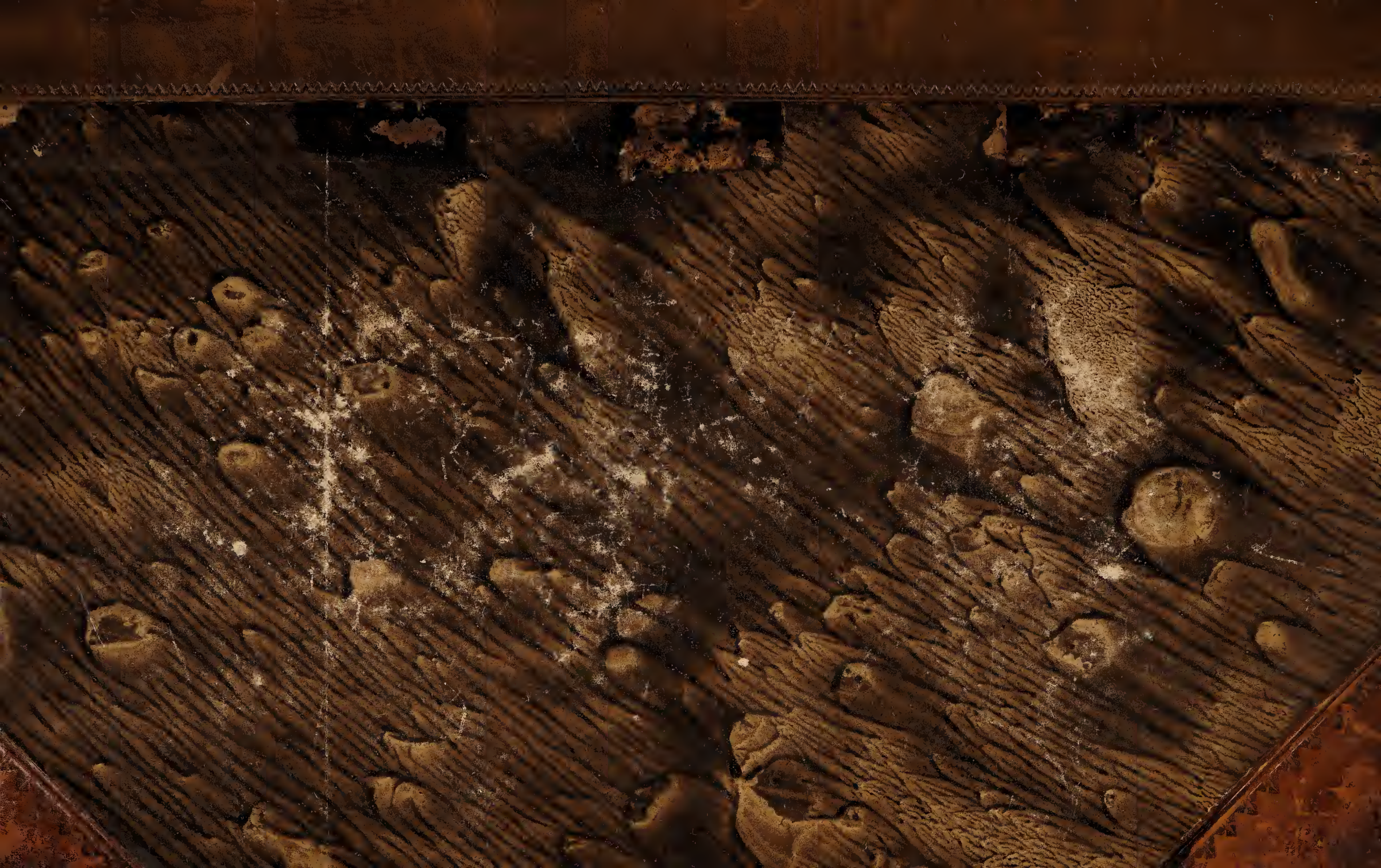

123 D

Withdrawn
from stock

35334/B/1

2.0.10.

Digitized by the Internet Archive
in 2018 with funding from
Wellcome Library

https://archive.org/details/b29335863_0001

Lith. de Thierry Frères

MARC,

Premier Médecin de S. M. le Roi des Français.

Presented to the Library
by Dr Alex' Hay

DE LA FOLIE,

CONSIDÉRÉE

DANS SES RAPPORTS

AVEC

LES QUESTIONS MÉDICO-JUDICIAIRES;

PAR C. C. H. MARC,

PREMIER MÉDECIN DU ROI,

MEMBRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE SANTÉ ET DU CONSEIL DE SALUBRITÉ,
OFFICIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR ET DE L'ORDRE ROYAL DE LÉOPOLD,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE
ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Invenies primis ab sensibus esse creatam
Notitiam veri, neque sensus posse refelli.
(T. LUCRET. *Car. de Rerum natura*,
lib. IV, vers. 480.)

TOME PREMIER.

PARIS.
J.-B. BAILLIÈRE,
LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE,
RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE, N° 17.
LONDRES, H. BAILLIÈRE, 219, REGENT-STREET.

1840.

WELLCOME
LIBRARY
INSTITUTE

A

SA MAJESTÉ

LOUIS-PHILIPPE PREMIER,

ROI DES FRANÇAIS.

SIRE,

L'ouvrage que je publie, et dont VOTRE MAJESTÉ a daigné accepter la dédicace, a pour objet principal de signaler une des infortunes humaines les plus affreuses, et d'empêcher

qu'elle ne devienne la source d'erreurs déplorables, ou que, faussement alléguée, elle ne serve d'égide au crime. Votre haute philanthropie sera indulgente pour les imperfections de l'œuvre, en faveur de l'intention qui l'a dictée.

C'est à mon Roi que je dédie ce livre ; mais c'est plus encore au Prince dont la vie entière a été consacrée au bien de l'humanité.

En effet, depuis vingt-trois ans que Votre Majesté m'accorde sa confiance, et que cet honneur me rapproche souvent de son auguste personne, combien de fois n'ai-je pas été touché de la sollicitude consciencieuse avec laquelle, au milieu d'occupations si graves et si nombreuses, Votre Majesté sacrifie le repos des nuits à examiner elle-même les demandes en grâce ou en commutation qui lui sont soumises ; du conten-

tement que son cœur éprouve, lorsque sa conviction lui permet d'adoucir la rigueur des peines!

Daignez, SIRE, recevoir, en cette occasion, le témoignage public de l'admiration que vos vertus m'inspirent.

Je suis, avec un profond respect,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ

Le très-humble et très-fidèle sujet,

MARC.

PRÉFACE.

On a beaucoup écrit sur l'aliénation mentale ou la folie; mais parmi les ouvrages nombreux que ce sujet a fait éclore, il ne restera, suivant moi, au profit de la science, que ceux dont les auteurs, négligeant de raisonner les conditions intimes et directes ou immédiates des dérangements de l'intelligence humaine, se sont contentés d'en étudier les phénomènes et de les interpréter, sans dépasser les limites qu'il nous est possible d'atteindre.

Ce n'est pas cependant que je déverse un blâme absolu sur les tentatives des métaphysiciens, toutes les fois qu'ils ont consenti à prendre l'observation des faits pour base de leurs raisonnements. Mais je m'élève avec force contre toute théorie dont la présomptueuse suffisance, voulant franchir les bornes du possible, s'égare dans les abstractions, et ne s'empare consécutivement des faits que pour les fausser, en les faisant entrer forcément dans le cadre d'une idéologie obscure et stérile.

Cette profession de foi scientifique, et qui explique le choix de mon épigraphe, était nécessaire pour faire

pressentir dans quel esprit a été conçu l'ouvrage que je livre aujourd'hui au public. Je voulais, avant tout, qu'il fût clair, intelligible pour tout le monde, et que la richesse déjà si grande du sujet ne fût pas encore augmentée de subtilités spécieuses, quelquefois brillantes, il est vrai, mais toujours inutiles, pour ne pas dire dangereuses dans la pratique de l'art. On trouvera quelques preuves de cette vérité dans le cours de cet écrit, et notamment dans ce que j'ai dit de la distinction de l'imbécillité en plusieurs degrés.

J'arrive maintenant aux motifs qui m'ont fait entreprendre ce travail.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'extrême importance des questions médico-légales que les lésions de l'entendement peuvent faire surgir dans les affaires judiciaires criminelles et civiles. En effet, il n'est pas de jour où cette importance ne ressorte de quelque fait nouveau, soumis, soit à l'appréciation des tribunaux, soit aux décisions privées et administratives. Aussi, tous les auteurs de traités de médecine légale ont-ils donné plus ou moins d'attention à l'objet dont il s'agit; mais ne s'en étant occupés qu'incidemment, ils n'ont pu l'envisager sous toutes ses faces avec l'étendue qu'il comporte. Quelques monographies spéciales sur cette matière ont, il est vrai, paru depuis quelques années; mais la plupart, écrites en langue étrangère, sont parfois d'une obscurité désespérante; et l'on s'aperçoit aisément que leurs auteurs, ayant eu peu d'occasions d'observer des

aliénés, se sont livrés plutôt aux inspirations, aux écarts d'une imagination créatrice qu'à l'étude de la réalité. J'en excepte cependant l'ouvrage de *Hoffbauer*, dont il sera souvent fait mention, et que l'excellente traduction du docteur Chambeyron a fait connaître en France. Cet ouvrage, qui mérite d'être lu et consulté, a néanmoins été conçu sur un tout autre plan que le mien ; et c'est au lecteur à apprécier les avantages respectifs que chacun d'eux peut offrir.

Mon premier projet était de rattacher le livre que je publie à un ouvrage dont je m'occupe depuis longtemps, et de le faire paraître comme la seconde partie d'un traité *des Maladies simulées*, *douteuses*, *exagérées et prétextées*, qui est sur le point d'être terminé. Mais en abordant ce qu'il me restait à dire de la folie, je me suis bientôt aperçu que mon cadre s'agrandissait sous ma plume, qu'il y aurait plus d'utilité à traiter mon sujet d'une manière moins restreinte, et d'en faire un traité spécial. J'étais, en effet, en position de me livrer avec quelque chance de succès à une semblable entreprise. Les fréquentes occasions que j'ai eues d'être consulté par les tribunaux, les fonctions que j'exerce depuis vingt-cinq ans, et qui consistent à constater, dans l'intérêt de la liberté individuelle, la situation mentale des individus placés dans les établissements privés où l'on traite la folie ; les rapports nombreux qui se sont établis entre moi et les médecins les plus occupés de l'étude et du traitement des maladies de l'esprit, l'amitié qui me lie au plus grand

nombre de ces estimables confrères; ces diverses circonstances, dis-je, sont devenues pour moi les sources d'une instruction expérimentale vers laquelle mes goûts me portaient d'ailleurs. Si à ces avantages l'on ajoute celui de connaître parfaitement la langue allemande, et d'avoir pu puiser dans les écrits d'une nation si patiente, si laborieuse, et surtout si consciencieuse, un grand nombre de faits dont on appréciera aisément la valeur, on trouvera peut-être que je n'ai pas trop présumé de mes forces, en me livrant à une entreprise aussi ardue que celle dont j'offre dans ce moment le résultat au public. J'ai cru, en outre, remplir par cette publication, une lacune dans notre littérature médico-légale, ainsi que me l'ont confirmé plusieurs médecins et jurisconsultes des plus distingués auxquels j'en ai communiqué quelques fragments. Plaise au ciel qu'ils ne se soient pas trompés, et qu'ils ne m'aient pas fait succomber à une de ces illusions d'amour-propre, si pardonnables aux auteurs!

Comme j'ai voulu que ce livre pût être facilement consulté par les experts et les jurisconsultes, dans les cas de questions médico-judiciaires qui leur seraient soumises, j'ai joint, à la fin de chaque volume, une table systématique assez étendue. Quant aux observations qui font partie de mon texte, comme un grand nombre d'entre elles prêtent à des considérations ou à des applications complexes, j'ai, toutes les fois que j'y renvoie le lecteur, indiqué la page où elles se trouvent consignées.

Ces observations ou exemples exigent que j'en dise quelques mots.

Peut-être me reprochera-t-on de les avoir trop multipliés ; mais il me sera facile de prouver qu'à cet égard, je me suis renfermé dans des bornes convenables. Je me suis expliqué sur ce point à la page 363, t. I de cet ouvrage, de sorte que je me contenterai de remarquer ici, que dans un traité spécialement consacré à examiner, sous le point de vue médico-légal, les lésions de l'entendement, parfois si bizarres, si inconcevables et si obscures, on ne saurait trop multiplier les faits qui tendent à en établir la possibilité. On ne saurait non plus en produire un trop grand nombre sous le rapport des moyens d'en découvrir la réalité; car chaque fait, examiné avec soin et profondeur, fournit nn exemple d'investigation, devient un enseignement pratique dans lequel on découvre toujours des détails d'application à des cas similaires ou analogues. L'adage *Verba docent, exempla trahunt*, ne saurait mieux s'appliquer qu'ici. Cependant, loin de multiplier outre mesure ces exemples, j'en ai été aussi sobre que l'intérêt de mon sujet me le permettait, et je pense que leur choix justifiera pleinement ma conduite à cet égard. Quelques-uns d'entre eux auraient pu, il est vrai, être exposés avec plus de concision; mais il aurait alors fallu n'en présenter qu'une analyse, et cette méthode aurait nécessairement affaibli leur authenticité, ainsi que la valeur des conclusions qui ont été déduites de leurs détails, dont les moindres

ont souvent, dans leur ensemble, une portée qui démontre en même temps l'utilité de n'en négliger aucun, lorsqu'il s'agit de prononcer sur des cas de désordre mental difficiles et obscurs.

En examinant le contenu des chapitres dont se compose cet ouvrage, on trouvera qu'ils n'ont pas tous été traités d'après une méthode uniforme. Cette diversité dans la philosophie distributive de mes matériaux a dépendu souvent de la nature même du sujet sur lequel j'avais à parler; mais d'autres fois aussi, elle a été volontaire de ma part, parce que j'ai pensé qu'en ne suivant pas constamment le même ordre, dans l'exposition des considérations et des faits que comporte chaque matière, j'éviterais une uniformité quelquefois fatigante pour le lecteur.

Je n'ai donné souvent que des indications sommaires, mais propres pourtant à arrêter l'attention des gens de l'art sur les points qui réclament une investigation approfondie, et suffisantes en même temps pour donner aux personnes étrangères aux sciences médicales un aperçu des notions ainsi que des données par lesquelles on parvient à reconnaître et à juger la nature et la réalité des cas où la raison est malade. Pour faire autrement, il m'eût fallu composer un traité complet de l'aliénation mentale, ce qui n'entrait pas dans mon plan, et aurait évidemment dépassé le but auquel je m'étais proposé d'atteindre. Ainsi, pour en donner un exemple, lorsqu'au chapitre cinquième j'ai parlé des perturbations patholo-

giques qui peuvent influer sur la production des désordres de l'intelligence, je me suis borné à n'en citer que les plus actives et les plus ordinaires. Si j'avais voulu les exposer et les raisonner toutes, je me serais trouvé entraîné à composer un ouvrage de pathologie. Il fallait bien aussi accorder quelque confiance à l'instruction et à la sagacité des médecins que les tribunaux consultent.

Quelques lecteurs seront peut-être étonnés de ce que je n'ai fait aucune mention de la phrénologie. J'ai cru devoir m'en abstenir, par la raison bien simple qu'en admettant même que cette science puisse conduire un jour à quelques résultats utiles, elle est encore trop hypothétique, que ses moyens matériels d'investigation dépendent trop de la finesse et de l'éducation de certains sens, pour que, dès à présent, l'on ose l'introduire dans la pratique de la médecine légale.

Dans tout ce que j'ai dit de l'aliénation mentale, j'ai dû m'imposer une extrême réserve, pour ne pas entraîner les médecins et les défenseurs dans les inconvénients d'une trop grande extension que l'on pourrait donner à la doctrine des lésions de l'entendement, considérées dans leurs applications aux affaires judiciaires, et particulièrement aux affaires criminelles. J'ai aussi voulu respecter les lois qui nous régissent, de sorte que mes raisonnements, je l'espère, se trouveront toujours en harmonie avec elles. Leur ensemble est assez philosophique pour qu'on puisse

se permettre une semblable déclaration, sans craindre d'être accusé d'une trop large concession en leur faveur. D'ailleurs, le respect aux lois est le devoir de chaque citoyen, et particulièrement du médecin appelé à éclairer leur application par les lumières de son art.

MARC.

Paris, 10 Janvier 1840.

Cet ouvrage était achevé, M. Marc avait reçu l'épreuve de cette feuille et avait lui-même daté sa préface, 10 janvier, lorsqu'une mort subite, inattendue, est venue l'enlever à sa famille et à ses nombreux amis, le 12 janvier 1840 ! Nous croyons rendre hommage à sa mémoire en insérant ici les discours prononcés sur sa tombe, par M. Pariset, au nom de l'Académie royale de médecine, et par M. le docteur Ollivier (d'Angers), au nom du Conseil de salubrité.

DISCOURS

PRONONCÉ

AU NOM DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE,

par M. Pariset, Secrétaire perpétuel.

Une vie s'est achevée, précieuse à l'État, à la Famille royale, aux sciences, à l'Académie, à l'amitié. Perte cruelle, si imprévue, si rapidement consommée, que la surprise, l'étonnement, la douleur, une douleur si vive et si juste, manquent de paroles pour se faire entendre. Il y a quelques jours, il y a quelques instants, Marc était encore au milieu de nous, plein d'énergie, plein d'espérance, partageant nos travaux, nous éclairant de son expérience et de ses conseils, et jouissant par anticipation des applaudissements que la justice et la médecine réservaient à son dernier ouvrage. Il n'est plus! Aussi prompt que la foudre, un trait de la mort l'a frappé, et voilà devant nous les restes inanimés de notre ami, prêts à s'ensevelir dans son dernier asile, et à disparaître pour jamais. Dans ces tristes moments, du moins songeons à honorer sa mémoire. Rappelons brièvement tous les titres qui doivent lui survivre; tous ceux que son savoir et son zèle lui donnaient à notre attachement et à notre estime, aussi bien qu'à l'estime de tous les hommes. Sachons remplir ce devoir tout à la fois doux et pénible; car l'énumération de ses services, cette énumération si propre à justifier nos re-

grets, loin de les calmer, ne fera d'abord qu'en aigrir l'amertume.

Charles-Chrétien-Henri Marc était né en 1771, à Amsterdam. Il avait quelques mois, lorsque ses parents vinrent en France. Il y resta jusqu'à l'âge de neuf ans. Conduit en Allemagne, il entra dans un collége, et n'en sortit que pour étudier la médecine, dans les universités d'Iéna et d'Erlangen. C'est à la faculté d'Erlangen qu'à l'âge de vingt et un ans, c'est-à-dire en 1792, il fut reçu docteur. La thèse qu'il soutint marque déjà la direction que prenait son esprit. Il y donnait l'histoire d'une maladie spasmodique d'un caractère singulier. Il se forma à la pratique dans les hôpitaux de Vienne et de Bamberg. Un de ses premiers travaux fut de constater la valeur de la nouvelle méthode de Th. Beddoës, lequel attribuait la phthisie pulmonaire à un excès d'oxigène. On peut voir dant les *Nouveaux Éléments de thérapeutique* d'Alibert quelles séries d'expériences Marc avait faites pour découvrir sur les phthisiques l'action des gaz irrespirables.

En 1795, il écrivit en allemand des remarques générales sur l'action des poisons; ces remarques ont été traduites en italien par Ferraris.

A la fin de la même année, Marc revint en France, devint un zélé disciple de Corvisart, et fut un des créateurs de la Société médicale d'émulation; de cette société où brillaient Bichat, Keraudren, Alibert, Richerand et tant d'autres. Dans un journal français et dans beaucoup de journaux étrangers, Marc faisait insérer des mémoires de médecine pratique, d'hygiène publique, de médecine légale. Hildebrand avait publié un

Traité sur les hémorrhoïdes. En 1803, Marc en donna la traduction. En 1808, le quinquina manquait. On cherchait un équivalent; Marc proposa d'y suppléer dans les fièvres intermittentes par le sulfate de fer (1); et cette proposition, développée dans un mémoire, lui mérita l'honneur de siéger dans la société de médecine du département de la Seine.

La même année, il fit paraître la traduction du *Manuel d'autopsie médico-légale* du docteur Rose. Il y joignit des notes et deux mémoires, l'un sur la docimasie pulmonaire, l'autre sur les moyens de reconnaître la mort par submersion; ouvrage que le ministère recommanda spécialement aux officiers judiciaires de la Cour impériale.

En 1810, il publia, sous forme de dialogue, un petit livre où les arguments d'un habile chirurgien et d'un bon curé triomphent, en faveur de la vaccine, des opiniâtres préventions des campagnards (2), sorte de drame, plein de mouvement et d'action, que l'on a traduit en Angleterre.

En 1811, une thèse sur les maladies simulées le fit agréger à la Faculté.

En 1812, une épidémie meurtrière régnait dans quelques villages voisins de la capitale; elle avait atteint un des médecins chargés par l'autorité du traitement des malades. Marc fut choisi pour le remplacer, choix honorable que Marc justifia par son zèle et ses succès.

---

(1) *Recherches sur l'emploi du sulfate de fer dans les fièvres intermittentes*, Paris, 1810, in-8.

(2) *La Vaccine soumise aux simples lumières de la raison*. 2e édit., Paris, 1836, in-12.

Un membre du conseil de salubrité, l'illustre, l'excellent Parmentier, avait pour Marc l'amitié la plus tendre. Sur le point de mourir, il remit à Marc une lettre où il le demandait au préfet de police pour son successeur au conseil. Cette lettre devait être remise le jour même où elle était écrite. Mais succéder de cette façon à Parmentier, c'était le dépouiller en apparence; et, cédant à un sentiment de pudeur, Marc ne remit la lettre qu'après la mort de son bienfaiteur. Il n'était plus temps : la place était donnée. Ce fut seulement en 1816 que Marc entra au conseil. On y remit dans ses mains la direction des secours pour les noyés et les asphyxiés; et ses collègues savent quel talent et quelle activité il déploya dans ce genre de services. Cependant, indépendamment des articles dont il a orné le *Dictionnaire des Sciences médicales* et le *Dictionnaire de Médecine*, il a composé des consultations médico-légales, et de nombreux mémoires de médecine légale et d'hygiène publique dont il a enrichi les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*.

En 1817, il eut l'insigne honneur d'être présenté à une princesse de la maison d'Orléans, et l'insigne bonheur de la guérir d'une grave maladie : succès qui, fortifié de quelques autres, lui mérita la confiance du prince. Prince, Louis-Philippe le fit son médecin; Roi, Louis-Philippe lui conserva un si beau titre; et cette élévation, vous le savez, n'altéra dans notre confrère ni la bienveillance de ses sentiments, ni l'amicale simplicité de ses manières; n'attiédit ni son dévouement pour l'Académie, ni son ardeur pour le travail. Il fit paraître, en 1835, un nouvel ouvrage *sur les secours*

à donner aux noyés, aux asphyxiés, aux blessés, et il laisse en mourant un traité considérable, *De la folie, considérée dans ses rapports avec les questions médico-judiciaires :* travail auquel il ne manque que la publicité. Il est dédié au roi ; et, dans la dédicace, Marc se plaît à glorifier la clémence et la bonté de ce prince qui, au milieu des soins les plus graves, sacrifie souvent le repos de ses nuits à l'examen des recours en grâce, et n'est jamais plus heureux que lorsqu'il y rencontre des motifs d'adoucissement ou de pardon. Jamais la vertu n'a un caractère plus sacré que lorsqu'elle règne dans le cœur des rois.

Telle a été la carrière de Marc, consacrée tout entière à l'intérêt public. Peu d'hommes ont été plus laborieux et plus modestes ; j'ajoute que peu d'hommes ont été d'un commerce plus sûr et plus facile, d'un caractère plus enjoué et plus attachant.

Dans d'autres temps et dans un autre lieu, il sera doux pour moi de revenir sur cette esquisse que je viens de tracer à la hâte, et d'offrir une seconde fois à vos hommages, mais dans des proportions plus dignes de Marc et de vous-mêmes, tant de travaux utiles, et tant de qualités respectables.

DISCOURS

PRONONCÉ AU NOM DU CONSEIL DE SALUBRITÉ,

par M. le docteur OLLIVIER (d'Angers).

Messieurs,

C'est au nom du conseil de salubrité que je viens prononcer quelques mots sur cette tombe autour de laquelle nous rassemble la mort inattendue d'un collègue bien regrettable.

En rappellant ici la coopération de Marc pendant vingt-cinq années à des fonctions publiques, dont l'importance peut se mesurer par celle des améliorations qu'obtient tous les jours l'administration de la police sanitaire de notre grande cité, c'est signaler en même temps une série de travaux dans lesquels notre collègue a apporté tout à la fois les lumières d'une science profonde, et tout l'entraînement d'une active philanthropie.

Essentiellement bon et affectueux, Marc avait été bien jugé par l'illustre Parmentier, quand ce dernier le désignait, à son lit de mort, pour occuper sa place dans le conseil de salubrité. Marc n'a fait que suivre l'élan de son cœur pour se trouver sur les traces laissées par son prédécesseur.

Tous les deux ont également bien mérité de l'humanité : les efforts du premier ont eu pour but constant d'améliorer l'état matériel de notre espèce, de prévenir ses premiers besoins ; le second s'est attaché à populariser les moyens de rappeler à la vie ce grand nombre de malheureux qui seraient voués à une mort certaine si des soins bien entendus ne leur étaient

administrés sans retard. Chargé spécialement de la direction des secours à donner aux noyés et aux asphyxiés, Marc a fait connaître dans ses rapports annuels au conseil de salubrité les perfectionnements qu'il avait successivement apportés dans ce service, et qu'il a exposés dans l'ouvrage important qu'il publia sur ce sujet.

Émettons ici le vœu, que Marc exprima tant de fois, celui de voir enfin réalisé le plan qu'il a proposé pour mieux assurer l'exécution de ce service public. Hier encore, quand il était au milieu de nous, il nous entretenait de ses espérances, comme s'il eût pressenti qu'il aurait besoin bientôt qu'elles fussent rappelées par d'autres voix que la sienne. Est-il nécessaire que j'ajoute que notre collègue a pris jusqu'a la fin une part active à l'examen de toutes les grandes questions d'hygiène publique qui ont été soulevées et discutées dans le conseil de salubrité, où l'on aura souvent à invoquer les résultats de sa longue expérience?

Homme de bien en même temps que homme de science, tous les travaux de Marc respirent ces sentiments généreux, cet ardent amour de l'humanité, qui lui dictaient encore, quelques heures avant sa mort, les dernières lignes d'un livre où chaque page nous offre un exemple de la philanthropie éclairée de l'homme honorable dont nous déplorons aujourd'hui la perte.

Que ta tombe recueille, excellent confrère, cette bien faible expression de l'attachement et des regrets de tous les collègues que tu laisses au conseil de salubrité!!

DE LA FOLIE,

CONSIDÉRÉE

DANS SES RAPPORTS

AVEC

LES QUESTIONS MÉDICO-JUDICIAIRES.

PREMIÈRE PARTIE.

EXPOSITION DES NOTIONS GÉNÉRALES NÉCESSAIRES POUR L'APPRÉCIATION DE LA FOLIE CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LES QUESTIONS MÉDICO-JUDICIAIRES.

CHAPITRE PREMIER.

De la compétence médicale dans les questions judiciaires relatives à la folie.

Il suffit de consacrer quelque attention aux travaux judiciaires pour se convaincre que, de toutes les maladies, les lésions de l'entendement sont celles qui donnent le plus souvent lieu à des investigations légales sur leur réalité.

Outre les cas nombreux où, en matière civile, il importe de s'assurer à quel point l'état intellectuel d'un individu permet de le laisser jouir de ses droits

civils et surtout de reconnaître la validité des actes qu'il consent, il se présente, en matière criminelle, des occasions beaucoup plus nombreuses encore, où il importe d'apprécier si une action que les lois condamnent et punissent, a été commise avec cette intégrité d'esprit qui implique la liberté morale, sans laquelle il ne peut y avoir de criminalité et, par conséquent, d'*imputabilité* (1).

Les recherches de ce genre sont particulièrement dévolues au médecin, parce que les lésions de l'entendement humain rentrent dans le cadre des maladies qui affligent notre espèce, et qu'il doit les avoir étudiées, pour bien connaître les formes sous lesquelles elles se présentent, ainsi que pour apprécier les causes qui peuvent les avoir influencées, ou même fait naître.

Aussi avait-on été généralement d'accord sur l'aptitude spéciale des médecins à porter un jugement sur la forme et la réalité de l'aliénation mentale, lorsque le célèbre philosophe *Kant* prétendit, au contraire, que l'examen des questions judiciaires re-

---

(1) Ce mot, admis par les encyclopédistes, ne se trouve pas dans le Dictionnaire de l'Académie. Cependant quelques jurisconsultes l'ont adopté, et je crois devoir en faire autant, parce qu'il exprime parfaitement l'ensemble des circonstances morales qui conditionnent l'admission de l'imputation pénale d'un acte, chez l'individu qui en est l'auteur. L'élasticité de la langue allemande a permis d'y introduire un substantif composé : *zurechnungsfaehigkeit*, équivalent du mot *imputabilité*, et qui, traduit littéralement, signifie : *aptitude d'être passible d'imputation*.

latives à l'état moral et intellectuel de l'homme, appartenait aux facultés de philosophie. *Metzger* combattit avec succès cette prétention, et s'appliqua à démontrer qu'un pareil examen était uniquement du ressort de la médecine; *Hofbauer*, bien que professeur en droit et en philosophie, partagea l'avis de Metzger, qui prévalut non-seulement auprès des médecins, mais encore auprès des jurisconsultes.

Personne, depuis, n'avait contesté aux médecins l'aptitude spéciale d'expertise en pareille matière, lorsque, de nos jours, un jeune avocat, M. *Elias Regnault*, essaya de soutenir, dans un écrit (1), que les investigations sur l'état mental pouvaient être entreprises et menées à bien par quiconque était doué de bon sens, sans qu'il fût médecin.

Il était difficile qu'une semblable opinion surgît, sans être combattue dès sa naissance. Aussi a-t-elle fourni à M. le docteur *Leuret* le sujet d'un excellent travail (2), qu'il est d'autant plus utile de reproduire dans un ouvrage comme celui-ci, qu'il ne laissera, nous l'espérons, aucun doute sur l'erreur dans laquelle est tombé M. Regnault.

« La question qui vient d'être traitée par M. E.

---

(1) *Du degré de compétence des médecins dans les questions judiciaires relatives aux aliénations mentales, et des théories physiologiques sur la monomanie.* Paris, 1828. In-8.

(2) *Annales d'Hygiène publique et de médecine légale.* Paris, 1829, tom. I, page 281.

Regnault, dit M. Leuret, est une des plus difficiles et des plus importantes de la jurisprudence médicale. L'auteur l'ayant résolue contradictoirement à l'opinion des médecins, on peut s'attendre à ce que cet article soit une réfutation de son livre; cependant, que l'intérêt de la vérité l'emporte sur toute autre considération, c'est le seul moyen de faire partager au lecteur la conviction dont nous sommes pénétrés.

» Et d'abord, qu'est-ce que la folie? Ce n'est pas autre chose, suivant M. E. Regnault, qu'un somnambulisme prolongé : ses symptômes peuvent être divisés en deux classes : 1° les désordres de l'intelligence, de la pensée; 2° les désordres qui surviennent dans les fonctions organiques, tels que l'irritation cérébrale, l'augmentation de l'action du cœur, les troubles du canal alimentaire, la chaleur de la peau, etc.

» Le fou est un homme dont les sens sont éveillés en l'absence du moi. Le malheureux paysan qui, dans l'isolement et la misère, parle de ses armées, de ses courtisans, qui compte sur un grabat ses trésors imaginaires; celui qui n'ose faire un pas, de peur de briser ses jambes qu'il croit de verre; celui qui craint d'inonder la terre en lâchant ses urines, etc.; tous ces gens-là sont des fous. Un homme n'est jamais fou, à moins d'avoir perdu la conscience, soit de son être, soit de sa manière d'être, soit de sa position sociale, soit des rapports connus des

objets extérieurs avec lui-même et entre eux (1). »

Conséquent à sa définition, l'auteur prétend que, pour décider s'il y a aliénation mentale, il suffit d'avoir du bon sens; il ajoute qu'il n'est pas nécessaire de recourir aux symptômes physiques qui sont exclusivement du domaine de la médecine; mais que les médecins eux-mêmes ne regardent pas comme caractéristiques. Nous convenons avec lui de ce dernier fait; c'est donc uniquement sur l'état des facultés de l'entendement que roulera la discussion. Pénétrons dans une maison d'aliénés, et tâchons d'apprécier la valeur des idées de M. E. Regnault sur la folie : ce sont ces idées qui forment la base de son raisonnement : les trouverons-nous conformes à l'observation?

Une première classe d'individus se présente à nous, c'est celle des idiots et des imbécilles. Les facultés intellectuelles et morales ne se sont jamais développées chez eux, ou n'ont acquis qu'un degré à peine supérieur à celles de la brute. Là, pas de désordre d'intelligence possible; il n'y a pas d'intelligence. Poursuivons.

Une femme d'un esprit cultivé, douée des qualités morales les plus estimables, cesse d'être réglée, à la suite d'un violent chagrin. Elle éprouve de l'agitation, de l'inquiétude; son sommeil est troublé, elle parle sans cesse, injurie ceux qui l'approchent,

(1) E. Regnault, pag. 205.

tient les discours les plus incohérents, brise tout ce qui tombe sous sa main. Au bout de quelques jours, elle se calme, revient dans son état ordinaire de tranquillité, et s'afflige de tout ce qui s'est passé. Elle a le souvenir de ce qu'elle a fait, de ce qu'elle a dit ; elle savait que c'était mal faire et mal dire, elle s'est retenue tant qu'elle a pu, mais à la fin la maladie l'a emporté.

Une femme est attachée sur un fauteuil de force, deux gardes la surveillent ; ses bras, ses jambes sont couverts de morsures, dont plusieurs très-profondes ; ses lèvres sont coupées, sa langue est déchirée en différents endroits. Elle s'est fait à elle-même toutes ces plaies, sans jamais avoir essayé de blesser en aucune manière ceux qui l'approchent. Interrogeons-la. « Que faites-vous donc ? — Peu vous importe, je suis folle ; ne voyez-vous pas que je suis folle ? — Pourquoi vous tourmenter ainsi ? — Est-ce que je puis m'en empêcher ? c'est plus fort que moi. » Et au même instant, elle essaie d'approcher de sa bouche un de ses membres qu'elle puisse ronger. (*Observations recueillies à la Maison royale de Charenton.*)

Où est ici le désordre de la pensée ? La malade est folle ; elle le sait, elle le dit ; mais elle ne peut se maîtriser, la volonté est pervertie, elle agit sans le raisonnement, contre le raisonnement.

Les exemples de maladies analogues sont-ils rares ? Non, l'observateur peut les multiplier à loisir.

Comment les expliquer? Comment comprendre que l'on puisse mal faire, lorsque soi-même on se condamne? Comment la raison, puisqu'elle est intacte, ne maîtrise-t-elle pas une volonté aussi absurde que celle de se tourmenter soi-même? Je n'en sais rien, je n'explique rien; je dis à ceux qui doutent : venez et voyez.

Il est encore des maniaques dont l'état est, s'il se peut, plus incompréhensible. « Ils sont d'une susceptibilité extrême, tout les contrarie, les irrite; ils ont une mobilité que rien n'arrête, une activité incoercible; ils sont rusés, menteurs, effrontés, querelleurs, mécontents de tout le monde, même des soins les plus affectueux; ils se plaignent sans cesse et des choses et des personnes; ils parlent continuellement, ils s'emportent et crient, rarement ils se mettent en fureur; ils n'ont jamais tort, ils trouvent toujours une bonne raison pour se justifier (1). » Chez la plupart, il est impossible de rencontrer une seule idée véritablement folle, leur délire est tout dans les actions et dans les sentiments moraux, la perversion du jugement n'est bien évidente qu'au plus haut degré de la maladie.

On rencontre quelques aliénés dont les actions et

---

(1) Esquirol, *Des Maladies mentales*. Paris, 1838, t. II, p. 157. Plusieurs exemples de manies analogues existent maintenant dans la Maison royale de Charenton, et sans doute aussi dans tous les grands établissements destinés au traitement des aliénés.

les paroles sont pleines de raison, et qui ne délirent que dans leurs écrits; d'autres qui ont grand soin de cacher celles de leurs idées qu'on leur a dit être folles, ou qui entendent des voix auxquelles eux-mêmes ne reconnaissent aucune réalité, etc., etc.

Enfin, une dernière classe se compose des individus dont le jugement porte sur les objets enfantés par leur délire; ceux-là, l'homme le moins instruit peut les reconnaître; mais pour les premiers, ne faut-il pas une étude particulière?

Ainsi, l'opinion que l'on se forme, en visitant une maison d'aliénés, c'est que la folie consiste aussi bien dans l'aberration de toutes les facultés de l'entendement, sur un ou plusieurs objets, que dans la lésion isolée d'une de ces facultés; c'est que la perception, le jugement, l'imagination, la volonté, pourront être altérés séparément, ou tout à la fois; c'est qu'enfin l'altération des facultés affectives, des sentiments moraux, peut être assez grave pour constituer la folie, sans que l'intelligence soit dérangée.

Si le simple bon sens n'a pas suffi à M. E. Regnault, qui a plus que du bon sens, pour lui faire savoir, *à priori*, que les idées vulgaires sur la folie n'étaient pas justes, qu'elles étaient loin de comprendre tous les genres de cette maladie, on peut assurer qu'il en sera de même pour les jurés auxquels il destine son livre, et on sera forcé de convenir que, dans les questions médico-judiciaires relatives à ce sujet, il faut continuer de s'en rappor-

ter à l'expérience, ou mieux, à ceux qui l'ont acquise, c'est-à-dire aux médecins.

Aux médecins, dira M. E. Regnault, et je commence mon livre par citer un médecin, M. Urbain Coste, qui prétend qu'un homme d'un jugement sain est tout aussi compétent que le plus habile d'entre ses confrères; que l'ignorant a même l'avantage d'être étranger à toute prévention scientifique, et que c'est uniquement par respect pour l'usage, par politesse, que les tribunaux veulent bien prendre leur avis.

Il résulterait de l'opinion de M. Urbain Coste, que l'on serait d'autant plus capable de bien juger un fait, que l'on se serait moins occupé de la science à laquelle il se rattache. Je laisse cette opinion à ceux qu'elle peut séduire, et j'établis une distinction entre les médecins. Outre le degré d'intelligence répartie à chacun d'eux, on ne manque jamais de considérer le genre d'études auxquelles ils se sont livrés. Ainsi le malade qui a une plaie, une fracture, se confie au médecin qui s'est le plus occupé de pathologie externe; celui qui a une fièvre, une inflammation des organes de la respiration, de la digestion, au médecin qui s'est le plus occupé de pathologie interne. On admet donc en théorie et en pratique des spécialités. Ce n'est pas que les partisans d'une secte nouvelle n'aient la prétention d'embrasser, non-seulement toutes les connaissances médicales, mais toutes les connaissances humaines, et n'exigent

que le savant soit une véritable encyclopédie; cependant M. E. Regnault, bien que loué par eux, ne peut pas avoir embrassé leur doctrine; ce n'est pas ici le lieu de les réfuter.

Prouvons par un nouvel exemple, qu'une étude particulière est indispensable pour bien juger les aliénés.

Un homme a un peu d'exaltation dans les idées, il forme des projets ambitieux, entrevoit la possibilité d'acquérir de grandes richesses; il a en même temps un peu d'embarras dans la prononciation. En quoi consiste sa maladie? Comment se terminera-t-elle? Des idées un peu exaltées ne constituent pas la folie; l'ambition, quand elle ne porte que sur des choses possibles, l'espoir de s'enrichir, ne la constitue pas non plus. Un léger embarras dans la prononciation ne paraît pas avoir plus de gravité! Il y a tant d'hommes qui restent bègues toute leur vie! Plusieurs médecins sont consultés; on espère, on promet une guérison assurée et prochaine; c'est une légère irritation cérébrale que des sangsues auront bientôt fait disparaître. Celui qui a étudié les nuances de l'aliénation mentale ne pense pas ainsi; il reconnaît le début d'une démence accompagnée de paralysie, qui conduira presque infailliblement le malade au tombeau. Cet avis est trouvé absurde; on dit de celui qui a osé l'émettre : *Il voit des fous partout.* On donne au malade les soins qui semblent les plus rationnels. Qu'arrive-t-il? La folie et la paralysie

font des progrès, et ne finissent qu'avec la vie.

Cette prévision était fondée sur les résultats de la longue expérience de M. Esquirol, confirmés par les recherches successives de MM. Ramon, Delaye, Bayle et Calmeil.

Mais, dit M. E. Regnault, les médecins qui ont étudié les fous ne s'entendent pas sur le siége de la folie; chacun de ceux qui ont écrit sur la matière a émis un avis différent. Cela est vrai; il y a là-dessous un mystère que peut-être on ne pourra jamais pénétrer. Cependant, qu'est-ce que cela prouve, si l'on s'entend sur les symptômes? Qu'importe à un juge, qu'importe à la société que ce soit le sang ou la bile, le cerveau ou le cœur qui soit attaqué chez un fou? Ce qu'on a besoin de connaître, ce sont les caractères de la folie, afin de ne pas confondre ses actes avec ceux du crime.

Quels sont donc ses caractères? Ici j'avoue franchement mon embarras; la science ne me donne pas la réponse que l'on se croit en droit d'exiger. Je ne puis exactement séparer les pensées, les actions de l'aliéné, de celles qui sont le propre de l'homme raisonnable. Souvent la réunion des faits me suffira pour établir le jugement que je porterai sur l'état mental d'un individu, sans que je puisse préciser le nombre, la nature de ceux qui me font prononcer qu'il y a folie. Exige-t-on davantage? L'observation ne me fournit rien de plus.

La médecine est donc impuissante pour décider

les questions qui se rapportent à l'aliénation mentale? Pas plus que la physique, dans les faits qui paraissent les plus positifs. La lumière produit le jour; mais quelle est la quantité de lumière nécessaire pour dissiper la nuit? On ne saurait le dire; et si un aveugle s'avisait de nier l'existence du jour, parce qu'on n'aurait pu lui indiquer le point précis qui le sépare des ténèbres dans lesquelles il est plongé, que lui répondrait-on? Que pour en parler, il faut avoir vu. C'est l'observation que fait ici le médecin à ceux qui écrivent sur l'aliénation mentale, sans avoir observé les aliénés.

« Les médecins ont voulu classer les nuances de la folie, c'est-à-dire aussi peu susceptibles d'être classées que les nuages. » C'est ainsi que s'exprime M. E. Regnault (1); mais où donc a-t-il pu trouver les éléments d'une semblable comparaison? L'homme qui reste toute sa vie dans l'imbécillité, n'ayant que des idées rares, incomplètes et fugaces; celui qu'une idée exclusive domine pendant des années entières; celui qui est continuellement agité de délire dans tous ses propos, dans toutes ses actions; celui qui est dans une inertie intellectuelle continue; tous ces malades n'offrent dans leur état rien de constant et que l'on puisse classer! Quel fondement peut avoir une pareille opinion?

Cependant, l'auteur ne s'y arrête pas, et il admet

(1) Ouvrage cité, pag. 19.

l'existence de la monomanie; mais avec cette restriction qu'elle est nécessairement une idée délirante. On voit que ce qu'on appelle folie raisonnante, manie sans délire, lésion séparée d'une des facultés de l'entendement, de la volonté, par exemple, n'existent pas pour lui. « Comment imaginer, dit-il, une manie sans délire, lorsque le délire est le seul caractère évident de la manie? Comment se faire une idée de la folie raisonnante, lorsque la folie n'est que l'absence de la raison? Cette bizarre anomalie suffirait seule pour démontrer l'obscurité des idées et l'incertitude des notions sur cette branche de la médecine. »

L'obscurité des idées, l'incertitude des notions de M. E. Regnault, sur un sujet qu'il n'a pas étudié, sont les seules difficultés qu'il faudrait vaincre pour lever tous les doutes; il s'est fait, *a priori*, une idée incomplète, fausse, de la folie; et tout ce qui ne s'y rattache pas lui semble une erreur. S'il eût vu des lésions bien sensibles, bien évidentes de la volonté, avec l'intégrité de raisonnement, il ne penserait pas ainsi; il en admettrait la possibilité, la réalité, quand même son imagination ne les expliquerait pas; il ne croirait plus qu'il suffit du simple bon sens pour être au niveau des connaissances actuelles sur les dérangements de l'intelligence, et il n'appellerait pas préventions *scientifiques* les résultats puisés dans l'observation de la nature.

Les médecins regardent le penchant à tuer comme

constituant, dans certains cas, une espèce particulière de monomanie. M. E. Regnault combat vivement cette opinion. « Dans la monomanie homicide, dit-il, ce n'est que la volonté de tuer qui l'emporte sur la volonté d'obéir aux lois (p. 39); lorsqu'il y a conscience, il y a liberté, la liberté exclut la folie (p. 106). » Ce qu'il rapporte pour confirmer sa manière de voir, montre d'une manière bien frappante combien le raisonnement peut égarer, lorsqu'il n'est pas appuyé sur l'expérience. Beaucoup d'aliénés ont la conscience de ce qu'ils font, et plusieurs d'entre eux, tout en connaissant l'inconvenance, l'illégalité, la cruauté de leurs actions, ne peuvent cependant s'empêcher de les commettre. Quelques-uns, plus heureux, sentent un frémissement qu'ils éprouvent naître et s'accroître par degrés; ceux-là combattent violemment contre eux-mêmes, ils préviennent les personnes qui les approchent de fuir au plus vite, ou viennent demander des entraves qui, en les privant de l'usage de leurs membres, peuvent seules les soustraire aux conséquences du délire de leur volonté.

L'expression de ce fait répond seule à toutes les objections de M. E. Regnault, contre l'existence de la monomanie homicide, etc.

M. Leuret termine sa réfutation en rapportant et en combattant quelques autres assertions de l'auteur; mais nous ne le suivrons pas au delà de ce que nous avons cité de ce travail remarquable et qui nous pa-

rait établir suffisamment la preuve que c'est aux médecins seuls qu'il appartient de décider les questions relatives à l'aliénation mentale (1).

Cependant, quoiqu'il ne reste rien d'essentiel à ajouter aux arguments victorieux de M. Leuret, je crois devoir les appuyer de quelques considérations puisées dans l'observation des faits.

Et d'abord, admettons un instant avec M. Regnault qu'il soit aussi facile qu'il le dit de distinguer le fou de celui qui ne l'est pas; convenons même qu'il est des cas où les signes de la folie sont assez tranchés pour pouvoir être saisis de tout homme qui a du bon sens : comment s'y prendra-t-il pour s'assurer si l'aliénation mentale n'est pas feinte; problème parfois si difficile à résoudre, même pour celui qui a consacré sa vie à l'étude des lésions de l'entendement? On conviendra du moins que dans de semblables questions, qui se présentent toutes les fois que l'aliénation mentale est alléguée comme excuse, celui qui n'aura jamais observé de fous, ne sera pas à beaucoup près aussi apte à éclairer les tribunaux, que celui dont l'étude et l'observation se seront appliquées aux recherches de ce genre.

Je sais qu'on pourra objecter qu'un petit nombre de médecins seulement a l'occasion ou le vouloir d'étudier la folie, et, qu'en conséquence, ce petit nom-

---

(1) On pourra aussi consulter avec avantage la réfutation de la doctrine de M. E. Regnault, par M. le professeur H. Royer-Collard. (*Journ. hebdom. de Médecine*, 1829, tom. II, pag. 181 et suiv.)

bre, ainsi que le remarque lui-même M. Leuret, serait seul capable d'offrir aux tribunaux des garanties suffisantes. Ce serait déjà une concession ; mais dans l'état actuel de l'enseignement médical, l'objection tombe, parce que des occasions fréquentes sont offertes au jeune médecin de se familiariser avec toutes les formes, avec un grand nombre de nuances toujours infinies des aberrations de l'intellect, et qu'alors même qu'il ne pourrait pas en acquérir constamment la connaissance pratique auprès des malades, il a dans tous les cas l'immense ressource d'une instruction puisée dans les ouvrages spéciaux, si riches en faits, et qui ont paru depuis la fin du siècle dernier.

Enfin, c'est aux tribunaux de s'adresser aux capacités médicales dignes de leur confiance, et s'il n'en existait pas dans les localités où il s'agirait d'opérer, de recourir aux commissions rogatoires.

Il est sans doute, nous l'avons déjà dit, des cas faciles où les caractères de l'aliénation mentale sont tellement évidents, où leur réalité est si bien établie par des preuves et des témoignages incontestables, que personne ne saurait les méconnaître ; mais ces cas ne sont pas exclusivement ceux sur lesquels il s'agit de statuer judiciairement. Il s'en présente au contraire un grand nombre de douteux, de plus ou moins obscurs, ainsi que nous le verrons plus d'une fois dans cet ouvrage, et qui, lorsqu'ils peuvent être résolus, ne sauraient l'être que par des hommes qui ont étudié toutes les formes de l'alié-

nation mentale, et possèdent le souvenir des faits qui pourront servir de points de comparaison.

Les difficultés qui peuvent se présenter à l'expert chargé de prononcer sur l'état mental d'un individu sont quelquefois si grandes, qu'elles réclament toute son attention, et qu'elles ne pourraient être surmontées sans le secours de connaissances spéciales. Et d'abord, les conceptions, les sentiments, ainsi que les actes des personnes dont la situation mentale est douteuse, se rapprochent tellement, dans beaucoup de circonstances, de l'état intellectuel normal, qu'il peut devenir très-difficile pour le médecin de dire s'il y a, ou s'il n'y a pas folie. Où cesse surtout la passion portée au plus haut degré, et où commence le délire, où encore, l'altération de la volonté; en d'autres mots, quelles sont les limites où la raison cesse et où la folie commence?

Pour arriver à cette démarcation, entre la folie et la raison, il faudrait pouvoir saisir les analogies de l'une et de l'autre. C'est ce qu'a, suivant moi, tenté avec quelque succès, un jeune médecin, dans un travail tellement remarquable, que je me crois obligé d'en exposer les principales idées (1).

« A son point de départ, dit M. Lélut, et dans les dispositions mentales qui en sont la cause prédisposante, organique ou constitutionnelle, la folie

(1) F. Lélut, *Recherches des analogies de la folie et de la raison.* (*Gazette médicale*, 30 mai 1834.)

est encore de la raison, comme la raison est déjà de la folie, et il importe de commencer par là l'étude de leurs analogies. Ces dispositions, suivant même le langage ordinaire, sont, dans le mode moral ou affectif, une irritabilité extrême, une *sensibilité* excessive, qui donne lieu à des *illusions* et à toutes les erreurs du jugement qu'elles entraînent à leur suite, ou dont elles ne sont que le premier degré. Ce sont des appétits, des goûts, des désirs bizarres et *exclusifs*, des passions mauvaises, désordonnées, délirantes, un entraînement, une *irrésistibilité* dans les actes qui frappent tous les yeux, parce qu'ils ne sont pas en harmonie avec la raison commune. Et dans le monde intellectuel, c'est un *manque d'attention* qui donne lieu à la *distraction* et à une apparence d'insensibilité aux impulsions venues du dehors; c'est une *association vicieuse* des sentiments et des idées qui produit des singularités, des disparates, de l'incohérence dans les discours, ou bien une association très-rapide de ces actes intellectuels qui occasionnent, dans le langage, de la *confusion* et des ellipses inintelligibles; c'est enfin un jugement faux qui donne lieu à des manières de voir fausses, et à des déterminations et à des actes que réprouve l'assentiment général.

» En dernière analyse, il y a, dans les dispositions à la folie, et à son point départ, exaltation ou perversion des appétits et des passions; vice de rectitude ou de rapidité dans l'association des sentiments ou

des idées. Or ce sont là, au degré près, tous les traits essentiels ou primordiaux de la folie déclarée. Seulement, dans cette dernière, il n'est pas toujours aussi facile d'en faire l'analyse, parce que le désordre est plus grand, parce que ces diverses sortes de lésions de la volonté, de l'entendement, se mêlent et se croisent, et qu'il en résulte un accroissement vif de bien-être; soit, et beaucoup plus souvent, de malaise tout à la fois physique et moral, qui, devenu cause à son tour, augmente encore le trouble des passions et des idées, et donne lieu à des actes d'une violence démesurée, et d'une extravagance manifeste. Il est rare, dans le cas même d'une cause traumatique ou toxique, telle qu'un coup violent sur la tête, un excès de vin ou l'ingestion d'un poison narcotique, il est rare, dis-je, que la folie débute brusquement et sans prodromes; presque toujours elle a une période d'incubation, et dans ce cas encore, ses analogies avec certains états psychologiques qui appartiennent à la raison, sont assez remarquables pour mériter quelque attention. On les trouvera, ces analogies, dans ces passions violentes, exclusives et longtemps continuées, où, comme dans la passion de l'amour, domine un seul sentiment, un seul ordre d'idées, que la raison combat quelquefois, mais en vain, que d'autres fois elle ne recherche pas à repousser, soit qu'elle s'y emploie, ou qu'elle soit devenue incapable de juger de leur trop grande extension. Souvent il y a dans ce cas une absorption,

une concentration morale, qui frappent les yeux même les moins exercés; il y a une distraction qui n'est pas ordinaire, et jusqu'à de l'incohérence dans les idées; et cet état, qui n'est autre chose que de la mélancolie, c'est-à-dire le premier état de l'aliénation mentale, passe souvent à un véritable degré de manie déclarée. Mais, dans beaucoup de cas, il n'en est heureusement pas ainsi. La mise en exercice d'autres sentiments, d'autres passions, la production d'idées nouvelles, ce que l'on appelle, en un mot, des distractions, des déraisons, permettent à la raison de reprendre son empire; et bien qu'elle ait été sur le point de céder, de se perdre peut-être pour jamais, le mot de folie n'a pas été prononcé, et elle passe sans avoir reçu aucune atteinte.

» Je ne fais, continue M. Lélut, qu'indiquer ces rapprochements, dont le développement va trouver sa place dans l'examen de la manie aiguë.

» Cet état, sous le rapport des recherches d'analogie auxquelles je me livre, affecte deux formes générales qu'il importe de bien distinguer, parce qu'on en retrouve le type dans les deux ordres généraux de passions; ou bien le délire offre un caractère de bonheur, de gaieté, de bienveillance, ou bien il porte l'empreinte de la peine, de la menace et de la violence. »

Après avoir tracé le tableau de ces deux sortes de manies, M. Lélut trouve leur analogie dans l'état de raison. Ainsi, pour ce qui est de la manie gaie, il

dit : « C'est là littéralement, et au degré près, ce qui a lieu dans les passions gaies et heureuses, et dont la plus haute expression est la joie et son délire. Quant à la seconde forme de manie dont le délire offre les traits de la souffrance et de la colère, tous ces traits d'un accès de manie furieuse se retrouvent, à peu de chose près, dans un accès de colère porté au plus haut degré, surtout s'il a lieu chez un homme peu maître de lui-même, ou excité par un commencement d'ivresse.

» Il n'est personne, poursuit M. Lélut, qui n'ait éprouvé par lui-même ou par l'observation des autres, les effets de la peur portée à un haut degré. Ces effets tiennent vraiment du délire, et peuvent parfaitement rendre compte de ce qui doit se passer chez un maniaque peureux, chez un panophobique (1). Il se fait alors une confusion extrême des *idées*, qui perdent leur cohérence ; on est saisi de vertiges ; les yeux se couvrent comme d'un voile ; loin de faire ce qu'il faut pour fuir ou repousser le danger, on agit dans le sens contraire, ou l'on n'agit point du tout. Les muscles entrent en convulsion, ou bien ils fléchissent sous le poids du corps ; il se fait souvent des exonérations involontaires, un sentiment de faiblesse et de froid inexprimable a lieu, et peut aller jusqu'à la syncope. Quand il n'en est pas ainsi, que l'individu demeure capable de quelque action,

(1) Voir, plus bas, la IIIe observation.

il se manifeste un égoïsme qui va quelquefois jusqu'à la férocité; sentiments doux, affections puissantes, devoirs naturels, tout est oublié, et le moi perce dans toute sa nudité hideuse. »

Je regrette de ne pouvoir suivre dans tous leurs détails les analogies que M. Lélut découvre entre les phénomènes intellectuels qui appartiennent à la raison et ceux qui caractérisent les autres principales formes de l'aliénation mentale, analogies sur lesquelles nous aurons d'ailleurs plus d'une occasion de revenir dans cet ouvrage; mais ce qui a été exposé de cet intéressant travail suffira, sans doute, pour faire sentir combien, sans une étude spéciale, il serait facile de confondre parfois les faits les uns avec les autres, c'est-à-dire, d'attribuer à l'état de raison ce qui appartient aux désordres de cette localité, qualifiés de folie, et *vice versâ*.

D'autres considérations se rattachent encore à ce qui précède, pour compléter la preuve, que le médecin possède seul l'aptitude d'éclairer les tribunaux sur les questions judiciaires relatives aux phénomènes pathologiques de l'entendement.

En effet, s'il est bien établi qu'il existe des analogies de la folie et de la raison, et que la dernière précède toujours l'autre, en exceptant toutefois, selon moi, l'imbécillité congéniale ou *l'idiotie*, il faudra, pour nous servir des expressions de M. Lélut, non-seulement étudier *l'action des causes occasionnelles de la folie, son incubation, son*

début, le passage de la raison à la folie; mais encore rechercher les états psychologiques qui, dans ce qui n'a pas cessé d'être de la raison, se rapprochent le plus des diverses formes, des divers degrés de l'aliénation mentale. Plus les cas seront douteux, obscurs, plus il sera par conséquent permis de soupçonner qu'il y a simulation ou prétexte mal fondé, et plus cette étude deviendra nécessaire.

En définitive, ceux qui ont prétendu que sans des connaissances médicales, sans une étude spécialement dirigée vers les aberrations, le trouble de la raison, on pourrait, à l'aide du simple bon sens, résoudre les questions judiciaires relatives à l'aliénation mentale, n'ont donc pas songé à deux circonstances importantes. C'est que pour bien apprécier la réalité de cette affection, particulièrement dans les cas obscurs et par cela même douteux, il ne suffit pas seulement de constater la situation actuelle du sujet; mais qu'il faut en outre examiner toute sa vie, ses actes à diverses époques, rechercher les causes morales et physiques qui ont pu agir sur lui, afin d'en pondérer l'influence. Ils n'ont pas pensé, non plus, à la difficulté d'apprécier certains états qui, dans des cas fort rares, il est vrai, peuvent naître brusquement pour donner lieu à des actes d'autant plus difficiles à qualifier, qu'avant qu'ils fussent exécutés, il n'existait aucun signe appréciable de désordre mental.

Nous terminerons ces considérations par une suite d'exemples qui démontreront que, loin d'être des abstractions théoriques, elles sont fondées sur l'observation de faits incontestables.

(Observation 1.) *Père condamné comme assassin de sa fille et dont l'état mental a fait naître des doutes* (1).

Henry Feldtmann, âgé de 56 ans, ouvrier tailleur, est traduit à la cour d'assises de Paris, le 24 avril 1823, accusé d'avoir tué sa propre fille, pour laquelle il avait conçu depuis six ou sept ans une violente passion.

Feldtmann était d'un caractère naturellement emporté, son intelligence était assez médiocrement développée pour qu'un témoin, le pasteur Goepp, ait déposé que Feldtmann lui avait paru affecté d'une sorte d'idiotisme, que c'était un homme dont les idées tournaient dans un cercle extrêmement restreint, et qui était souvent entêté comme le sont ces sortes de gens. Du reste il était laborieux et probe.

La passion de Feldtmann pour sa fille Victoire paraît remonter à 1815, et n'a fait que s'accroître jusqu'en 1823 par l'opiniâtre résistance opposée à la séduction. Le pasteur Goepp, instruit, dès le com-

---

(1) Voy. *Examen médical des procès criminels des nommés Leger, Feldtmann, etc., dans lesquels l'aliénation mentale a été alléguée comme moyen de défense;* par Georget. Archiv. de Méd., tom. 8. Voy. aussi *Journal des Débats*, 25 avril 1823.

mencement, de l'horrible dessein de ce malheureux père, eut plusieurs entretiens à ce sujet avec lui; Feldtmann, au lieu de se justifier, s'emporta contre sa fille; il promit cependant de ne plus l'inquiéter, mais il ne tint pas ses promesses. De 1817 à 1818 les attentats étant devenus plus directs et plus alarmants, les emportements de cet homme contre sa femme et ses filles, plus fréquents et plus violents, celles-ci se déterminèrent à se réfugier chez une parente; elles finirent cependant par se réunir à Feldtmann, qui, loin de s'être corrigé de son funeste penchant, tint la même conduite envers sa fille. Plusieurs fois il eut recours à la violence pour satisfaire sa passion; un jour Victoire fut obligée de lui donner deux soufflets, pour se dérober à ses importunités, et une autre fois, sa seconde fille ne parvint à secourir Victoire qu'en s'emparant du pouce de son père et en le renversant sur le poignet. La mère et les deux filles quittèrent de nouveau Feldtmann, en lui laissant ignorer le lieu de leur retraite. La police, prévenue de cette affaire, menaça Feldtmann, qui était étranger, de le renvoyer dans son pays, s'il ne changeait pas de conduite à l'égard de sa fille; il répondit, qu'il aurait toujours le droit d'emmener ses enfants.

Feldtmann, ayant découvert la retraite de sa femme et de ses filles, s'y rendit, frappa deux heures à la porte avant d'y être introduit, et fit ensuite d'inutiles sollicitations auprès de Victoire. Le 23

mars 1823, il pria M. Goepp de faire revenir sa fille avec lui, disant que sans cela il se porterait à des actes de violence. Le lendemain il achète un long couteau pointu qu'il cache dans sa poche, va trouver sa famille, déjeûne avec elle; il renouvelle ses instances auprès de Victoire pour la déterminer à le suivre; sur son refus il s'écrie : « Eh bien! tu es cause que je périrai sur l'échafaud! » Il lui perce le cœur et blesse sa femme et son autre fille. Les voisins accourent au bruit; Feldtmann se laisse arrêter sans résistance, en disant qu'il n'a pas envie de se sauver; aux reproches qu'on lui adresse, il répond : « *C'est* bien *fait.* » Interrogé sur-le-champ par le commissaire de police, sur le motif qui lui avait fait acheter un couteau de cuisine, il avoua que c'était dans l'intention de frapper sa fille, si elle ne s'arrangeait pas avec lui. Aux débats, Feldtmann entend la lecture de l'acte d'accusation, sans montrer le moindre attendrissement; sa figure reste calme et immobile, il répond assez bien aux questions qu'on lui fait, se jette dans une foule de récriminations contre sa femme et ses filles, prétend avoir acheté le couteau meurtrier en se rendant chez sa fille, pour en faire cadeau à sa femme, qui en avait besoin; nie sa réponse au commissaire de police; dit qu'il ne savait ce qu'il faisait en commettant le meurtre, qu'il n'avait pas la tête à lui dans ce moment; répond par des dénégations à différentes assertions des témoins;

en un mot, il se défend assez bien et ne donne pas de signe d'un dérangement d'esprit.

Sa femme (elle vivait en concubinage avec lui, ce qui explique comment elle a été appelée comme témoin) dépose néanmoins qu'il avait souvent la tête perdue; qu'il tenait des propos désordonnés, faisait habituellement des folies, particulièrement les vendredis et les jours de pleine lune. Feldtmann ajoute que, dans sa jeunesse, il a eu la tête fendue, ce qui l'a rendu comme fou pendant quelque temps. Le président fait observer que la femme de l'accusé a dit dans l'instruction, qu'il n'avait d'égarement qu'au sujet de sa fille Victoire, et que pour le reste il était fort raisonnable; qu'elle n'avait pas parlé non plus alors, de l'influence du vendredi; mais seulement de celle des pleines lunes. Nous avons rapporté la déposition du pasteur Goepp, sur l'état mental de l'accusé. Un autre témoin rapporte que le dimanche des Rameaux, 23 mai, Feldtmann arriva au temple protestant ayant la figure et les vêtements tout couverts de boue et d'éclaboussures. Le témoin lui présenta un livre de cantiques, qu'il refusa en disant qu'il n'avait pas la tête à lui; pendant tout l'office et pendant le sermon, qui roula sur les devoirs des pères de famille, Feldtmann ne cessa de pleurer et de tenir des propos désordonnés. Aucun autre témoin, même parmi ceux qui connaissent l'accusé depuis longtemps, n'a jamais remarqué en lui des signes d'aliénation mentale.

Le président, sur la demande des conseils de l'accusé, adresse les questions suivantes à des médecins : 1° Si un homme, possédé d'une passion dominante et exclusive, peut tomber dans une espèce de monomanie, au point d'être privé de ses facultés intellectuelles et être hors d'état de réfléchir ; 2° si une passion extraordinaire n'est pas elle-même un signe de monomanie ; 3° si une passion dominante et exclusive peut exciter chez un individu un dérangement d'idées qui aurait tous les caractères de la démence ? etc.

Georget se livre, à cette occasion, à quelques considérations applicables à l'espèce, sur la question de savoir si l'on peut assimiler les effets des passions à ceux de l'aliénation mentale ? Quelque grave et importante que puisse être cette question, ce n'est pas ici le lieu de l'aborder ; plus tard, nous la traiterons à part, en lui accordant l'attention toute spéciale qu'elle mérite. Il suffira donc, pour l'instant, de nous arrêter à l'épouvantable crime de Feldtmann, afin de faire remarquer tout ce qu'il peut y avoir d'obscur et d'incertain, pour quelques esprits, dans les causes morales de sa perpétration. En effet, ce crime était-il fondé sur ce que M. Leuret appelle si justement une conception délirante, qui enchaîne ou altère la liberté morale ? Mais aucune trace d'une semblable origine n'existe dans le procès ; à moins qu'on ne veuille appeler ainsi un désir, ou mieux, une passion érotique portée à l'extrême. Toutefois où nous

conduirait une pareille interprétation, dans l'intérêt de l'ordre social, et ne faudrait-il pas alors rayer de la pénalité de notre code criminel tous les attentats aux mœurs, à la pudeur, et même jusqu'à ceux que les articles 330, 331, 332 et 333 signalent à la vindicte des lois?

Reconnaît-on dans la procédure des faits qui prouveraient qu'il existait chez Feldtmann une faiblesse d'esprit assez prononcée pour le priver du jugement nécessaire à l'appréciation de la moralité de ses actes? Je ne le pense pas; car si M. Goepp a déposé que Feldtmann lui avait paru affecté d'une sorte d'idiotisme, c'est que ce témoin, dont j'étais le médecin et l'ami, ignorait la valeur médicale qu'il faut attacher à ce mot, et qu'il a voulu dire seulement, que Feldtmann était un homme dont les idées avaient peu de portée. Et moi aussi, j'ai observé Feldtmann jusqu'à la dernière heure de son existence; il m'avait même choisi pour l'un de ses exécuteurs testamentaires, et j'ai remarqué en lui un esprit borné, il est vrai, mais au-dessus de l'imbécillité et dénotant encore moins un dérangement de la raison. D'une autre part, pourtant, sa femme parle de l'influence lunaire à laquelle il était sujet, et pendant laquelle il tenait des propos désordonnés; enfin un témoin déclare lui avoir entendu débiter de semblables propos pendant le service divin. Que penser de ces dépositions, si elles sont exactes, ou, pour mieux dire, que penser des causes morales qui ont

pu déterminer une action si horrible, si contraire aux sentiments affectifs ?

(Obs. 2.) *Monomanie érotique méconnue par des personnes étrangères à l'observation des aliénés* (1).

La question, dit M. Leuret, de savoir si un homme est aliéné ou raisonnable, n'est pas aussi facile à résoudre qu'on le croit généralement ; ce n'est souvent qu'avec beaucoup de peine que l'on parvient à s'assurer de la vérité, et des hommes, d'ailleurs très-habiles et très-judicieux, peuvent s'en laisser imposer, s'ils ne sont éclairés par une expérience toute spéciale. L'affaire dont je vais rendre compte est une preuve bien frappante de ce que j'avance ; déjà connue du public dans quelques-uns de ses points, elle intéresse surtout par des détails jusqu'à présent ignorés et des plus propres à faire sentir la nécessité de l'intervention des médecins, pour éclairer les jurisconsultes et les membres du jury, lorsqu'il y a suspicion de folie chez un accusé.

Parmi les documents qu'on va lire, ceux qui m'ont été fournis par mon estimable ami, M. Gandois-Héry, secrétaire en chef de la Maison royale de Charenton, serviront surtout à prouver combien le simple bon sens peut induire en erreur celui qui

(1) Leuret, *Annales d'Hygiène publique et de Médecine légale*, tom. III, pag. 198.

veut reconnaître l'état mental d'un monomaniaque, et ils démontreront incontestablement, au moins je le crois ainsi, que la fréquentation des aliénés peut seule faire connaître ces malades. En 1816, un homme était détenu dans une maison de santé de Paris, pour cause de folie ; il écrivit plusieurs lettres très-sensées à M. C., avocat à la cour royale, se plaignant de détention arbitraire, d'imputations calomnieuses, et demandant justice. M. C., ne pouvant se rendre aussitôt près du plaignant, pria M. Gandois de l'aller voir et de l'étudier. « Pendant une heure que je restai avec M. D., dit M. Gandois, il ne divagua pas un seul instant ; il attribuait sa réclusion à la persécution de M. le duc Decazes, à qui il disait avoir déplu par l'ardeur de son royalisme. A part un peu de jactance et de forfanterie, je ne trouvai rien que de vraisemblable dans ses plaintes, rien que de raisonnable dans sa conversation ; car il se vantait d'avoir été admis à la compagnie, à la familiarité des premiers personnages de l'état ; j'en trouvai l'explication naturelle dans l'aisance de ses manières, la facilité de son élocution, et dans cette circonstance qu'il appartient à une famille très-distinguée. N'osant pas toutefois m'en rapporter à mon jugement, je revins le voir avec un ami qui l'observa de près, et qui partagea mon opinion sur son compte. D'après le rapport favorable que je fis sur son état à M. C., celui-ci l'alla voir à son tour et consentit à lui prêter son ministère. Il écrivit à M. le comte

Anglès, alors préfet de police, et lui demanda une audience pour s'enquérir des véritables causes de la réclusion de M. D. Ce fut alors que M. Anglès mit à ma disposition une liasse curieuse pour les honteux écrits qu'elle contient, et à l'existence desquels on a peine à croire. M. C. me raconta que M. D. avait été arrêté pour outrages envers une auguste princesse, outrages qui consistaient en des déclarations d'amour de la plus dégoûtante obscénité et des peintures infâmes des prétendus plaisirs qu'il aurait goûtés dans ses bras. Il y avait dans la liasse un rouleau de papier.... on n'ose vraiment achever. Telle était l'offrande que, dans sa folie ordurière, M. D. avait jetée dans un des équipages de la princesse. Je fus bien honteux de l'intérêt que je lui avais porté, du pas de clerc que j'avais fait faire à M. C., et je me promis bien qu'à l'avenir j'y regarderais à plusieurs fois avant de porter un jugement sur un homme présumé aliéné. »

Le même M. D., ayant été mis en liberté, fut de nouveau arrêté en 1826; les motifs de son arrestation et ses moyens de défense sont spécifiés dans la réclamation qu'il adressa à M. Dupin aîné, et dont voici un extrait, suivi de la consultation de MM. Dupin et Tardif.

Réclamation.

« Monsieur,

» Il y a déjà cinq semaines que j'ai été arrêté arbitrairement, et je suis encore détenu à la prison

de la Force, malgré le scandale de cette violation du droit des gens envers un homme d'honneur bien connu par sa loyauté et sa raison imperturbables, et pour sa conduite irréprochable sous tous les rapports.

» Je me promenais, le mardi de cette époque, seul, aux Champs-Élysées, entre deux et trois heures, lorsque, par une fatalité singulière attachée à mon sort, madame ..... est venue elle-même s'y promener à pied; ce qui, je crois, ne lui arrive presque jamais. Elle était seulement accompagnée d'un écuyer, d'un officier et d'une dame. A peine l'ai-je eu aperçue, que je m'en suis tenu à une distance très-respectueuse, dans les contre-allées de la grande allée où elle se trouvait; ainsi j'en étais toujours à plus de cinquante pas pendant sa promenade, qui a duré environ un quart d'heure, quoique le public ne parût point l'importuner, en l'entourant pendant sa marche et en se groupant devant sa voiture, à l'instant où elle y est remontée, à l'extrémité des Champs-Élysées, du côté de la place Louis XV. Quant à moi, à ce dernier instant, je m'en trouvais éloigné de plus de cent pas.

» Combien n'ai-je pas dû être surpris de voir le premier écuyer suspendre sa propre montée en voiture pour venir droit à moi avec l'officier; à moi, qui me trouvais seul, isolé et très-éloigné! Je ne pouvais croire que ce fût pour me tendre un guet-apens sur la voie publique : c'est cependant ce qu'il

a fait ; il m'a accosté, et, tenant à la main un papier qui ressemblait à une lettre encore cachetée, il m'a accusé de l'avoir remise, à l'instant et dans le groupe de monde formé devant la voiture, pour madame ..., en ajoutant que cette lettre était injurieuse et signée de ma main. Je lui ai répondu que je ne savais ce qu'il me voulait dire, et que je prenais M. l'officier à témoin, que je n'avais pas été dans le groupe, et que je ne lui avais remis aucun papier ou lettre ; ce qu'il a avoué. Alors j'ai déclaré que je ne pouvais voir en lui qu'un calomniateur.... Cependant, il a sommé l'officier de m'arrêter ; celui-ci s'y est d'abord refusé, et ce n'est qu'après un débat entre eux qu'il a cédé à ses sollicitations. Je n'ai pas cru devoir résister à une arrestation si arbitraire et si scandaleuse, en me faisant un devoir de me soumettre avec confiance à la loyauté du gouvernement, d'autant plus que la loyauté de mon caractère connu doit toujours me faire surmonter toute espèce de complot qui pourrait être formé contre moi.....

» Le lendemain, j'ai été traduit, de la préfecture de police, dans la voiture des criminels ou des forcenés, au bureau des hospices, d'où, après avoir eu une explication très-vive avec un commis sur l'outrage que j'éprouvais, j'ai été ramené à la salle Saint-Martin de la préfecture de police. Le surlendemain, j'ai été retraduit à ce bureau des hospices, dans un fiacre, et j'ai subi l'examen d'un médecin, qui a remis à mon conducteur un certificat portant que je

jouissais de toutes mes facultés intellectuelles, et que rien n'annonçait que je fusse l'auteur de la pièce de vers qui m'était imputée.....

» Le samedi suivant j'ai été traduit au Palais de Justice pour subir l'interrogatoire d'un nouveau juge d'instruction, M. Dufour, qui a joint à l'imputation du premier celle de plusieurs autres pièces de vers qu'il a prétendu avoir été trouvées dans mes papiers... Je dois remarquer qu'il a mis un zèle outré de manière à me compromettre subtilement dans ses interrogations; mais je crois avoir mis assez de présence d'esprit, tant devant lui que devant le commissaire de police, pour ne pas me laisser induire en erreur, et pour faire tourner à mon avantage leurs investigations.

» Depuis mon dernier interrogatoire, j'ai éprouvé l'outrage de deux visites de deux médecins, qui sont venus pour me faire subir l'examen de l'état de ma raison. La première fois, j'ai eu la condescendance de causer avec eux, tout en leur faisant sentir l'iniquité injurieuse d'une telle démarche à l'égard d'un homme d'honneur qui avait pour lui la notoriété publique sur sa moralité; la seconde fois j'ai refusé de les entendre, en les sommant de produire un ordre légal d'un magistrat compétent...

» Enfin, vendredi dernier j'ai reçu une nouvelle visite de médecins, dont l'un m'a présenté une lettre à lui adressée, de M. Dufour, qui l'autorisait, lui, M. Esquirol, ainsi que MM. Marc et Ferrus, à me

visiter, comme si j'étais atteint ou prévenu d'aliénation mentale. J'ai consenti à causer avec M. Esquirol et celui qui l'accompagnait, qui n'étaient point les deux médecins qui m'avaient fait les deux premières visites et qui se nommaient en effet Marc et Ferrus.

» Il m'a paru, d'après leur conversation, que ces médecins voudraient établir le système d'après lequel un homme peut être accusé, quoique parfaitement raisonnable, de folie, sur un seul fait qu'on voudrait lui imputer. Ils donnent à cet absurde système le nom de monomanie. Ainsi, quant à moi, on voudrait supposer : 1° le fait réel pour prouver ma monomanie ; et 2° supposer la monomanie pour prouver le fait imputé : quel cercle vicieux, absurde, extravagant !..

» M*** est tellement persuadé lui-même de ma moralité et de l'absurdité de la prévention qu'il s'est chargé de produire contre ma personne, qu'il m'a fait proposer de me remettre en liberté sur-le-champ, mais sous la condition de m'éloigner de Paris, de trente lieues.

» Je n'ai pas besoin d'ajouter de réflexions à une pareille proposition, que mon honneur ne m'a pas permis d'accepter... Je vous autorise et vous prie instamment, de poursuivre par toutes les voies de droit ma défense...

» *Signé* D.

» A la Force, ce 28 mars 1826.»

Consultation.

« Le conseil soussigné, qui a lu l'exposé écrit et signé par M. D., des causes et des suites de la détention dont il est en ce moment l'objet; consulté sur la question de savoir s'il n'est pas fondé à réclamer avec instance sa mise en liberté, est d'avis des résolutions suivantes.

» Quelque fâcheux qu'il soit d'être victime d'une arrestation imméritée, on conçoit que ce malheur puisse arriver à l'homme le plus innocent. La prévention est aveugle, elle s'attache à l'objet même d'un simple soupçon : cela peut arriver dans les cas les plus ordinaires, à plus forte raison lorsque la police croit avoir à venger une injure qui s'adresserait à ce qu'il y a de plus élevé dans l'état. On cherche la vérité, on ne la tient pas encore.

» Mais l'heure de la justice doit arriver enfin, et il convient surtout qu'elle ne se fasse pas attendre en pareille occurrence. Plus le zèle a dû être grand pour chercher un coupable, plus on doit craindre de contrister un innocent; et certes on est bien assuré que la princesse qu'on a cru venger n'a pas eu d'autre sentiment que celui de la pitié, si elle a connu les misères que l'on a fait éprouver au consultant pour un fait dont la criminalité n'est pas démontrée, et dans lequel, en tout cas, on ne peut pas prouver qu'il ait eu la moindre part.

» Nous disons d'abord pour un fait dont la cri-

minalité n'est pas démontrée ; car le fait de remettre un écrit inconvenant, en vers ou en prose, doit être improuvé sous le rapport des bienséances : l'oubli, le mépris, l'anéantissement de la pièce en sont le juste châtiment ; mais la loi ne met pas un tel fait au rang des délits.

» En tout cas il aurait fallu prouver que le consultant était l'auteur de l'écrit dont il s'agit. Or, 1° il ne l'a pas remis lui-même ; 2° il n'est pas prouvé qu'il l'ait fait remettre par un autre ; 3° les perquisitions les plus sévères à son domicile n'ont pas constaté, ni l'identité d'écriture avec la sienne, ni qu'il eût fait aucun projet qu'on pût considérer comme la minute de l'écrit qui a déplu. On devait donc mettre M. D. en liberté.

» Au lieu de cela on lui propose un *exil amiable !* Quelle est cette peine d'un nouveau genre ? Il a dû s'y refuser : le temps des lettres de cachet est passé ! Il n'a pas voulu se prêter à cet exil volontaire ; et l'on en a conclu qu'apparemment il était fou ; et la médecine a été appelée au secours de l'instruction criminelle. Mais la supposition est vaine, le consultant jouit de toute sa raison ; l'un de nous l'a vu et s'en est assuré lui-même à plusieurs reprises ; l'exposé de sa situation, le récit des procédures dont il a été l'objet, écrit et rédigé de sa main, suffit pour en convaincre tout homme impartial. La monomanie est une ressource moderne ; elle serait trop commode, tantôt pour arracher les coupables à la juste sévérité

des lois, tantôt pour priver arbitrairement un citoyen de sa liberté. Quand on ne pourrait pas dire *il est coupable*, on dirait *il est fou ;* et l'on verrait Charenton remplacer la Bastille. Le consultant a reçu les médecins comme il le devait, *cum reverentiâ*, mais en leur prouvant qu'ils luttaient en vain avec lui. Il a fait au sujet de cette mesure le raisonnement le plus juste et le mieux exprimé en disant : « Ainsi, quant à moi, on voudrait supposer, 1° le fait réel pour prouver ma monomanie ; et 2° supposer la monomanie pour prouver le fait imputé. » Il reprend l'offensive et dit à son tour : « Cela est vicieux, absurde, extravagant. » En attendant, il gémit en prison depuis cinq semaines. Il est temps que cette détention prenne un terme. Il a le droit d'espérer de M. le Juge d'instruction un prompt rapport, et de la part de la chambre du conseil sa mise en liberté. Les soussignés lui conseillent de prendre une entière confiance dans les lois et dans les magistrats.

» Délibéré à Paris le 30 mars 1826.

» *Signé* DUPIN, TARDIF. »

Un rapport adressé en 1823, à M. le préfet de police, au sujet du même M. D., nous apprend que ce qu'il appelle un *exil amiable* lui avait déjà été proposé à cette époque, et donne la raison pour laquelle semblable proposition lui a été renouvelée lors de l'arrestation dont il se plaint dans la réclamation qu'on vient de lire. Voici ce rapport :

« Monsieur le préfet,

» Conformément à l'invitation que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 10 de ce mois, et qui m'est parvenue le 11 au soir, je me suis rendu le lendemain 12 en la maison de santé de..., afin d'y examiner la situation mentale du sieur D., lequel a été transféré de Charenton dans cette maison, et qui vient d'adresser à M. le procureur du roi une pétition à l'effet d'obtenir sa rentrée dans la société. Cet examen étant très-urgent, j'y ai procédé seul, n'ayant pas eu le temps de prévenir mon collègue qui, le même jour, était absent de Paris.

» J'ai déjà eu deux fois la mission d'examiner la situation mentale du sieur D., notamment la dernière fois, le 18 février 1817; et dans ces deux examens, ainsi que dans le troisième que je viens de faire, son état mental a été à peu de chose près le même; il offre un exemple d'autant plus extraordinaire de monomanie, que le délire partiel du sieur D. ne se manifeste jamais par ses discours, mais bien par ses actes; ce délire consiste à adresser des lettres plus ou moins érotiques à des princesses, et lorsqu'on parle au sieur D. de ces écrits, il en conteste la réalité avec une assurance bien propre à induire en erreur sur son compte toute personne qui ignorerait les circonstances et les faits dans lesquels il faut chercher les preuves de son désordre intellectuel. Cette assurance paraît résulter, soit d'un oubli

réel des accès de délire qui font mettre au sieur D. la plume à la main en enflammant sa verve érotique, soit d'un système de dénégation qu'il regarde comme utile à ses intérêts.

» Le sieur D... a d'ailleurs la tenue et les formes d'un homme qui a reçu une bonne éducation. Il paraît doué d'une grande douceur de caractère, et ne montre de la disposition à perdre son sang-froid que lorsqu'on insiste fortement sur la démonstration des preuves de son délire. Alors il s'écrie qu'il est victime de l'arbitraire, qu'aucune des lettres ou des poésies dont on l'accuse d'être l'auteur n'est de lui, qu'on a pu imiter son écriture, etc.

» Maintenant, que décider dans un cas comme celui-ci, qui fait, pour ainsi dire, exception aux exemples ordinaires de monomanie? D'une part, il serait bien cruel de séquestrer à jamais de la société un individu capable de sentir vivement toute l'étendue d'un semblable malheur, et dont les actes ne compromettent pas la sûreté d'autrui : d'une autre part, comment prendre sur soi la responsabilité des inconvénients qui pourraient résulter de nouvelles lettres adressées à ..., et qui leur parviendraient?

» Le sieur D. m'a, il est vrai, donné sa parole d'honneur, et il s'engage même à la donner à l'autorité, que jamais, et sous aucun prétexte, il ne se permettra dorénavant d'adresser un écrit quelconque à un des membres de ...; mais déjà il m'avait

fait une semblable promesse, ainsi qu'à M. le commissaire de police du quartier du Mont-de-Piété, lors de notre rapport en date du 8 février 1817, et l'événement a prouvé qu'il ne l'a pas tenue.

» Dans cet état de choses, deux moyens se présentent à mon esprit : l'un serait d'envoyer, ainsi qu'on l'a déjà fait, le sieur D., dans une province éloignée de la capitale, où il n'y aurait pas de princesses ; l'autre consisterait à le laisser libre dans la capitale, mais à le surveiller, et surtout à faire connaître son écriture aux personnes chargées de recevoir les lettres adressées aux princesses, afin que ces lettres ne puissent pas leur parvenir. Si alors le sieur D. retombait dans la même faute, on serait en droit de le considérer comme incurable et de le traiter comme tel, tandis que, dans l'état où il se trouve aujourd'hui, il est impossible d'émettre un jugement bien positif sur sa véritable situation morale.

» Je suis, etc.

» *Signé* MARC. »

Peu de temps après l'arrestation de M. D., qui eut lieu en 1816, M. Gandois, ayant été nommé secrétaire en chef de la maison royale de Charenton, où il y a ordinairement cinq à six cents aliénés, hommes et femmes, et se trouvant, par la nature de ses fonctions, dans un rapport journalier avec ces malades, apprit bientôt à connaître quelles nombreuses variétés pouvaient offrir les dérangements de l'esprit. Lorsque M. Dupin entreprit en 1826

de défendre la cause de M. D., M. Gandois lui écrivit plusieurs lettres à ce sujet. On trouvera dans l'extrait que je vais donner de cette correspondance ses motifs et ses raisonnements. La pureté des premiers, la justesse des seconds ne laisseront, je l'espère, aucun doute dans la pensée du lecteur.

Première lettre.

« M. Esquirol, notre médecin en chef, ayant été consulté par l'autorité sur l'état de M. D., M. le directeur vient de mettre à sa disposition la liasse qui concerne M. D., et que je comptais vous communiquer ; je ne pourrai donc pas, comme je m'en étais flatté, vous offrir le plus puissant moyen de conviction, celui-ci résultant de *l'identité de l'écriture*, en vous mettant sous les yeux plusieurs pièces curieuses, notamment des lettres passionnées à feu l'impératrice *Joséphine* et à la reine *Hortense ;* car la manie de ce personnage est d'être l'amoureux obligé de toutes les reines ou princesses, et en général de toutes les femmes qui ont un grand éclat de puissance, de mérite ou de beauté. Et c'est dans les écarts d'une imagination vagabonde et solitaire que tantôt il leur déclare son extravagante passion, tantôt suppose que son amour est partagé par les illustres personnes qui en sont l'objet, et qu'alors il trace les tableaux les plus cyniques des prétendues faveurs qu'il en a reçues, des prétendues voluptés qu'il a goûtées dans leurs bras.

» La liasse que nous avons à la maison est assez curieuse, mais il paraît qu'elle n'est rien en comparaison de celle qui existe dans les cartons de la préfecture de police, et dont vous obtiendriez bien certainement communication. Le nom de M. D. est, dans le domaine de la police et de la médecine, en possession d'une déplorable célébrité; car il y a peut-être plus de trente ans que ce malheureux homme promène son existence de reclusion en reclusion, arrêté tantôt à Paris, tantôt à Lyon, et je crois même à ..., où réside son honorable famille.

» Voici, sauf inexactitude qui résulterait de la mauvaise tenue des registres de notre ancienne administration, voici, rien que pour la maison royale de Charenton, le relevé de ses différentes entrées dans cet établissement :

» 1re entrée, 4 prairial an 8 (24 mai 1800).

» 2e — 26 vendémiaire an 14 (18 octobre 1805).

» 3e — 29 septembre 1814.

» 4e — 10 janvier 1821 jusqu'au 31 mai 1823, époque vers laquelle, nonobstant l'ordre du préfet de police intervenu sur le certificat d'aliénation délivré par les médecins du bureau central d'admission, M. le directeur demanda au ministre de l'intérieur l'expulsion de cet homme, fondée sur ce qu'il troublait l'imagination des malades, ou tramait avec eux des complots d'évasion.

» On l'accuse aujourd'hui d'une nouvelle incar-

tade. Je l'en crois certainement bien capable, et ses dénégations à ce sujet ne m'ébranlent pas le moins du monde; car il ne fait jamais que de nier en pareil cas, comme si, pressé d'abord par l'influence irrésistible de son délire érotique et *solitaire*, il oubliait ensuite totalement son action, ou qu'une trace de la conscience immédiate de son danger lui suggérât aussi le mensonge pour échapper au sentiment du mal qu'il a fait. Mais je le vis, il y a neuf ans, fort habile à colorer chacune de ses arrestations du prétexte de la haine de quelque grand personnage, ou à les faire cadrer avec quelques-uns de ces événements qui tiennent aux troubles politiques....

» Une singularité remarquable, monsieur, c'est qu'il y a huit à neuf ans que je me trouvai, par rapport à cet individu, dans une position tout à fait semblable à la vôtre! et moi aussi j'allais prendre sa défense! »

Deuxième lettre.

« J'ai maintenant de quoi convaincre les plus incrédules... La liasse est à votre disposition... M. Dupin ne peut se méprendre sur l'intention qui me fait agir. Il n'est pas fait pour un pareil client; un pareil client n'est pas fait pour lui. Quel sentiment, du reste, puis-je avoir pour ou contre cet homme? Absolument aucun. Je suis, par rapport à lui, dans un état absolument négatif. Toute autre célébrité que celle d'un compatriote se serait ici compromise, que j'en aurais gémi sans m'en mêler.

» Rien, malgré peut-être la défaveur qui s'attacherait injustement au nom de Charenton, rien ne porte plus à l'indulgence que le séjour d'un établissement pareil, parce qu'on y voit à combien de lésions de la volonté les pauvres humains sont malheureusement assujettis, et combien de leurs actions, folles ou méchantes, sont indépendantes de leur libre arbitre.

» L'alternative de poursuivre un individu correctionnellement, ou de le faire détenir comme fou, par la voie de l'interdiction, n'est pas rigoureusement exacte. Il n'y a que l'observation et la pratique qui puissent démontrer cela. Pour le prouver théoriquement, il faudrait faire une dissertation en règle, prévoir tous les cas, multiplier les exemples; ce serait un ouvrage. L'interdiction, d'ailleurs, n'entraîne pas nécessairement la reclusion, qui doit cesser avec la cause qui l'a motivée. L'interdit peut guérir, puis rechuter, guérir de nouveau, puis rechuter encore, et ainsi de suite à l'infini. C'est le cas des manies intermittentes, et la longueur des intermittences est infiniment variable. Que faire donc? Je suis loin, au surplus, de contester absolument l'utilité, la nécessité de l'interdiction dans ce dernier cas; mais soit que, d'une part, l'on considère que, indépendamment de ses autres écarts, l'aliéné non interdit peut, de l'intermittence à la rechute, se ruiner dans le prélude et l'invasion de l'accès; soit que, d'un autre côté, l'on envisage qu'entre les mains du tuteur

et de la famille, l'interdiction peut être un moyen terrible d'oppression et d'éternelle captivité, il est certain que la matière est hérissée de difficultés, et qu'il faut y rêver longtemps avant de proscrire ou d'adopter un mode quelconque.... Je pense que les dispositions relatives à la liberté des citoyens, à l'arrestation, à l'interrogatoire, à l'instruction, etc., ne sont vraiment pas applicables aux aliénés, pour lesquels il faudrait une législation particulière. A défaut de cette législation, comment y suppléer, si ce n'est par des mesures administratives? La voie constante de l'interdiction (dont, par exemple, les familles ne veulent jamais entendre parler, là où il n'y a pas de fortune), cette voie, dis-je, est cruelle, *flétrissante*, fertile en conséquences graves, nuisible même à l'état de l'aliéné, qu'elle exaspère et dont elle peut empêcher la guérison, et enfin tout à fait impossible dans beaucoup de cas, notamment ceux de pauvreté et de guérison certaine. Il n'y a pas d'ailleurs, par toute la France, des maisons de santé pour le traitement de l'aliénation mentale; et si vous ne voulez pas que l'autorité administrative de Perpignan, par exemple, dispose d'un aliéné, et le fasse conduire, pour son bien, en toute hâte à Charenton, avant qu'il n'ait été interdit, le malheureux aura le temps de devenir incurable, en attendant l'issue de la procédure ou l'interdiction. Encore une fois, une loi spéciale est à faire pour les aliénés, et on ne s'en acquittera bien qu'en appelant

quelque médecin à participer à sa formation. Voici, en l'absence de cette loi, comment le ministre de l'intérieur y a pourvu chez nous, pour concilier, autant que possible, l'intérêt de la sûreté publique avec le maintien de la liberté individuelle. Un ou plusieurs médecins donnent un certificat qui constate l'aliénation mentale; ce certificat est légalisé par l'autorité compétente. Le parent le plus proche présente ce certificat au maire du domicile de l'aliéné, qui requiert l'admission de celui-ci à Charenton; et la réquisition municipale est visée et approuvée par le sous-préfet de l'arrondissement. A Paris, le préfet de police lui-même ne manque jamais, toutes les fois qu'il nous envoie des aliénés, d'accompagner son ordre d'un certificat de trois médecins. Enfin, depuis huit ans que je suis ici, je n'y ai vu qu'un seul exemple d'une détention injuste (remarquez que je ne dis pas *arbitraire*, car la religion du magistrat avait été surprise; mais la responsabilité des chefs de l'établissement était à couvert) : eh bien ! cette détention injuste, toute la maison de Charenton s'est soulevée pour la faire cesser.

» Quant à M. D., il y a certainement contre lui assez de matériaux pour une interdiction. Mais combien sa famille et l'autorité se sont montrées plus indulgentes à son égard ! Et aujourd'hui l'on en ferait un crime à l'autorité ! M. D., sous le poids d'une interdiction, et sous la main d'un tuteur sévère, aurait pu, après sa seconde ou troisième récidive,

être enfermé pour le reste de ses jours. Mais ne serait-il pas fou, sa cause n'en deviendrait pas meilleure ; car alors il serait bien coupable : et si on lui eût fait successivement autant de procès correctionnels qu'il a pu lancer d'écrits obscènes, et qu'on lui eût appliqué chaque fois toute la rigueur de la loi sur la récidive, je doute que depuis vingt-cinq ans il eût joui beaucoup de la faculté de se promener au grand air. Sa folie avouée est-elle dangereuse? J'en appelle à M. Dupin lui-même, si sa femme, sa fille ou ses sœurs recevaient de pareils écrits. Mais, encore une fois, y a-t-il réellement folie chez cet homme ?

» Il ne faut pas contester l'existence de la monomanie avec ou sans délire. Il faut peu raisonner, mais beaucoup voir ; mais quand on a beaucoup vu de faits, de ces faits inouïs, prodigieux, et qui passent toute croyance, il faut alors demeurer convaincu qu'ils ne peuvent appartenir qu'à des désordres de la volonté, produits par quelque lésion ou modification cérébrale, plus ou moins persistante, ou plus ou moins instantanée. J'ai dit à M. Dupin que nous avions, entre autres, à la maison, un jeune homme qui était venu volontairement s'y constituer prisonnier, parce qu'un instinct diabolique l'avait poussé plusieurs fois à lever une main meurtrière sur sa mère qu'il idolâtre, et contre laquelle il n'avait aucun sujet de plainte. Armé d'un couteau qu'il avait pris subitement sur la table en dînant avec elle, il n'avait eu que le temps de s'écrier : « Ah ! ma mère, ma bonne

» mère, sauvez-vous; je vais vous frapper! » Non, tous les excès produits par la violence des passions ne sont pas des monomanies; mais, comme l'a fait le docteur Georget, dont l'ouvrage a peut-être le défaut de se sentir de la précipitation avec laquelle il paraît avoir été écrit, il faut distinguer, des cas où survit la volonté, ceux où l'individu n'a pas eu la liberté que le docteur appelle médico-légale. Sans doute il ne faut pas, sous le prétexte de monomanie sans délire, couvrir les plus grands crimes du voile de l'impunité, ravir les scélérats à la vengeance des lois; mais il ne faut pas non plus que la justice donne le scandale d'un jugement qui déclare assassin un malheureux qui n'est qu'aliéné; qu'elle inscrive son nom dans les archives d'un greffe criminel, et stigmatise ainsi tous ceux qui porteront le même nom. Car c'est en vain que la philosophie combat le préjugé; le préjugé n'en subsiste pas moins. Que si, adoptant des raisonnements que repoussent la saine morale et l'humanité, on veut à tout prix se débarrasser de l'homme atteint d'une monomanie sanguinaire, de même qu'on extirpe une plante vénéneuse, il faut alors proclamer franchement cette doctrine, et tuer le monomane sans autre forme de procès, mais ne pas le flétrir, lui ni sa famille, d'un jugement inique autant qu'absurde.

» Quant aux monomanies avec délire, il y en a (c'est le plus grand nombre) où le monomane raisonne pertinemment sur toute espèce de choses, l'objet

de son délire excepté. C'est de celles-là que M. Dupin paraît presque uniquement frappé.

» Il y en a d'autres où, sur l'objet même de son délire, les propositions sont si bien enchaînées, les récits accompagnés d'une telle ressemblance, et les raisonnements si spécieux, que le plus habile peut y être pris. J'en ai un de cette espèce qui travaille dans mon bureau, à côté de moi, et avec lequel j'argumente sans cesse.

» D'autres encore où le monomane dissimule, et sans cesse ramené sur l'objet de son délire, s'esquive obstinément, parce qu'il sent qu'on lui tend un piége, et qu'on prendra pour folie tout ce qu'il dira sur ce point. Un pareil monomane a, en général, une forte tête, et conserve la plus grande part de ses facultés intellectuelles.

» Enfin, il est d'autres cas où la monomanie ne se développe que dans certaines circonstances données; ce sera tel ou tel accident, tel ou tel aspect, telle ou telle position qui feront délirer. Bref, les effets, impressions, suggestions des maladies mentales sont incalculables; et c'est une preuve de plus des variétés infinies de la nature qui ne produit pas deux caractères, deux tempéraments, deux visages exactement pareils. M. Dupin appliquera à M. D. celles de ces indications qui lui sembleront le mieux cadrer avec l'état bizarre de ce personnage... »

Je n'ajouterai, dit M. Leuret, aucune réflexion à la suite de ces deux lettres, qui prouvent suffi-

samment l'indispensable nécessité d'étudier les aliénés pour les bien connaître, et je terminerai ce qui regarde M. D. par le rapport fait sur le malade à M. le juge d'instruction près le tribunal de la Seine, en date du 13 mars 1826, par MM. Esquirol, Marc et Ferrus.

Rapport.

« Nous soussignés, commis par M. Dufour, juge d'instruction près le tribunal de la Seine, par ordonnance du 13 mars dernier, à l'effet de dire si le sieur D., actuellement détenu à la Force, ne serait pas atteint d'aliénation mentale, ou seulement d'une monomanie d'une espèce quelconque; si le sieur D. a agi avec discernement, en écrivant la lettre qu'il a fait remettre, le 21 février dernier, à madame la duchesse de ***. Après avoir prêté serment entre les mains de M. le juge d'instruction, avons visité chacun deux fois, et à des jours différents, le sieur D.

» Nous déclarons que, dans les divers entretiens que nous avons eus avec le sieur D., nous n'avons pu démêler aucun désordre dans son entendement, aucun trouble dans ses affections morales, aucune incohérence dans l'association de ses idées, ni dans son raisonnement, ni dans son langage; rien de bizarre dans son maintien, rien enfin qui peut indiquer une aliénation mentale ou une monomanie quelconque; seulement, dans la conversation du

sieur D., dans ses dénégations, dans ses récriminations, domine la pensée qu'il est l'objet de persécutions et d'intrigues particulières, renouvelées depuis vingt-six ans et sous divers prétextes.

» N'ayant pu, dans nos entretiens avec le sieur D., acquérir la conviction qu'il était atteint d'aliénation mentale ou de monomanie, au moins pendant le temps qu'il a été soumis à notre observation, nous avons dû, pour qualifier l'acte dont il est prévenu, recueillir tous les faits, tous les antécédents qui pourraient éclairer notre conscience et motiver notre jugement sur l'acte en question.

» Des recherches que nous avons faites, il résulte que depuis 1800, le sieur D... a été envoyé cinq fois à Charenton, trois fois dans d'autres maisons destinées à recevoir des aliénés; que deux ou trois fois l'autorité l'a obligé de quitter Paris, et toujours pour des actes à lui imputés et semblables à celui qui fait l'objet de ce rapport. Le sieur D. a été successivement accusé d'avoir écrit des lettres ordurières à madame Bonaparte, à mademoiselle de Beauharnais, à mademoiselle Salisbury; d'être entré dans la voiture de mademoiselle de Beauharnais, en 1800, au sortir du spectacle et de vive force; de s'être introduit nuitamment dans la maison de madame R...; d'avoir, en 1811, fait de suite des démarches semblables auprès de lady B. A..., madame de M..., la duchesse, princesse M. L...; d'avoir jeté dans les Tuileries des lettres d'une obscénité et d'un

cynisme révoltant adressées à madame la D...; d'en avoir fait jeter dans la voiture de cette princesse et dans celle de madame la princesse de B...

» En lisant ces lettres et les écrits qui ont pour titre Héroïdes, et qui sont attribués au sieur D., on y trouve quelques idées incohérentes, des associations d'idées bizarres, des rapprochements de mots ridicules, et des phrases non-seulement contraires à la décence, mais obscènes et ordurières. Ces lettres, ces écrits ont entre eux une ressemblance frappante, quoique rédigés dans des temps bien différents et à des époques bien éloignées les unes des autres; ils sont ordinairement adressés à des personnes occupant le plus haut rang dans la société (nous disons ordinairement; car nous avons sous les yeux une lettre adressée au sieur D., laquelle prouve qu'il ne s'adressait pas toujours à des princesses).

» Il est remarquable que les diverses autorités qui se sont succédé, et qui ont ordonné l'arrestation du sieur D., l'ont regardé comme fou, et l'ont en conséquence fait renfermer dans des maisons de fous et non dans des maisons de correction; que les médecins du bureau central d'admission dans les hospices de Paris, et les médecins chargés de constater l'état mental des individus admis dans les maisons d'aliénés, ont reconnu et déclaré que le sieur D. était atteint de monomanie érotique; que les directeurs de Charenton, M. Coulmier avant 1814, et M. Dumaupas depuis cette époque, ont demandé

la sortie du sieur D., parce qu'il troublait l'ordre de la maison; reconnaissant que ce malade ne déraisonnait pas dans ses discours, mais qu'il était atteint d'un délire érotique; que dans sa première arrestation comme dans sa dernière, le sieur D. dénia les faits à lui imputés, s'irritant de ce qu'on voulait le faire passer pour aliéné, prétendant être et avoir été victime d'ennemis mus par des motifs différents à chaque arrestation, mais toujours relatifs aux circonstances pendant lesquelles ses arrestations ont eu lieu.

» Cette succession d'arrestations et pour des motifs semblables, quoique dans des temps différents et ordonnées par des hommes qu'on ne peut soupçonner de s'être concertés; la déclaration de M. Gastaldi, autrefois médecin de Charenton, celle des médecins du bureau central; les rapports de la police des deux directeurs de Charenton, qui reconnaissent le sieur D. atteint de délire érotique, et cela à cause d'actes et d'écrits semblables à ceux sur lesquels nous devons donner un avis; la nature et la forme de ces écrits si contraires non-seulement à la raison, mais même au délire des passions; toutes ces circonstances réunies nous prouvent que ledit sieur D. est atteint de folie intermittente depuis vingt-huit ans; qu'il était privé du discernement nécessaire pour juger de la gravité de l'action qu'il commettait, lorsque, le 21 février dernier, il a adressé une lettre à madame la duchesse de ..., si

toutefois il est prouvé que cette lettre ait été écrite et envoyée par ledit D.

» *Signé*, Esquirol, Marc, Ferrus. »

(Obs. 3.) *Rapport du collége criminel supérieur de la Haute-Silésie, sur un homicide commis sur sa femme, par un mari qui se trouvait dans un état intermédiaire au sommeil et à la veille* (1).

Bernard Schimaidzig, âgé de 32 ans, de religion catholique, natif de Kobelwitz, maintenant sujet de la seigneurie de Cosel, enfant naturel, n'a guère connu son père que de nom. Dès sa jeunesse, il a été valet chez des cultivateurs ou journaliers, et n'a appris le métier de cordonnier qu'en voyant travailler un maître chez lequel il était, de sorte qu'il s'est mis en état d'exercer comme profession accessoire celle de savetier. Il fit la connaissance d Jacob Zeolosch, pauvre paysan sans propriétés, et après avoir demeuré chez lui pendant six mois il en épousa la fille, nommée Suzanne, fit pendant longtemps encore ménage commun avec son beau-père, et se rendit ensuite dans plusieurs villages, pour y faire valoir son industrie, soit en travaillant à la journée, soit en raccommodant des chaussures. Il demeura

(1) Extrait du *Répertoire* de Pyl, tom. III, et des *Annales de législation prussienne*, de Klein.

cependant les quinze derniers mois chez son beau-frère Jean Zcolosch, qui avait pris le ménage du beau-père et partagé, durant l'hiver, sa petite chambre avec Schimaidzig. Un appentis ouvert, situé près de la maison, servait pendant la belle saison d'habitation à ce dernier, ainsi qu'à sa famille, qui, en neuf années de mariage, s'était accrue de quatre enfants, dont deux seulement, une fille de huit ans et garçon de quatre ans, sont restés en vie.

Il obtint enfin, par ordre seigneurial, une place de jardinier dans le village de Zenkau. La perspective de changer bientôt sa misère contre une position plus heureuse lui procura, ainsi qu'à sa femme, une soirée de contentement. Les époux soupèrent ensemble dans leur appentis, se rendirent ensuite dans la chambre de leur propriétaire, et s'y entretinrent de projets relatifs à leur prochain établissement à Zenkau. Vers huit heures, ils retournèrent à l'appentis et s'y couchèrent, selon leur habitude, sur de la paille, avec leurs deux enfans qu'ils avaient placés entre eux.

Ce fut pendant cette nuit qu'arriva l'affreux événement qui donna lieu à l'enquête qui va suivre, événement dont nous allons exposer les détails en nous servant des expressions de l'auteur de l'action, sur laquelle il n'existe d'ailleurs aucun autre renseignement. Selon sa déclaration, il se réveille, en sursaut, vers minuit, du profond sommeil dans lequel

il était plongé, aperçoit, au premier moment du réveil, une figure épouvantable placée devant son gîte et la prend pour un revenant. L'obscurité et la terreur l'empêchent d'en distinguer davantage. D'une voix altérée par la frayeur, il lui crie à deux reprises, mais sans obtenir de réponse : *Qui va là?* Il lui semble alors que le fantôme marche vers lui, en étendant les bras, comme pour l'étreindre. Hors de lui d'épouvante, il se lève brusquement, saisit sa hache qui habituellement est placée à côté de lui sur la paille, et se défend contre le spectre. L'apparition, les cris de *qui va là*, l'action de se lever, de saisir la hache et de se défendre, se succèdent avec une rapidité telle, qu'il ne sait pas bien s'il était entièrement réveillé. Au premier coup de hache, l'apparition fantastique serait tombée devant lui et il aurait entendu des gémissements qui, avec l'anxiété qu'il aurait ressentie après la chute du fantôme, auraient fait naître en lui l'idée qu'il avait peut-être frappé sa femme. Il s'agenouille aussitôt devant elle, lui soutient la tête, s'aperçoit qu'elle est profondément fendue et qu'elle répand du sang. Il appelle avec désespoir : « Suzanne, Suzanne, reviens à toi ! » Il appelle aussi sa fille et lui dit de voir si sa mère est à côté d'elle, lui ordonne d'aller chercher sa grand'mère et de lui annoncer qu'il vient d'assommer sa femme.

En effet, le coup de hache avait atteint la malheureuse épouse de l'inculpé. Bientôt l'affaire s'é-

claircit. La petite fille de huit ans n'avait pas, il est vrai, quitté la place, et n'avait fait autre chose que de pousser des cris de détresse; toutefois, elle déclare dans l'instruction, aussi bien que son âge et sa timidité le lui permettent, que les cris de *qui va là?* l'avaient réveillée; que son père lui avait réellement ordonné de voir si sa mère était à côté d'elle, et d'aller ensuite chercher sa grand'mère. En attendant, les cris de l'inculpé avaient réveillé la famille de son hôte; sa belle-mère, Hedwige Zeolosch, son beau-frère, Jean Zeolosch, avec sa femme, Marie Zeolosch, étaient également accourus. Tous ont affirmé, sous serment, avoir entendu les cris lamentables de l'inculpé mêlés à ceux d'un enfant, et avoir même distingué les mots : *Suzanne, Suzanne, reviens à toi!* l'avoir vu tenant sa femme et la secouant pour tâcher de la rappeler à la vie. Sa belle-mère l'engagea même à modérer son désespoir, et lorsqu'on lui demanda ce qu'il avait fait, il raconta, suivant la déposition des témoins, la catastrophe, en interrompant souvent son récit par un tremblement général, par des cris et l'exclamation : *Mon Dieu, mon Dieu, qu'ai-je fait!* mais il la raconta dès lors avec les mêmes détails qu'il exposa plus tard dans l'interrogatoire qu'on lui fit subir. Il ajouta, en parlant de son malheur : *J'étais tellement hors de moi, qu'aujourd'hui même j'ignore si je vous ai répondu.*

Lorsque Marie Zeolosch, la nuit étant très-som-

bre, eut apporté une torche (1), on reconnut distinctement la position dans laquelle se trouvait la blessée. Elle respirait encore, mais était sans parole et sans connaissance, la face tournée contre terre, et le corps à environ une demi-aune de distance de la paille, du côté droit, là où couchait ordinairement l'inculpé. L'appentis n'a pas de porte, et est ouvert des deux côtés. L'inculpé pense que sa femme se sera levée pendant la nuit, et sera entrée du côté où il était couché. Il ignore si elle l'a réveillé en passant devant lui, ou si son réveil brusque a été dû à toute autre cause.

Pendant qu'on était occupé auprès de la blessée, l'inculpé prit la fuite, poussé, dit-il, non-seulement par l'agitation qu'il éprouvait, et sans savoir ce qu'il faisait, mais aussi par la crainte d'être arrêté, son projet étant de se livrer volontairement à la justice. Il courut donc vers le village voisin de Rogau, et se réfugia dans un grenier à foin appartenant au nommé Dross, maire de l'endroit, et son parrain. Le lendemain matin, il se présente devant Dross en chemise et gilet, tremblant de tous ses membres, pâle, les traits altérés, lui raconte ce qui s'est passé; lui dit qu'il n'a pas fermé l'œil de la nuit, qu'il a eu continuellement sa femme devant les yeux, et

(1) Dans le pays où l'événement a eu lieu, on s'éclaire avec une espèce de torche fabriquée avec un bois très-résineux fendu en lattes.

le prie de l'accompagner chez le bailli, à Cosel. Ils s'y rendent et trouvent l'officier judiciaire dans la galerie du château. Le magistrat lui ayant demandé ce qu'il a fait, il déclare avoir tué sa femme, et se laisse immédiatement conduire en prison.

Quant à la blessée, les parents et les voisins la portèrent dans une chambre, où elle fut déposée sur de la paille fraîche.

Suivent les détails relatifs à la descente de la justice, à la visite des lieux, au pansement de la blessée, qui n'a jamais recouvré sa connaissance, à sa mort, qui a eu lieu deux jours après l'événement, à l'examen médico-légal du cadavre, examen duquel il est résulté, entre autres, que la victime était au quatrième mois de sa grossesse.

L'inculpé, obligé d'assister à cette dernière opération, reconnut le cadavre de sa femme et fondit en larmes en s'écriant : *C'est ma femme chérie que j'ai assassinée!*

Dans aucun temps il ne nia l'action qu'il avait commise, et ajouta même que, malheureusement, il avait privé la société de deux êtres; qu'il n'ignorait pas que sa femme fût enceinte depuis cinq mois; il manifesta la plus vive douleur, déclara qu'il subirait la mort avec résignation, si les lois l'exigeaient, et qu'il s'abandonnait entièrement à la volonté de Dieu.

Quelqu'un lui ayant demandé, fort mal à propos, s'il savait que le sang demandait du sang, il

répondit qu'il ne l'ignorait pas ; mais il soutint en même temps, comme dans tous ses interrogatoires, que l'événement s'était passé comme il l'avait déclaré, mais qu'il avait agi sans aucune mauvaise intention, pendant un anéantissement de ses sens et sans savoir que la victime fût sa femme ou toute autre créature humaine.

C'est avec beaucoup d'intelligence que le magistrat chargé de l'instruction a dirigé ses recherches, non-seulement sur l'acte principal, mais encore sur le caractère et le tempérament de l'individu qui l'a commis, sur ses rapports d'intérieur avec sa femme et sur ce qui s'est passé pendant les derniers jours de l'événement. A cet effet, toutes les personnes chez lesquelles l'inculpé a demeuré, pendant les neuf années de son mariage, ont été entendues, et toutes s'accordent à affirmer que la conduite de l'inculpé ne leur a jamais donné lieu de croire qu'il pût se rendre coupable d'un grand crime et surtout d'un meurtre. Toutefois, la plupart de ces témoins le signalent comme querelleur et enclin à la colère. Sa belle-mère particulièrement et son beau-frère accusent, sous ce rapport, sa conduite envers son beau-père. D'autres, le meunier Juraschek, par exemple, ainsi que le paysan Starkula, chez lequel il est resté neuf semaines, font des dépositions contraires.

De plus amples détails seront donnés plus bas, lorsqu'il sera question des derniers jours qui ont précédé l'arrestation de l'inculpé. Toutefois, il con-

vient d'un léger larcin dont il s'est rendu coupable, mais dont il fut trop sévèrement puni ; l'aubergiste Moschek lui ayant reproché de lui avoir soustrait du foin, il fut obligé de l'en dédommager en lui payant deux thalers de Silésie, et prétendit avoir été surfait. A cette faute près, aucun reproche ne s'est élevé contre lui. Ses réponses, pendant ses interrogatoires, indiquent un homme doué d'un esprit ordinaire et d'un caractère bienveillant. En ce qui concerne les traits moins patents de ses dispositions physiques et morales, on n'a pu recueillir des données bien positives à cet égard. Il a dit seulement, en parlant de sa personne, lorsque l'occasion lui en a été fournie, qu'il jouit d'une bonne santé, qu'il est très-disposé au travail, qu'il n'a jamais été tourmenté par de mauvais rêves ; que, même dans la nuit du cruel événement, il n'a pas rêvé, et il ajoute que, deux mois auparavant, il était déjà arrivé à sa femme de se lever la nuit, sans qu'il s'en fût aperçu ; qu'il ne fut réveillé que lorsqu'elle revint, et qu'après l'avoir appelée et ayant su qui c'était, il se rendormit sans seulement changer de position.

Quant aux rapports d'intérieur entre lui et sa femme, il résulte de toutes les dépositions qu'ils étaient satisfaisants, et qu'à de légères contestations passagères près, ils ont très-bien vécu ensemble. Pendant les six mois qu'ils ont habité chez les époux Juraschek et pendant les neuf semaines qu'ils ont demeuré chez le paysan Starkula, ni les premiers ni le der-

nier n'ont eu connaissance de la moindre altercation entre eux. La belle-mère n'a parlé que d'une seule voie de fait, c'est-à-dire d'un soufflet donné par le mari, à la suite d'une querelle qui eut lieu six semaines avant la catastrophe : encore la réconciliation suivit-elle de près. L'inculpé prétend, à ce sujet, que ce fut sa belle-mère qui, en le mortifiant, l'irrita contre sa femme. Il nie, d'ailleurs, lui avoir donné un soufflet, et déclare avoir seulement fait un geste avec la main, comme pour la frapper.

Les derniers jours qui ont précédé l'homicide ont été marqués par une succession d'événements fâcheux pour l'inculpé, et de querelles.

Ainsi, le 26 juillet, sa femme eut une violente dispute avec Jean Zeolosch, son frère; celui-ci ayant voulu qu'elle déménageât, et elle ayant prétendu avoir le même droit que lui à ne pas quitter le toit paternel, le frère donna un soufflet à sa sœur, dont le mari prit vivement le parti, au point que son beau-frère le saisit à la gorge et le menaça de coups de marteau. Ils furent séparés par la mère.

Bernard Schimaidzig avait acheté du bois de charpente pour se construire une maisonnette sur un terrain vacant; le maire de Babor, à Baborschau, s'opposa au nom de la commune à cette entreprise, en se fondant sur le motif absurde que quelques années avant Schimaidzig avait eu un démêlé avec un paysan de la commune. Schimaidzig réclama auprès du bailliage supérieur, et reçut en dédommagement

la place de jardinier, devenue vacante à Zenkau. A cette occasion, le maire de Babor et lui, dans une dispute qu'ils eurent ensemble, se traitèrent réciproquement de voleur; de sorte que Schimaidzig fut cité devant la justice municipale. Il n'était pas chez lui lorsqu'il fut demandé, et ce ne fut qu'à la troisième fois qu'on le trouva dans le jardin, occupé à nettoyer la tête de sa femme (1). Déjà il avait envoyé chercher son habit, afin de suivre les personnes qui étaient venues le demander; mais soit que les voies de fait que le maire se permit envers lui, soit que tout autre sentiment l'eussent arrêté, il changea d'avis et fit de la résistance. On le maltraita, on le battit, on le garrotta avec des cordes, et on le conduisit devant la justice. Ceci se passait le 7 juillet. Arrêté pendant quelques jours, il fut définitivement condamné à vingt-quatre heures de prison. Sa femme ne le quitta pas pendant toute la durée de sa captivité, et comme il lui était défendu de passer les nuits auprès de son mari, elle revint chaque matin, et continua ainsi, jusqu'à ce qu'il lui fût permis de l'emmener avec elle.

Rendu à la liberté le 29 juillet, il se remit, le 30, à sa profession de savetier, et sa femme à aller faire de l'herbe. Le soir, les époux, ainsi qu'il a déjà été dit, passèrent gaiement et amicale-

(1) Il est, dit le texte allemand : occupé à lui chercher la vermine.

ment la soirée ensemble, s'entretenant de leur prochain établissement à Zenkau, et ce fut la nuit suivante qu'eut lieu l'homicide dont les circonstances viennent d'être exposées.

Aucun cas n'offre plus d'intérêt que celui où l'on est obligé d'opter entre ces deux extrêmes : *absence de toute culpabilité*, ou *criminalité énorme*; aucun cas n'est plus compliqué et n'a plus besoin d'être éclairé philosophiquement, que celui où l'acte, considéré en lui-même, est constant, mais où sa moralité est contestable; que celui où les moyens de conviction ordinaires, par témoins, par renseignements et par aveux, sont insuffisants; mais où il faut recourir à une preuve, en quelque sorte artificielle, formée du résultat d'une réunion de circonstances les plus minutieuses, de principes généraux, d'observations et même de probabilités.

Bernard Schimaidzig a tué sa femme; aucun doute ne peut subsister à l'égard de ce fait; mais, s'agit-il d'un homicide seulement, ou d'un meurtre? L'action était-elle libre, volontaire, n'était-elle due qu'à une abolition du sentiment du moi; ou bien était-elle produite avec intention, irréflexion; ou encore était-elle l'effet du hasard? Celui qui l'a commise prétend avoir agi dans un état intermédiaire au sommeil et à la veille (1), sous l'impulsion irrésistible produite par la terreur.

---

(1) La langue allemande possède une expression tout à fait pit-

L'investigation à laquelle nous allons nous livrer devra donc, avant tout, être physique, et la principale question qui se présentera, sera par conséquent celle-ci :

Un état pareil à celui que l'inculpé prétexte, est-il physiquement possible et explicable ? les principes physiologiques ainsi que l'expérience le rendent-ils, ou non, probable ? S'il est possible et probable, sous quel rapport, considéré physiquement, se présente-t-il alors à l'égard de la liberté morale ; à quel degré intermédiaire de manie furieuse et de raison normale appartient-il ? Ni les principes de la physiologie, ni ceux de la jurisprudence sur l'état des individus qui sommeillent, ainsi que sur les actes exécutés pendant le sommeil, ne sauraient recevoir ici une application immédiate. L'action de l'inculpé n'est pas un de ces actes mécaniques que celui qui dort puisse exécuter dans l'état ordinaire de santé ; comme, par exemple, l'étouffement d'un enfant par sa nourrice ; il n'est pas non plus celui d'un somnambule, quelle que soit la ressemblance des actions parfois extraordinaires auxquelles les somnambules se livrent, pendant le somnambulisme, avec celles de l'homme en état de veille ; car ce qui est maladie n'est pas l'affaire d'un moment ; la maladie a une certaine durée, elle offre des scènes répétées qui se ressemblent

---

toresque pour désigner cet état, qu'elle nomme *Schlaftrunkenheit*, ce qui veut dire : *ivresse du sommeil*.

entre elles, des symptômes matériels; enfin, les somnambules ne conservent aucun souvenir de ce qu'ils ont fait, ou du moins ne le conservent qu'obscurément. Ainsi, bien que Jean-Henri Frick remarque avec justesse, dans sa commentation *de Noctambulis* (1793), que le tempérament colérique prédispose à cette maladie, que le paroxysme somnambulique peut naître d'une secousse ou d'une excitation du cerveau, et par conséquent se déclarer tout à coup, il n'en est pas moins vrai que l'absence totale de semblables paroxysmes avant et après l'exécution d'un acte, ainsi que la conscience de cette exécution pendant et après l'acte, sont un signe certain que celle-ci n'était pas due à un état de somnambulisme. Toutefois, il est certain qu'il existe une faculté sensoriale d'agir sur les corps, même pendant le sommeil, au moyen de la vivacité d'une image, au point de déterminer une action physique qui y correspond, sans que pour cela l'action individuelle et passagère doive être expliquée par un état maladif, et sans qu'il soit nécessaire d'en ranger l'auteur parmi les somnambules proprement dits. Il est donc bien possible qu'un rêve, présentant avec vivacité un spectre, puisse porter celui qui éprouve cette illusion, à frapper autour de soi, et que, par l'effet du hasard, le coup atteigne l'objet à sa portée. Mais s'il est difficile, et en quelque sorte contraire au bon sens, de supposer que, par une combinaison fortuite, l'instant pendant lequel l'imagination de

celui qui rêvait, était parvenue au plus haut degré de vivacité, était aussi celui où sa femme s'était placée devant lui, il est plus facile et plus rationnel d'établir entre ces deux circonstances une connexité causale. L'expérience journalière prouve qu'une impression obscure, déterminée par des objets extérieurs, agit sur l'âme de celui qui dort, produit des rêves ou les exalte ; c'est ce qu'a pu occasionner le marcher de la victime ou un léger contact ; l'un ou l'autre, ou encore la réunion des deux, peut avoir déterminé l'illusion d'une apparition, l'avoir exaltée, et avoir ainsi donné lieu à l'anxiété du rêveur. Or, comme l'inculpé doute lui-même s'il était tout à fait éveillé, il paraîtrait que, sous le rapport physiologique et juridique, il devra être considéré comme s'étant trouvé, pendant l'acte, dans un état de sommeil. Que si nous pénétrons encore plus avant dans les détails de l'espèce, nous y trouvons la confirmation de l'absence du somnambulisme. L'action d'un individu, pendant le sommeil, lorsque cet individu n'est pas somnambule et qu'il n'est déterminé à l'emploi de sa force musculaire que par une seule image vive qui s'est emparée de son âme, cette action, disons-nous, est simple, et se borne à des effets qui appartiennent à la fonction d'une simple action musculaire ; les fonctions complexes, au contraire, mises en activité avec combinaison, n'appartiennent qu'à l'état pathologique des somnambules. Or, comme l'activité constitue l'état de veille, l'homme

en santé passe du sommeil à l'état de veille dès qu'une cause d'activité se développe. Un mouvement un peu fort, exercé autour de nous ou sur nous, suffit pour nous effrayer, lorsque nous rêvons ; et lorsque, pendant le rêve, cette cause extérieure, indépendante du rêve, se combine en quelque sorte avec lui, comme si elle en faisait partie ; lorsque, enfin, la vivacité du songe s'exalte au point de déterminer, chez celui qui est encore plongé dans le sommeil, l'explosion d'un mouvement corporel. Un simple coup aurait pu, à la rigueur, être donné par celui qui rêvait et pendant qu'il rêvait ; mais saisir une hache, se lever, se mettre en état de défense, et frapper avec assez de force pour fendre un crâne, de pareils actes ne sauraient appartenir à quelqu'un qui dort et n'est pas somnambule ; car, selon les lois de la physique, le premier effort musculaire l'eût réveillé. Cette assertion s'étaie d'ailleurs d'autres considérations : l'homme qu'en état de santé, la vivacité d'un songe porte à exécuter un acte extérieur, ne conserve pas plus, peut-être, que le somnambule, le sentiment de ce qu'il a fait ; mais pour que ce sentiment s'établisse, il faut nécessairement qu'il se forme pendant le réveil.

L'expérience s'oppose donc à ce qu'on admette que Bernard Schimaidzig a frappé sa femme lorsqu'il était encore endormi, pendant un rêve, et qu'il ne s'est réveillé qu'après, pour passer à l'état de parfaite conscience caractérisé par sa conduite en-

vers la victime. La situation physique et judiciaire d'un homme en état de sommeil, ne saurait donc être appliquée à l'inculpé ; il n'est pas non plus somnambule ; enfin, pour un homme qui est en pleine santé et qui rêve, il a trop fait et n'a pas eu assez le sentiment de son réveil, en supposant que celui-ci n'aurait eu lieu qu'après l'exécution de l'acte complexe dont il s'agit. Nous serons donc obligé de juger ce dernier, d'après d'autres principes, et d'en chercher l'explication dans les lois physiques du réveil, et celles-ci dans les lois physiques homogènes de l'assoupissement, c'est-à-dire de la transition de la veille au sommeil.

Le passage de l'état de veille à celui de sommeil est accompagné de plusieurs modifications matérielles et sensoriales. Le corps, ainsi que la faculté de penser, tombent dans une sorte d'affaissement. Au lieu de saisir, d'une manière claire, l'impression des objets extérieurs, les sens éprouvent des illusions, et ne présentent plus ces impressions extérieures que d'une manière confuse et très-incomplétement conforme à la réalité. Les idées suivent nécessairement la même marche, la faculté de penser devient inactive ; mais la fantaisie s'exalte, les pensées deviennent des images, et celles-ci deviennent de plus en plus fugaces, finissent par se troubler, par dégénérer en rêvasseries, jusqu'à ce que cette dernière manifestation des facultés sensoriales s'éteigne insensiblement, pour faire place à un anéantisse-

ment complet du moi, ou, en d'autres mots, jusqu'à ce que le sommeil arrive.

Les médecins considèrent la dernière limite entre la veille et le sommeil comme une sorte d'aliénation mentale. Il ne sera pas sans intérêt de connaître sur ce sujet l'opinion de deux de nos plus grands physiologistes.

Haller (*prim. lin. physiol.*, § 43, pag. 328 de l'édition de Wrisberg) dit : « Objectorum externorum actiones minus nos adficiunt et denique turbantur ideæ, et cogitationes, et delirium succedit, à quo in somnum non satis notus transitus est, quod tamen somnum semper præcedit (1). »

Blumenbach (*Inst. physiol.*, § 25), remarque ce qui suit : « Sunt autem præter alia præcursores et nuntii somni magis magisque hebetudo et musculorum plerorumque voluntariorum voluntatis arbitrio subjectorum maxime longorum relaxatio, sanguinis item venosi versus eos congestio et incommodi inde nati oscitationis ope levamen, denique etiam in ipso quasi ultimo vigiliarum somni limine *et unius in alterum transitu singularis cujusdam delirii brevis species.* »

Les phénomènes qui caractérisent le réveil ne

(1) On trouve, dans la grande Physiologie de *Haller*, des détails beaucoup plus précis et circonstanciés sur ce sujet (*Elem. physiol.*, tom. V, lib. xvij, sect. III, § 2, 3). On peut également consulter *Marrher* (*Prælect. in H. Boerhav. Instit. med.*, tom. III), comme aussi l'ouvrage classique de *Marcus Herz*, sur l'étourdissement.

sont pas moins remarquables, quoique ce soient à peu près les mêmes; mais ils se succèdent dans un ordre inverse et conforme au but qu'ils doivent remplir.

Blumenbach (*o. c.*, § 329) fait encore observer à ce sujet : « Somno refecti expergiscimur, et is quidem in vitam reditus. Similibus fere ac ex ea in somnum transitus stipatur symptomatibus, oscitatione scilicet, quam vero tum plerumque pandiculatio comitatur, sensuum etiam aliquali hebetudine. »

Toutefois, ces lois sont moins constantes à l'égard du réveil qu'à l'égard de l'invasion du sommeil. Il paraît qu'en général il en coûte plus d'efforts à la nature pour opérer le passage de l'état actif à celui de repos avec cessation du sentiment du moi, que pour déterminer la transition inverse.

Les lois physiques du réveil sont tellement dépendantes d'une part, des conditions du sommeil, des dispositions du corps, pendant sa durée; d'une autre part, des causes du réveil, que l'on observe les plus grandes différences dans la manière dont ce dernier s'opère. Le réveil naturel où le sommeil nous quitte, sans avoir été troublé par des impressions extérieures, par une irritation organique ou des sensations douloureuses, ce réveil est le plus normal. Il en est tout autrement du réveil brusque, en sursaut, par l'effet d'une commotion déterminée par des impressions externes ou internes. Alors, il

se manifeste, parfois, une conversion subite du sommeil en un développement de toutes les forces corporelles et intellectuelles qui, franchissant tous les degrés intermédiaires, nous rend par un effort violent à la vie complète. Mais plus ordinairement le réveil s'accompagne d'un engourdissement narcotique, d'un trouble de nos sens et de notre pensée qui ne passent qu'avec lenteur au retour du sentiment. Tout le monde connaît parfaitement cette situation qu'on appelle l'*ivresse du sommeil*; mais les physiologistes n'y attachent peut-être pas toute l'importance qu'elle mérite. Toutefois, voici ce qu'en dit Jadelot (*Physica hominis sani*, § 222) :

« Subita evigilatio quasi convulsive fit et ad exercitium sensus et motus statim disponit, *aliquando mentem turbat.* »

Le réveil subit est-il accompagné d'une sorte de narcotisme qui peut dégénérer en aliénation mentale; un semblable réveil est-il admissible dans l'espèce? Telle est la question complexe qui recevra sa solution de l'investigation qui nous occupe. Ainsi que, d'après le système de Marcus Herz, une succession trop rapide d'idées peut provoquer l'étourdissement, dont les symptômes sont les mêmes que ceux de l'état intermédiaire au sommeil et à la veille; ainsi, dans cette dernière situation, le passage rapide d'un ordre d'idées à un autre ordre, peut propager une idée fantastique jusque dans le monde réel; c'est-à-dire, la faire arriver, souvent même

avec exaltation, de l'état de profond sommeil avec absence de sentiment, jusque dans la sphère d'action de nos sens éveillés. Le silence et l'obscurité de la nuit, la propension au sommeil, peuvent encore ajouter à cet effet, de manière que, dans le réveil en sursaut, l'idée fantastique qui jusque-là avait prédominé, ne perde pas son empire aussi promptement que le réveil arrive. Elle peut même être alimentée par les objets extérieurs qui frappent l'œil ouvert, et produisent souvent des perceptions fausses ou des illusions. Or, l'aliénation mentale n'est-elle pas elle-même autre chose, qu'une imagination déréglée, avec absence de la faculté de penser?

Le réveil de Bernard Schimaidzig a été brusque, et, selon toute apparence, déterminé par une impression obscure produite par le marcher de sa femme, ou peut-être même par un léger contact : plusieurs causes individuelles ont, en outre, concouru chez ce malheureux à exalter la manie transitoire que nous avons dépeinte. Schimaidzig ne possédait pas cette force d'âme, au moyen de laquelle il arrive souvent que celui qui est réveillé subitement se lève et se livre avec pleine connaissance à un acte quelconque, force d'âme que l'on voit toujours manquer au jeune âge, aux enfants qui, troublés brusquement dans leur sommeil, sont si difficiles à réveiller complétement. Son sommeil était lourd, ainsi que cela a ordinairement lieu

chez les hommes qui se nourrissent d'aliments grossiers et se livrent à de pénibles travaux corporels. Il était couché sur de la paille, sous un appentis, à peu près à l'air libre et sur un sol dur, circonstances bien propres à favoriser, outre mesure, l'afflux du sang vers le cerveau, d'en accroître l'inervation et d'augmenter par le moyen de cette inervation excédante, ainsi que par le concours de la moindre cause occasionnelle, soit interne, soit externe, la production de l'étourdissement et du narcotisme. (Marcus Herz, *o. c.*, pag. 107.) D'autres causes accessoires capables de contribuer à cet effet se découvrent dans les dispositions corporelles de l'inculpé. Tout indique qu'il est d'un tempérament colérique, capable de passions sombres et brusques. Une suite de contrariétés, de tribulations et de mauvais traitements auxquels il a été en butte, depuis le 26 jusqu'au 30 juillet, avaient dû nécessairement imprimer à son moral ainsi qu'à ses dispositions physiques quelque chose d'irascible, de sorte que la moindre cause occasionnelle aura suffi pour disposer son imagination, pour peu qu'elle se soit exaltée, à des images tristes et effrayantes.

Un rêve a-t-il précédé, et l'action commise par l'inculpé était-elle une continuation de ce rêve? C'est ce qu'il est impossible d'établir avec certitude (1);

(1) Il me paraît très-probable qu'un rêve aura précédé l'homicide; mais que ce résultat affreux aura fait oublier le rêve. Je rappellerai, à cette occasion, que l'inculpé professe la religion ca-

car l'absence du souvenir d'un songe n'en exclut pas l'existence, surtout lorsqu'il est suivi d'une catastrophe propre à inspirer la terreur, et qui se lie immédiatement au réveil. Quoi qu'il en soit, la première image qui frappa les regards de l'inculpé lors de son réveil subit, fut de nature à pouvoir seule expliquer le degré de son étourdissement, ainsi que l'objet de son délire. Si un réveil subit suffit seul pour provoquer une aliénation mentale passagère, si cette sorte de réveil est souvent accompagnée d'une fausse perception des objets extérieurs, d'un trouble et d'une disposition à des illusions fantastiques; que ne peut, à plus forte raison, produire l'aspect d'une figure humaine qui se meut, près de la couche de celui qui se réveille, à une place où l'on ne s'attend à rien moins qu'à trouver quelqu'un, pendant une nuit très-sombre, et qui ne reçoit de l'appentis ouvert de toutes parts que la clarté justement nécessaire pour distinguer le blanc du noir; que ne peut déterminer un pareil ensemble dans le cerveau d'un paysan silésien, rempli de superstition, nourri d'histoires de revenants, si ce n'est la production de conceptions fantastiques semblables aux visions d'un maniaque! Jusqu'au vague de la des-

---

tholique, et que la croyance aux apparitions et aux contes de revenants est très-forte et très-répandue dans la Silésie supérieure parmi les gens du peuple, particulièrement dans la campagne. Il semble même qu'on cherche à l'y entretenir à dessein par diverses pratiques superstitieuses.

cription, donnée par l'inculpé, de la figure qu'il a cru apercevoir, figure à laquelle il n'attache qu'une idée de terreur, sans pouvoir s'expliquer à soi-même sur quoi cette idée se fonde, est entièrement conforme à la nature de la chose. Les illusions de ce genre ne sauraient en effet donner d'individualité, de contours déterminés, aux tableaux fantastiques qui les produisent.

Que si alors le sentiment d'anxiété qui se manifeste et qui cherche à se soulager par des cris répétés restés sans réponse; si le plus profond silence augmente, au plus haut degré, cette anxiété en même temps que la conception fantastique; si enfin la figure, réelle ou imaginaire, semble avancer et provoquer ainsi une défense de la part du visionnaire; si une hache se trouve assez à sa portée, pour qu'il puisse la saisir, sans que le mouvement exécuté dans cette intention suffise pour affaiblir l'effet de la vision; si ces diverses circonstances se trouvent réunies, le reste s'explique de soi-même. L'acte épouvantable était consommé, avant que le sentiment du moi fût complétement rétabli, avant que l'infortuné ait pu revenir à la raison, et se délivrer des conceptions fantastiques qui l'obsédaient. Aussi l'inculpé dépeint-il, de la manière la plus naturelle, la succession de ses idées, dans la situation où il était alors. L'apparition, le cri de : *Qui va là!* l'action de saisir la hache et de frapper, se suivirent avec trop de promptitude, pour admettre les intervalles nécessaires à la ré-

flexion. Il décrit, avec non moins de vérité, le prompt et complet retour du sentiment, après l'action consommée. Rien, en effet, ne fait mieux évanouir les idées fantastiques qu'une réalité toute matérielle d'une espèce opposée à la leur, et qui leur est substituée. Une impression obscure produite par le bruit de la hache frappant sur quelque chose de matériel, la chute du fantôme, le gémissement pendant cette chute, le son d'une voix qui probablement n'avait rien d'inconnu, le contact inévitable du corps de la victime, pendant sa chute, avec l'auteur de l'homicide, formèrent autant de moyens propres à déprimer la vivacité de la conception fantastique (1). La première idée qui se présenta obscurément à l'inculpé fut si épouvantable, qu'elle aurait suffi pour dissiper l'état intermédiaire le plus profond au sommeil et à la veille. Un danger réel qui s'offre à nous lors d'un réveil subit, rend ordinairement toute sa connaissance à celui qui s'éveille; et s'il est vrai que le célèbre Boerhaave parvint à guérir, à l'instant même, l'affection convulsive contagieuse des enfants de Harlem, accompagnée d'une forme toute particulière de délire, en employant, si l'on peut dire ainsi, comme contre-poids, la crainte et la frayeur, on peut très-bien s'expliquer comment l'idée

(1) Il ne faut pas non plus oublier, remarque Pyl, d'ajouter à ces causes le relâchement des muscles spasmodiquement tendus pendant la consommation de l'homicide; relâchement, ainsi que le réveil complet, qui durent suivre immédiatement après.

affreuse d'avoir tué sa femme, a pu faire sortir tout à coup Schimaidzig de son délire passager et lui rendre toute sa connaissance.

Nous pouvons donc conclure, de l'ensemble des principes physiques et psychologiques qui précèdent,

1° Que le fait dont il s'agit, et tel que l'inculpé l'expose, est physiquement possible;

2° Que sa probabilité physique résulte de sa concordance parfaite avec les principes physiques et psychologiques;

3° Qu'en supposant que le fait se soit passé exactement comme il a été dit, il faut admettre que l'action incriminée a été involontaire; que sa perpétration a été due à un état intermédiaire au sommeil et à la veille, en tout semblable au délire accompagné d'anxiété extrême; enfin que les causes de ce délire sont également involontaires, puisqu'elles résultent d'un réveil subit.

A cette partie médicale du rapport se lie celle qui est relative à l'interrogatoire ou à l'instruction exclusivement juridique, et dont le but a été de rechercher si les autres circonstances matérielles et morales du procès viennent à l'appui des inductions médico-légales. Il serait hors de mon plan d'exposer ici ce travail, bien qu'il soit très-remarquable; pourtant je ne saurais me défendre d'en citer l'exorde.

« *Sans la première base*, y est-il dit, *qu'il faut nécessairement puiser dans la science du médecin*

et du philosophe, le jurisconsulte ne saurait rien décider dans un cas de cette nature. Mais dès qu'il a acquis la certitude de sa possibilité et même de sa probabilité physique, c'est à lui à en rechercher la probabilité ainsi que la vérité morales qui, lui étant une fois acquises, le mettent en état de faire à l'espèce l'application légale. »

L'inculpé fut déclaré non coupable.

On voit donc, et nous pourrions le confirmer par beaucoup d'autres exemples, que les criminalistes allemands, loin de contester la compétence médicale en matière de lésions de l'entendement, en consacrent la nécessité. Si en effet, dans le cas que nous venons d'exposer (1), les circonstances morales eussent moins milité en faveur de l'inculpé; si, par exemple, il eût mal vécu avec sa femme, qu'il l'eût traitée plusieurs fois avec brutalité, qu'il eût menacé ses jours, combien alors l'affaire ne devenait-elle pas plus difficile, et quel moyen dans ce cas de découvrir la vérité, ou du moins de laisser en doute la moralité d'un fait constant, accompli, si ce n'était l'investigation médicale, qui, dans cette supposition, n'en serait devenue que plus nécessaire? Or, je le demande à tout homme de bonne foi et qui aura lu avec quelque attention le rapport qui

(1) J'ai cru devoir le faire connaître avec détail, non-seulement à cause de l'intérêt qu'il présente; mais encore parce qu'il renferme plusieurs applications utiles pour ce que j'aurai à dire, dans le 17e chapitre, de l'état intermédiaire au sommeil et à la veille.

précède, un individu étranger aux connaissances médicales, quel que fût son bon sens, eût-il été capable de mener à bien une investigation médico-judiciaire comme celle que je viens de faire connaître?

Conclurons-nous maintenant, de tout ce qui précède, que dans les questions judiciaires relatives aux lésions de l'entendement, la compétence d'expertise étant naturellement dévolue au médecin, les jurisconsultes n'auront pas à les étudier? Non certes! Nous pensons au contraire que cette étude sera pour eux d'une grande utilité; car, soit qu'ils accusent, soit qu'ils jugent, soit qu'ils défendent, elle les mettra à même d'apprécier plus aisément les assertions du médecin, facilitera leur conviction, et pourra les conduire, dans un grand nombre de cas, à élever des questions importantes, soit dans l'intérêt de l'accusation, soit dans celui de la défense.

CHAPITRE II.

De la liberté morale.

Les questions médico-judiciaires, relatives aux lésions de l'entendement, peuvent se réduire rigoureusement à celle-ci : Les actes d'un individu, dans un cas donné, doivent-ils, ou non, être attribués à une raison saine ?

Lorsque la question est du domaine des lois civiles, c'est-à-dire lorsqu'elle concerne l'application des articles 174, 489, 491, 493, 496, 499, 503, 504, 512, 901, 1123, 1124 du Code civil, et de plusieurs dispositions administratives qui s'y rattachent, elle est, dans la règle, plus facile à résoudre que lorsque sa solution devra éclairer l'application des lois pénales. Outre la gravité beaucoup moindre des conséquences que, dans la première supposition, une erreur pourrait entraîner, il est sans exemple, peut-être, que l'influence d'une passion quelconque, chez l'individu à examiner, ait contribué à compliquer les investigations sur l'aptitude mentale de celui qui en était l'objet. Dans les affaires criminelles, au contraire, c'est-à-dire, dans celles ou il s'agit d'appliquer des lois qui peuvent compromettre non-seulement la fortune, mais encore l'honneur, la liberté et la vie des citoyens, la principale difficulté réside dans le problème d'établir judiciairement la

moralité d'un acte, en distinguant s'il est l'effet de la perversité, d'une passion, ou d'une lésion mentale; en d'autres mots, si, dans le sens pénal, il doit être considéré comme volontaire, ou involontaire.

De cette disposition légale même, naît une autre difficulté, que l'on peut, il est vrai, rencontrer aussi dans les affaires administratives, lorsqu'il s'agit de se soustraire à certaines charges que nous impose l'état, comme, par exemple, le service militaire, celui de la garde nationale; mais qui ne s'offre pas dans les autres affaires civiles; je veux parler de la simulation de l'état de folie, simulation dont le but principal est évidemment de se soustraire à la pénalité.

Nous venons de le dire; toute lésion bien constatée de l'entendement chez celui qui est inculpé d'un acte criminel, détruit la criminalité de cet acte, par cela même qu'il doit être considéré comme involontaire. Ce sera donc la volonté qu'il faudra juger, moins toutefois sous le rapport de la matérialité du fait, que sous celui des causes intellectuelles qui l'ont déterminé.

Or, qu'est-ce que la volonté?

La volonté, dans son état normal, est une faculté morale qui produit, dirige, empêche ou modifie les actes physiques et moraux qui lui sont soumis (1).

---

(1) Il est, en effet, des actes intérieurs sur lesquels la volonté n'exerce aucun empire, du moins aucun empire direct : tels sont

Cet état normal de la volonté constitue aussi ce qu'on est convenu d'appelé *la liberté morale*, *le libre arbitre*. L'homme au contraire dont la volonté n'est pas saine, devient, par cela même, incapable d'en maîtriser les actes et appartient à la catégorie des aliénés.

« La santé de l'âme, dit Salomon Maimon (1), consiste en cet état où la volonté est libre et où elle peut exercer son empire, sans obstacle. Tout état contraire est une maladie de l'âme. »

Plus on avance dans l'analyse des faits aussi nombreux qu'importants dont se compose l'histoire empirique de l'aliénation mentale, et plus on acquiert la conviction de la justesse du principe qui précède. Elle est telle, à notre avis, que ce principe doit devenir fondamental, pour toutes les recherches médico-judiciaires, relatives à l'aliénation mentale. En émettant cette opinion, je suis loin toutefois d'ignorer que quelques médecins distingués qui se sont occupés des désordres de l'entendement ne la partagent pas. Le professeur Nasse, entre autres (2), dit : « Dieu, dans sa sagesse et sa bonté, nous a créés de manière que nous puissions ce que nous

---

ceux qui appartiennent à la sensibilité latente ou nutritive, comme les sécrétions, l'assimilation, la nutrition des organes, etc.

(1) Salomon Maimon, dans le *Magasin de Psychologie expérimentale*, de Moritz, tom. 9, p. 9.

(2) *Annales de Médecine politique*, de Hencke, 3e trimestre de 1835.

croyons juste. L'exécution d'un acte que nous avons résolu, dépend des nerfs, des muscles et des circonstances extérieures ; mais il ne peut exister d'obstacle dans le passage du sentiment à la volonté. La volonté devient vicieuse, lorsque l'action a une tendance contraire à ce qui est bien. » Je me garderai de contester tout ce qu'une pareille maxime peut renfermer de moralité, lorsqu'il s'agit de la situation normale de nos facultés intellectuelles ; mais je ne consens pas à l'appliquer aux cas, aujourd'hui incontestables, où certains actes des aliénés ne sauraient être expliqués, sans admettre, comme point de départ, une lésion de la volonté. Aussi, loin de m'égarer dans le dédale de la métaphysique et d'y entraîner en pure perte mes lecteurs, conserverai-je la doctrine qui me sert de base, comme étant la plus conforme au langage des faits, et la plus propre à leur interprétation médico-judiciaire.

Si nous admettons que la volonté peut devenir malade, il est conséquent aussi d'admettre que son état anormal peut impliquer des conditions telles qu'on les remarque dans les autres maladies qui peuvent être primitives, consécutives, et varier de degrés. Une semblable assertion mérite que nous nous y arrêtions, pour l'examiner sous toutes ses faces et dans ses principaux détails.

Et d'abord, considérée généralement, c'est-à-dire, en donnant à la lésion de la volonté un sens moins restreint que celui auquel on la limite communé-

ment, la distinction dont il s'agit, se trouve en parfaite harmonie, non-seulement avec toutes les formes, toutes les nuances des lésions de l'entendement; mais encore avec les dispositions de nos Codes. Si un acte civil contracté par un aliéné est frappé de nullité, c'est parce que l'aliéné a agi sans volonté, ou par l'effet d'une volonté malade; si l'action d'un fou, contre la sûreté des personnes, je suppose, ne lui est pas imputée à crime ou à délit, c'est encore parce qu'il est présumé avoir agi involontairement.

La lésion de la volonté, avons-nous dit, peut être primitive ou consécutive. Dans le premier cas, bien que l'état actuel de nos connaissances ne permette pas d'en découvrir la cause, il est certain que la lésion se manifeste exclusivement dans la faculté même du vouloir, et qu'elle produit alors des actes instinctifs, dont, en examinant plus tard la monomanie instinctive, nous donnerons des exemples qui ne laisseront subsister aucun doute sur la réalité de cette singulière et inexplicable affection morale.

La seconde forme de la lésion de la volonté résulte de l'imperfection générale des facultés intellectuelles ou de conceptions délirantes, dont la persévérance, et plus encore la vivacité, exercent un tel empire sur le vouloir, qu'elles le subjuguent et le rendent leur esclave. C'est, s'il est permis d'établir une comparaison, le pouvoir législatif dépravé qui usurpe l'indépendance légale du pouvoir exécutif, et le rend son instrument aveugle.

Cette doctrine n'est pas une de ces théories auxquelles on puisse reprocher d'avoir été construites sur des abstractions métaphysiques, puisqu'elle est déduite des faits qui se présentent en foule, à celui qui a l'occasion d'observer des aliénés. Nous en fournirons un grand nombre de preuves, dans cet ouvrage; mais il suffira, pour l'instant, de donner quelques exemples propres à justifier les assertions qui précèdent.

Exemples de lésion primitive de la volonté.

(Obs. 4.) Le fait que M. Leuret a fait connaître, et que nous avons exposé dans le chapitre Ier, pag. 3, offre un exemple, des plus concluants, d'une lésion primitive de la volonté. Cette femme, que l'on est obligé d'attacher sur un fauteuil et de surveiller sans cesse, afin qu'elle ne se déchire par ses morsures, que répond-elle lorsqu'on lui demande pourquoi elle se tourmente ainsi? *Je ne puis m'en empêcher*, dit-elle; *c'est plus fort que moi.*

(Obs. 5.) J'ai vu, dans une des maisons de santé de la capitale, une demoiselle dont les discours et les actes étaient d'ailleurs raisonnables; mais qui s'occupait à découper, en petits morceaux, ses vêtements et ses hardes. Pourquoi lui demandai-je, détruisez-vous ainsi tous les effets qui vous appartiennent et qui vous sont si nécessaires? Elle me fit la même réponse que la femme qui est le sujet de l'observation précédente.

(Obs. 6.) Gall a fait connaître le fait suivant, extrait d'un journal allemand (1). En 1802, Marie Franck, âgée de trente-huit ans, fut décapitée dans une ville d'Allemagne, et son corps fut brûlé. Elle avait mis le feu à douze maisons, dans l'espace de cinq ans. Elle était fille d'un paysan et n'avait que des facultés intellectuelles extrêmement bornées. Elle fut très-malheureuse en ménage, et chercha des consolations dans la religion; elle s'adonna à l'eau-de-vie, et vola son mari pour s'en procurer. Il éclata, dans son village, un incendie auquel elle n'avait aucune part. Depuis qu'elle avait vu cet effrayant spectacle, il était né en elle le désir de mettre le feu aux maisons, et ce désir dégénérait en un penchant irrésistible, toutes les fois qu'elle avait bu de l'eau-de-vie. Elle ne savait donner d'autre raison ni indiquer d'autre motif d'avoir mis le feu douze fois à des maisons, que ce penchant qui l'y poussait. Malgré la crainte, la terreur et le repentir qu'elle sentait chaque fois, après avoir commis le crime, elle le commettait toujours de nouveau. Les médecins, à l'examen desquels cette malheureuse fut soumise à diverses reprises, n'ayant trouvé *aucun indice d'aliénation*, on la condamna. Elle entendit prononcer sa sentence avec une résignation chrétienne (2).

---

(1) *Gazette nationale*, n° 46.

(2) F.-J. Gall, *sur les fonctions du cerveau*, Paris, 1825, t. IV, p. 153.

Dans une consultation médico-légale rédigée par moi, en faveur de Henriette Cornier, ainsi que, dans un mémoire sur la monomanie que j'ai lu dans une des séances publiques de l'Académie royale de médecine (1), et que j'ai reproduit dans le 10e volume des *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, j'ai rapporté plusieurs faits qui mettent hors de doute la lésion primitive de la volonté dans ce que j'ai appelé la monomanie instinctive. Tel est surtout l'exemple du chimiste R..., mort aliéné dans une maison de santé, et chez lequel existait une propension non motivée à tuer; tel celui d'une jeune dame atteinte d'une monomanie homicide, et qui demandait, avec instance, qu'on lui mît la camisole de force, chaque fois qu'elle sentait approcher l'invasion de son désir de répandre le sang : telle encore l'observation qui m'a été communiquée par le célèbre A. de Humboldt, d'une femme de chambre qui put avec peine résister au désir d'éventrer un enfant confié à sa garde : telle enfin l'histoire de Catherine Olhaven, atteinte d'une propension semblable, et dont il sera parlé dans le chapitre IV. Je m'abstiens de produire des exemples de la lésion consécutive de la volonté, lésion résultant d'un raisonnement faux et délirant. Les faits de cette nature sont trop nombreux et trop con-

(1) L'un et l'autre de ces travaux trouveront leur place dans cet ouvrage.

nus, pour qu'on puisse les révoquer en doute.

Il est rare que la lésion de la volonté, qu'elle soit primitive, qu'elle soit consécutive, se manifeste, en franchissant des degrés intermédiaires, pour arriver au point d'intensité capable de porter l'aliéné à la perpétration de l'acte qui lui est reproché. Dans le plus grand nombre de cas, au contraire, la lésion de la volonté ne parvient que par degrés à son apogée. Cette marche graduelle est particulièrement celle qu'affecte presque toujours la lésion consécutive de la volonté; par la raison, qu'étant fondée sur des conceptions délirantes, ou sur un manque de discernement, elle ne peut arriver à son plus haut degré que lorsque les unes ou l'autre y sont parvenues. Ainsi, quelle que soit la forme de l'aliénation mentale à laquelle se rattache la lésion consécutive de la volonté, il est nécessaire, dans la règle, qu'une conception délirante quelconque persiste pendant plus ou moins de temps, ou qu'elle s'exalte peu à peu au point de pouvoir exercer sur la volonté, un empire auquel celle-ci ne puisse résister. Donnons-en un exemple :

(Obs. 7.) La femme d'un gentilhomme, issue elle-même de la classe nobiliaire, mais ayant perdu sa fortune par l'effet de la révolution, vivait, dans l'obscurité, du revenu que procurait à son mari un modeste emploi. Les privations nombreuses qu'elle fut obligée de s'imposer, la grande disproportion d'âge entre elle et son époux, ne l'empêchèrent pas de faire bon ménage et de supporter

avec résignation, ce que sa situation avait de pénible. La restauration survint, et le mari, se fondant sur d'anciens services, comme aussi sur les droits qu'il croyait lui être acquis par sa naissance, fit entrevoir à sa femme l'influence heureuse que pourrait exercer sur leur avenir l'événement politique qui venait de s'accomplir, et la flatta surtout de l'espoir d'obtenir incessamment un emploi considérable qui le mettrait en état de la présenter à la cour. Mais rien de ce qu'il avait espéré ne s'étant réalisé, madame..... devint triste, taciturne, éprouva plusieurs fois des accès d'agitation, conçut des sentiments haineux envers son mari, cria à l'injustice, et finit par déclarer qu'il se pourrait bien que les Bourbons fussent des usurpateurs. Si j'osais, disait-elle, j'irais les chasser des Tuileries, et m'y installer à leur place. Quelque temps après, une autre idée délirante se joignit à celle-ci. Non-seulement les Bourbons étaient des intrigants, des usurpateurs; mais ils en voulaient à sa vie, parce qu'ils savaient bien qu'à elle seule appartenait le trône, puisqu'elle était fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Cette idée fit de tels progrès dans son esprit, qu'elle voulut se mettre à la tête du peuple et conquérir le château des Tuileries. Ce ne fut qu'en la surveillant de près, que l'on parvint à empêcher l'exécution de cette extravagance. Mais l'obstacle même qu'on opposa à ses projets, contribua à confirmer en elle la croyance qu'elle était entre les mains de ses enne-

mis, et que les faux Bourbons voulaient l'empoisonner; un seul individu la reconnaissait et la protégeait, c'était le procureur-général Bélart, qu'elle n'avait cependant jamais vu. Aussi, lorsqu'il fut question de la placer dans une maison de santé, fûmes-nous obligés de lui faire croire qu'il s'agissait de lui offrir, de la part de ce magistrat, un asile où elle serait à l'abri de toute persécution : J'y consens volontiers, me dit-elle, mais sous la condition qu'on m'y conduira à pied, les mains liées sur le dos et entre deux gendarmes. « A quoi bon, lui demandai-je, un traitement si ignominieux? » *Monsieur*, fut sa réponse, *je veux que le peuple français sache comment on traite sa reine.* Après bien des négociations, j'obtins d'elle, qu'elle partirait en fiacre, et qu'on ne lui lierait pas les mains. Quant aux deux gendarmes, il fallut les lui accorder. Dans la maison de santé, la résolution d'aller elle-même chasser les Bourbons acquit une telle force, qu'il fallut employer la surveillance la plus active, afin de l'empêcher de s'évader pour exécuter son projet. Cette infortunée a fini par tomber dans la démence.

On voit, dans le fait qui précède, l'altération de la volonté marcher à pas égaux, avec les progrès, ainsi que la vivacité de la conception délirante, pour arriver à l'accomplissement d'un acte dont l'exécution n'a manqué son effet que par l'intervention d'une volonté étrangère.

Il me serait facile de multiplier les exemples de

ce genre, puisqu'à l'idiotie près, il n'est pas une forme d'aliénation mentale, qui n'en fournissse d'aussi tranchés, que celui qu'on vient de lire. Il suffira sans doute, non-seulement pour appuyer la doctrine que j'adopte, mais encore pour en faciliter l'application aux cas nombreux qu'il me reste à exposer dans cet ouvrage.

Les circonstances où la lésion consécutive de la volonté, portée jusqu'à la consommation d'actes extravagants, illicites, se déclare tout à coup, se rencontrent dans les altérations de l'intellect développées aussi brusquement par une passion vive, par l'ivresse, par l'action d'une substance vénéneuse, par un état fébrile, par la suppression d'une excrétion habituelle, par suite d'un accès d'épilepsie, enfin tout ce qui peut provoquer un délire passager ou transitoire peut aussi déterminer cette lésion consécutive.

Quoiqu'il ne soit pas ordinaire que la lésion primitive de la volonté se manifeste d'une manière subite, les cas où néanmoins cela arrive, sont, nous l'avons déjà dit, relativement plus fréquent, que dans les conditions dont il vient d'être parlé. Cependant, lorsque, ce qui n'est pas, il est vrai, toujours possible, l'on a pu observer avec quelque attention les individus chez lesquels une semblable lésion s'est produite tout à coup, il est rare qu'on n'ait pas remarqué en eux quelque dérangement plus ou moins appréciable dans leurs habitudes morales ou dans leurs fonctions physiques, dérangement le plus souvent en rapport

avec des influences intellectuelles ou matérielles. Ainsi, par exemple, l'individu chez lequel la lésion primitive et soudaine de la volonté éclate, a changé depuis quelque temps de caractère. Calme et tranquille jusque là, il devient gai, bruyant, ou bien il devient triste, irascible ou craintif; plusieurs fonctions organiques ne s'exécutent plus convenablement, surtout les fonctions du bas-ventre, et chez les femmes spécialement, les fonctions relatives à la menstruation, à la gestation, au puerpère. D'autres fois, ce sont des affections morales tristes, des passions sédatives, telles par exemple que des revers de fortune, la jalousie, l'amour contrarié, une vive frayeur; ou au contraire des passions excitantes, comme un bonheur inattendu, une joie extrême, qui peuvent conduire en peu de temps au développement brusque du plus haut degré d'une lésion primitive de la faculté du vouloir (1). Nous en trouvons surtout des exemples assez nombreux dans ce qu'on peut appeler le mode aigu du suicide, c'est-à-dire dans la propension irrésistible au suicide, et qui se développe en peu d'heures, quelquefois même en peu d'instants, ainsi que j'en ai donné un exemple des plus concluants

(1) Il m'eût été facile d'entrer dans de plus amples détails sur le nombre de ces causes, et de donner des exemples de l'influence de chacune d'elles sur la lésion de la volonté ; mais c'eût été donner une extension inutile à ce chapitre, puisque les occasions de les exposer ne nous manqueront pas dans cet ouvrage.

dans mon mémoire sur la monomanie (1), et qui sera reproduit plus bas, lorsque je me livrerai à des considérations générales sur cette forme de lésion mentale.

La lésion primitive ou consécutive de la volonté, lorsqu'elle coexiste avec une faiblesse générale des fonctions intellectuelles, ou ce qu'on appelle aussi la faiblesse d'esprit, le défaut de discernement, s'apprécie aisément par l'état même d'insuffisance de ces facultés. Parmi les causes de cette insuffisance, il en est une que notre législation a si bien reconnue, si bien généralisée, que, dans les questions judiciaires, elle n'admet aucune incertitude, puisqu'elle exclut l'application des peines afflictives et infamantes aux actes commis par des individus au-dessous de seize ans accomplis. Cependant, il peut se présenter des circonstances particulières où le médecin se trouve chargé de constater le degré de lésion de la volonté chez des individus âgés de moins de seize ans, et de mettre cette lésion en rapport avec l'état des autres facultés intellectuelles. Ces circonstances, qui peuvent donner lieu à une investigation dans l'intérêt seulement des mesures administratives à prendre, sont en général fort rares; mais elles se présentent pourtant quelquefois, ainsi que le prouve le cas suivant, dont nous devons la connaissance à feu *Parent Duchâtelet*.

---

(1) *Annal. d'Hyg. pub. et de Méd. lég.*, tom. X, p. 385.

(Obs. 8.) L'an 1825, le 16 décembre après midi,

Nous ***, commissaire de police de la ville de Paris, informé qu'une jeune fille, âgée de huit ans, ayant menacé de tuer son père et sa mère, et que, questionnée à cet égard, elle parlait de ce dessein, dans lequel elle persistait avec un sang-froid et en termes raisonnés qui faisaient frissonner ses auditeurs, nous avons, sans perdre de temps, envoyé chercher sa mère, laquelle étant arrivée à notre bureau, et nous ayant confirmé le rapport qui nous avait été fait; après nous avoir dit que des motifs, qui devaient être appréciés par l'autorité, l'avaient toujours empêchée de rendre compte de l'horrible caractère de son enfant, elle nous a fait la déclaration qui suit :

« Je me nomme ***. J'ai eu dans mon mariage trois enfants. J'ai eu le malheur d'en perdre deux, et n'ai conservé que l'aînée, qui est née le 14 avril 1818, a été en nourrice jusqu'à l'âge de treize mois, à ***, et depuis lors a été élevée par ma mère, femme respectable et très-religieuse, âgée ce jour de soixante-quinze ans, et veuve. J'ai été chercher ma petite fille, et je me promettais d'elle le bonheur de ma vie.

» Pendant les premiers mois, mon enfant était triste et ne s'amusait pas comme l'on fait à son âge. Jamais elle ne m'a fait aucune caresse, ni à son père. Elle perdit de son embonpoint, et fit une petite maladie inflammatoire a laquelle j'attribuais toute sa

tristesse; mais le hasard vint m'en apprendre l'horrible cause.

» Il y a environ quatre mois qu'une femme, qui venait pour louer une boutique dans la maison, voyant ma fille, me parla, à cette occasion, d'une petite nièce qu'elle avait eue, et qu'elle avait été obligée de renvoyer, à cause de l'horrible habitude qu'elle avait, quoique âgée seulement d'une dizaine d'années, de porter la main sur elle, et de détruire sa santé. M'étonnant de ce défaut à cet âge, cette femme me dit que ce malheureux défaut était très-commun chez les enfants; et adressant, à mots couverts cependant, quelques questions à cet égard à ma petite, qui était présente, quel fut mon étonnement et ma douleur lorsque ma petite fit connaître, en termes très-clairs, qu'elle savait très-bien ce que l'on voulait lui dire, et raconta que depuis l'âge de quatre ans elle s'amusait continuellement à *** avec des petits garçons de dix à douze ans. Depuis, elle m'a dit que ce qui la rendait si triste depuis qu'elle était avec moi, c'est qu'elle n'avait plus la même occasion ; mais que, puisqu'elle n'avait plus de petis garçons, ce qu'elle aimerait bien mieux, elle s'amusait toute seule. Cette horrible découverte, que je communiquai plus tard à mon mari, nous jeta dans le désespoir. Nous employâmes, et moi surtout qui suis continuellement seule avec ma fille, tous les moyens et tous les raisonnements possibles pour déraciner ce malheureux défaut; mais impos-

sible ; elle a cette malheureuse habitude même pendant le sommeil. J'ai employé les caresses, les petits présents ; je lui ai donné tous les vêtements qu'elle a désirés, en voulant satisfaire sa vanité, seul côté qui paraisse lui faire impression ; j'ai consulté MM. B***, père et fils, médecins, qui l'ont vue et soignée, et les remèdes qu'ils ont prescrits ont été administrés ; j'ai appelé la religion à mon secours ; j'ai fait dire des messes ; j'ai fait pratiquer à mon enfant ses devoirs de religion, je l'ai menée se confesser ; mais tout a été inutile. Un jour, ma fille m'a répondu à mes remontrances qu'elle se corrigerait bien en un jour de tous ses petits défauts, si elle voulait, mais qu'elle ne se passerait jamais de petits garçons, et que tout son désir, quand elle serait grande, était d'aller avec les hommes. Le chagrin que je ressentis de la conduite et de l'obstination de mon enfant me fit tomber malade, et je l'ai été pendant six semaines ; pendant huit jours j'ai eu une garde. Mais j'avais de nouveaux malheurs à apprendre, et bien plus grands. Un jour, que pendant ma convalescence j'étais occupée à me peigner, madame ***, demeurant même maison que moi, qui était dans ma loge dans cet instant, fit remarquer à ma petite, qui était là, que tous mes cheveux tombaient, et que c'était par le chagrin qu'elle me causait. Ma petite, qui répond toujours très-brièvement, et jamais que quand on l'interroge, et seulement sur ce qu'on lui demande, ne disait rien.

Madame *** lui dit : Serais-tu contente de voir mourir ta maman ? Ma petite répondit : *Ce n'est pas cela qui me fâcherait...* — Pourquoi serais-tu contente de voir mourir ta mère ? — *Pour avoir ses hardes.* — Que ferais-tu de ces hardes, elles seraient trop grandes pour toi ? — *Je les ferais arranger pour moi.* Moi, qui étais présente à cette conversation, je dissimulai mon émotion et m'approchai de ma petite en lui disant : Quand elles seraient usées, que ferais-tu ? — *Avec votre argent j'en achèterais d'autres.* — Que ferais-tu après ? — *J'irais avec les hommes.* Madame ***, après cette conversation, s'en fut ; moi-même, ayant affaire, je sortis aussi ; mais je ne menai pas promener ma petite, comme je comptais le faire. Le soir, tard, madame *** rentra dans ma loge avec madame . . ., qui demeure dans la même maison, et madame *** dit à ma petite : Serais-tu toujours contente si ta mère mourait ? Ma petite répondit : *Oui, madame.* Madame ***, furieuse de cette réponse, s'emporta. Je fis passer ma petite dans une autre pièce, et quand tout le monde fut parti je la couchai. Lorsqu'elle fut dans son lit : Pourquoi désires-tu donc tant ma mort ? Je ne m'étonne pas que tu faisais autant de bruit quand j'étais malade. Ma petite me répondit : *Oui, maman, je le faisais exprès pour vous faire mourir ; quand j'ai vu que je ne réussissais pas, j'ai dit que je le ferais moi-même.* — Comment, tu le ferais toi-même ; que tu mourrais toi-même, tu

veux dire ? — *Non, maman, je veux dire que je vous ferais mourir moi-même.* — Tu ne sais pas ce que c'est que la mort ; je mourrais ce soir, et je reviendrais demain : Notre Seigneur est mort, et il est ressuscité. — *Maman, je sais bien que quand on est mort c'est pour toujours. Notre Seigneur est ressuscité parce que c'était le bon Dieu, mais vous ne reviendrez pas ; ma petite sœur n'est pas revenue. Si vous aviez pu faire revenir mon petit frère, que vous aimiez tant, puisque vous disiez que vous donneriez tout ce que vous aviez pour le r'avoir, vous l'auriez bien fait.* — Mais comment ferais-tu pour me faire mourir ? — *Si c'était dans un bois, je me cacherais dans un trou, sous des feuilles, et, quand vous passeriez, je vous ferais tomber par votre robe, et je vous enfoncerais un poignard dans le cœur.* — Comment, un poignard ; est-ce que tu sais ce que c'est qu'un poignard ? — *Vous savez bien, maman, qu'un monsieur avait laissé un livre chez nous, dans lequel il y avait qu'une femme, dans un souterrain, avait enfoncé un poignard dans le cœur d'un homme...* Malgré mon épouvante d'entendre tant d'horreurs de la part de mon enfant, je me rappelai que, peu de temps auparavant, un locataire avait laissé un roman dans ma loge, et qu'en le parcourant je lus un passage où il était effectivement question d'une femme qui poignardait un homme. Je ne puis rendre le chagrin que je ressentis en voyant

qu'une enfant de sept ans et demi pensait si froidement à tous les moyens pour tuer sa mère. Je continuai ainsi ma conversation avec ma petite : Tu penses bien que je n'irai pas dans un bois pour me faire tuer ? — *Ah ! maman, c'est bien à mon grand chagrin*, me répondit-elle avec un gros soupir. — Alors tu ne me tueras pas. — *J'ai pensé encore que je pourrais vous tuer la nuit avec un couteau.* — Pourquoi ne l'as-tu pas fait quand j'étais malade ? — *Maman, parce que vous aviez une garde.* — Mais pourquoi ne l'as-tu pas fait depuis que je n'ai plus de garde ?... — *C'est par la légèreté du sommeil, et que je craindrais que vous ne me vissiez prendre le couteau...* Cette conversation terrible pour une mère finit à deux heures du matin ; non pas sans que j'aie fait toutes les remontrances à cette enfant qu'elle pouvait entendre à son âge. Depuis ce jour-là, et par le conseil de madame *** et de M***, à qui j'ai tout raconté, je ferme par un cadenas la petite chambre dans laquelle couche ma petite. J'oubliais d'ajouter que cette même nuit je dis à ma petite : Mais si tu me tuais, tu n'aurais pas ce que j'ai ; cela appartiendrait à ton père. Elle me répondit : *Oh ! je sais bien, maman, mon papa me ferait mettre en prison ; mais mon intention est bien de le faire mourir aussi...* Depuis cette nouvelle découverte, j'ai eu souvent des mêmes genres de conversation avec ma fille, et toujours je faisais de nouveaux raisonnements pour la ramener et lui faire

changer de dessein ; mais elle n'a jamais varié ; je ne pourrais donc que vous répéter la même chose ; alors je ne vous raconterai que ce qui s'est passé de plus marquant, ou ce que ma petite m'a dit de plus marquant. Par exemple, en toute occasion, elle me dit et elle me répète qu'elle ne m'aime pas, ni son papa, ni sa bonne maman, qui l'a élevée, mais qu'elle ne peut pas dire pourquoi ; qu'elle tuerait sa bonne maman aussi, si elle savait avoir ses hardes ; que la première fois qu'elle m'avait vue elle avait eu la pensée de me tuer, et qu'elle l'avait toujours. Avant-hier seulement, j'ai appris d'elle comment cette idée lui était venue : il y a neuf mois que je fus chez ma mère, et comme dans ma position, on est bien aise de paraître dans son pays avec tout ce que l'on a de mieux, j'avais porté ma montre avec une chaîne de cou en or et quelques bagues ; ma petite prit envie d'avoir tous mes bijoux, et pensa qu'elle ne pourrait les obtenir que si j'étais morte.

» Dans mon chagrin, j'ai tout raconté dans le principe à M***, qui me porte toujours le plus grand intérêt ; M*** a questionné lui-même ma petite, elle lui a confirmé tout ce que je vous raconte, soit sur son envie constante de me tuer et mon mari, soit sur son désir de s'amuser avec des petits garçons, même avec des hommes, *même avec lui*, s'il le voulait ; elle a dit la même chose à M***, médecin ; enfin elle dit la même chose à tout le monde ; j'oubliais de dire que la première fois que M*** la ques-

tionna, elle regardait attentivement une épingle précieuse qu'il avait à sa chemise; interrogée pourquoi, elle finit par dire qu'elle tuerait bien M***, pour avoir son épingle.

» Voici un détail horrible :

» Lorsque ce malheureux enfant fut égorgé par une cuisinière dans la rue de la Pépinière (la fille H. Cornier), il y a à peu près plus d'un mois, on raconta cet événement dans ma loge; ma petite qui était présente prit un air fort réfléchi; je lui en demandai la cause, et elle finit par me dire qu'elle pensait que, si elle me tuait, il y aurait du sang sur ses habits, et qu'on le verrait; après quelques mots, elle me dit qu'elle se déshabillerait entièrement et qu'elle cacherait ses vêtements. Huit jours après, parlant sur le même sujet, elle me dit *qu'elle avait pensé de faire mourir, sans qu'il y eût du sang*, et que dans le pays de sa maman, on jetait de l'arsenic dans les champs de blé, pour faire mourir les poules, *et que si elle en avait, elle me ferait mourir ainsi, et son papa aussi.* A cette occasion, Mademoiselle ***, domestique chez M***, dans notre maison, mit de la semoule dans du vin, et lui disant que c'était de l'arsenic, voulut en donner à ma petite; celle-ci se mit à crier, et dit : *Je veux bien en donner à maman, mais moi je ne veux pas en prendre;* la domestique approchant le verre de la bouche de ma petite, elle serra les dents et ferma les lèvres.

» Mon mari étant allé avec son maître à la campagne, dès le mois de juin, n'ayant ma fille avec moi que depuis le mois de juillet, il n'a pas su, pendant tout le temps qu'il a été dehors, ce qui s'était passé; je n'ai pas voulu le lui écrire et ai attendu son retour, époque à laquelle je lui ai raconté tout ce que je vous ai dit; mais mon mari, aussi affligé que moi, a voulu questionner cette enfant, et elle a toujours tenu le même langage; il a essayé de la corriger, ce que je n'ai jamais fait; il lui a donné le fouet avec une cravache; une autre fois il l'a attachée pendant une demi-heure avec une courroie au pied du lit; tout cela n'a rien fait; ma petite n'a pas versé une larme, elle a répondu froidement à son père : *Les coups ne me font rien, vous me couperiez le cou, que je ne changerais pas....* J'ai déjà dit que cette enfant fort extraordinaire ne pleurait jamais, ne riait jamais et ne s'amusait de rien ni avec rien; elle est toujours assise sur une très-petite chaise, les mains croisées, et dès que je tourne le dos, elle porte ses mains sur elle; je lui apprends à lire, je la fais coudre et tricoter; mais tout cela étant malgré elle, est sans suite.

» Je terminerai tout ce récit par vous raconter la scène qui s'est passée avec ma fille, il y a une huitaine de jours.

» Un jour, la veille de cette scène, mon mari étant venu me voir, fit semblant de me gronder à cause de ma petite, et me dit qu'il fallait la mettre aux

Enfants-Trouvés, et que si je la gardais, il ne viendrait plus me voir; le lendemain en parlant de cette menace à ma petite, et lui demandant ce qu'elle deviendrait si je la renvoyais, elle me répondit tranquillement qu'elle tâcherait de trouver dans la rue un coin pour coucher; qu'elle irait chanter dans les rues ou demander l'aumône, et *que, si elle avait un peu d'argent, elle achèterait des alumettes et de l'amadou pour vendre, comme fait une petite fille qui est dans le passage.* Pour voir ce qu'elle ferait, je lui donnai trois sous et deux mauvais mouchoirs; elle partit. Il serait trop long de vous raconter qu'elle me fut ramenée par M***, qui la trouva à deux pas de la maison, et qu'elle repartit sur un mot que je lui dis. La première fois elle était suivie et surveillée par Mademoiselle*** ainsi que nous en étions convenues; mais la dernière fois, n'y prenant pas autant de garde, au bout d'une minute qu'on lui courait après, elle était disparue. Je ne puis vous dire combien je fus alarmée; je courus de tous les côtés, dans toutes les halles, dans tous les quartiers voisins; enfin, au bout de cinq heures de courses et de questions à tous les passants, je rencontrai sous les galeries du Palais-Royal, du côté des *Français*, la femme d'un commissionnaire, qui m'apprit avoir vu ma petite, il y avait environ deux heures; car à la manière dont elle me la dépeignit, je ne pus douter que ce fût elle. Aux questions que lui fit cette femme, pour savoir où elle allait, elle ré-

pondit *que sa maman lui avait donné trois sous pour acheter de l'amadou, que sa maman avait été obligée de la renvoyer, son papa ayant dit que si elle ne la renvoyait pas, il la battrait et divorcerait avec elle;* elle dit *qu'elle s'appelait***, que sa maman se nommait***, qu'elle était rentière, et que son papa était dans un bureau, qu'ils demeuraient fort loin :* et comme cette femme voulait la ramener chez ses parents, elle ne voulut pas absolument dire où elle demeurait, *ne voulant pas y retourner.* Cette femme finit par m'apprendre qu'elle avait conduit mon enfant rue du Doyenné, chez M***, commissaire de police. J'y courus aussitôt et trouvai ma petite assise auprès de M. le commissaire. M. le commissaire, n'ayant entendu que ce qu'avait raconté ma petite, et ne pouvant pas soupçonner la vérité, me reçut d'abord fort mal, en me reprochant d'abandonner ainsi mon enfant; mais d'après quelques explications, après qu'il eut questionné ma petite, qui lui dit absolument tout ce que je vous ai raconté, et répondit affirmativement sur son malheureux penchant à s'amuser avec des hommes, sur son intention de me tuer ainsi que son père, M*** ne voulait pas me la rendre, et me dit qu'il s'en chargerait. D'après mes supplications et mon observation que je ne pouvais prendre aucun parti sans consulter mon mari, M*** me dit : *Je ne puis garder votre enfant malgré vous, et je vous la rends; mais après avoir parlé à votre mari, je*

*vous conseille d'aller consulter M***, votre commissaire de police.* Je ramenai ma fille; mais, d'un côté, excusant mon enfant à cause de son âge, craignant qu'elle ne fût punie, j'ai hésité toujours, malgré les conseils de M***, à venir vous trouver; mais j'ai dû céder à l'invitation formelle que vous m'avez fait faire. Mon mari et moi nous ne sommes pas dans une position à pouvoir mettre notre fille en pension; et si elle est malade comme vous avez l'air de le penser, encore bien qu'elle mange bien, et qu'elle dorme bien, nous n'avons pas les moyens de la faire mettre dans une maison de santé; nous lui avons fait donner et nous lui continuerons tous les soins qui dépendent de nous, si l'autorité veut bien se charger de notre enfant, jusqu'à ce que son imagination soit guérie. »

Désirant vérifier par nous-même la vérité des allégations faites par les mariés ***, relativement à leur jeune fille, avons engagé la femme à conduire auprès de nous son enfant; y étant arrivées, et voulant interroger cette enfant en restant seul avec elle, nous avons laissé la femme *** dans une pièce voisine, et avons conduit dans notre cabinet sa petite fille, que nous avons fait asseoir près de nous, en lui parlant avec douceur; ensuite, nous avons procédé à son interrogatoire, que nous transcrivons fidèlement ci-après, sans en changer un mot.

Nous croyons devoir faire précéder l'interrogatoire du signalement de cette enfant.

Taille de trois pieds cinq pouces trois lignes (un mètre douze centimètres), cheveux châtains clairs, yeux noirs et vifs, nez un peu retroussé, bouche petite, figure ronde et agréable, joues pleines et colorées, assez forte corpulence, en tout un air spirituel et de santé.

« *Demande*. Comment vous appelez-vous? — *Réponse*. Je m'appelle... — *D*. Quel âge avez-vous? — *R*. J'ai bientôt huit ans, à ce que je crois. — *D*. Où avez-vous été élevée? — *R*. Monsieur, j'ai été élevée chez ma bonne maman. — *D*. A quel endroit? — *R*. A deux lieues loin de... — *D*. Que faisiez-vous chez votre bonne maman? — *R*. J'étais toujours à me promener avec les petites filles et les petits garçons. — *D*. Que faisiez-vous avec ces petits garçons? — *R*. (Ici se trouvent des détails que nous ne pouvons rapporter.) — *D*. Avez-vous jamais dit à votre bonne maman que vous vous amusiez bien avec des petits garçons ou quelques grandes filles qui s'amusaient avec vous? — *R*. Non, monsieur, nous étions tous petits. — *D*. Y avait-il longtemps que vous vous amusiez avec des petits garçons quand vous avez quitté votre bonne maman? — *R*. J'étais bien jeune, je ne me rappelle pas quand... Je n'avais pas quatre ans. — *D*. Votre bonne maman vous faisait-elle prier Dieu? — *R*. Je faisais des prières aussi chez ma bonne maman. — *D*. Alliez-vous à l'église? — *R*. J'y allais quand je voulais. — *D*. Votre bonne maman vous y menait-

elle tous les dimanches? — *R.* Elle m'y menait quelquefois, mais pas tous les dimanches; je préférais aller me promener. — *D.* Cela vous a-t-il fâchée de quitter votre bonne maman? — *R.* Non, monsieur; cela ne m'a pas fâchée. — *D.* Aimiez-vous bien votre bonne maman? — *R.* Non, monsieur.— *D.* Pourquoi ne l'aimiez-vous pas; elle était cependant très-bonne pour vous? — *R.* Monsieur, je ne sais pas. — *D.* Depuis que vous êtes ici avec votre maman, vous êtes-vous amusée avec des petits garçons ou avec des hommes? — *R.* Non, monsieur. — *D.* Pourquoi ne vous êtes-vous pas amusée? — *R.* Parce que maman ne veut pas, et que je n'en ai pas trouvé. — *D.* avez-vous cherché des petits garçons? — *R.* Non, monsieur. — *D.* Si vous trouviez des petits garçons, vous amuseriez-vous avec eux? — *R.* Oui, monsieur. — *D.* Et si vous trouviez des hommes, vous amuseriez-vous avec eux? — *R.* Oui, monsieur.— *D.* Y a-t-il longtemps que vous êtes à Paris, auprès de votre maman? — *R.* Monsieur, je ne sais pas combien est-ce qu'il y a de temps. — *D.* Votre maman, ici, à Paris, ne vous donne-t-elle pas de belles robes; ne vous nourrit-elle pas bien, n'a-t-elle pas bien soin de vous? — *R.* Si, monsieur. — *D.* Et vous l'aimez bien votre maman? — *R.* Non, monsieur. — *D.* Pourquoi? — *R.* Je ne sais pas. — *D.* Mais vous savez bien ce que vous aimeriez mieux? — *R.* Monsieur, rien du tout.— *D.* Mais, enfin, à quoi pensez-vous?

— *R.* D'aucunes fois je pense que je voudrais aller comme j'allais à... — *D.* Et ensuite, que pensez-vous encore? — *R.* C'est pourquoi je pense que j'aurais voulu faire du mal à maman. — *D.* Quel mal? — *R.* J'aurais voulu faire mourir maman. — *D.* Et comment? — *R.* La nuit, monsieur. — *D.* Avec quoi? — *R.* Avec un couteau, monsieur. — *D.* Et de quelle manière? — *R.* Par le cou, monsieur. — *D.* Si votre maman était morte, elle qui vous donne à manger, de beaux habits, que seriez-vous devenue étant toute seule? — *R.* J'aurais été avec des hommes, monsieur. — *D.* Vous feriez bien mieux de sortir sans que votre maman vous voie, quand elle est dans la loge, et d'aller avec les hommes, plutôt que de penser à tuer votre maman. — *R.* Je ne sais pas, monsieur, si j'aurais mieux fait de quitter la loge, on aurait volé maman. — *D.* Mais si vous voulez tuer votre maman, qu'est ce que cela lui ferait? si elle était morte, cela ne lui ferait rien d'être volée. — *R.* Ah! je sais bien, monsieur. — *D.* Qu'est-ce qui vous a fait penser à tuer votre maman? — Personne. — Mais qui vous a donné cette idée? — *R.* Personne ne m'en a donné l'idée. — *D.* Mais, enfin, pourquoi vouloir la tuer? — *R.* Monsieur, pour avoir ses hardes. — *D.* Mais, étant si petite, que feriez-vous, que deviendriez-vous si votre maman était morte? — *R.* Je ne sais ce que je deviendrais; j'irais avec les hommes. — *D.* Votre maman vous bat-elle quelquefois? — *R.* Non,

monsieur.—*D.* Votre papa vous bat-il quelquefois? — Non, monsieur. — *D.* Votre papa vous a-t-il battue? — *R.* Non, monsieur. — *D.* Mais je crois qu'il vous a corrigée avec un fouet? — *R.* Ah! monsieur, il y a longtemps. — *D.* Pourquoi votre papa vous a-t-il battue? — *R.* Parce qu'il n'était pas content de moi. — Quelle sottise aviez-vous donc faite? — *R.* C'est parce que je ne voulais pas demander pardon à maman. — *D.* Pourquoi voulait-il vous faire demander pardon à votre maman? — *R.* Parce que j'avais dit à maman!... — *D.* Qu'aviez-vous dit à votre maman? — *R.* Monsieur, tout ce que je viens de vous dire là. — *D.* Aimez-vous votre papa? — *R.* Non, monsieur. — *D.* Pourquoi? — *R.* Je ne sais pas. — *D.* Qui aimez-vous? — *R.* Personne, monsieur. — *D.* Si on voulait vous donner tout ce que vous voulez, que demanderiez-vous? — *R.* Je voudrais être bien arrangée et m'aller promener. — *D.* Et ensuite, que feriez-vous? — *R.* Je ne sais pas trop ce que je deviendrais. — *D.* Mais si l'on venait pour tuer votre papa et votre maman, cela ne vous ferait-il rien? — *R.* Je crois tout de même que cela me ferait du chagrin. — *D.* A présent, tueriez-vous votre papa et votre maman? — *R.* Oui, monsieur.— *D.* Pourquoi les tueriez-vous, puisque cela vous ferait de la peine de les voir tuer par d'autres? — *R.* Je ne sais pas pourquoi je suis comme cela. — *D.* Votre maman vous fait-elle prier Dieu? — *R.* Oui, mon-

sieur, le soir et le matin. — *D.* Avez-vous des joujoux? — *R.* Oui, monsieur, j'ai des boîtes de joujoux et des poupées. — *D.* Vous amusez-vous avec? —*R.* Oui, monsieur. —*D.* Que comptez-vous faire quand vous serez plus grande? — *R.* Monsieur, j'irai avec les hommes. — *D.* Quand votre maman était malade, cela vous faisait-il du chagrin? — *R.* Non, monsieur. — *D.* Pourquoi faisiez-vous du bruit quand elle était malade? — *R.* Parce que je croyais qu'elle mourrait. — *D.* Voudriez-vous vous en aller de chez votre maman? — *R.* Non, monsieur; j'aimerais mieux demeurer avec maman. — *D.* Cependant vous ne l'aimez pas.— *R.* C'est égal, j'aimerais mieux rester avec maman. »

Nous, commissaire, ayant appris de la femme *** qu'elle avait parlé souvent à la petite de son envie de la mettre ou en prison, ou au couvent, et pensant que la petite ayant la crainte d'être éloignée de sa mère, cela lui faisait seul manifester le désir de rester avec sa mère, nous lui avons adressé avec douceur quelques observations sur sa conduite avec sa mère. Nous lui avons rappelé la bonté de sa mère, qui ne s'occupait que d'elle, qui travaillait tout le jour pour la nourrir, lui donner des joujoux et de beaux vêtements; combien elle serait malheureuse si elle la perdait. Voyant, à cet instant, la petite prendre une contenance timide, de hardie qu'elle l'avait auparavant; à voir ses yeux humides, de secs et hardis qu'ils étaient auparavant, nous avons de

suite fait entrer la mère, qui était restée dans une pièce à proximité de notre cabinet, et lui annonçant la disposition de son enfant, avons engagé la petite d'aller embrasser sa mère. La petite s'est approchée d'un air timide de sa mère et l'a embrassée. Alors le colloque suivant s'est établi entre la mère et l'enfant.

« *La mère.* Une fois, après que je t'ai eu fait un sermon, tu m'as déjà fait la même chose; dis à monsieur ce que tu as dit après. — *La petite, en riant.* J'ai dit que c'était pour vous attraper. — *Nous, commissaire.* Et aujourd'hui, c'est aussi pour attraper votre maman que vous l'embrassez? — Non, monsieur, pas aujourd'hui. — Pourquoi? — Parce que maman m'avait dit une fois qu'elle me laisserait mourir de faim; comme elle m'a donné à manger, j'ai pensé qu'il ne fallait pas la faire mourir. — *La mère.* Oui, vous avez pensé cela, et encore hier au soir vous avez dit à votre papa que vous voudriez le voir mort et moi aussi. — *La petite, baissant les yeux.* Je ne sais pourquoi, maman. — *La mère.* Avez-vous dit à monsieur quelle idée vous vient quand vous voulez bien faire? — *La petite.* Je pense à faire le bien, malgré moi je fais le mal. — *La mère.* Avez-vous dit à monsieur ce que vous avez répondu à votre papa quand il vous corrigeait pour avoir dit que vous nous tueriez si vous le pouviez? — *La petite.* J'ai dit qu'il ferait mieux de me couper le cou que de me battre, et que je ne chan-

gerais pas. — *La mère.* Avez-vous dit à monsieur que vous changeriez bien si vous le vouliez? Dites-lui combien il vous faudrait de temps pour cela. — *La petite, en riant, et d'un air décidé.* Je me corrigerais bien de tous mes petits défauts dans un jour; mais pour les deux autres, il me faudrait bien plus de temps. — *Nous, commissaire.* Quels sont les deux autres? — *La petite.* De m'amuser avec les petits garçons et d'aller avec les hommes. »

Après cette conversation assez longue, roulant toujours sur les mêmes sujets, et obtenant toujours de l'enfant des réponses équivalentes, la mère a emmené son enfant, qui nous a promis d'être sage et d'aimer sa maman. L'enfant était très-gaie, et paraissait très-satisfaite de repartir avec sa mère, dont elle avait été séparée pendant une heure et demie. Avant de se retirer, la mère nous a dit qu'elle désirait conserver son enfant jusqu'au 1er janvier, époque à laquelle elle dirait à ses voisins qu'elle met son enfant en pension, prière à laquelle nous n'avons point vu d'inconvénient à obtempérer, convaincu des soins qui seraient pris par la mère de cette enfant.

Nous, commissaire, attendu qu'il résulte de ce qui précède :

Que la jeune *** a une funeste propension à l'onanisme, qu'il importe de détruire pour qu'elle n'étende pas les ravages qu'elle a déjà produits sur cette enfant;

Que cette funeste habitude a pu seule troubler les organes intellectuels de cette enfant, et causer l'horrible *monomanie* dont elle est atteinte; que si l'on peut justement penser que cette idée fixe de tuer sa mère est l'effet d'un dérangement mental, l'on peut craindre que, la cause subsistant toujours, alors cette idée, se fortifiant avec l'âge, puisse faire rencontrer à l'enfant une facilité pour l'exécution;

Considérant que l'humanité semble exiger que tous les moyens soient employés pour opérer la guérison de cette malheureuse enfant; que si, sous le rapport du moral, l'on venait à échouer, alors ce deviendrait une nécessité de surveiller cette enfant, et enfin de la séquestrer de la société si l'on venait à reconnaître que c'est un être dangereux à ses semblables;

Considérant que le père et la mère, tous deux en état de domesticité, sont hors d'état de faire donner à leur enfant les soins que son état physique et moral réclame; que la mère, par la crainte que lui ont causée les propos de sa fille, a discontinué les soins qu'elle prenait pour déraciner sa funeste habitude, et que la nuit, au lieu de surveiller cette enfant, elle la sépare d'elle et la tient sous clef;

Nous, commissaire susdit et soussigné, disons que, par les motifs sus-détaillés d'humanité et de sûreté, la jeune fille sera conduite par-devant M. le conseiller d'état, préfet de police, à qui seront transmises les présentes, ainsi que l'acte de naissance de

ladite fille, le tout aux fins que de droit, et avons signé à chaque page.

L'an 1826, le 5 janvier, après midi;

Par-devant nous, commissaire de police, s'est présentée la dame ***, laquelle, conduisant près de nous sa jeune fille, nous a dit qu'elle se décidait, d'après la volonté formelle de son mari, à remettre son enfant entre les mains de l'autorité, afin d'essayer, soit par des moyens physiques et curatifs, si cela dépend de la santé de son enfant, soit par des moyens moraux, si cela tient à un caractère hors de nature, de détruire dans cette enfant des sentiments si contraires à la nature. La dame *** nous a dit qu'elle croyait devoir nous faire connaître qu'à l'époque du jour de l'an, sa malheureuse enfant avait encore dit que, si elle pouvait, elle tuerait son papa pour ses étrennes.

Nous, commissaire de police de la ville de Paris, auxiliaire de M. le procureur du roi, avons fait extraire du dépôt ci-après nommé la jeune ***, et avons procédé à son interrogatoire ainsi qu'il suit :

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et domicile actuel? — *R.* Je m'appelle ***. — *D.* Savez-vous dans quelle maison vous êtes en ce moment? — *R.* Non. — *D.* Pourquoi n'êtes-vous pas dans la maison de vos père et mère et avec eux? — *R.* C'est parce que j'ai dit de vilaines choses à maman. — *D.* Que lui avez-vous donc dit, à votre maman, qui ait pu l'offenser? — *R.* Je n'ose

pas vous le dire, parce qu'il y a là un autre monsieur. — *D*. Je suis seul maintenant avec vous ; ainsi vous pouvez parler sans être intimidée par la présence d'une autre personne. — *R*. J'avais dit que je voulais la faire mourir. — *D*. Vous en aviez donc l'intention? — *R*. Oui, monsieur. — *D*. Et pourquoi aviez-vous cette intention? — *R*. C'est que j'avais envie d'avoir ses effets. — *D*. Comment vous y seriez-vous prise pour faire mourir votre mère? — *R*. Avec un couteau que j'aurais pris chez maman. — *D*. Qu'auriez-vous fait de ce couteau? — *R*. J'aurais frappé maman avec le couteau. — *D*. A quelle partie du corps l'auriez-vous frappée? — *R*. Au cou. — *D*. Mais vous êtes toute petite; votre maman est plus grande et plus forte que vous ; comment auriez-vous fait pour l'atteindre au cou? — *R*. C'est la nuit que j'aurais fait cela. — *D*. Votre papa ne serait pas mort parce que vous auriez tué votre maman, à moins que vous ne l'ayez tué aussi ; est-ce que vous aviez aussi cette idée-là? — *R*. J'avais aussi l'idée de tuer papa. — *D*. Pourquoi auriez-vous tué votre papa? — *R*. Pour la même chose que maman, pour avoir ses effets. — *D*. Qu'auriez-vous fait des effets de votre papa? un homme n'a pas de robes, de bonnets, de châles, de colliers. — *R*. Je n'aurais pu rien en faire; je vois bien que j'avais tort. — *D*. Vous n'aimez donc pas votre maman, ou plutôt vous la détestez donc? — *R*. Si, monsieur, j'aime bien maman. — *D*. Mais quand on aime quelqu'un,

on ne cherche pas sa mort, on ne verse pas son sang. — *R.* J'aime bien maman à présent. — *D.* Quand vous auriez eu les effets de votre maman, qu'auriez-vous fait, que seriez-vous devenue? — *R.* Quand maman aurait été morte, je ne sais pas ce que je serais devenue. — *D.* Savez-vous à quoi sert l'arsenic, et ce que c'est? — *R.* Oui. — *D.* Qu'est-ce que l'arsenic? A quoi cela sert-il? — *R.* C'est du poison; cela sert à empoisonner. — *D.* En avez-vous vu quelquefois? — *R.* Non, jamais. — *D.* Comment savez-vous donc que c'est du poison, que cela sert à empoisonner? qui vous l'a dit? — *R.* J'ai entendu dire cela dans la campagne, et qu'on en mettait dans les blés pour faire mourir les poules. — *D.* Y a-t-il longtemps que vous avez quitté la campagne? — *R.* Il n'y a pas longtemps; je ne peux pas dire au juste quand. — *D.* A quoi vous amusiez-vous, quand vous étiez à la campagne? — *R.* Je m'amusais avec des petits garçons et des petites filles; je faisais des ronds avec les petites filles en dansant, et avec les petits garçons je faisais ce qu'on fait pour faire des petits enfants; nous allions à la rencontre l'un de l'autre. — *D.* Qui vous a dit comment on fait des petits enfants? — *R.* Ce sont les petits garçons qui me l'ont dit. — *D.* Pourquoi avez-vous désiré que le monsieur qui lisait auprès de mon feu ne restât pas ici? — *R.* Parce que je n'osais pas dire devant lui tout ce que je vous disais.

Nous avons cru devoir terminer le présent inter-

rogatoire, auquel nous n'avons procédé que pour nous assurer si nous trouverions dans ce jeune sujet quelques intervalles lucides.

Nota. Cette petite fille a été placée dans un couvent, par les soins de l'administration, qui paya une pension pour elle. Quelques mois après son entrée dans ce couvent, elle eut une maladie pédiculaire pour laquelle elle fut renduc à sa mère, et une fois guérie, elle rentra dans la maison où on l'avait placée. Elle en sortit quelques mois plus tard pour une affection de langueur dans laquelle on crut reconnaître quelques-uns des symptômes qui caractérisent le scorbut. Admise de nouveau dans le couvent, elle y reçut une sorte d'éducation qui consistait dans un travail des mains. Elle y fit sa première communion, et en sortit après quelques années.

Aujourd'hui décembre 1831, cette petite a été mise en apprentissage chez une polisseuse de bijoux. Elle est adroite des mains, *mais elle ne sait ni lire ni écrire.* Elle vient tous les dimanches chez sa mère, et passe la soirée avec elle. Elle se comporte passablement avec elle, est très-soumise, et ne parle pas de sa vie antérieure; mais elle reste toujours triste et taciturne, elle ne joue et ne s'amuse jamais, se plaint souvent de la manière dont elle était traitée dans le couvent, et prouve par ce qu'elle dit, et surtout par ce qu'elle est, que son éducation morale n'a pas été dans cette maison ce qu'elle aurait dû être. *Sa mère*

présume qu'elle a conservé ses habitudes d'onanisme.

La doctrine que je viens d'exposer sur la lésion de la volonté, et que j'ai, autant que possible, dégagée de ce qu'elle peut avoir d'abstrait, est, selon ma conviction, parfaitement d'accord avec les faits; mais je ne me dissimule pas les difficultés que peut présenter son application aux questions médico-judiciaires, lorsque celles-ci tendent à éclairer les tribunaux sur la criminalité d'une action (1). En effet, quel sera sous ce rapport la démarcation à établir entre les actes qu'on devra attribuer à une lésion de la volonté, lésion qu'il faudra qualifier de folie, et ceux que déterminent les passions portées à l'extrême? Il y a là une question sociale d'une haute importance et qui mérite d'être examinée.

Il n'est pas douteux que dans beaucoup de cas la vivacité de certaines passions puisse parvenir au degré capable de produire un véritable délire qui, par cela même, peut détruire passagèrement l'empire de la volonté. Cette vérité est même devenue un des meilleurs arguments en faveur de l'abolition

---

(1) Je n'ignore pas que, dans le sens rigoureux, ce ne sont pas les médecins qui statuent sur la criminalité d'une action ; mais il est pourtant des occasions où le résultat de l'expertise médicale devient le seul régulateur de l'imputation, en fournissant au jury ou aux magistrats les motifs de l'admettre, de l'atténuer ou de l'exclure.

des peines irréparables, et surtout de la peine de mort. Cependant, pour peu qu'on l'adopte d'une manière trop exclusive, pour peu qu'on accorde un champ trop vaste à son application aux lois pénales, on court le risque de tomber dans des erreurs funestes au repos social, et de rendre dangereuse une doctrine fondée d'ailleurs sur la vérité et la philanthropie.

Mais puisque dans beaucoup de cas les passions peuvent conduire à une lésion de la volonté, comment le médecin chargé de donner son avis en pareille matière, pourra-t-il statuer sur la question de savoir, si cette lésion a été portée, ou non, à ce degré d'intensité contre lequel la volonté ne peut plus rien? comment le jurisconsulte, le juré pourront-ils arriver à ce degré de doute, ou même de conviction qui exclut, ou du moins atténue la culpabilité?

Les règles, propres à résoudre ce problème, sont difficiles à formuler d'une manière générale, parce que chaque cas se composera d'éléments individuels auxquels il faudra avoir égard; éléments qui seront souvent de nature à former un faisceau de données, capables de répandre une vive clarté sur l'état de la liberté morale d'un inculpé, sans que pour cela on puisse les prévoir et les désigner d'avance, de manière à les réduire en un corps de doctrine.

Essayons toutefois d'exposer quelques indications sur la marche la plus rationnelle à suivre dans les

cas où il s'agira de distinguer les effets des passions qui n'excluent pas l'empire de la volonté, au point de ne pas admettre l'imputation, de ceux où cette exclusion est admissible.

On peut considérer comme passion tout mouvement excité dans nos façultés morales par des sentiments fondés sur la recherche, l'appétence d'un bien, ou l'appréhension et la souffrance d'un mal. Les premiers constituent les passions excitantes, les autres les passions sédatives ou déprimantes, qui toutes ont leur degré et peuvent parvenir au plus haut point d'intensité. Or c'est dans ce dernier cas seulement, qu'il devient possible qu'elles enchaînent la liberté morale. Il serait inutile d'éclairer ces principes par des exemples, puisqu'il n'est personne qui ne les admette et qu'ils sont le résultat d'observations journalières à la portée de chacun.

Mais, avant de pénétrer plus avant dans l'examen de ce grave sujet, faisons-le précéder de ce que disent des passions considérées sous le rapport de la pénalité, deux jurisconsultes d'un grand mérite, MM. Chauveau (Adolphe) et Faustin Hélie (1).

« Quelques personnes ont voulu assimiler la puissance des passions humaines à l'aliénation mentale,

---

(1) *Théorie du Code pénal*, tom. II, pag. 224.

Peut-être trouvera-t-on cette citation un peu longue; mais elle se rattache de trop près à mon sujet pour que j'ose la tronquer. Elle est, d'ailleurs, extraite d'un ouvrage que peu de médecins connaissent.

la fureur de l'homme en proie à la jalousie ou au désespoir, à la fureur de l'aliéné. On a demandé si une passion exclusive et dominante ne peut pas être considérée comme un accès de monomanie, et si cette passion ne peut pas exciter momentanément un état d'aliénation.

» Ces questions ont été fréquemment soulevées, dans l'intérêt de la défense, devant les cours d'assises, pour excuser les crimes commis dans un moment d'emportement. « Il est, disait un célèbre avocat, diverses espèces de fous ou d'insensés : ceux que la nature a condamnés à la perte éternelle de leur raison, et ceux qui ne la perdent qu'instantanément, par l'effet d'une grande douleur ou d'une grande surprise, ou de tout autre coup pareil. Il n'est de différence entre les deux folies que celle de la durée, et celui dont le désespoir tourne la tête, pour quelques jours ou pour quelques heures, est aussi complétement fou pendant son agitation que celui qui délire pendant beaucoup d'années (1). »

» Il importe de repousser une doctrine qui nous paraît aussi erronée qu'elle est dangereuse. D'abord il n'est pas vrai, aux yeux de la science, qu'une passion puisse exciter un dérangement momentané des facultés intellectuelles. Les annales de la médecine n'ont point encore signalé de folie *temporaire* qui soit née et qui ait cessé avec une passion domi-

(1) Barreau français; Bellart, plaidoyer pour Joseph Gras.

nante (1). Les passions peuvent être la source d'une affection *persistante*, et ce sont même de toutes les causes de folie les plus nombreuses et les plus puissantes. Mais on ne saurait apercevoir des symptômes d'une aliénation réelle dans ces troubles de l'esprit, quelque graves qu'ils soient, qui voilent l'intelligence comme d'un nuage, mais qui disparaissent avec leur cause.

» En assimilant les passions à l'aliénation mentale, on justifie l'immoralité, en la plaçant sur la même ligne que le malheur; on l'encourage, en offrant l'impunité comme une peine à ses débordements. L'infortuné dont une maladie a ébranlé l'intelligence, obéit, comme une machine, à une force motrice dont il ne peut combattre la puissance; l'homme qui agit sous l'empire d'une passion, a commencé par laisser corrompre sa volonté, et c'est sa volonté qui, emportée par la passion, s'est précipitée dans le crime : le premier subit un pouvoir irrésistible, l'autre a pu résister et ne l'a pas voulu. Dans le paroxysme même de la passion la plus délirante, l'homme ne cesse point d'avoir la perception du bien et du mal et de connaître la nature des actes auxquels il se livre; l'amour, la jalousie, la vengeance peuvent le subjuguer; il cède à l'entraînement de ses désirs, mais il trouverait dans son sein

(1) J'expliquerai au chapitre XVII les restrictions qui doivent être apportées à cette assertion.

la force de les combattre. Les passions violentes abrutissent le jugement, mais ne le détruisent pas; elles emportent l'esprit à des résolutions extrêmes, mais elles ne le trompent, ni par des hallucinations, ni par des chimères. Elles excitent momentanément des sentiments de cruauté, mais elles ne produisent pas cette perversion morale qui porte l'aliéné à immoler, sans motifs, l'être qu'il chérit le plus. En un mot, il n'y a pas suspension temporaire des facultés de l'intelligence; l'homme agit sous l'empire d'un sentiment impérieux qui le maîtrise, mais il a accepté cette domination, il agit volontairement.

» La loi pénale doit donc être entendue dans ce sens, que le motif de justification qu'elle établit ne doit s'appliquer qu'aux seuls accusés qui sont atteints de démence. Sans doute sous cette expression il faut comprendre toutes les nuances que la science médicale a reconnues dans l'aliénation mentale; mais la condition nécessaire pour que l'agent soit justifié, est qu'il y ait maladie, la plus complète ou partielle, des facultés de l'intelligence. Toute perturbation des sens qui prend sa cause, non dans une maladie mentale, mais dans les frénésies ou la corruption de la volonté, ne peut invoquer une cause qui n'appartient qu'à la maladie. Ce principe n'admet aucune exception; en le maintenant dans ses limites précises, on lui confère d'ailleurs une puissance moins contestable, à l'égard des espèces si variées de la folie partielle.

» Cependant, si les passions ne peuvent être assimilées à des accès de monomanie, on ne peut méconnaître qu'elles obscurcissent, qu'elles enchaînent même la volonté, et ne lui laissent pas, dès lors, la liberté nécessaire pour s'opposer à l'impulsion de leurs désirs. La responsabilité morale n'a pas disparu, mais elle s'affaiblit. Elles ne peuvent être invoquées comme motifs de justification, mais comme motifs d'atténuation de la peine. « *Jurisconsulti sanxerunt delicta quæ irâ aut dolore concitati commisimus non esse severiùs punienda.* »

» En effet, la conscience universell ea admis des distinctions entre l'homicide commis de sang-froid, que la vengeance ou la cupidité ont longtemps prémédité, et l'homicide qu'un moment de jalousie frénétique ou qu'une violente provocation ont fait commettre. Le danger social et la criminalité elle-même ne sont pas les mêmes dans ces diverses espèces. La justice, comme la raison politique, commande donc des degrés distincts dans la pénalité.

» C'est en obéissant à cette loi morale, que notre code a séparé les crimes commis avec ou sans préméditation. Il abandonne ensuite aux juges et aux jurés le pouvoir d'abaisser les peines par l'effet des circonstances atténuantes, d'après les nuances infinies que réfléchissent les passions humaines et les motifs d'excuse qui peuvent se puiser dans leur cause, dans les combats de l'agent avec lui-même, dans ses efforts pour lutter contre le sentiment qui l'a do-

miné, dans ses regrets et ses pleurs. Là s'arrête l'indulgence de la loi; l'accusé peut paraître digne de pitié; mais il reste coupable à ses yeux. Il doit, en effet, se reprocher d'avoir nourri un désir qui s'est peu à peu changé en une indomptable passion, ou de s'être imprudemment placé dans une position qui a dominé sa volonté, et lui a fait du crime une sorte de nécessité.

» Les mêmes motifs peuvent s'appliquer aux crimes commis dans l'émotion d'une colère violente ou d'une juste douleur. « *Quidquid in calore iracundiæ vel fit vel dicitur, non priùs ratum est, quàm si perseverantiâ apparuit judicium animi fuisse.* » La colère, de même que la passion, n'est point une cause de justification, car l'homme a le pouvoir de dominer ses émotions et de s'en rendre maître; mais elle peut être invoquée comme un motif d'excuse, et même, dans certains cas, son effet légal est plus étendu que celui des passions. C'est que l'emportement de la colère diffère, sous un rapport de l'emportement, d'une passion désordonnée. L'homme, dont une cause imprévue et subite trouble l'esprit, n'a pas, comme celui qui est en proie à la jalousie, laissé fermenter dans son sein le poison qui, plus tard, bouleverse sa raison. Il cède à un transport instantané; il n'a pu le prévenir ni en écarter la cause; aussi a-t-on assimilé la colère à la folie : *Ira furor brevis*. Le devoir du législateur est de remonter à la source de cet em-

portement, et de discerner la nature des faits qui l'ont excité, *cùm sit difficillimum justum dolorem temperare.* L'excuse n'est pas dans la colère elle-même, mais dans la cause : *Simplex iracundiæ calor non excusat, nisi justa causa præcedat.* Les anciens jurisconsultes distinguaient les causes de la colère : *Justæ ac injustæ causæ iræ aut doloris.* Le Code pénal, qui a suivi en cela la loi romaine, couvre le crime commis dans un moment de colère ou de douleur, du voile de l'excuse légale, lorsque le crime a été provoqué par des coups ou des blessures (art. 321), l'adultère de l'épouse dans la maison conjugale (art. 344), enfin, par un outrage violent à la pudeur (art. 345). Voilà les justes causes de colère que reconnaît la loi; elles dépouillent le crime de son caractère, et l'abaissent au rang des délits. Mais, hors de ces cas, la colère ou la douleur rentrent dans la classe des circonstances atténuantes, et peuvent seulement motiver une atténuation de la peine : *Non excusant in totum, sed tantùm faciunt ut mitiùs delinquens puniatur.* »

On a vu, par cette citation, sous quel aspect les criminalistes éclairés considèrent les passions. Examinons maintenant si, en psychologie médicale, il reste quelque chose à ajouter à ces idées, et s'il est possible de préciser davantage les rapports entre les passions et la liberté morale.

Or, ce qui nous intéresse particulièrement dans

cette recherche, c'est de déterminer autant que possible les circonstances où ces passions, arrivées au plus haut degré, peuvent être assimilées devant les tribunaux, aux lésions de l'entendement qui excluent ou du moins atténuent l'imputation.

A cet effet, il sera nécessaire d'établir deux ordres de passions, dont l'un se composera des passions *innées* ou *naturelles*, l'autre des passions *factices* ou *acquises*. Les premières naissent, pour ainsi dire, avec nous, tiennent à notre organisation normale, sont la conséquence de besoins réels, et se remarquent aussi, plus ou moins distinctement, chez les animaux. Les autres, au contraire, résultent d'appétences, de penchants ou de répugnances, de maux qui tiennent à l'état de société où nous vivons.

En parlant dans le sens trop absolu de certains moralistes, aucune passion ne serait excusable. Comme médecin, nous sommes loin d'adopter une maxime aussi tranchée; mais nous pensons que les passions innées admettent l'excuse dans un très-grand nombre de cas, tandis que les passions acquises ne l'admettent presque jamais. Les premières, en effet, il faut se le rappeler, tirent leur origine de penchants naturels, nés avec nous, inhérents à l'organisme normal, ou de répugnances non moins naturelles, tandis que les autres surgissent de tous les vices que la nécessité de vivre en société, fait éclore.

Il fallait poser ces principes fondamentaux avant

d'arriver aux applications spéciales, c'est-à-dire, avant d'examiner séparément chaque passion dont se composent les deux ordres que nous venons d'établir.

Parmi les passions innées, celles que l'*amour* fait naître méritent d'occuper une première place, parce que, porté à l'extrême, ce sentiment amène très-souvent devant les tribunaux, des accusés dont l'extravagance ou l'atrocité des actes affligent la société.

Convenons, avant tout, que l'union sexuelle en est le principal mobile. Toutefois, quelque puissante que soit cette appétence physique dans un très-grand nombre de cas, elle s'efface souvent, et plus encore chez la femme que chez l'homme, devant un sentiment moins instinctif, plus moral, devant une attraction, une sympathie indéfinissable, et dont J.-J. Rousseau a si éloquemment dépeint les principaux traits :

« Que je suis malheureuse ! s'écrie l'amante d'Émile ; j'ai besoin d'aimer et ne vois rien qui me plaise ; mon cœur repousse tous ceux qu'attirent mes sens ; je n'en vois pas un qui n'excite mes désirs, et pas un qui les réprime : un goût sans estime ne peut durer. Ah ! ce n'est pas là l'homme qu'il faut à votre Sophie ; son charmant modèle est empreint trop avant dans son âme ; je ne puis aimer que lui, je ne puis rendre heureux que lui, je ne puis être heureuse qu'avec lui seul. J'aime mieux mourir malheureuse et libre, que désespérée auprès d'un homme que je

n'aimerais pas et que je rendrais malheureux lui-même : il vaut mieux n'être plus que de n'être que pour souffrir. »

Disons-le avec vérité, l'amour qui a pris cette direction, surtout s'il est réciproque, peut alors, quand il est contrarié par des obstacles, conduire au désespoir, à la folie, et à l'exécution d'actes où la lésion consécutive de la volonté ne saurait être méconnue. Nous citerons, à l'appui de ce qui vient d'être dit, plusieurs doubles suicides entre amants, dont ces derniers temps, surtout, nous ont offert des exemples déplorables ; plusieurs meurtres commis par un des amants sur l'objet de son amour, suivis du suicide ou du moins d'une tentative de suicide du meurtrier. Dans ces circonstances, il serait difficile que la volonté lésée ne dût pas détruire, ou du moins fortement atténuer l'imputation. Parmi ces nombreux exemples, il en est un des plus remarquables, que j'hésite d'autant moins à rappeler ici, qu'il prouve à quelle fâcheuse extrémité la passion de l'amour peut être portée, et que cette passion, ainsi que je l'ai dit plus haut, peut exister dans toute sa force, sans que le désir d'un rapprochement charnel y prédomine.

(Obs. 9.) *Extrait de la* Gazette des tribunaux *du* 17 *mars* 1838. — *Cour d'assises de Seine-et-Oise* (*Versailles*), *présidence de* M. Seguier *fils*, *audiences des* 17 *et* 18 *mars* 1838. — *Affaire Ferrand.* — *Assassinat d'une jeune fille par son amant, triple tentative de suicide.*

Dans son numéro du 28 février dernier, la *Gazette des Tribunaux* a publié l'acte d'accusation dans cette affaire, dont le débat public promet de présenter un intérêt si dramatique et si saisissant (1).

« ..... A dix heures, les portes s'ouvrent, en un instant la salle est envahie, et les huissiers ne parviennent qu'à grand'peine à y faire pénétrer les nombreux témoins.

L'accusé Ferrand traverse presque immédiatement la salle pour se rendre dans la chambre du conseil et assister au tirage de MM. les jurés. C'est un jeune homme d'une taille élevée et bien prise; sa figure régulière et remarquable par un double et frappant caractère de douceur et d'exaltation semblerait annoncer un âge plus avancé que celui qu'il a en effet. Ses grands yeux noirs et pleins d'expression sont enfoncés et rougis de larmes; sa che-

(1) J'ai cru pouvoir me dispenser de reproduire l'acte d'accusation, puisque les particularités qu'il renferme ressortent suffisamment des débats. J'ai pensé aussi devoir élaguer de cette exposition plusieurs détails inutiles à l'appréciation des faits qui nous intéressent.

velure est noire, son teint pâle... Bientôt il rentre dans la salle, prend place au banc élevé des accusés, et échange quelques paroles avec Me Charles Ledru, son avocat. Le siége du ministère public est occupé par M. de Molènes, procureur du roi. M. Seguier fils préside, assisté de deux de MM. les juges du tribunal de Seine-et-Oise.

L'audience est ouverte, et l'huissier audiencier appelle la cause de M. le procureur du roi contre Antoine-François Ferrand, accusé d'homicide commis volontairement et avec préméditation. L'accusé baisse les yeux et rougit.

M. le président. Quels sont vos noms, âge, lieu de naissance et profession ?

Ferrand, d'une voix ferme mais émue. Je me nomme Ferrand (François-Antoine); je suis né à Paris, et âgé aujourd'hui de dix-huit ans.

Le greffier donne lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation. Pendant cette lecture, Ferrand paraît vivement agité; son visage pâle et coloré tour à tour trahit les émotions qui l'assaillent; il baisse les yeux pour dérober en quelque sorte les larmes qui y scintillent, toutes les fois que l'accusation le frappe du terrible nom d'assassin. Au moment où la lecture porte sur l'état où a été trouvé le corps de l'infortunée Mariette, il couvre sa figure de son mouchoir, et comprime ses sanglots avec effort.

M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

D. Accusé, quelle était la profession de vos parents ? — *R*. Mon père était marchand de porcelaine, ma mère est marchande de marée à la halle.

D. Comment avez-vous été élevé ? — *R*. J'ai reçu un commencement d'éducation.

D. Vous avez été en pension ? — *R*. Oui, monsieur, chez M. Bardy, rue Montorgueil.

D. Combien de temps y êtes-vous resté ? — *R*. Quatre ans.

D. Quel genre d'études y avez-vous suivi ? — *R*. Le français, l'arithmétique... J'ai perdu mon père à l'âge de huit ans, et alors mes études ont été moins bien dirigées.

Ces premières réponses, faites par l'accusé d'une voix nette, mais sourde et en quelque sorte gutturale, ne parviennent pas jusqu'au banc de MM. les jurés, qui en font l'observation. M. Charles Ledru explique qu'il serait impossible à l'accusé d'élever davantage la voix ; la blessure résultant de sa tentative de suicide, et qui lui a laissé au voile du palais une profonde blessure non encore cicatrisée, a compromis aussi les organes de la voix. M. le président, sur la demande du défenseur, fait descendre l'accusé de son banc, et c'est debout, en face du prétoire et tourné du côté de MM. les jurés, qu'il subit le reste de son interrogatoire.

D. Qu'avez-vous fait à votre sortie de pension ? — *R*. J'ai été placé chez M. Lance, tailleur.

D. Vous y êtes resté peu de temps ; où avez-vous

été placé ensuite? — *R.* Chez M. Dumont-Defrémicourt, marchand de draps, rue Saint-Denis. J'y suis resté huit mois.

D. La jeune Mariette n'était-elle pas elle-même placée chez la dame Charroy, marchande lingère dans la même rue? — *R.* Oui, monsieur.

D. Vous avez eu quelques relations avec cette jeune fille? — *R.* Oui, monsieur; nos magasins étaient très-voisins.

D. Vous êtes sorti de chez le sieur Dumont? — *R.* Je l'ai quitté.

D. Pourquoi? — *R.* A cause de la modicité des appointements.

D. Où avez-vous été alors? — *R.* Chez M. Cautrelle d'abord, puis chez M. Rabache, rue Saint-Honoré.

D. La jeune Mariette avait changé elle-même de magasin? — *R.* Oui, monsieur, elle était entrée chez madame Rousca, rue Geoffroy-Lasnier.

D. N'avez-vous pas été dans ce magasin offrir de la parfumerie? — *R.* Non, c'est plus tard, chez madame Bredy.

D. N'avez-vous pas été vu dans les environs déguisé sous un costume de hussard? — *R.* Oui, monsieur; c'était pour que madame Rousca, dont j'étais connu, ne pût me reconnaître.

D. Mariette a quitté le magasin de la femme Rousca? — *R.* Elle a été placée par sa mère chez madame Bredy, rue Sainte-Anne.

D. A cette époque, vos liaisons étaient devenues plus fréquentes avec Mariette? — *R*. Presque tous les dimanches nous sortions, Mariette et moi; nous allions nous promener; quelquefois nous passions la soirée au spectacle.

D. Avant d'avoir connu la jeune Mariette, aviez-vous eu des intimités avec d'autres femmes? — *R*. Jamais, monsieur, jamais.

D. Quelles étaient vos intentions en faisant la cour à la jeune Mariette? — *R*. Mes intentions étaient honnêtes, pures; j'aurais voulu en faire ma femme.

D. N'avez-vous pas, durant vos rapports avec Mariette, eu quelques discussions avec elle? — *R*. Oui, monsieur; c'est mademoiselle Yon qui voulut nous brouiller; elle n'y réussit malheureusement que trop.

D. N'avez-vous pas eu des discussions avec un sieur Artaud? Ne l'avez-vous pas même provoqué en duel, parce qu'il avait accompagné Mariette au spectacle? — *R*. Oui, monsieur.

D. Quel jour avez-vous conçu la funeste pensée de mettre fin à vos jours et à ceux de Mariette? — *R*. Le dimanche 13 août 1837. J'avais accompagné Mariette à Ivry; c'est là qu'elle me dit que sa mère voulait absolument la faire entrer au couvent des dames Saint-Michel, si elle ne rompait avec moi pour épouser un sieur Roux. Elle me dit que jamais elle ne consentirait à se séparer de moi, et qu'elle préférait mourir.

D. Vous avez dit que votre mère avait menacé de vous faire embarquer, si vous persistiez à fréquenter Mariette? — *R*. Cela est vrai, ma mère m'a menacé.

D. N'est-ce pas le vendredi que vous avez arrêté une voiture pour le dimanche? — *R*. Oui, cela est vrai, j'ai retenu une voiture à un jeune cocher de notre voisinage.

D. Qu'avez-vous fait jusqu'au dimanche? — *R*. Je sortais le plus que je pouvais de chez M. Rabache; je passais et repassais rue Sainte-Anne pour voir Mariette, et lui dire un seul mot, si elle pouvait elle-même sortir.

D. N'avez-vous pas emprunté cent francs à Rabache? — *R*. Oui, monsieur; c'était pour payer la voiture, les pistolets, et les diverses dépenses que nous aurions à faire pour en finir.

D. Où la voiture vous a-t-elle rejoint le dimanche? — *R*. A deux heures, la voiture m'a rejoint aux Piliers des Halles. Je me suis fait conduire au quai de la Mégisserie; j'ai acheté deux pistolets, un quart de poudre, quelques balles, sept ou huit....

D. Qu'avez-vous fait ensuite? — *R*. J'ai été rue Béthizy, chez Thiébaut.

D. N'avez-vous pas dit au sieur Lance de tâcher de dissuader votre mère d'aller à Chars? — *R*. Oui.

D. Ne lui avez-vous pas fait vos adieux avec émotion? il l'a déclaré. — *R*. Je ne sais... je lui ai serré la main.

D. Qu'avez-vous fait ensuite? — *R*. Je me suis fait conduire rue Sainte-Anne; je voulais voir si le magasin de Mariette était fermé. Elle ne m'avait donné rendez-vous qu'à trois heures, à la rue Ventadour. Le magasin était fermé en effet. Je la rejoignis donc; elle monta dans la voiture, et nous allâmes au bois de Boulogne.

D. Combien de temps y êtes-vous restés? — *R*. Une heure.

D. Quel a été le sujet de votre conversation? — *R*. Nous parlions de nos parents, du chagrin que nous allions malheureusement leur causer (sensation).

D. Au retour, où avez-vous été? — *R*. Nous sommes venus à la Poissonnerie Anglaise pour prendre quelque nourriture; mais nous ne pûmes manger ni l'un ni l'autre. De là, nous allâmes rue Pigal, chez madame Leplée; là il se passa une scène si touchante que je ne pus y résister; j'étais tout troublé.

D. N'avez-vous pas demandé en ce moment à Mariette si elle n'allait pas manquer de courage? — *R*. Non, monsieur; je lui ai dit, au contraire, qu'elle me ferait manquer de courage à la vue de son émotion.

M. le président. On entendra à ce sujet les témoins.

L'accusé rend compte ensuite de ses démarches jusqu'au moment de son départ pour Chars.

D. Pourquoi aviez-vous choisi la commune de

Chars pour exécuter votre projet ? — *R.* J'avais choisi ce lieu, parce que ma mère y possède plusieurs jardins, et que je voulais mourir dans quelqu'un d'eux.

M. le président. Vous êtes arrivés à Chars à onze heures du soir ; c'était le jour de la fête ; vous êtes montés aussitôt dans le bois de la Groue, qui domine le village ; vous avez voulu écrire un mot ; mais, vous étant aperçu que vous aviez perdu votre crayon, vous êtes redescendu avec Mariette dans le pays. Entre minuit et une heure, on vous vit entrer chez un limonadier, où vous avez pris chacun une tasse de café. Là, on vous donna un crayon, et vous écrivîtes à la hâte une lettre au sieur Lance, dans laquelle vous exprimiez le désir d'être enterré auprès de Mariette. Puis vous êtes remontés dans le bois. Que s'est-il passé ensuite ?

L'accusé. Retournés dans le bois, à notre sortie du café, nous nous sommes promenés longtemps ; puis nous sommes restés assis environ deux heures et demie, parce qu'il passait toujours du monde. Mariette me rappela alors une promesse que je lui avais faite de ne rien lui refuser. Mariette voulait être frappée en dormant, mais elle ne put s'endormir. Elle m'a dit de lui tirer un coup de pistolet ; j'ai balancé longtemps. Mes deux pistolets étaient chargés : il y en avait un pour elle et l'autre pour moi. Je lui ai tiré un coup de pistolet dans la tête, qui n'a fait que l'étourdir ; elle m'a engagé à lui en tirer un second.

D. Avez-vous tiré à bout portant? — *R*. Non, monsieur, à une certaine distance.

D. Comment avez-vous chargé votre pistolet? — *R*. J'avais mis d'abord de la poudre jusqu'à l'issue du canon; j'en répandis un peu pour faire place à la balle, après y avoir mis une bourre.

D. La balle était-elle de la grosseur du calibre? — *R*. Non, monsieur; la balle était plus petite et balançait dans le canon. Aussi étais-je obligé de tenir le pistolet de bas en haut. Mariette n'avait été que blessée du premier coup, je ne voulais plus la frapper; alors je lui dis : « Demain matin, à huit heures, je te remettrai dans la voiture. » Je voulais mourir seul... Mais elle a persisté, et je lui ai tiré un second coup de pistolet dans la tête; je l'ai crue morte. Je l'ai prise sur mon épaule pour la descendre dans le bas du bois. Je me suis arrêté une fois, et je l'ai déposée à terre, où elle est restée cinq minutes; je l'ai chargée de nouveau sur mes épaules, et je l'ai portée à l'endroit où elle a été trouvée. C'est vers quatre heures du matin, que cela est arrivé; lorsqu'elle a été déposée à terre la seconde fois, je me suis aperçu qu'elle n'était pas morte. Elle paraissait beaucoup souffrir; elle me disait : « Achève-moi, achève-moi! » (Sensation prolongée. L'accusé est violemment ému.)

D. N'est-ce pas alors que vous l'avez frappée sous le sein, en ayant soin d'écarter ses vêtements?

L'accusé, d'une voix tremblante. Oui, mon-

sieur!... Alors je me suis trouvé mal. Je n'ai repris connaissance qu'au grand jour; j'ai voulu me tuer. Je suis remonté en haut du bois pour reprendre mes pistolets, qui y étaient restés. Je suis redescendu, j'ai accroché ma chemise à une branche de pommier, je m'y suis pendu par le cou, et je me suis tiré un coup de pistolet dans la bouche.

D. Quelle était votre intention en vous suspendant à cet arbre? Vouliez-vous vous tuer par suspension? — *R.* Je voulais me tuer par l'effet du coup de pistolet, mais seulement pour que mon corps fût plus certainement découvert. Je croyais mourir du premier coup. La détonation m'a fait tomber sur le bord du fossé, sans connaissance.

D. On a trouvé un papier rougi par une substance vénéneuse.—*R.* Oui, monsieur, c'était du vermillon; l'un de mes amis, en me le donnant, m'avait bien recommandé de n'en pas répandre dans les aliments; c'est ainsi qu'il m'avait révélé sa propriété vénéneuse. Quand j'ai voulu y recourir, le papier était renversé.

D. N'avez-vous pas voulu vous frapper du couteau-poignard? — *R.* Oui, monsieur; j'étais, lorsque j'ai repris connaissance, à quarante pas environ de Mariette. Je voulus lui arracher le poignard; mais elle le serrait si fortement, que je ne pus l'arracher de sa main. J'ai voulu faire usage des pistolets; mais le froid, la souffrance, m'avaient saisi, et il m'a été impossible de charger mes armes.

D. Ne vous êtes-vous pas précipité alors dans un ruisseau? — *R.* Oui, monsieur; je connaissais un endroit très-profond; j'y allais, lorsque j'aperçus deux hommes; je me détournai alors, et, après avoir ôté ma redingote, je mis mes deux mains dans les goussets de mon pantalon, je me précipitai dans le ruisseau, à l'endroit même où je me trouvais.

D. C'est là que vous avez été retrouvé; par qui? — *R.* Je ne sais, j'avais perdu connaissance.

D. Ramené au village, où avez-vous été? — *R.* J'ai vu mon oncle Labourée sur sa porte, je suis entré un moment; j'ai demandé un verre d'eau pour me laver la bouche, qui était pleine de caillots de sang. De là, j'ai été conduit en état d'arrestation.

M. le président donne lecture du premier interrogatoire subi par l'accusé au moment même de son arrestation. Il fait remarquer que Ferrand n'y donne pas pour motif de sa détermination ceux qu'il vient d'alléguer au commencement du débat actuel. Il était résolu, ainsi que Mariette, à se donner la mort, dit-il alors, parce qu'ils étaient chagrinés du long temps qu'il leur aurait fallu attendre pour se marier, et qu'ils étaient résolus de se détruire.

D. Aviez-vous jamais obtenu les faveurs de Mariette? — *R.* Non, monsieur, jamais.

Un juré. Il ne paraît même pas que l'accusé ait insisté près de Mariette, et ait été porté par son refus à sa funeste résolution.

M. le président. Les procès-verbaux, dont je vais donner lecture, sont tout à fait explicites en ce sens.

M. le président donne lecture des procès-verbaux de l'instruction et de l'autopsie du cadavre de Mariette, ainsi que de ceux qui sont relatifs à l'état où l'accusé se trouvait lui-même.

On passe à l'audition des témoins.

(Cette audition confirme en général les assertions de l'accusé. Il eût été trop long de la reproduire en entier, et j'en extrairai seulement les déclarations qui viennent à l'appui des principes que j'ai énoncés.)

Delphine Vezet, âgée de seize ans, était particulièrement liée avec Mariette; celle-ci était très-gaie. Et cependant, toutes les fois que je la voyais, dit-elle, elle me parlait de la mort. Elle me disait qu'elle aimait Ferrand, qu'elle voudrait l'épouser; mais que si on s'opposait à leur union, elle se donnerait la mort. Quelques jours avant l'événement, nous passions gaiement la soirée ensemble chez madame Herman; tout à coup, elle se mit à la fenêtre; je m'approchai d'elle, et je la trouvai fondant en larmes. Je l'interrogeai sur le motif de son trouble, de sa douleur; elle me répondit qu'elle était jalouse de Ferrand, qu'il avait été au spectacle avec une autre. Elle pleura beaucoup, et tout à coup elle redevint gaie.

Le lendemain, lundi, elle était toute triste; le

mardi, elle vint me voir; elle était toute gaie, toute joyeuse. Elle me dit qu'elle avait rendez-vous avec Ferrand pour le jeudi, qu'elle se trouvait heureuse; car, de ce moment, le jour devait être arrêté entre eux où ils se donneraient tous les deux la mort. Le samedi soir, veille de l'événement, elle vint encore, et me demanda si je n'avais pas vu Ferrand. Elle s'assit dans le comptoir; en ce moment, Ferrand passa; elle le vit, et se trouva mal à l'instant. Bientôt elle sortit, et suivit Ferrand.

Le lendemain, matin du dimanche, elle entra dans le magasin en revenant de chez sa blanchisseuse; elle me montra un col: « Il est bien blanc, dit-elle; mais c'est dommage, je ne le mettrai plus; car demain je meurs. » Elle était très-gaie en disant ces mots. « Ce qui me fâche, ajouta-t-elle, c'est de m'abîmer la figure; mais, n'importe, si Ferrand manque de courage, je prendrai le pistolet, je me le placerai sous le menton, et je me ferai sauter la cervelle. Quand Ferrand me verra morte à ses pieds, il n'aura pas le courage de supporter la vie.

D. Mariette était-elle d'un caractère susceptible de jalousie? — *R.* Elle était très-jalouse.

Me Charles Ledru. Le témoin n'a-t-il pas connaissance des menaces faites par la mère de Mariette de la mettre au couvent Saint-Michel? — *R.* Oui, monsieur; cette menace la faisait frémir; mais elle dit: « N'importe, je mourrai toujours; j'avalerai

des épingles, si on me met au couvent; on ne me séparera pas de Ferrand.

(Le docteur Peyron est appelé; il suffira d'extraire de sa déposition ainsi que celles de ses confrères, les passages suivants.)

..... Le témoin rend compte de diverses opérations médico-légales auxquelles il s'est livré avec ses collègues, et revient sur l'état où se trouvait l'accusé au moment où il est revenu près de lui : Ferrand semblait avoir perdu toute conscience de sa situation; il écoutait sans entendre, il regardait sans voir; ce ne fut qu'au moment où M. le juge de paix demanda au docteur si la jeune fille n'était pas enceinte, qu'un indicible mouvement d'indignation illumina son regard. Puis il retomba dans l'abattement. Son pouls avait une sorte de régularité qui s'explique par son égarement même. Plus tard il demanda par signes de l'eau pour laver ses plaies, puis quelques aliments qu'il ne put prendre.

Le docteur, sur les observations de M. le président, déclare que des expériences les plus concluantes, il est résulté, pour ses collègues et lui, la conviction, que l'infortunée Mariette était morte avec tous les caractères révélateurs de la virginité. MM. Bastide, David et Deslions, docteurs en médecine, déposent des mêmes faits, et sont unanimes sur le dernier témoignage rendu par leur confrère, à la mémoire de la jeune fille.

M. de Modènes, procureur du roi, tout en re-

connaissant dans son éloquent réquisitoire les circonstances qui peuvent appeler la commisération sur l'accusé, s'est attaché à démontrer que l'acte qu'il a commis, en tuant Mariette, n'en constitue pas moins le crime puni par la loi. Toutefois il admet des circonstances atténuantes. « Tout, dit-il, dans la cause rend Ferrand intéressant à la justice; les antécédents de cet accusé, antécédents si purs, sont une circonstance atténuante. Cette volonté devant laquelle Ferrand a faibli, au mépris de la justice qui punit, de la morale qui veut être vengée, de la religion qui gémit, est une circonstance atténuante. Et le suicide de Ferrand, malgré tout ce qu'il a de coupable, n'est-ce pas une circonstance atténuante? »

Vous déciderez donc, Messieurs, que l'accusé est coupable d'homicide commis volontairement et sans préméditation sur la personne de Mariette; vous admettrez des circonstances atténuantes, et, en cela, vous satisferez à la voix impérieuse de l'humanité, puis vous laisserez à la cour ce qui restera à décider.

Dans la défense non moins éloquente présentée par Me Ledru, cet avocat peint Ferrand comme ayant été égaré par l'excès d'un sentiment qui, renfermé dans de justes bornes, honore l'humanité. Il s'attache, d'ailleurs, à établir qu'il y a eu, de part et d'autre, complicité de suicide, contre laquelle il n'existe aucune disposition pénale.

L'accusé Ferrand a été acquitté.

L'amour qui n'est pas partagé peut également faire naître des sentiments passionnés assez forts pour produire des actes d'extravagance, de fureur et même de cruauté. Mais on peut dire que, le plus souvent, les motifs de ces actes se rattachant à d'autres passions moins excusables, comme la haine et la vengeance envers le rival, quelquefois même envers l'objet jusque-là adoré, permettent moins souvent de reconnaître l'absence complète de la volonté libre, que lorsque l'amour a été réciproque. Ici, il n'y a pas surtout cette sympathie mutuelle qui justifie, en quelque sorte, la naissance ainsi que les progrès de la passion, et lui donne une origine plus morale. Sous ce rapport, les actes répréhensibles et même criminels, produits par l'amour non partagé, doivent donc être plus souvent attribués à la perversité qu'à une lésion de la faculté du vouloir, à moins que par des circonstances antérieures on ait acquis la conviction du désordre intellectuel de l'individu, auquel est attribué l'acte blâmable ou criminel. L'infortuné qui poursuivait de son hommage la reine Marie-Antoinette, était évidemment un fou, n'eût-il existé d'autre preuve de sa passion délirante, que la distance immense qui, sous le rapport de la position sociale, le séparait de l'objet de son amour. L'individu, qui fait le sujet de la 2e observation du chapitre Ier de cet ouvrage, était à peu près dans le même cas.

(Obs. 10.) J'ai connu, dans une maison de santé,

un pauvre employé aux appointements de 900 fr., appelé L***. Il était devenu éperdument amoureux d'une actrice de la capitale connue par son talent, sa beauté, et la sévérité de ses mœurs ; cette dame était d'ailleurs, épouse d'un artiste des plus distingués. L*** partageait la soupente d'un portier, ne se nourrissait, le plus souvent, que de pain et d'eau, s'imposait, en un mot, les privations les plus dures, afin de pouvoir acheter un billet d'avant-scène toutes les fois que madame *** remplissait un rôle. Un jour ses manifestations d'amour, pendant que madame *** paraissait devant le public, devinrent si vives, qu'on fut obligé de le mettre à la porte. Peu de temps après, il suivit madame *** dans toutes les promenades qu'elle faisait avec son mari, qu'il ne voulut jamais reconnaître pour tel, disant que madame *** n'était pas mariée, qu'elle n'épouserait que lui, et continuant de la nommer par son nom de demoiselle. Enfin, malgré une vigoureuse correction qu'il avait déjà reçue du mari, il se permit un jour, dans un lieu public, envers madame *** des actes tellement répréhensibles, qu'on fut obligé de le renfermer. La passion qui le dominait a duré jusqu'à sa mort.

Certes, les trois amoureux dont je viens de parler, auraient mérité une peine correctionnelle, si, comme je l'ai dit, leurs conceptions délirantes et leur conduite n'eussent pas indiqué clairement chez eux une lésion de l'entendement, et par conséquent de la volonté.

Lorsque l'amour n'est accompagné d'aucun sentiment moral, lorsqu'il n'est que matériel et qu'il consiste exclusivement en une appétence charnelle, il peut également s'exalter au point de produire les actes les plus répréhensibles. Mais en pareils cas, ni l'excuse, ni même l'atténuation ne sauraient être admises, à moins que des circonstances spéciales ne démontrent l'existence d'une maladie mentale ou d'une cause physique, par exemple d'une continence forcée, qui auraient influé désavantageusement sur la liberté morale. En conséquence, la série des dispositions pénales relatives au viol, aux attentats, aux mœurs, et, à plus forte raison, à des crimes plus atroces encore, tels, par exemple, que celui de Feldtmann (chap. Ier, obs. I), seront généralement applicables ici.

Les assertions qui précèdent sembleraient, au premier abord, être en contradiction avec le principe que nous avons établi plus haut. En effet, nous avons dit, que les passions innées nous paraissaient, en général, plus excusables que les passions acquises : or, lorsqu'il s'agit du besoin le plus naturel, de l'amour physique, véritable instinct inné, nous devenons plus sévères, quant à l'admission de la volonté lésée, et par conséquent de l'atténuation ainsi que de l'excuse. Mais, il ne faut pas oublier, que, d'une part, nous voulons rester d'accord avec nos lois, parce que nous les croyons nécessaires à l'ordre, ainsi qu'au repos social; et que, d'une autre

part, les actes judiciairement punissables, qui résultent de certains excès de l'amour purement physique, proviennent de la dépravation de cette passion, qui n'est plus alors ce que, dans l'état naturel, elle devrait être. Produira-t-on comme preuve de la fausseté, de l'esprit anti-philosophique de cette assertion, les appétences incestueuses qui, dit-on, sont dans la nature, puisqu'on les remarque chez les animaux? Mais, qui oserait ravaler notre espèce à la condition d'êtres si au-dessous de nous, sous le rapport de l'intelligence? Ensuite, les rapprochements incestueux sont-ils donc bien prouvés chez les animaux qui jouissent d'une liberté entière, et ne sont-ils pas plutôt des résultats exceptionnels parmi ceux d'entre eux que l'homme a plus ou moins réduits à la domesticité? Qu'il me soit permis de me livrer à ce sujet à une légère digression, en citant le passage suivant, sorti de ma plume, il y a plus de vingt-cinq ans, et qui prouve que mon opinion actuelle ne diffère pas de celle que je professais alors :

« ..... On ne peut en effet nier que la perfection des générations souffre, lorsque l'union conjugale est restreinte à un petit nombre d'individus qui, ne se mêlant jamais à des peuples voisins ou étrangers, sèment continuellement, pour me servir de l'expression de Frank, le même grain sur le même champ. L'immortel Buffon était pénétré de cette vérité, qu'il sut étayer d'une analogie concluante. Si chaque famille voulait se reproduire par elle-même, il

en résulterait, selon toute apparence, des suites semblables à celles que nous voyons se manifester chez divers animaux dont les espèces se rabougrissent lorsque leur accouplement est soumis à de pareilles conditions. Hartmann, dans un très-bon ouvrage qu'il a fourni sur l'éducation des chevaux et des mulets, assure que les bêtes fauves renfermées dans des parcs où elles ne peuvent suivre leur instinct naturel, qui est de changer de gîte, et même d'émigrer aux époques du rut, produisent une race dont la taille et la vigueur diminuent à chaque génération. Ce phénomène est plus frappant encore parmi les chevaux et les moutons. Les béliers ont besoin d'être changés de troupeau tous les deux ans, pour qu'ils ne sautent pas leurs sœurs ou leurs propres enfants, attendu qu'il en résulterait une dépravation de l'espèce et cette quantité de variétés, qu'on remarque partout où l'on néglige cette précaution Ainsi se confirme l'opinion de Buffon, lequel prétend que, chez les nations les plus incultes, l'inceste est moins fondé sur l'opinion religieuse, que sur la loi naturelle et sur une observation de suites fâcheuses que les unions, entre parents, exercent sur l'état physique de l'espèce (1). »

Nous parlerons à peine de l'amour paternel, et moins encore de l'amour maternel, passions si naturelles, que leurs plus grands excès même, mériteront,

---

(1) *Dictionn. des sciences médic.*, t. VI, au mot *Copulation*.

plus ou moins, d'être excusés, et ne pourront, dans aucun cas, être jugés selon toute la rigueur des lois. Ainsi, pour en donner un exemple, appliquera-t-on la peine capitale à un père, à une mère qui, pour soustraire leur fils aux dangers de la guerre, résisteront avec désespoir à la force armée qui tenterait de le leur enlever? Ici, les lumières du médecin deviendront à peu près inutiles pour juger s'il y a eu lésion de la volonté, et à quel degré elle était parvenue pendant l'exécution de l'acte incriminé, parce qu'ici, tout est possible, tout est excusable en fait d'égarement, et que les motifs de cet acte, comme aussi les circonstances individuelles qui auront pu l'influencer, pourront être aisément appréciés par quiconque est doué de bon sens et d'humanité. Remarquons toutefois, qu'en nous prononçant avec tant d'indulgence à l'égard des excès que l'amour paternel ou maternel peut faire naître, nous insistons sur la nécessité d'apprécier individuellement ces excès, et surtout, de bien examiner si cet amour a été leur seule origine, sans que d'autres passions, moins pures et moins naturelles, y aient pris quelque part.

Ce qui vient d'être dit s'applique en tout point à l'amour filial, sentiment en général moins vif que l'amour des parents pour leur progéniture.

Il est une passion qui, considérée dans son acception la plus étendue, appartient à la fois aux passions innées et acquises : je veux parler de la jalousie,

c'est-à-dire, du chagrin ou de la crainte que l'on a, de voir posséder, par un autre, un bien qu'on désire, ou dont on veut avoir la possession exclusive. Dans son acception plus restreinte et plus ordinaire, cette passion s'applique à l'amour d'un sexe envers l'autre, et c'est dans ce sens que nous l'examinerons ici, parce que c'est dans ce même sens seulement qu'elle doit occu p une place parmi les passions naturelles. La considérer sous tout autre aspect, serait la confondre avec certaines passions acquises, telles que l'ambition, l'envie, la cupidité, dont souvent elle est un produit.

Je ne parlerai de la jalousie en amour, que pour faire remarquer que cette passion est une de celles qui s'élèvent le plus fréquemment à un degré d'intensité capable de faire naître des actes, dont surtout l'appréciation morale appartient aux tribunaux. On peut dire, en général, que la jalousie diminue, presque toujours, la criminalité des actes qu'elle produit, et qu'elle l'exclut même quelquefois, parce que, d'une part, les sentiments passionnés d'où partent ces actes, sont, dans la règle, si naturels, qu'on ne saurait les considérer comme résultat de la perversité, et que, d'une autre part, ces sentiments s'exaltent avec une vivacité telle, qu'ils troublent la raison, et par conséquent la volonté. Pourtant, tout dépend ici de la légitimité des motifs. Ainsi la loi (art. 324 du code pénal) accorde d'avance l'impunité à l'époux qui, ayant surpris l'épouse et le complice

en flagrant délit, dans la maison conjugale, tue l'une et l'autre. C'est le seul cas bien précisé dans notre législation, à l'égard des actes de jalousie; mais il en est un grand nombre d'autres, que nos lois n'ont pu indiquer d'avance, et qui n'en sont pas moins dignes de considération, d'excuse, ou du moins d'atténuation. Ainsi, en ce qui concerne particulièrement le sexe féminin, lorsqu'une femme a été séduite par un homme qui tôt ou tard l'abandonne pour une autre, la jalousie peut chez elle s'élever jusqu'à la fureur, et, fortifiée de la haine ainsi que de la vengeance, produire des atrocités, telles, par exemple, que les mutilations et le meurtre. Lorsque, dans ces cas déplorables, l'opinion du médecin pourra être requise, il ne devra pas oublier, que peu de passions s'exaltent autant que la jalousie en amour, produisent plus facilement le désespoir, et altèrent plus promptement la raison. Ces considérations ne devront pas non plus être perdues de vue, du jurisconsulte et du juré.

Plus la jalousie repose sur des apparences chimériques, plus elle présente de bizarrerie dans ses motifs et dans ses déterminations, et plus il faudra s'enquérir de l'état de la volonté, qui ordinairement, n'est plus alors parfaitement libre. L'observation suivante en offre un exemple bien frappant.

(Obs. 11.) L. de L...., ex-officier de cavalerie, fut momentanément admis parmi les gardes-du-corps du roi Louis XVIII. Peu de temps après il cessa

d'en faire partie, non qu'on eût à lui reprocher quelque action basse; mais parce qu'une maladie honteuse décela le libertinage auquel il s'était malheureusement adonné.

Il fit connaissance dans une maison de jeu, d'une fille nommée Thérèse Petit-Jean, dite Clémentine, pour laquelle il se prit d'une passion violente au point d'éprouver de la jalousie de ses fréquentations avec un nommé Dumont.

Il loua à un armurier une paire de pistolets, dans l'intention, a-t-il dit, de provoquer son rival en duel. Dans la soirée du 13 avril 1815, il se rendit, avec ses pistolets, dans la maison de débauche, habitée par Clémentine, il montra ses armes, et s'amusa même à en effrayer les compagnes de cette fille.

Onze heures sonnent : il se retire dans une chambre avec Clémentine; le même lit les reçoit, et la malheureuse était à peine dans son premier sommeil, lorsque L..., lui tire à bout portant un coup de pistolet chargé à balle. Il dirige bientôt après l'autre pistolet sur lui-même, et se blesse grièvement à la bouche. Une fille, Lise, qui couchait dans la chambre voisine, accourt au bruit. Elle frappe à la porte; L... l'ouvre sans hésiter, et dit d'une voix entrecoupée : *Manqué! manqué!* exprimant par là son désespoir de n'avoir pas réussi dans son projet contre lui-même.

Traduit devant la justice, L... a présenté la jalousie comme une excuse. Irrité contre Clémentine,

contre Dumont, il eut, le 13 avril, avec la première, une explication fort vive. Clémentine, placée près de lui dans le même lit, lui tourna le dos avec humeur. Veux-tu donc que je meure! s'est-il écrié; et sans savoir ce qu'il faisait, il a tiré, sur elle, un des pistolets qu'il avait dans son pantalon auprès de lui...

La victime n'est morte que quelques jours après. Elle a dit au commissaire de police, au moment où l'on dressait le procès-verbal : « Je sens que je vais mourir, je désire qu'il ne soit rien fait au malheureux qui m'a mise dans l'état où je suis... Je désire mourir en bonne chrétienne... Je voudrais pour ce a qu'on fît venir un prêtre. »

L... a paru, le 19 août 1815, devant la cour d'assises. La blessure qu'il s'est faite n'est pas encore assez guérie pour qu'il ait le libre usage de la parole. Placé dans un fauteuil à proximité des juges et des jurés, il n'a pu s'exprimer que par des mots faiblement articulés, le plus souvent par des gestes.

M. Giraudet, avocat-général, a résumé les débats, et recherchant les motifs de l'homicide, il n'a pas hésité à l'attribuer à la jalousie et surtout à la vengeance; car il résulte de l'instruction que c'est à l'infidélité de Clémentine que L... attribue la maladie dont l'un et l'autre se sont trouvés atteints. Le ministère public a donc présenté aux jurés l'accusé comme coupable de meurtre commis volontai-

rement et avec préméditation (1). M. Chauveau-Lagarde a traité, avec une logique vigoureuse, les questions de la préméditation et de la volonté.

Comment croire, a-t-il dit, que l'accusé ait agi avec une volonté libre et réfléchie, lorsque, après avoir dirigé l'arme meurtrière sur l'objet de sa passion, il a voulu se tuer lui-même? Être jaloux d'une fille publique! Cela seul serait le comble de la démence (2).

Le défenseur a lu, dans le cours de la plaidoirie, une consultation de docteurs qui sont d'avis que l'accusé, à raison des médicaments qu'il était dans

---

(1) J'ai examiné avec attention les pièces de ce procès, et il en est résulté, pour moi, la probabilité de la non-existence d'une affection syphilitique chez la fille Petit-Jean. Je pense encore moins que la transmission de cette affection de la fille Petit-Jean, ait pu devenir le motif de la catastrophe qui a eu lieu. Ce n'est pas un léger sentiment de prurit uréthral, survenu pendant la nuit même où l'événement tragique s'est accompli, qui aurait pu produire un désespoir, assez vif, pour inspirer tout à coup une vengeance aussi horrible, suivie d'une tentative de suicide, chez un individu qui, tel que L***, avait déjà éprouvé les atteintes du mal vénérien. Mais, dans la supposition même où l'événement se serait passé ainsi, on devrait encore en conclure, qu'il y a eu dérangement des facultés intellectuelles; car, comment, sans cela, concilier des déterminations, si horriblement extravagantes, avec l'incertitude et la faiblesse des motifs qui les ont provoquées?

(2) J'ai été l'un des médecins consultés, et nous avons décidé, en nous fondant sur l'expérience, que l'abus des mercuriaux devenait souvent une cause d'aliénation mentale.

l'usage de prendre, a pu tomber dans un état d'aliénation mentale (1).

Le jury a déclaré que L. de L... n'a agi ni volontairement ni avec préméditation. En conséquence il a été acquitté (*Journ. des Débats*, du 20 août 1815).

L'excuse ou l'atténuation deviennent d'autant plus admissibles que la jalousie naît, s'exalte plus brusquement, et conduit plus immédiatement à l'exécution d'actes contraires à l'ordre social; car, dans ce cas, la volonté étant plus facilement subjuguée par la vivacité de la passion, elle ne peut plus lutter, avec autant de force, et de succès contre les déterminations passionnées, que si un intervalle de temps plus considérable eût permis à la réflexion de les combattre.

La haine est une passion d'un ordre mixte; c'est-à-dire, qu'elle peut naître de répugnances naturelles etacquises. Nous la rencontrons fréquemment sous la première de ces formes chez les animaux, sans qu'elle soit toujours motivée sur l'empire de besoins, dont un autre individu cherche à partager ou à usurper l'assouvissement. Rien, en effet, de plus commun que ces haines qui éclatent et se prolongent parmi les animaux d'un même sexe, à l'occasion de leurs

---

(1) Ce plaidoyer paraîtra dans la *Vie judiciaire* de M. Chauveau-Lagarde; ouvrage dont ce célèbre jurisconsulte s'occupe dans le moment où j'écris.

amours, ou du désir de satisfaire leur faim ou leur soif. Mais si, dans ces cas, la haine est fondée sur un motif impérieux, il en est d'autres où la répugnance haineuse est une véritable antipathie instinctive. Sans parler d'individus d'espèces différentes, qui se font une guerre perpétuelle, tels, parmi les animaux domestiques, que le chien et le chat, on observe tous les jours des individus qui ne peuvent supporter le voisinage ou l'approche de tel individu de leur espèce, tandis qu'ils souffrent celle de tel autre. On juge mieux encore cette aversion, cette antipathie, lorsqu'on l'observe entre les animaux domestiques et certains individus de notre espèce, bien qu'ils ne les aient jamais contrariés ou maltraités. Il est, par exemple, des chevaux, dociles d'ailleurs, mais qui ne supportent pas l'approche de tel ou tel palefrenier, et sans qu'on puisse toujours découvrir la cause d'une semblable répugnance.

Ce qui a lieu chez les animaux, se produit, à plus forte raison, chez les hommes. Chez eux, en effet, les antipathies non motivées sont même beaucoup plus communes que chez les autres; elles forment un sentiment en quelque sorte opposé à celui de l'amour, et qui peut s'exalter jusqu'à produire des actes illégaux. Mais ici, en l'absence de tout motif, on ne doit accuser qu'une volonté malade, ainsi que l'établit le fait suivant, et qui n'est pas le seul dans son genre.

(Obs. 12.) Dans une ville de province, un chi-

rurgien de la marine se trouvait au spectacle, et occupait, avec deux dames, le devant d'une loge. Un homme inconnu se place derrière lui, et, sans aucune provocation, lui donne obliquement un coup de poignard qui, par bonheur, ayant glissé sous les téguments, n'est pas mortel. Le meurtrier est arrêté aussitôt, et, de son interrogatoire, résulte qu'il n'a jamais eu de relations avec le blessé. On lui demande quelle raison a pu provoquer de sa part une action aussi criminelle?— Aucune, répondit-il; mais la figure de monsieur me déplaît.

Lorsque la haine est motivée, plus ses motifs sont plausibles, moins les actes criminels qu'occasionne cette passion, permettent d'admettre ce degré de lésion de la volonté qui peut les rendre excusables. Ils se confondent alors avec les effets de la vengeance, qui n'admet guère le bénéfice de l'excuse, lorsqu'elle est provoquée par des passions acquises plutôt qu'innées.

De toutes les passions innées, il n'en est pas dont les actes occupent plus souvent les tribunaux que ceux dont *la colère* est la source. En effet, aucune passion ne donne plus aisément lieu à une perturbation prompte de tout l'organisme, ne fait plus ressembler à un maniaque, celui qui en est atteint à un haut degré : *Ira furor brevis*, a dit Horace, et cette maxime a traversé les siècles, sans qu'on ait songé à la contester. En conséquence, les actes produits par la colère sont le plus souvent accomplis

avec absence de la liberté morale; mais, pour bien juger la réalité de cette absence, il faudra avoir égard à toutes les circonstances qui auront précédé, accompagné et suivi la perpétration de l'acte. Ainsi, il faudra s'enquérir de la constitution et du tempérament de celui qui l'a commis, afin de savoir s'il est naturellement enclin à la colère; il faudra examiner les motifs qui ont déterminé la passion, et si leur gravité est proportionnée au degré d'exaltation de celle-ci; savoir si l'exécution de l'acte a suivi aussitôt le développement des sentiments passionnés; connaître quelle a été la situation morale et physique de l'inculpé après l'acte; enfin saisir toutes les circonstances internes et externes capables de faire apprécier l'imputabilité; circonstances sur lesquelles il faudra revenir, lorsque nous nous occuperons du délire transitoire.

La peur est un sentiment inné qui, porté à l'extrême, peut entraîner des actions dont le caractère, sous le rapport matériel, peut parfois devenir atroce. On trouvera dans notre chapitre Ier (page 21), un tableau des effets généraux de cette passion, emprunté à M. Lélut, et de sa ressemblance avec le délire maniaque. Aussi la peur doit-elle faire excuser les actes qu'elle provoque; car tenant, à bien dire, au besoin de la conservation, il serait difficile d'y reconnaître une origine criminelle.

Il en est de même de *la frayeur*, qui n'est autre chose que la peur subite. L'obs. 3 du chapitre Ier en

offre un exemple concluant chez un mari qui tue sa femme, parce qu'il la prend pour un spectre contre lequel il se défend.

Le désespoir peut résulter des passions les plus diverses, tant innées qu'acquises. Aussi ne puis-je le considérer avec M. Lélut comme tenant à la fois de la colère et de la crainte. Il ne peut, par exemple, exister ni crainte, ni colère, dans le désespoir d'une mère qui perd son enfant chéri, par un de ces événements qu'aucune sagesse humaine ne peut ni prévoir, ni prévenir. En conséquence, la responsabilité des actes que cette passion fait naître, devra être pondérée suivant les passions dont elle est le résultat. Ainsi, le joueur qui, après avoir perdu ce qu'il possédait, attente, dans son désespoir délirant, à la vie et à la fortune de la première personne qu'il rencontre ; l'individu qui exerce un acte désespéré de fureur sur celui qu'il regarde comme cause de la perte de l'une de ses plus chères affections, pourront-ils être placés sur la même ligne de pénalité, bien que chez chacun d'eux la passion, portée à l'extrême, ait franchi les limites de la raison ?

J'arrive aux passions acquises, considérées sous le rapport de la connexité entre les actes qui leur appartiennent et la liberté morale. Je m'étais d'abord proposé de les examiner individuellement sous ce rapport ; mais j'ai bientôt reconnu que ce qui s'appliquait à chacune d'elles était également applicable à toutes. J'ai donc pensé qu'en les considérant col-

lectivement, mon travail ne s'éloignerait pas du but que je me propose d'atteindre, et gagnerait en concision.

Les principales passions acquises sont l'orgueil, l'ambition, la cupidité et l'envie. Les autres passions acquises, quel que soit le nom par lequel on les désigne, n'en sont que des modifications. Ainsi, pour en donner un exemple, la jalousie, excepté celle que l'amour inspire, est une passion acquise et complexe, en ce qu'elle peut être excitée par chacune d'elles, ou par toutes à la fois.

En général, les passions acquises s'exaltent moins et parviennent plus difficilement jusqu'à la perte de la volonté, que les passions innées, parce qu'elles ne partent pas, comme celles-ci, d'appétences naturelles, et que, par conséquent, elles naissent et se développent avec plus de lenteur.

Il résulte de là, que les passions acquises, lorsqu'elles donnent lieu à des déterminations punissables, n'admettent pas l'excuse fondée sur la lésion de la volonté, et que celle-ci ne pourra être invoquée en faveur d'un inculpé, qu'autant qu'abstraction faite des effets de la passion, on reconnaîtra en lui des signes d'une lésion de l'entendement. La passion du vol, par exemple, est certainement une des moins excusables; cependant elle doit désarmer la vindicte des lois, lorsqu'on peut établir, ainsi qu'on le verra dans le cas suivant, qu'elle coïncide avec un désordre intellectuel impliquant lésion de la volonté.

(Obs. 13 (1). En vertu de l'ordonnance de M. Camille Gaillard, juge d'instruction, en date du 28 janvier 1830, nous, médecins soussignés, etc., nous sommes rendus, le 30 du même mois, en la prison de la Force, à l'effet d'y vérifier l'état actuel des facultés morales du nommé *Renard*, inculpé de vol.

Après un premier examen qui a duré prés de deux heures, les médecins soussignés sont convenus de procéder séparément, à des époques différentes, à l'observation de cet individu, et de se réunir ensuite pour un dernier examen qui a eu lieu le 27 février suivant. Renard a donc été examiné, attentivement, quatre fois dans l'espace d'un mois, par les soussignés, qui se croient aujourd'hui suffisamment éclairés sur la situation mentale de cet inculpé, pour établir le rapport suivant :

Renard est un homme de petite stature, âgé de 44 ans. Le clignotement continuel de ses yeux, qu'il tient, ainsi que sa tête, continuellement baissés, le caractère de ses traits, son allure, son maintien, l'habitude qu'il a de tourner sans cesse dans ses mains son mouchoir qu'il a plié en pelote (2), donnent à

---

(1) *Annal. d'Hyg. publ. et de Méd. lég.*, tom. IV, p. 399.

(2) C'est la troisième fois que j'ai observé ce symptôme, ou du moins quelque chose d'analogue, chez des individus en état de démence consécutive, d'un ramollissement du cerveau. Dans deux cas, les malades déployaient leur mouchoir, en pinçaient le bord avec le pouce et l'index, de manière à suivre l'ourlet de chacun des côtés du quarré, et renouvelaient cette manœuvre pendant

son extérieur un caractère d'imbécillité qui frappera l'œil le moins exercé.

Sa manière d'énoncer ses idées est parfaitement en rapport avec cet état extérieur. Les phrases sont courtes; plusieurs répétitions de mots s'y succèdent immédiatement et avec rapidité. Ainsi, par exemple, il dira : *Je vous suis obligé, monsieur..., obligé, monsieur; bien certainement..., certainement.* Il ne peut émettre une série d'idées un peu complexes, sans se troubler et sans revenir sans cesse sur les mêmes termes, sur les mêmes membres de phrases, qu'il a choisis pour les exprimer. En un mot, le cercle de ses idées a paru aux soussignés très-rétréci.

Cependant, lorsqu'on dirige la conversation sur les motifs de sa détention, ce cercle semble s'agrandir, et Renard sait présenter des raisons, à la vérité absurdes, pour excuser ou nier les soustractions qu'on lui impute; bientôt après, et lorsqu'on l'a un peu fatigué en revenant à plusieurs reprises sur les vols dont il a déjà été convaincu, et sur ceux qui constituent l'inculpation actuelle, il se reconnaît coupable; mais alors aussi se manifeste un véritable désespoir fondé sur la crainte que sa conduite ne compromette ses parents, tandis que lui seul a fait le

---

des heures entières. Je rapporte ce fait, afin d'engager les observateurs à diriger leur attention sur lui et de constater s'il est assez commun pour qu'on doive lui assigner une place parmi les signes de cette maladie.

mal. Il dit que, dans des moments, il a la tête perdue, au point qu'il ne sait plus ce qu'il fait, et que le regret qu'il en ressent, l'a porté deux fois à attenter à ses jours, une fois en cherchant à se pendre dans sa prison, une autre fois en se coupant la gorge. Enfin, son seul désir est d'être reconduit dans la maison de réclusion de Poissy.

Il n'est donc pas douteux que l'état qu'offre aujourd'hui Renard est celui d'une imbécillité bien caractérisée; mais *cette imbécillité ne serait-elle pas simulée?* Telle est la question qui se présente, et que les médecins soussignés croient devoir résoudre négativement par les raisons suivantes :

1° Renard est un homme sans aucune instruction, et qui ne sait lire ni écrire; on ne peut donc pas supposer qu'il ait puisé dans des ouvrages, sur les maladies mentales, l'imitation des véritables caractères de l'imbécillité. Ce maintien, ces mouvements ou, si l'on aime mieux, ces tics, il les conserve, ainsi que nous en avons acquis la certitude, alors même qu'il se croit seul, mais qu'il est néanmoins observé, sans pouvoir s'en douter; de sorte qu'ils sont habituels chez lui, et que la feinte n'entre pour rien dans leur exécution.

2° Il est positif que l'action musculaire de son bras droit est tellement affaiblie, que, malgré les plus grands efforts, il ne peut serrer que faiblement la main de celui qui la lui présente; cette circonstance semblerait indiquer un commencement de

ramollissement du côté gauche du cerveau, altération que paraîtrait encore confirmer le clignotement et l'espèce de photophobie (crainte de la lumière) qu'on remarque chez lui.

3° Dans tous les entretiens que nous avons eus avec lui, sa manière d'exprimer ses pensées a toujours été la même ; mêmes idées, même choix d'expressions, mêmes inflexions vocales. Un imbécille simulé ne saurait, à moins d'une étude et d'une observation prolongées, contrefaire aussi souvent, aussi longtemps et aussi parfaitement la stupeur, la stupidité, surtout au premier degré. Il se livrerait à des divagations, à des exagérations hors de son rôle, et qui le trahiraient bientôt.

4° Dans le dessein de découvrir la vérité, les soussignés ont fait à Renard une suite de questions relatives à des symptômes plus ou moins bizarres, qu'ils ont puisés dans leur imagination ; or il a déclaré n'en éprouver aucun. Un fourbe aussi peu instruit que lui, n'eût probablement pas résisté à cette épreuve. Les soussignés ont en outre, dans un moment où ils n'avaient plus l'air de s'occuper de sa personne, invité M. le directeur à le faire observer, afin de savoir s'il ne lui arrivait pas parfois d'uriner dans son lit, attendu que cet accident était un des signes les plus certains de l'aberration des facultés intellectuelles : cette invitation, faite à voix basse, mais de manière pourtant à devoir être entendue de Renard, qui aurait pu en profiter dans

l'intérêt de la simulation, n'a produit aucun effet.

5° La principale circonstance qui semble militer contre la réalité de l'état que présente Renard, est sans contredit son allégation, *qu'il est parfois comme fou, et qu'alors il ne sait ce qu'il fait*, accident qu'il attribue à l'imprudence qu'il aurait commise, étant encore enfant, de se laver la tête dans de l'eau froide pendant qu'il avait très-chaud. Cette assertion serait, en effet, très-propre à faire soupçonner un projet de déception de la part de Renard, si l'ensemble des autres circonstances ne tendait à la confirmer. S'il est, en général, rare que les aliénés conviennent du dérangement de leurs fonctions intellectuelles, les aveux de cette nature ne sont cependant pas, à beaucoup près, sans exemple, surtout chez les maniaques, dans l'intervalle de rémission ou de lucidité, ou encore chez les individus atteints de délire général, avec excitation et prédominance d'idées gaies. Il est vraisemblable que Renard éprouve parfois des accès d'exaltation maniaque, puisque, déjà deux fois, à la suite de vols, il a tenté de se suicider, et qu'une fois particulièrement, il s'est coupé la gorge, après avoir été arrêté pour le vol d'une volaille. On conviendra qu'il n'existe aucun rapport raisonnable entre un pareil acte de désespoir et les conséquences légales à redouter d'un léger larcin.

6° Il résulte d'une enquête faite à Poissy, que Renard s'y était fait remarquer par plusieurs bizarreries dans sa conduite, et que ses camarades d'in-

fortune le surnommaient *le Pavillon;* ce qui, en terme de prison, signifie le fou.

D'après tout ce qui précède, les médecins soussignés estiment :

Que les facultés morales du nommé Renard sont assez affaiblies pour constituer un état d'imbécillité, lequel n'exclut cependant pas, chez lui, un certain degré de ruse, toutes les fois que Renard se livre à son penchant au vol, ou qu'il cherche à nier les actes qui dérivent de ce penchant;

Qu'il est extrêmement probable, que Renard éprouve parfois une exaltation maniaque, et que c'est particulièrement dans cet état d'exaltation qu'il a attenté deux fois à ses jours;

Que, dans tous les cas, la situation mentale de cet individu ne paraît pas, aux soussignés, permettre de supposer en lui le degré de discernement et de liberté morale qui forment une condition nécessaire de la criminalité.

Signé, Denis, Marc.

Je ne terminerai pas ce chapitre sans avoir dit quelques mots d'une passion qui exige quelques considérations spéciales. Je veux parler du *fanatisme religieux* et du *fanatisme politique*. Mais le fanatisme est-il bien une passion, ne serait-il pas plutôt une conception délirante et comme telle n'exclurait-il pas constamment la liberté de la volonté? Quant au fanatisme religieux particulièrement, mon

opinion est fixée à son égard, et je n'hésite pas à lui donner ce dernier caractère, à le lui donner avec d'autant plus d'assurance, que les actes qui en dériveront seront plus déraisonnables et plus atroces; que les exécuteurs de pareils actes seront plus superstitieux et ignorants. Mais si ces malheureux devront être considérés et traités comme des fous, toute la criminalité de leurs actions devrait retomber sur ceux qui, dans un intérêt particulier, propagent, alimentent et exaltent chez autrui les idées, aussi fausses que funestes, qui deviennent la source d'atrocités trop connues et trop nombreuses, pour qu'il soit nécessaire d'en fournir des exemples.

Bien que ce qui vient d'être dit puisse aussi s'appliquer au fanatisme politique, ses actes devront néanmoins être appréciés avec plus de réserve; car bien souvent, loin d'être le résultat d'une conception délirante impliquant la lésion consécutive de la volonté, il n'a du fanatisme que le nom, et doit être considéré comme le produit de l'orgueil, de l'ambition et même de la cupidité. Il y a donc alors perversité, plutôt que désordre mental.

Je termine la tache bien ardue que je me suis imposée, de chercher à différencier, sous le rapport de la liberté morale considérée psychologiquement dans son application à la pénalité, les actes résultant d'une lésion de l'entendement, de ceux qui proviennent du trouble des passions. Je sens trop l'insuffisance de mes efforts pour me croire parvenu à une

fixation de préceptes positifs, immuables à cet égard ; mais je crois pourtant avoir posé quelques jalons qui pourront orienter le médecin et peut-être même le jurisconsulte dans la route médico-judiciaire, jusqu'à présent peu frayée, qu'ils eurent à suivre.

Une autre intention encore se rattachait à cette entreprise : c'était celle d'aller au-devant d'un reproche que j'ai entendu bien souvent adresser à la doctrine de la lésion de la volonté, appliquée aux passions. En effet, on l'accuse d'être subversive de l'ordre social par l'impunité qu'elle accorde au crime. J'ose croire toutefois, qu'en méditant les principes que j'ai émis, les règles que j'ai cherché à tracer, on reconnaîtra que je ne les ai pas étendus au delà de ce que la raison ainsi que le respect aux lois comportent. Plus humaine, plus philosophique qu'autrefois, notre législation actuelle semble d'ailleurs les approuver, puisque l'admission des circonstances atténuantes dans notre Code pénal réformé, les justifie, et en favorise l'application.

CHAPITRE III.

Des hallucinations et des illusions.

Avant de nous occuper des diverses formes de l'aliénation mentale, il sera nécessaire de fixer notre attention sur deux phénomènes qui les compliquent souvent, bien qu'ils puissent aussi se présenter isolés et hors de rapport avec elles. Dans l'un et dans l'autre cas, ils peuvent devenir la source d'actes plus ou moins répréhensibles, souvent même funestes; mais aussi, dans l'un et l'autre cas, leur réalité étant bien constatée, elle efface toute criminalité, puisqu'ils entraînent nécessairement une lésion consécutive de la volonté.

Les *hallucinations* et les *illusions* ont depuis longtemps fixé l'attention des médecins; mais quelquefois elles ont été confondues les unes avec les autres. De tous les auteurs qui ont écrit sur les lésions de l'entendement, mon savant confrère et ami, le docteur Esquirol (1), est sans contredit celui qui a le mieux fixé la différence entre ces deux états.

Les hallucinations consistent en des sensations externes que le malade croit éprouver, bien qu'au-

(1) Art. *Hallucination*, du *Dict. des Sc. médic.* — *Des Maladies mentales*, tom. I, p. 459.

cun agent extérieur n'agisse matériellement sur ses sens.

Les illusions sont au contraire l'effet d'une action matérielle sur notre sensibilité percevante; mais qu'elle perçoit d'une manière fausse.

Celui qui croit entendre des voix parlant de lui, ou lui adressant la parole, bien que le plus profond silence règne autour de sa personne, est un *halluciné*.

Celui auquel il semble, à tort, que les aliments qu'il prend ont une saveur étrangère à leur nature, qu'ils ont, par exemple, un goût de terre ou un goût métallique, est un *illusionné*.

Des hallucinations.

Dans un ouvrage, dont le but spécial est de s'occuper des moyens de constater individuellement la réalité d'une lésion de l'entendement, il ne peut être question que d'une manière tout au plus accessoire, des causes prochaines qui généralement produisent une semblable lésion. Mais en fût-il autrement, je me garderais bien, surtout en ce qui concerne les hallucinations, de me livrer à des recherches, qu'aucun de mes devanciers n'a pu entreprendre avec un entier succès. Je me bornerai donc à extraire, sur ce sujet, le passage suivant des ouvrages du docteur Esquirol :

« Le siége des hallucinations n'étant pas dans les extrémités de l'organe sensitif, il doit être dans le

centre de la sensibilité; en effet, on ne peut concevoir l'existence de ce symptôme qu'en supposant le cerveau mis en action par une cause quelconque. Le cerveau peut être mis en action par une commotion subite et violente, par une forte contention d'esprit, par une véhémente passion; le cerveau est mis en action sympathiquement par l'état particulier de certains organes plus ou moins éloignés, comme il arrive dans les folies sympathiques, dans les fièvres, les phlegmasies, ou par l'ingestion de certains poisons dans l'estomac. »

Quoi qu'il en soit, ce singulier phénomène existe et se produit, mais presque toujours très-passagèrement dans l'état de santé. Laissons parler sur ce point M. le docteur Lélut (1) :

« Mais s'il est une forme de la folie à laquelle la raison paraisse ne devoir pas fournir d'analogies, c'est à coup sûr celle qui semble le plus en opposition avec les lois ordinaires de la sensation et de la pensée, et qui caractérise le plus spécialement et le plus indubitablement la manie, ce sont les hallucinations. Il n'en est pourtant pas ainsi, et cette forme du délire peut trouver dans l'état de raison des analogies assez remarquables; ou bien elle est quelquefois tellement isolée, et elle a si peu d'influence sur les déterminations, que dans les cas de

(1) *Mém. cit.* — *Du démon de Socrate.*

ce genre, elle ne semble pas incompatible avec le libre exercice de la raison.

» Je ne parle point de ces paroles que, dans une conversation ou même dans l'isolement et le silence, on croit très-distinctement entendre, et auxquelles on répond, soit par d'autres paroles, soit par des actes. Ce sont pourtant bien de véritables hallucinations qui ne sont, pas plus que les autres, le résultat de l'action des sens, et qu'on ne reconnaît pour telles qu'après vérification. Je ne parle pas davantage des hallucinations bien caractérisées, auxquelles donne lieu le délire de l'ivresse chez certains individus qui ont, comme on le dit et comme ils le disent eux-mêmes, *le vin fou ;* la raison dans ce cas n'étant pas à beaucoup près intacte, et tout l'organisme étant, momentanément au moins, dans un véritable état pathologique. Je ne veux parler ici que des hallucinations qui peuvent avoir lieu chez des individus sains d'esprit et de corps. Or, dans ce cas, elles peuvent offrir ce double caractère, que l'individu qui en est atteint les regarde comme de fausses perceptions, qu'il n'est pourtant pas le maître de faire cesser, ou bien qu'il les considère comme des sensations réellement externes, mais auxquelles il donne une cause extérieure, la plus raisonnable qu'il lui est possible, et en vertu desquelles il se conduit dans certaines de ses actions.

» Si ce qu'on raconte de Pascal est vrai que l'accident dont il avait failli être victime, près du pont

de Neuilly, produisit sur lui une telle impression de terreur, que, depuis ce moment, il crut, de temps à autre, voir s'ouvrir à ses côtés un abîme de feu prêt à l'engloutir; si, dis-je, ce fait est vrai, comme on le croit généralement, cette hallucination devait être isolée en même temps qu'elle n'était que passagère, et elle put, pendant longtemps, n'altérer en rien la puissante raison de l'auteur des *Pensées*. On a, d'ailleurs, d'autres exemples d'hallucinations aussi isolées dans un état de raison, sinon aussi sublime, au moins aussi intact. C'est là, en effet, ce qui a lieu dans beaucoup de cas commençants de folie purement sensoriale, où, pendant longtemps, l'individu s'aperçoit de ses fausses perceptions, les juge telles, en parle dans ce sens, jusqu'à ce qu'enfin, par l'effet de leur répétition et de la continuation de l'état cérébral qui y donne lieu, l'halluciné finisse par devenir réellement maniaque, et par croire vraies les fausses perceptions qu'il avait d'abord regardées comme des chimères. Il en est encore de même dans les cas où le délire, soit qu'il ait revêtu constamment une forme purement sensoriale, soit qu'il ait été accompagné d'une incohérence générale dans les idées, finit, lors de la guérison, par se résoudre en des hallucinations très-nettes, très-distinctes, mais dont l'individu, revenu à un état de raison plus solide, apprécie la nature et la fausseté.

» Voilà pour les hallucinations momentanées ou constituant, en tout ou en partie un état de manie

aiguë. Il se présente maintenant une autre question. Peut-il exister des hallucinations chroniques plus ou moins continues, regârdées par l'halluciné comme des sensations vraies, compatibles néanmoins avec un état de raison en apparence complet, et qui permette à l'individu qui en est atteint, non-seulement de vivre avec ses semblables, mais même de porter, dans sa conduite et dans la gestion de ses intérêts, toute la justesse d'esprit désirable? On serait porté à répondre négativement; et pourtant l'observation prouve que ce serait à tort. Dans les cas de ce genre, l'halluciné, tout en regardant ses fausses perceptions comme vraies, est dans une sorte de doute sur leur cause, et sur la conformité de leur nature avec celle de ses autres sensations. Il en fait un ordre de perceptions à part, qu'il rapporte à des causes dont il ne se rend pas bien compte, et si elles ne sont pas fort intenses, si elles ne portent pas sur des objets essentiels, et qui soient des mobiles d'action, il les laissera, jusqu'à un certain point, de côté, et elles n'auront pas d'influence marquée sur ses déterminations ni sur ses actes.

» C'est là tout ce qui peut avoir lieu pour nos temps modernes, temps de doute et d'irréligion, où, sous peine d'être pris pour un fou halluciné, on ne peut se prétendre en communication avec la divinité ou avec des agents surnaturels, quels qu'ils soient. Mais à des époques plus reculées, il y a quelques mille ans, dans l'enfance des peuples, il

s'en fallait bien qu'il en fût ainsi. Bien qu'alors, sans doute, la cause première ne se communiquait pas plus aux mortels qu'elle ne le fait maintenant, au moins croyait-on qu'il en pouvait être autrement; et si l'on voulait s'expliquer les inspirés des âges anciens, gentils, israélites ou chrétiens, autrement qu'en les regardant comme des envoyés de Dieu, ou comme des fourbes, l'ignorance ou la crédulité des temps où ils vivaient en donneraient les moyens. Les fous d'alors, et surtout les fous hallucinés, devaient être ce qu'ils sont toujours en Turquie, contrée qui, sous le rapport de l'ignorance et du fanatisme, appartient bien encore aux temps antiques; ils étaient des hommes de Dieu, non-seulement aux yeux des autres, mais à leurs propres yeux qui n'étaient pas plus éclairés que ceux de la foule, et ces deux croyances ne pouvaient manquer de se prêter une force naturelle. Si donc la Divinité ne s'était jamais communiquée à la créature autrement que par les résultats des lois qu'elle a établies; si, d'un autre côté, Moïse, si Numa, si Mahomet, etc., n'étaient pas des fourbes, s'ils croyaient à la réalité de leurs visions, de leurs révélations, ce qui me paraît hors de doute, c'étaient tout simplement des hommes de génie et d'enthousiasme, ayant des hallucinations partielles, isolées, dans un mode religieux et réformateur, c'est-à-dire dans un mode que favorisait l'esprit du temps; et ce même esprit, qui n'eût pu com-

prendre une telle espèce de folie, forçait de toute nécessité l'halluciné et ses témoins à croire à la réalité de ces fausses perceptions de toutes sortes. S'il y a eu un génie ou un démon de Socrate, ses inspirations n'étaient de même que les rêves du plus sublime visionnaire de l'antiquité, et les révélations des inspirés et des prophètes des deux Testaments tombent de plein droit dans la même explication. La France délivrée par Jeanne-d'Arc, le catholicisme vaincu par Luther, la fondation par Loyola, d'un ordre religieux qui a dominé pendant trois siècles tous les trônes du monde et jusqu'à celui du vicaire de J.-C., etc., etc.; tout cela n'a pu être également que l'œuvre des visionnaires de bonne foi. La fraude n'a jamais eu et n'aura jamais une telle puissance; et pour agir sur les masses, pour faire s'entre-choquer les peuples, pour ébranler, changer leurs croyances, pour creuser sur la face de la terre un sillon dont les siècles n'effacent pas l'empreinte, il faut penser, parler, se tromper, *délirer* comme les masses; il faut affirmer, *croire* comme elles, et plus qu'elles, être leur envoyé, leur prophète, pour qu'elles vous croient celui de Dieu, et qu'elles vous en donnent la puissance. »

On me pardonnerait aisément l'étendue de cette citation, en faveur de la profondeur des pensées et de l'élégance du style, si le rapport qui existe entre elle et le sujet de mon texte ne suffisait pas déjà pour la justifier. Elle renferme en effet des développe-

ments si clairs sur les hallucinations isolées de tout autre état de déraison, que je ne trouve rien à y ajouter.

Mais si les hallucinations peuvent exister sans aucune déraison autre que celle qui résulte des perceptions chimériques qu'elles déterminent nécessairement, elles peuvent aussi faire naître des conceptions accessoires plus ou moins délirantes. Quelquefois aussi, ces dernières peuvent donner lieu à des hallucinations, sans qu'il soit toujours facile, et même possible, de déterminer la priorité des unes ou des autres. Le fait suivant en est la preuve. On y observe à la fois des illusions et des hallucinations jointes à une conception délirante, sans qu'on puisse établir l'ordre dans lequel elles se sont produites.

(Obs. 14.) *Rapport sur la situation mentale d'une dame qu'on a voulu isoler de la société, et qui a réclamé sa liberté* (1).

J'ai eu aujourd'hui, 11 novembre 1829, un entretien de près de trois heures avec madame L... Je me suis, sur sa demande, enfermé seul avec elle, parce qu'elle craignait d'être interrompue et gênée dans sa narration, par la présence des personnes de la maison. Ce n'est pas sans peine que je suis parvenu à gagner toute sa confiance, qui cependant m'était indispensable pour acquérir quelques notions

(1) *Annal. d'Hyg. publ. et de Méd. lég.*, tom. IV, p. 387.

précises sur sa véritable situation intellectuelle.

J'ai reconnu en madame L... une femme de beaucoup d'esprit et qui ne manque pas d'instruction. Il faut une grande habitude d'interroger les aliénés, surtout certains monomaniaques, pour découvrir en elle les idées qui la dominent, et pour les apprécier. En effet, elle explique d'une manière assez plausible certains actes déraisonnables qu'on lui attribue. Ainsi, lorsqu'on lui parle d'une de ses filles, qui demeure à R., et qu'elle a cru reconnaître dans une personne qu'elle a vue entrer au bain, qu'elle y a réclamée avec instance, et qu'elle a aussi été demander chez un chapelier, boulevard Saint-Martin, dans la maison duquel elle s'est imaginé l'avoir vue entrer après sa sortie du bain, démarche qui a valu à madame L... de mauvais traitements de la part du chapelier, qui s'était mépris sur ses intentions en lui supposant des goûts honteux : lorsqu'on lui parle de ce fait, elle dit avoir la vue très-basse, et avoir probablement été trompée par l'extrême ressemblance de sa fille avec la personne qu'elle a aperçue au bain. Lorsqu'on lui représente que son obstination à soutenir qu'un de ses enfants n'est pas mort, tandis que le contraire est bien prouvé, ne donne pas une idée favorable de l'intégrité de ses facultés intellectuelles, elle reprend qu'elle veut bien croire à la mort de cet enfant ; mais qu'elle exige qu'on lui en donne la certitude, en lui présentant l'extrait mortuaire, que son mari n'a jamais voulu lui faire voir.

Les réponses que madame L... fait avec le plus de réserve, sont celles qui sont relatives aux torts qu'elle reproche à son mari. Ce n'est qu'avec une certaine répugnance, et la larme à l'œil, qu'elle entre dans des détails à ce sujet; mais c'est par ces détails, présisément, qu'on découvre quelque chose de chimérique, de déraisonnable, dans les idées qui la dominent. Il sera facile de s'en convaincre par les données suivantes, qui résultent de l'entretien que j'ai eu avec elle :

D. Si vous voulez, madame, éclairer ma conscience sur le véritable état de vos facultés intellectuelles, il sera nécessaire de m'ouvrir votre cœur et de parler sans réticence. Considérez-moi comme un ami qui n'a aucun intérêt à vous nuire, et qui, au contraire, désire bien sincèrement vous être utile. Si vos plaintes sont fondées, je me charge de les faire parvenir à M. le préfet de police, ainsi qu'à M. le procureur du roi.

R. Je ne doute pas de vos bonnes intentions, et je vous dirai tout. Cependant, je ne voudrais pas nuire à mon mari, que j'ai beaucoup aimé et que j'aime encore, quoique ce soit un homme extrêmement bizarre; d'ailleurs, il est lié avec tous les procureurs du roi.

D. Il n'y a qu'un procureur du roi à Paris; mais il a des substituts.

R. C'est ce que j'ai voulu dire.

D. D'ailleurs, les magistrats sont intègres et im-

passibles ; ils ne consentiraient jamais à devenir l'instrument d'une persécution quelconque. Ils vous rendront justice; n'en doutez pas.

R. J'en suis convaincue, et m'en rapporte entièrement à eux.

D. Vous m'avez bien dit que vous aviez à vous plaindre de votre mari; mais vous n'êtes encore entrée dans aucun détail à ce sujet.

R. Mon mari me persécute de toutes les manières. Lorsque je vais chez les marchands pour faire des emplettes, les uns ont l'air de se moquer de moi, ricanent; les autres ont l'air de me plaindre; ils semblent dire : *La pauvre femme! on veut la faire passer pour folle.*

D. Mais, en supposant ces faits réels, croyez-vous que votre mari en soit la cause?

R. Je ne le mets pas en doute. Jusque dans les voitures publiques, il place des personnes pour me suivre.

D. Et dans votre intérieur?

R. Dans mon intérieur, c'est encore pire. Une personne qui demeure au-dessus de moi, est chargée d'écouter tout ce que je dis, d'épier tout ce qui se passe dans ma chambre. Dans la maison en face de moi, demeure une autre personne, qui est d'intelligence avec mon mari, et à laquelle il fait des signes et des signaux.

D. Avez-vous entendu des voix qui vous ont

débité de mauvais propos, et qui partaient de personnes invisibles?

R. Je sais que les aliénés ont quelquefois des illusions de ce genre, et l'on s'empresserait bien vite de me déclarer folle, si j'en éprouvais un instant de semblables. Non, tout a été naturel. Les personnes qui m'ont parlé, je les ai vues et je les connais; quant aux moyens d'avoir pu savoir ce qui se passait dans ma chambre, alors même que je parlais bas, ils étaient physiques; peut-être des tuyaux, des tapisseries mouvantes; que sais-je! mon mari est très-bon physicien, tandis que moi, je ne connais rien en physique.

D. J'avoue ne pas entrevoir le but de pareilles persécutions; voilà selon vous beaucoup de ressorts mis en mouvement pour ne produire que de bien faibles effets?

R. C'était pour me tourmenter, pour tâcher de me faire passer pour folle. Partout il accostait des gens pour se moquer de moi. Pendant ma dernière couche, il a même voulu me faire mourir.

D. Comment donc s'y est-il pris?

R. J'ai demandé un jour une couche pour mon enfant; il m'a fait apporter cette couche par une personne qui me l'a remise en ricanant.

D. Lorsque votre mari est venu pour demander de vos nouvelles dans la maison de santé où vous êtes maintenant, n'avez-vous pas dit, que si on le

laissait entrer dans la cuisine, il empoisonnerait toutes les casseroles?

R. Je n'ai pas dit précisément cela ; mais j'ai dit que si on le laissait entrer dans la cuisine, il mettrait, dans les aliments qui me sont destinés, quelque drogue propre à m'exalter, afin de me faire passer pour maniaque.

Je pourrais donner de bien plus longs détails sur la conversation que j'ai eue avec la dame L... ; mais ceux qui précèdent, et qui sont conformes à la plus exacte vérité, me semblent suffisants pour faire connaître qu'il existe, chez la dame L..., une direction vicieuse des idées sur un seul point, celui de se croire l'objet de persécutions diverses exercées sur elle par son mari. Je ne connais pas la moralité de ce dernier : j'ignore s'il a bien ou mal vécu avec son épouse ; mais il me paraît difficile de supposer que, pour nuire à sa femme, il ait eu recours à des moyens aussi déraisonnables, j'ose même dire, aussi impraticables que ceux dont elle l'accuse.

Madame L... réunit au physique le plus avantageux un esprit orné et une douceur, au moins apparente, qui préviennent fortement en sa faveur, et comme son imagination est extrêmement vive, j'ai tâché de savoir si la jalousie, de part ou d'autre, n'aurait pas exercé quelque influence sur l'aberration mentale dont il s'agit. Mes recherches à cet égard ont été sans résultat, et si je puis m'en rapporter aux déclarations de madame L..., ce sentiment

n'aurait jamais troublé la paix de son ménage.

D'après ce qui vient d'être dit, j'estime :

1° Qu'il est démontré que madame L... est une monomaniaque, dominée par l'idée de persécutions exercées envers elle par son mari ;

2° Que cette légère monomanie n'est pas de nature, du moins dans son état actuel, à exiger qu'on prive madame L... de sa liberté ; que cette privation serait même capable d'exalter la maladie, surtout si cette dame restait dans la maison où elle est, dont tout le personnel lui inspire une haine qui, bien qu'injuste, selon toute apparence, contribuerait néanmoins à aggraver son mal ;

3° Que la conclusion qui précède est toutefois subordonnée à la supposition que la dame L... ne s'est jamais livrée à aucun acte capable de compromettre sa sûreté ou celle d'autrui ; supposition dont la réalité ne pourra être appréciée que par la preuve testimoniale ;

4° Que le cas dont il s'agit appartient aux plus difficiles à apprécier (1), et que la malade m'ayant d'ailleurs témoigné le vif désir d'être aussi examinée par le docteur Esquirol, il serait à souhaiter que M. le Préfet de police voulût bien requérir l'opinion de ce médecin.

Signé MARC.

---

(1) Sous le rapport de la convenance d'isoler la malade ou de lui rendre sa liberté.

Les hallucinations peuvent affecter chacun de nos sens; mais celui où elles se manifestent le plus communément est le sens de l'ouïe; de sorte que je ne crois pas me tromper, d'après les observations que j'ai eu l'occasion de faire, en affirmant qu'elles se présentent chez les deux tiers au moins des hallucinés. Je me crois d'autant mieux dispensé d'en rapporter ici des exemples, qu'on en trouve un grand nombre dans les faits qu'il me reste à produire dans cet ouvrage (1).

Si généralement les hallucinations du sens de la vue sont moins fréquentes que celles dont il vient d'être parlé, on les observe néanmoins plus souvent isolées et hors de rapport avec un état de déraison, que les premiers. Sans les confondre avec les illusions auxquelles la vue est, comme on sait, le plus exposé des sens, on peut dire qu'il est peu de personnes qui n'en aient éprouvé. A qui n'est-il pas arrivé, à la suite d'une digestion pénible, d'une vive inquiétude, ou de toute autre cause d'insomnie, de voir, malgré l'obscurité de la nuit, des images fantastiques; s'arrêtant et passant devant notre vue, comme dans une représentation fantasmagorique, pour faire place à d'autres figures? Combien de fois ces hallucinations n'ont-elles pas été prises par des esprits superstitieux pour des apparitions réelles?

Les exemples d'hallucinations du sens du tact ou

(1) *Voy.* aussi les écrits cités du docteur Esquirol.

du toucher, quoique beaucoup plus rares que celles de l'ouïe et de la vue, se rencontrent cependant quelquefois. Il est des hallucinés, dit le docteur Esquirol, qui sentent des aspérités, des pointes des armes qui les blessent et qui les déchirent, tandis qu'ils sont couchés mollement; ils sont transportés au loin, ils croient tenir dans leurs mains des corps qui n'y sont point. Quelques monomaniaques, quelques épileptiques, au début des accès, croient qu'on les frappe, qu'on les bat; ils montrent leurs corps qu'ils prétendent meurtris par les coups dont on les a assommés.

(Obs. 15.) J'ai vu il y a peu de temps, dans une maison de santé, une mélancolique qui était dans des tourments continuels, parce qu'elle sentait sur toutes les parties de son corps grimper des chenilles et des araignées.

Les sens de l'odorat et de la saveur peuvent aussi devenir le siége d'hallucinations. Quoique les phénomènes qui dépendent de semblables déceptions sensuelles soient à beaucoup près les moins communs, les maisons d'aliénés en offrent néanmoins quelques exemples.

« Un halluciné veut qu'on écarte des odeurs importunes, ou bien il savoure les odeurs les plus pures, et cependant, il n'est à portée d'aucun corps odorant; avant d'être malade, il était privé de l'odorat. Celui-ci croit mâcher de la chair crue, broyer de l'arsenic, dévorer de la terre; le soufre, la flamme

embrasent sa bouche, il avale le nectar et l'ambrosie (1).

Ordinairement, les hallucinations, chez les aliénés, ne se bornent pas à un seul sens. Le plus souvent elles s'offrent, si l'on peut dire ainsi, dans un état de complication. Ainsi, par exemple, il est très-ordinaire de voir les hallucinations de l'ouïe s'accompagner de celles de la vue. D'autres fois les hallucinations du sens, du toucher, s'y joignent. D'autres fois enfin, et ce sont les cas les plus rares, tous les sens extrêmes sont hallucinés.

(Obs. 16.) J'ai connu une dame dont les malheurs, ainsi que le sublime dévouement conjugal, ont rendu à jamais le nom célèbre; mais à laquelle des émotions morales les plus vives avaient fait perdre la raison. Le commencement de sa maladie fut caractérisé par une agitation extrême, due non-seulement aux idées de persécution qui la dominaient, mais surtout aux hallucinations pénibles des sens de l'ouïe, de la vue et du toucher. Non-seulement cette infortunée entendait des voix qui conversaient désagréablement avec elle; mais elle voyait aussi sortir des murs, des figures hideuses et menaçantes. Enfin, chaque fois qu'elle posait ses pieds sur le sol, elle croyait recevoir des commotions électriques, qui la portaient à quitter ses bas, ses souliers, et à changer à chaque instant de place.

---

(1) Esquirol, *o. c.*

(Obs. 17.) J'ai été longtemps poursuivi par une dame dont j'ignore le nom, mais qui, toutes les fois que je la rencontrais dans les rues de Paris, avait recours à ma protection pour faire cesser le bruit que chaque nuit on faisait dans sa cave et devant ses fenêtres, comme aussi pour mettre un terme aux manœuvres magnétiques et électriques qu'on employait pour la tourmenter. Ici le sens de l'ouïe et celui du tact étaient les seuls hallucinés. Les raisonnements de cette dame étaient, à cela près, très-justes.

(Obs. 18.) J'ai vu, dans une maison de santé de la capitale, un homme, déjà âgé, qu'un revers de fortune avait rendu mélancolique. Depuis plusieurs années, il n'avait proféré une parole, et sa seule occupation consistait à flairer et à lécher les murs de sa chambre, ainsi que le seuil de sa porte, quelquefois pendant des heures entières, sans qu'on pût s'expliquer le motif d'une action aussi extravagante que pénible, et dont la fréquence, ainsi que la durée, avaient laissé des empreintes profondes et nombreuses sur les cloisons en plâtre du lieu qu'il habitait. Plusieurs fois déjà, pendant mes visites, je l'avais interrogé sans succès, sur les motifs d'une conduite si étrange et qui ne pouvait inspirer que le dégoût et la compassion, lorsqu'un jour, ayant l'air de ne pas le remarquer, je demandai à un surveillant d'où provenaient les taches et les excavations à la fois sales et nombreuses que j'apercevais sur les murs. A notre grand

étonnement, le malade rompit le long silence qu'il avait observé jusqu'à ce jour, pour me dire : *Vous appelez cela des taches sales, des excavations? vous ne voyez donc pas que ce sont des orangers du Japon? Quels fruits délicieux, quelles couleurs, quelle odeur, quelle saveur admirable!* Et le malade de se mettre à aspirer et à lécher, avec un redoublement d'ardeur. Dès lors tout était expliqué, et le pauvre halluciné, que jusque-là j'avais plaint comme le plus infortuné des hommes, était, au contraire, très-heureux, puisque les hallucinations les plus agréables des sens de la vue, de l'odorat et du goût, lui procuraient des jouissances continuelles.

J'ai suffisamment défini les illusions, au début de ce chapitre, et les ai assez distinguées des hallucinations, pour qu'on ne puisse confondre les unes avec les autres. Il est plus aisé de se former une idée des illusions que des hallucinations, parce qu'il est peu de personnes qui, dans le cours de la vie, n'aient été plusieurs fois trompées par leurs sens. Aussi les illusions s'observent-elles beaucoup plus souvent que les hallucinations, sur des individus dont la raison est d'ailleurs parfaitement saine. « Les illusions, dit le docteur Esquirol, ne sont pas rares dans l'état de santé; mais la raison les dissipe. Une tour carrée, vue de loin, paraît ronde; si l'on s'approche, l'erreur est rectifiée. Lorsqu'on voyage dans les montagnes, l'on prend souvent les montagnes pour des

nuages; l'attention ne tarde pas à corriger cette erreur. Pour celui qui est dans un bateau, le rivage paraît fuir, la réflexion détruit bientôt cette erreur. »

Chacun de nos sens externes peut être exposé à des illusions; mais celles de la vue sont à beaucoup près les plus ordinaires. J'en ai rapporté un triste exemple dans le 1er chapitre de cet ouvrage (obs. 3).

Les illusions ne se produisent pas seulement par nos sens externes, elles se manifestent aussi dans nos sensations intérieures. Rien de plus commun, par exemple, que les perceptions fausses des hypocondriaques et des hystériques. Les symptômes bizarres dont se plaignent si souvent les premiers, les causes auxquelles ils les attribuent, ne sont autre chose que de fausses perceptions intérieures, et ce sont elles qui font éclore cette foule de maux imaginaires dont ils se croient atteints, et dont, par une relation prolixe, ils ennuient si souvent les médecins. Le corps rond qui part du bas-ventre de la femme hystérique, remonte vers le cou et y détermine un sentiment de strangulation, en un mot, le globe hystérique n'est, suivant moi, autre chose qu'une fausse perception, qu'une illusion déterminée par un spasme abdominal.

Les illusions, nous l'avons dit, peuvent, dans un grand nombre de cas, coexister avec une raison saine; mais plus fréquemment encore, lorsqu'elles sont habituelles, plus ou moins persistantes, et que la réflexion n'a plus de prise sur elles, elles produi-

sent ou compliquent l'aliénation mentale, quelle que soit d'ailleurs sa forme. Alors il n'y a pas de conceptions extravagantes qu'elles ne puissent faire naître.

(Obs. 19.) J'ai fait, dit M. Esquirol, à la Salpétrière l'ouverture du corps d'une femme lypémaniaque, laquelle avait cru, pendant plusieurs années, qu'elle avait un animal dans l'estomac. Elle avait un cancer dans cet organe.

(Obs. 20.) Il y a, dans la division des aliénés de la Salpétrière, une femme qui, depuis un grand nombre d'années, éprouve des douleurs abdominales. Elle assure qu'elle a dans le ventre tout un régiment. Lorsque les douleurs s'exaspèrent, elle s'irrite, crie et répète qu'elle sent les coups que se portent les militaires en se battant, et qu'ils la blessent avec leurs armes.

Certes, il serait difficile de rencontrer une illusion plus délirante, si ce n'est celle d'une autre femme dont parle le même auteur, et qui croit que les papes tiennent concile dans son ventre.

Si les hallucinations, ainsi que les illusions, peuvent accompagner toutes les formes de la folie, elles se manifestent néanmoins comme compagnes de certaines maladies mentales plutôt que de certaines autres. Ainsi, on les voit le plus rarement coexister avec l'idiotie et l'imbécillité, moins rarement avec la démence, plus souvent avec la monomanie et la lypémanie, ou encore dans les accès de manie, soit chronique, soit aiguë et transitoire.

On conçoit qu'il n'est pas toujours facile de constater l'existence des phénomènes dont il s'agit, parce qu'il n'est pas toujours donné de la découvrir dans les discours et la conduite des aliénés. Je rappellerai à cette occasion, le fait rapporté dans la 18e observation, où l'on voit qu'un aliéné a léché, pendant plusieurs années, les murs, sans qu'on ait pu se rendre compte d'une détermination aussi extraordinaire. Cependant, on peut être certain que plus les actions des aliénés paraîtront insolites ou bizarres, et plus il deviendra vraisemblable qu'elles naîtront de l'influence d'une hallucination ou d'une illusion quelconque.

Je crois avoir dit, sur les hallucinations et les illusions, tout ce qu'il était nécessaire d'en savoir généralement, dans l'intérêt du sujet principal dont je m'occupe. Les connaissances qui précèdent se rattachent en effet, d'une manière très-directe, ainsi que nous le verrons ailleurs, à l'appréciation médico-judiciaire de la réalité des lésions intellectuelles, ainsi qu'aux moyens d'en découvrir la simulation (1).

---

(1) On pourra consulter aussi, sur les hallucinations et les illusions, ce qu'en dit M. Leuret, dans son intéressant ouvrage intitulé : *Fragments sur la folie*.

CHAPITRE IV.

Des formes diverses de la folie.

« On voit, dit *Pinel* (1), qu'il faut prendre pour guide en médecine, la méthode qui réussit constamment dans toutes les parties de l'histoire naturelle, c'est-à-dire qu'il faut commencer par voir successivement chaque objet avec attention, et sans autre dessein que de rassembler des matériaux pour l'avenir; qu'on doit chercher enfin à éviter toute illusion, toute prévention, toute opinion adoptée sur parole. C'est là ce que j'ai exactement fait pendant une longue suite d'années, par rapport à l'aliénation, non seulement dans des établissements particuliers, mais encore successivement, dans les grands hospices de Bicêtre et de la Salpétrière. »

La marche analytique du médecin illustre que je viens de citer, sera aussi celle que je suivrai dans ce chapitre, où je ne parlerai des diverses formes, ou si on l'aime mieux, des diverses espèces de l'aliénation mentale, que dans la seule intention de les rappeler à ceux qui les connaissent, de les faire connaître à ceux qui les ignorent, d'en préciser les caractères généraux et de les éclairer de quelques exemples,

(1) *Traité médico-philosophique sur l'aliénation mentale*, 2e édition, pag. 3.

sauf à appliquer plus tard les notions acquises à la solution des questions médico-judiciaires, que les lésions de l'entendement peuvent provoquer.

J'ai lu les principaux ouvrages qui traitent de l'aliénation mentale, je les ai médités, et me suis surtout appliqué à soumettre les classifications diverses qu'ils adoptent, à une comparaison sévère avec les résultats les moins contestables de l'observation : j'ai surtout, dans l'intérêt du travail qui m'occupe, cherché la méthode la moins abstraite, la moins idéologique, par conséquent la plus claire, d'après laquelle je pourrais classer les différentes formes de l'aliénation mentale, afin de les mieux présenter à l'esprit de mes lecteurs. A cet effet, je me suis, dans ce qui va suivre, imposé la loi d'éviter toute érudition inutile, toute tendance à établir une coordination des maladies de l'entendement qui, pour être neuve, peut-être, n'en serait ni plus rationnelle ni plus utile.

Effectivement, ce but essentiel auquel je dois atteindre dans cette partie de mon texte, est moins d'écrire un traité complet de l'aliénation mentale, que d'exposer l'ensemble des notions que le médecin et même le jurisconsulte doivent posséder sur la symptomatologie de cette déplorable affection, afin de connaître les caractères principaux de chacune de ses formes, et pour en mieux apprécier individuellement la réalité.

Les auteurs qui, dans ces derniers temps, ont

écrit sur l'aliénation mentale, la distinguent en deux classes principales. Après plusieurs années d'études et d'attention, dit le docteur *Scipion Pinel* (1), j'ai reconnu que les altérations du cerveau, comme les troubles intellectuels, leurs symptômes, peuvent se diviser en deux classes :

Ou il y a excitation générale, développement surnaturel des organes et des facultés.

Ou bien, les symptômes sont inverses : on n'observe que faiblesse, débilité, décomposition toujours croissante de l'organe et des facultés.

La première classe renferme tous les délires furieux, toutes les exaltations intellectuelles, et la seconde, la démence, l'imbécillité et tous les degrés variables de la stupidité.

Mais, en consentant d'admettre avec l'auteur de l'ouvrage, d'ailleurs remarquable, qui vient d'être cité, que les troubles intellectuels résultent toujours d'altérations du cerveau, question encore très-indécise, dans un certain sens, et qui doit nous rester étrangère, comment ranger au nombre des excitations générales, certaines formes de l'aliénation mentale qui n'appartiennent ni à la démence, ni à l'imbécillité, ni aux divers degrés de la stupidité, lorsque, bien au contraire, elles semblent prouver qu'il y a plutôt abaissement, prostration, d'une partie au

---

(1) Pinel, *Physiologie de l'homme aliéné, appliquée à l'analyse de l'homme social.* Paris, 1833.

moins, des facultés morales. En d'autres mots, comment ranger, parmi les excitations générales, la mélancolie délirante dans laquelle des idées tristes, sédatives, dominent, et que le docteur Esquirol désigne sous le nom de *Lypémanie*?

Hofbauer (1) divise l'aliénation mentale en deux grandes classes. L'une, désignée par l'expression générale d'*imbécillité*, consisterait en un défaut de développement des facultés; l'autre, appelée folie, aurait pour cause une lésion survenue après leur entier développement. Peut-être pourrait-on adresser rigoureusement quelques reproches à cette division, comme celui, par exemple, de placer hors de la première classe la démence dont le dernier degré se confond avec l'imbécillité. Cependant, comme une classification parfaite des affections mentales est encore à trouver, je préférerais celle-ci à toute autre, s'il ne m'importait davantage de m'attacher aux formes réelles de l'aliénation mentale qu'aux classes sous lesquelles on peut les ranger. Je suivrai donc dans l'examen des causes des lésions de l'entendement, les distinctions établies par Pinel et son digne successeur Esquirol, comme les plus en accord avec la réalité et les plus généralement adoptées dans le pays où j'écris.

---

(1) Hofbauer, *Médecine légale relative aux aliénés et aux sourds-muets, ou les lois appliquées aux désordres de l'intelligence*, traduit de l'allemand par A.-M. Chambeyron. Paris, 1827.

De l'idiotie et de l'imbécillité proprement dite.

L'imbécillité considérée, ainsi que nous l'avons dit, dans son acception générique, présente deux variétés, dont l'une est l'idiotie, l'autre l'imbécillité proprement dite.

La première est un défaut de développement des facultés intellectuelles résultant, soit d'un vice congénial ou de naissance, soit d'un obstacle au développement de ces facultés survenu dans les premières années de l'enfance.

L'imbécillité proprement dite est, au contraire, le résultat d'un obstacle au développement des facultés intellectuelles survenu après les premières années, lorsque l'enfant avait déjà acquis quelques connaissances.

L'idiotie et l'imbécillité ne se manifestent pas toujours au même degré. Dans la première, cependant, la nullité de ces facultés est dans la règle plus marquée que dans l'autre, parce que dans celle-ci l'obstacle à l'usage des facultés intellectuelles s'étant formé plus tard, quelques-unes d'entre elles ont pu acquérir, par l'exercice, un degré de développement qui ne peut avoir lieu chez l'idiot, puisque chez lui l'empêchement date de sa naissance ou de peu temps après.

Ces divers degrés de l'idiotie, ainsi que de l'imbécillité, ont occupé le plus grand nombre des auteurs qui ont écrit sur l'aliénation mentale. Ils ont cherché

à les définir, à leur consacrer une nomenclature et à leur assigner des caractères distinctifs. Ainsi, *Hofbauer* (1) admet cinq degrés pour l'imbécillité et trois pour la stupidité. M. S. Pinel (2) considère l'idiotisme comme une maladie de naissance, caractérisée par la nullité morale et intellectuelle; mais présentant dans cette dégradation trois variétés fort distinctes :

« 1° L'abrutissement, état de dernière abjection humaine, où il n'y a ni sensations ni sentiment de besoins physiques;

» 2° La stupidité, où l'on trouve quelques perceptions, et au moins quelques sentiments des besoins physiques;

» 3° La bêtise, se distinguant des deux états précédents par quelques fragments d'intelligence, et notamment par la possibilité de parler;

» Ces trois degrés forment l'idiotisme, qui, bien que de naissance et incurable, est néanmoins susceptible de quelque amélioration, et presque d'éducabilité.

» 4° L'imbécillité a un caractère inverse, c'est-à-dire qu'elle affecte des individus qui ont eu leur raison, et va toujours en s'aggravant. »

On voit d'avance que les caractères de l'idiotie et de l'imbécillité, parvenues à un degré extrême, doivent être à peu près les mêmes.

---

(1) Hofbauer, *o. c.*

(2) Pinel, *o. c.*

Qui ne conçoit, toutefois, que ces divisions en degrés, sont plus ou moins vagues et arbitraires? Aussi nous abandonnent-elles, lorsque nous voulons les appliquer à la solution des questions médico-judiciaires. Il est donc plus rationnel, loin de s'y astreindre, de qualifier chaque fait individuel, d'après les phénomènes qu'il présente, sans chercher à déterminer si tel cas d'idiotie ou d'imbécillité appartient à tel ou à tel degré, et de le juger seulement dans son rapport avec la question spéciale posée. Ainsi pour faire saisir plus aisément ma proposition, je suppose qu'un acte contre la sûreté des personnes a été commis par un idiot, ou par un imbécille, il suffira de décrire l'état de sa vie de relation pour en conclure, d'une part, si les combinaisons que l'exécution de cet acte a exigées peuvent s'accorder avec la situation morale et physique de l'idiot ou de l'imbécile; et d'une autre part, si, d'après cette situation, on peut supposer en lui un rudiment de liberté morale. Toutefois je ne nie pas que l'idiotisme et l'imbécillité offrent des degrés divers; mais je conteste seulement l'utilité, et plus encore, la possibilité de les fixer par des caractères assez tranchés et invariables, pour pouvoir être admis dans la pratique médico-judiciaire.

Toujours dans l'intention de simplifier ce qu'il me reste à dire de l'idiotie ainsi que de l'imbécillité, et de réduire l'exposition des connaissances sur ces états à celles qui concernent le vivant, je ne parlerai pas

des désordres qui ont été trouvés chez les idiots et les imbéciles après la mort. *Pinel*, *Georget*, MM. *Esquirol* et *Calmeil* (1) ont suffisamment traité ce sujet, et il sera facile de consulter leurs travaux sur ce point; mais ce qui nous intéresse plutôt ici, c'est de connaître les symptômes généraux de l'idiotie ou de l'imbécillité.

« Les idiots sous une forme humaine, dit M. Calmeil (1), le cèdent, par la nullité de l'intelligence, des passions affectives, des mouvements instinctifs, aux animaux les plus stupides et les plus bornés. Beaucoup d'idiots succombent dans un âge tendre, malgré les soins les plus assidus et les plus dévoués, plusieurs n'apprennent jamais à téter, et vivent de lait que l'on dépose bien avant dans la bouche; plusieurs ne savent jamais manger seuls, et meurent de faim au milieu de l'abondance, sans songer à faire usage des aliments qu'ils ont sous la main. La malpropreté la plus repoussante entoure constamment ces malades, qui demeurent étrangers au langage des autres hommes, et qui parviennent rarement à exprimer, par un signe convenu, les besoins les plus simples. Quelques idiots tirent, de leur larynx, des sons plus ou moins étranges. Pinel a soigné une idiote qui imitait, jusqu'à un certain point, le bêlement d'une

---

(1) Pinel, Georget, *ouvrages cités;* Georget, *Dict. de Méd.* en 21 vol., 1re édit.; Calmeil, *même ouvr.*, 2e édition, aux mots : *Idiotisme* et *Idiotie.*

brebis. Je connais une idiote qui pousse quelquefois, pendant des heures, des jours entiers, des cris aigus que l'on prendrait, à une certaine distance, pour les clameurs d'un animal sauvage. Plusieurs idiots sont privés de la vue, de l'ouïe. Ceux qui possèdent les organes des sens, n'en retirent qu'un faible avantage. Une impression qui ébranle violemment l'oreille ne laisse, une seconde après, aucune trace dans l'encéphale. L'œil aperçoit les objets, sans qu'il soit accordé au cerveau d'en apprécier les qualités, la distance, la forme. Les odeurs les plus fortes affectent à peine l'odorat. L'on a vu des idiots avaler indifféremment du cuir, du bois, des excréments, sans établir aucune différence entre ces natures et les mets dont le goût nous paraît le plus exquis. M. Esquirol donna à manger des abricots à une idiote, qui avala, sans distinction, la pulpe et les noyaux. Quelques individus s'écorchent jusqu'au sang, et ne témoignent aucun sentiment de douleur. Les idiots, sans toujours apprécier la différence des sexes, sont parfois enclins à l'onanisme le plus dégoûtant. L'épilepsie, la paralysie d'un côté du corps, compliquent souvent l'idiotisme. Quelques idiots, dans l'impossibilité de se tenir debout ou de marcher, passent leur vie dans leur lit ou sur un fauteuil.

» La physionomie stupide des idiots, leur extérieur sale et repoussant, expriment le dernier degré de la dégradation de l'espèce humaine. Les idiots ont la face plate, large, la bouche grande, le teint

hâlé, les lèvres épaisses, pendantes, les dents noires, cariées, les yeux louches, les regards hébétés. La tête penche, se balance à droite ou à gauche sur un cou court, volumineux, quelquefois d'une longueur démesurée. La taille est ramassée, souvent difforme, la colonne vertébrale se trouvant déviée en avant, en arrière ou sur les côtés. Le ventre est lâche, la main lourde et pendante sur les hanches. Les jambes sont gauches, les articulations énormes et comme engorgées. La conformation des os est vicieuse, la peau brune couleur de terre, safranée, cuivreuse. L'urine, les matières fécales, la salive et les mucosités qui coulent des commissures de la bouche, répandent une odeur de souris, une puanteur qu'il est impossible de détruire complétement. Une personne du monde, vivement impressionnée à la vue de quelques idiots, s'écrie : « Il existe des bêtes humaines! »

Outre ces signes extérieurs, on remarque chez les idiots, à peu d'exceptions près, quelque vice de conformation saillant de la boîte osseuse du crâne. Gall, cependant (1), n'admet même pas ces exceptions, lorsqu'il dit : « En mesurant ces têtes immédiatement au-dessus de l'arc supérieur de l'orbite, et au-dessus de la partie proéminente de l'occiput, on trouve une périphérie de 11 à 13 pouces (de 297 à 351 mill.). En les mesurant de la racine du nez

(1) Gall, *Sur les fonctions du cerveau*, tom. II, pag. 322.

au bord postérieur de l'occipital, on trouve 8 ou 9 pouces (de 216 à 243 mill.). Elles contiennent, par conséquent, autant de cerveau que la tête d'un enfant nouveau-né; c'est-à-dire, un quart, un cinquième ou un sixième de la masse cérébrale d'un adulte jouissant de toutes ses facultés. L'exercice entier des facultés intellectuelles est absolument impossible avec un cerveau si petit, et il y a toujours, dans ce cas, idiotisme plus ou moins complet. Jamais encore *on n'a trouvé d'exception* à cette règle. » Toutefois, le docteur Esquirol, dont les recherches aussi suivies qu'exactes sur les dimensions des têtes d'idiots méritent aussi d'être prises en considération (1), assure qu'il n'existe pas de rapport direct et constant entre le vice d'organisation et les divers degrés de la sensibilité et de l'intelligence des idiots; mais que, cependant, il faut convenir que, plus les difformités organiques sont considérables, plus les difformités de la sensibilité et de l'intelligence sont prononcées. Je dois à la bienveillance de M. Souty, médecin de la marine, la possession d'un plâtre de la tête d'une jeune Indienne de la caste Pariah, et dont tous les diamètres du crâne sont fortement viciés; elle a cependant conservé l'entier usage de ses facultés intellectuelles. On trouve la

(1) *O. c.*

relation complète de ce fait dans la *Gazette médicale* (1).

Parmi les têtes de femmes à intelligence normale que j'ai mesurées, dit M. Parchape (2), il en est une dont les dimensions expriment un volume plus petit que celui de la plus petite tête d'idiot par moi mesurée. Il en est trois plus petites que la plus volumineuse des têtes d'idiots. Ainsi, l'opinion de ce médecin, conforme à celle de M. Esquirol, est que, chez les imbéciles et les idiots, le degré d'intelligence n'est point proportionnel au volume de la tête, et que si la petitesse de celle-ci est fréquente chez les imbéciles et les idiots, elle n'est pas absolument nécessaire dans ces maladies. Enfin, que non-seulement un beau développement de la tête peut coïncider avec l'idiotie, mais que l'exercice normal de l'intelligence s'observe encore sur les individus à têtes fort étroites (3).

Enfin, quelques idiots sont hydrocéphales ; le crâne est bombé supérieurement, et peut offrir de vingt-deux à trente-six pouces de circonférence. L'extension des diamètres, qui, en pareil cas, s'opère ordinairement aux dépens de l'épaisseur de la boîte, est due évidemment à l'action qu'exerce sur les os du crâne le liquide épanché dans l'intérieur.

---

(1) Tom. III, 1832.

(2) *Recherches sur l'encéphale, sa structure*, etc.

(3) On pourra aussi consulter, sur ce point, Belhomme, *Thèse sur la stupidité*, Paris, 1824.

Les imbéciles, que l'on considère, ainsi que le dit très-bien M. Calmeil, comme de demi-idiots, ne sont point entièrement privés de l'exercice des facultés morales et intellectuelles. Ils tiennent une sorte de milieu entre les hommes ordinaires et les idiots véritables; les facultés de leurs sens sont ordinairement intègres, mais leurs idées sur les qualités du monde demeurent incomplètes. « Ils comparent leurs impressions qu'ils retiennent, acquièrent de l'expérience en gravant dans leurs souvenirs la manière dont chaque objet, chaque chose, ont coutume de les affecter. Ils apprennent à parler, quelquefois à connaître les chiffres, les lettres de l'alphabet, rarement à articuler les sons d'une manière nette et régulière. Quelques-uns comptent jusqu'à dix, vingt, trente, sans parvenir à étendre au delà de ces nombres seuls, la science de leurs calculs. Quelques-uns se livrent à des travaux manuels délicats, manifestant une aptitude, un talent décidé pour un art mécanique. Les imbéciles sont obstinés, violents, jaloux de posséder les objets qui tentent leur curiosité ou leurs désirs. Ces êtres faibles se laissent imposer par le premier venu, et deviennent, par conviction ou par crainte, comme des instruments dont il n'est que trop facile d'abuser (1). »

Les imbéciles, ainsi que les idiots, éprouvent

(1) Calmeil, *o. c.*

souvent une irritation des organes génitaux qui les porte à des excès parfois extrêmes de masturbation. Chez les imbéciles, cette irritation peut encore produire une véritable appétence sexuelle, mais qui n'est autre chose qu'un besoin physique, où le cœur n'est pour rien, et qui s'exprime chez plusieurs d'entre eux par des actes d'une brutalité bestiale.

Les idiots, et plus encore les imbéciles, ne sont pas exempts d'actes de vengeance ou de méchanceté, d'autant plus dangereux qu'on s'y attend le moins; que, plus ou moins privés de sentiments affectifs, ils ne savent point proportionner les actes sur les causes qui les déterminent, et qu'ils ne peuvent d'ailleurs en prévenir et calculer les conséquences.

(Obs. 21.) Gall cite l'observation d'un idiot qui tenta, vers l'âge de sept ans, d'abuser de sa propre sœur, et faillit l'étrangler, parce qu'elle opposait de la résistance à ses desseins.

(Obs. 22.) Un autre imbécile tue ses deux neveux, et vient en riant apprendre cette nouvelle à leur père.

(Obs. 23.) M. Calmeil connaît un imbécile, âgé de dix-sept ans, dont le frère, plus jeune de quelques années, est à demi idiot. Ces deux enfants, l'unique espoir d'une famille riche et honnête, se jettent indifféremment, lorsqu'on leur refuse le vin ou les liqueurs, qui ne manquent jamais d'exciter leur fureur, sur les animaux, les domestiques, leur

père et leur mère, qu'ils frappent sans pitié, et jusqu'à ce qu'on les dompte par la force.

(Obs. 24.) Le docteur Haindorf rapporte qu'un imbécile, retenu dans l'hospice de Salzbourg, et qu'on voulut effrayer, fut chargé de veiller sur un domestique qui s'était couché sur un banc, pour contrefaire le mort. L'imbécile lui tranche un pied, puis la tête, après l'avoir averti de ne faire aucun mouvement, attendu que les morts ne doivent pas remuer.

(Obs. 25.) Nous avons failli, mon beau-frère et moi, devenir les victimes d'un albinos imbécile que nous étions allés peindre à Bicêtre, et dont le portrait forme une des planches des maladies de la peau, d'Alibert. La séance lui paraissant trop longue, il témoigna quelques signes d'impatience, que nous calmâmes en lui donnant du pain d'épice. Cependant, pour l'empêcher de sortir, nous fûmes obligés de fermer la porte de la petite loge où nous étions avec lui. Aussitôt, il renversa la table, nous jeta à la tête une chaise, qui heureusement ne nous atteignit pas; et il nous eût grièvement maltraités, si nous n'eussions promptement pris le parti d'ouvrir la porte et de nous retirer.

Par la raison que l'idiotie est une maladie congéniale, et que l'imbécillité ne survient que dans les premiers commencements de la vie, ni l'une ni l'autre ne peuvent se déclarer soudainement. Pi-

nel (1) parle, il est vrai, d'une idiotie ou d'une imbécillité produite, tout à coup, par des affections vives et inattendues; mais comme les faits qu'il rapporte à l'appui de cet état, me semblent plutôt appartenir à la démence, je ne m'en occuperai que lorsque j'examinerai cette dernière forme de l'aliénation mentale.

De la manie.

Il serait difficile de donner une définition générale de la manie qui pût s'appliquer à tous les cas, parce qu'il n'est aucune forme de l'aliénation mentale plus variable que celle dont nous allons nous occuper. Chez l'un, elle est aiguë, chez l'autre chronique. Chez certains maniaques, elle est continuelle, rémittente, intermittente et même périodique; chez d'autres, elle se manifeste à des époques indéterminées. Chez celui-ci, elle est accompagnée de fureur, chez celui-là, elle est exempte de ce caractère, etc. Toutefois il existe chez les maniaques un symptôme commun; c'est un délire général, avec excitation plus ou moins grande des facultés intellectuelles. Ce délire a ses degrés, dont le premier est quelquefois si faiblement prononcé, qu'il ne se manifeste que par une tension légère, mais permanente de l'esprit, par du babil, par une extrême mobilité d'idées plus ou moins justes, mais sans liaison

(1) *Traité philosophique de l'aliénation mentale*, pag. 184, 2e édition.

entre elles, par une agitation qui empêche le maniaque de rester longtemps en place, et de se livrer avec suite à ses occupations; enfin, par beaucoup de susceptibilité; de sorte que la moindre contradiction, la plus légère contrariété, le fâchent aisément. Mais, comme jusque-là sa conduite n'a pas sensiblement troublé le repos des personnes avec lesquelles il vit, on le laisse ordinairement libre, et l'on se borne, dans le langage vulgaire, à dire qu'*il a un grain de folie*, surtout lorsque, dans l'état d'excitation où il se trouve, on remarque en lui l'influence d'une ou de plusieurs idées dominantes. Cependant de pareils individus passent aisément à un degré de manie qui peut faire naître en eux des déterminations fâcheuses, et ne permet plus de les laisser sans surveillance.

Chez un très-grand nombre de maniaques, le délire est général, les idées sont sans fixité, mais sans qu'on puisse y remarquer la prédominance d'une pensée quelconque (*polymanie*). Chez les uns, le délire est gai (*chacromanie*) (1). Ils sont alors presque

(1) On a consacré plus particulièrement à la monomanie avec prédominance d'idées gaies, le mot *chacromanie* (Chambeyron, *o. c.*). Mais il me semble qu'il peut aussi bien s'appliquer à la manie qu'à la monomanie, puisque le caractère sur lequel il a été fondé, se rencontre également dans les deux formes de délire. Dans le délire général, une succession irrégulière d'idées tristes et gaies peut même s'offrir. Or, pour donner à l'expression dont il s'agit une plus grande justesse d'acception, ne faudrait-il pas la modifier de manière à conserver le mot *chacromanie* pour la ma-

toujours sous l'influence d'hallucinations ou d'illusions agréables.

(Obs. 26.) J'ai vu un maniaque qui, ayant été autrefois grand amateur de chasse, entendait le son du cor, l'aboiement des chiens, et croyait poursuivre un cerf à la course.

(Obs. 27.) J'en ai examiné, il y a quelque temps, un autre, qui s'imaginait être le guide du duc de Nemours, avec lequel il parcourait les régions les plus ravissantes, et voyageait même dans le ciel, où il rendait des visites aux personnes les plus illustres de l'antiquité, et les présentait au prince.

Chez d'autres malades, atteints de manie, l'agitation est extrême, et peut résulter de plusieurs causes qui, le plus souvent, naissent d'hallucinations ou d'illusions propres à inspirer la crainte ou la terreur. Les uns voient ou entendent des démons (*démonomanie*), des fantômes, ou se croient en butte aux persécutions les plus diverses, de telle sorte que le moindre incident les effraie et leur inspire des terreurs paniques; ils ont peur de tout (*panophobie*).

On croit ordinairement que la fureur est un symptôme inséparable de la manie; c'est une erreur, puisqu'il est un grand nombre de maniaques

---

nie avec prédominance d'hilarité, et de désigner par celui de *chacromonomanie*, la monomanie où dominent des idées et des images gaies?

chez lesquels ce caractère manque. Ainsi, chez certains panophobes, il y a plutôt timidité que colère; ils ne se livrent à aucun acte de violence envers les objets animés ou inanimés qui les entourent, et lorsque parfois la colère est sur le point de les dominer, la moindre manifestation de menace ou de résistance suffit pour leur imposer.

Chez d'autres, cependant, et c'est, il faut le dire, le plus grand nombre, la fureur est presque continuelle, et la moindre occasion suffit pour la provoquer. Ils vocifèrent, injurient quiconque approche; déchirent leurs vêtements, et se livrent, envers tout ce qu'ils peuvent saisir, à des actes de destruction, à des violences qu'ils exerceraient sur des animaux et même sur les personnes qui les approcheraient, si, par des moyens de précaution convenables, ces fous furieux n'étaient mis dans l'impossibilité de nuire à eux-mêmes ou aux autres.

(Obs. 28.) Je n'oublierai jamais un type en ce genre, que j'ai vu, il y a environ trente ans, à Bicêtre, et qui me paraît avoir fourni le modèle du criminel pour l'admirable tableau de Prudhon (1). Ce malheureux avait été un des complices les plus féroces d'une bande de chauffeurs qui, à une certaine époque, désolait les environs de la capitale. Il perdit la raison peu de temps après son arrestation, et ne put par conséquent être mis en jugement. En-

(1) La Justice et la Vengeance poursuivant le Crime.

fermé dans une des loges de Bicêtre, ne souffrant sur lui aucun vêtement, sa nudité complète ne faisait que mieux ressortir ses formes athlétiques. Son agitation et sa fureur étaient permanentes; il s'élançait sur les personnes qui osaient approcher de trop près des grilles de sa loge, ne cessait de vociférer d'une voix rauque, avec une volubilité surprenante, les injures les plus grossières, et les propos les plus injurieux. Son exaltation était surtout extrême, lorsque, parmi les visiteurs, se trouvait quelqu'un en habit militaire, parce qu'il le prenait pour un gendarme chargé de l'arrêter. Ce misérable est mort dans un état de démence.

Il faut convenir pourtant que depuis qu'on a traité les maniaques avec plus de douceur et d'humanité, l'extrême fureur est devenue chez eux beaucoup plus rare qu'autrefois.

Aucune forme d'aliénation mentale n'altère autant les traits de la face que la manie. « En général, dit M. Esquirol, les maniaques maigrissent, les traits de la face s'altèrent, leur physionomie prend un caractère particulier, qui contraste avec la physionomie qu'ils avaient dans l'état de santé; la tête est ordinairement haute, les cheveux sont hérissés; tantôt la face est colorée, particulièrement les pommettes; les yeux alors sont rouges, étincelants, saillants, convulsifs, hagards, fixés au ciel, bravant l'éclat du soleil; tantôt la face est pâle, les traits sont crispés, souvent concentrés vers la racine du nez; le regard

est vague, incertain, égaré. Dans le paroxysme de la fureur, tous les traits s'animent, le cou se gonfle, la face se colore, les yeux étincellent, tous les mouvements sont vifs et menaçants. A tant de phénomènes qui appartiennent à l'énergie convulsive des organes de la vie de relation, s'associent des symptômes qui prouvent que les fonctions de la vie de nutrition participent à cette violente excitation. Avec les progrès de la maladie, les traits sont plus altérés, la peau de la face est jaune, brune, terreuse, la physionomie est convulsive, le maniaque est méconnaissable. »

Les maniaques ne dorment pas, ou, lorsqu'ils dorment, leur sommeil est agité par des rêves pénibles. Chez quelques-uns même, l'exaltation maniaque est plus prononcée la nuit que le jour.

Quelques médecins regardent comme un signe caractéristique l'insensibilité des maniaques au froid, et le bien-être qu'ils éprouvent dans une température basse. M. Esquirol en donne une observation fort remarquable (1), dont j'ai pu moi-même constater la réalité, et dont la fameuse Theroigne de Méricourt, si connue par son exaltation politique, ainsi que par sa férocité, est le sujet.

(Obs. 29.) Theroigne, devenue maniaque, ne voulait supporter aucun vêtement, pas même de chemise. Tous les jours, matin et soir, et plusieurs fois

(1) Esquirol, *o. c.*, tom. I, pag. 445.

le jour, elle inondait son lit, ou mieux, la paille de son lit, avec plusieurs seaux d'eau, se couchait, et se recouvrait de son drap en été, et de son drap, ainsi que de sa couverture en hiver. Elle se plaisait à se promener, nu-pieds, dans sa cellule dallée en pierre, et inondée d'eau. Le froid le plus rigoureux ne changeait rien à ce régime. Jamais on n'a pu la faire coucher avec une chemise, ni prendre une seconde couverture. Dans les trois dernières années de sa vie, on lui donna une très-grande robe de chambre, dont elle ne se servait presque jamais. Lorsqu'il gelait, et qu'elle ne pouvait avoir de l'eau en abondance, elle brisait la glace, et prenait l'eau qui était au-dessous, pour se mouiller le corps, particulièrement les pieds (1).

Il s'en faut, cependant, que des faits aussi prononcés soient communs, et même que l'insensibilité au froid se rencontre, sans exception, chez tous les maniaques; car, si cette insensibilité s'observe sur un très-grand nombre d'entre eux, il en est aussi qui ne se plaisent que dans une température plus élevée, et cherchent à se garantir des atteintes du froid.

Les accès de manie éclatent ou s'exaspèrent plutôt, pendant les chaleurs de l'été, que pendant la saison froide. L'influence équinoxiale n'est pas, non plus, sans action sur les maniaques; car, il est d'observation qu'ils sont plus exposés aux invasions ou aux rechutes, à l'approche du printemps et de l'automne,

(1) Je donnerai plus bas l'observation complète de cette aliénée.

qu'à toute autre époque de l'année. Toutefois, ces influences sont sujettes à de trop nombreuses exceptions, pour que, dans les questions médico-judiciaires relatives à la manie, on puisse les admettre comme principe absolu, et les considérer autrement que dans leur liaison, avec l'ensemble d'autres caractères.

Certains maniaques sont constamment privés de la raison : mais on observe chez eux des accès rémittents; c'est-à-dire que, par des causes plus ou moins appréciables, l'exaltation maniaque augmente tout à coup, persiste plus ou moins de temps, et décroît ensuite. Chez d'autres, il y a intermittence irrégulière, quelquefois régulière, et même périodique. J'ai vu une dame, originaire des Grandes-Indes, qui, sans influence des climats divers sous lesquels elle avait vécu, éprouvait régulièrement, tous les sept ans, un accès de manie.

Dans beaucoup de cas de manie intermittente ou périodique, la raison peut reprendre son empire, au point qu'il ne reste plus la moindre trace d'aliénation mentale. Ces intervalles, complétement lucides, s'observent surtout après les accès de manie qui succèdent aux accès d'épilepsie, particulièrement lorsque ceux-ci ne surviennent pas à des époques trop rapprochées; car, dans ces derniers cas en effet, les malades conservent souvent, entre les accès, une certaine inertie des fonctions intellectuelles qui peut aller jusqu'à la démence.

Lorsque l'accès de manie a été très-violent, le ma-

lade tombe assez souvent dans un état d'affaissement, de stupeur; et il n'est pas rare alors de voir ce phénomène précéder la guérison, sinon radicale, du moins temporaire.

Quoique les accès de manie soient presque toujours précédés de caractères précurseurs qui en annoncent l'invasion, il est des cas où elle peut se développer tout à coup et cesser en peu de temps, pour faire place à la raison. Ils constituent la manie transitoire, et sont de la plus haute importance pour le médecin ainsi que le jurisconsulte, parce qu'ils peuvent donner lieu à des doutes, à des contestations sur la criminalité des actes qu'ils entraînent parfois. Aussi, nous en occuperons-nous plus bas, avec une attention particulière. Pour l'instant, il suffira d'en constater la possibilité par un exemple concluant, choisi dans un grand nombre d'autres, et dont j'aurai l'occasion d'exposer plus tard quelques-uns des plus en rapport avec le sujet que je traite.

Le fait dont il s'agit a été consigné par le docteur *Jahn*, dans la Gazette médicale de Berlin (1), à peu près en ces termes :

(Obs. 30.) *Fureur transitoire* ou *temporaire*. Il y a peu de temps qu'un compagnon tailleur, nommé *Gueth*, atteint d'un ulcère syphilitique simple aux parties génitales, et d'une affection herpétique aux avant-bras, entra à l'hôpital. Il prit par

(1) N° 23, 1834.

jour un demi-grain de sublimé sous forme pillulaire. Le chancre fut pansé avec l'onguent mercuriel; aucun moyen local ne fut employé contre l'affection cutanée. Les symptômes avaient entièrement disparu quinze jours après son admission, et on lui annonça un matin que sous peu il quitterait l'hôpital, ce qu'il apprit avec une joie extrême. L'après-midi, on vint chercher M. *Jahn* en toute hâte : le malade, ne cessant de pousser des cris, avait tout détruit dans la chambre où on l'avait placé. Sa couche était coupée en morceaux, ses vêtements étaient déchirés, la glace et les vitres brisées. Complétement nu, il avait pénétré dans une autre chambre où ses cris et ses vociférations continuèrent; il s'arrachait les cheveux et heurtait sa tête avec une effroyable violence contre les murs, cherchait à mordre et à frapper les personnes qui tentaient de l'approcher, semblait être en proie à une excessive terreur, se croyait poursuivi par quelqu'un qui voulait lui ôter la vie, et prenait son ombre pour un fantôme persécuteur. On remarquait en outre, comme symptômes matériels, un tremblement violent, de l'écume à la bouche, une sueur froide couvrant tout le corps. Le pouls était irrité et dur. Il fut impossible de découvrir la cause de cette affreuse situation, qui cependant céda tout à fait, au bout de deux heures, à une saignée et à de fortes doses de tartre stibié. Cette observation a été consignée sept semaines après la guérison du malade, qui a déclaré avoir déjà

éprouvé un accident semblable cinq ans auparavant, pendant un voyage qu'il avait fait en pays étranger, où des paysans le guérirent par le moyen d'affusions d'eau froide.

Toutefois, les causes de la manie transitoire ne sont pas toujours aussi obscures que dans le cas qui précède, et très-souvent on les découvre sans difficulté, ainsi que nous le verrons par la suite.

Le délire maniaque qui survient dans les maladies aiguës accompagnées de fièvre, et lorsqu'il y a excitation vitale, irritation ou sub-irritation inflammatoire ou nerveuse, est évidemment un accès de manie. Il change de forme, quand le cerveau est comprimé, ou que, par toute autre cause, les fonctions intellectuelles sont déprimées; il se rapproche alors de la démence, dont il sera parlé ailleurs.

De la monomanie (1).

Les altérations de l'entendement, qu'on désigne aussi sous l'expression générique d'aliénation mentale ou de folie, ont constamment fixé l'attention

(1) Les considérations générales sur la monomanie, qui vont suivre, sont, à quelques légères modifications près, les mêmes que celles dont j'ai donné lecture dans une séance publique de l'Académie royale de Médecine, et que cette Société savante a insérées dans ses *Mémoires*. Ce même travail a aussi été publié dans les *Annales d'Hygiène publique et de Médecine légale* (tom. X, pag. 357). Il entre si bien dans le plan de mon ouvrage, que je crois pouvoir le reproduire ici.

des médecins ; mais les recherches auxquelles ils se sont livrés sur cet important objet, n'ont offert pendant longtemps de remarquable, que la stérilité des résultats. En effet, il ne pouvait en être autrement, lorsque, loin d'observer les faits et d'en saisir, quand cela était possible, les rapports avec les causes organiques appréciables et les impressions morales ou physiques d'où ils pouvaient dépendre, on cherchait, au contraire, à les définir et à expliquer leur origine par des raisonnements, où l'étude du vrai n'entrait pour rien. Ces raisonnements eurent même, pendant des siècles, d'autant plus de mérite aux yeux de la multitude, qu'ils étaient plus abstraits, plus mystiques.

Tant qu'on n'abandonna pas cette route vicieuse, tant qu'on n'apprit pas à s'arrêter devant ce qui ne peut être expliqué, la connaissance des affections mentales dut nécessairement se renfermer dans des limites d'autant plus étroites, qu'au lieu d'être reculées par la puissance des faits, elles restaient fixées par la prédominance du dogme.

Consultez en effet les auteurs qui, jusqu'à la fin du dernier siècle, ont écrit sur l'aliénation mentale ; comparez les ouvrages plus anciens avec les plus modernes, et voyez si, depuis Hippocrate jusqu'à l'époque que je viens d'indiquer, l'étude de la spécialité, dont ils se sont occupés, a fait des progrès bien réels. En résumant les classifications admises par ces auteurs, ils ne reconnaissent l'aliénation mentale

que là où il y a faiblesse, plus ou moins complète, du jugement et de la mémoire; ou bien là où il y a délire, accompagné plus ou moins d'actes de déraison et même de fureur. Quelques-uns, à la vérité, parlent de la mélancolie; mais ils la considèrent comme un premier degré de manie.

Si cette manière restreinte d'envisager les lésions de l'entendement n'eût été appliquée qu'à l'art de guérir, proprement dit, le mal n'eût pas été grand; car, par des raisons qu'il est hors de mon plan de développer ici, elle n'eût rien changé de bien essentiel à la méthode de traitement. Mais l'examine-t-on dans ses rapports avec l'ordre social, on arrive aux conséquences les plus affligeantes.

Dans toutes les législations anciennes et modernes, les actes criminels commis par des individus dont la raison n'est pas saine, ne peuvent leur être légalement imputés, et restent par conséquent en dehors de la criminalité. Cependant, le principe sur lequel se fonde cette impunité, ne reçut pendant longtemps qu'une explication bornée aux cas seulement où les lésions de l'entendement rentraient dans une des distinctions que nous avons indiquées plus haut, c'est-à-dire, qu'il fallait qu'il y eût aliénation mentale caractérisée par un délire assez constant, pour exclure la faculté de discerner le bien d'avec le mal, ou par un état d'imbécillité impliquant la même nullité morale; encore fallait-il souvent que ce dernier état fût parvenu à un très-haut degré, pour

mettre l'infortuné qui en était atteint, à l'abri de la rigueur des lois pénales.

Il suffit en effet de consulter les annales criminelles, pour acquérir la conviction que des victimes nombreuses, qui aujourd'hui eussent été confinées et traitées dans des maisons de fous, ont autrefois péri sur l'échafaud; parce que, autrefois, dès qu'un accusé ne déraisonnait pas dans ses interrogatoires, et qu'aucun antécédant n'avait établi chez lui un état notoire de manie ou d'imbécillité, l'existence du libre arbitre, pendant l'exécution de l'acte incriminé, n'était même pas mise en question. Mais pourquoi parler du libre arbitre, puisque alors on ignorait que la volonté fût une faculté morale sujette comme les autres à des lésions, et que ce n'était jamais à elles, mais plutôt au discernement, au pouvoir d'associer les idées, que les criminalistes avaient exclusivement égard? Encore ce discernement était-il souvent mal apprécié, lorsque, dans l'intérêt de l'accusation, on l'établissait sur ses rapports directs avec l'acte incriminé, sans s'enquérir de la justesse de l'idée qui le dominait.

S'il était nécessaire d'étayer d'exemples les vérités qui précèdent, j'en ferais une ample moisson dans les procédures pour crimes d'incendie, d'homicide, et surtout de magie et de sortilége; mais ce serait agrandir inutilement le cadre de mon travail.

De loin à loin, il est vrai, la philanthropie de quel-

ques hommes éclairés s'alarma justement de l'ignorance, ou du moins de la légèreté, avec lesquelles l'imputation criminelle s'établissait dans certains cas. Ces cas étaient ordinairement ceux où les crimes semblaient être énormes, atroces, contraires aux sentiments affectifs, et surtout hors de proportion avec les motifs qui les avaient déterminés. Dès lors, on commença à parler d'une manie transitoire, dont l'accès clos amenait le retour de la raison. Mais cette excuse fut très-rarement accueillie, parce que le principe sur lequel on la fondait, dérivait d'une hypothèse, plutôt que de faits bien observés, et surtout bien reconnus. Il était réservé à un des génies de notre siècle, il était réservé à Pinel de peindre, le premier, cet état extraordinaire, où, sans aberration sensible des facultés intellectuelles, les malades se portent à des actes qui, aux yeux du vulgaire, ne s'expliquent que par une profonde perversité. Plus tard, son élève le plus distingué, le docteur Esquirol, établit et développa la doctrine du délire partiel, ou de la *monomanie*, état dont le caractère consiste en un petit nombre d'idées fixes, dominantes, exclusives, souvent même en une seule idée, sur lesquelles roule le délire, le raisonnement étant d'ailleurs sain sur tout autre objet. Les travaux de ces observateurs contribuèrent puissamment à diriger l'attention des médecins sur ces aberrations singulières de l'entendement, dont les Allemands avaient déjà entrevu la réalité, et qu'ils étudièrent depuis avec un zèle et une

application remarquables (1). Disons plus, les médecins allemands eurent beaucoup moins de peine, que les médecins français, à faire valoir leurs doctrines devant les tribunaux de leurs pays respectifs. En effet, nous voyons que, déjà plus de trente ans avant la fin du dernier siècle, les monomaniaques trouvaient grâce devant les tribunaux allemands, tandis que, beaucoup plus tard, ils étaient condamnés par les tribunaux français. Il y a peu d'années encore, un magistrat très-distingué me disait : *Si la monomanie est une maladie, il faut, lorsqu'elle porte à des crimes capitaux, la guérir en place de Grève.*

Un autre imprimait en 1826 : *La monomanie est une ressource moderne ; elle serait trop commode pour arracher, tantôt les coupables à la juste sévérité des lois, tantôt pour priver un citoyen de sa liberté. Quand on ne pourrait pas dire il est coupable, on dirait il est fou ; et l'on*

---

(1) Pinel est le premier, comme je l'ai dit, qui ait décrit cette forme d'aliénation mentale. Toutefois, longtemps avant lui, Ettmuller (*Prax.*, lib. II, *Scel.*, cap. 4, *Op.* tom. III, pag. 368) en avait déjà parlé. Il l'appelle *melancholia sine delirio*, ou, *perturbatio mentis melancholia sine delirio*, état dans lequel subsiste *recta ratio*, *sine delirio*. Il cite même, à ce sujet, deux observations de Plater, dont l'une concerne une mère qui avait été plusieurs fois tourmentée du désir de tuer son enfant. Dans l'autre, il est question d'une femme qui éprouvait souvent l'envie de proférer des blasphèmes. Ces deux personnes parvinrent néanmoins à résister à la propension qui les obsédait.

verrait Charenton remplacer la Bastille. (Voy. le chap. Ier, pag. 38.)

En 1778, la nommée N***, à Kœnigsberg en Prusse, coupe la tête de l'enfant de son bienfaiteur. Vers la fin de 1825, Henriette Cornier, à Paris, commit la même action sur un enfant qui lui est étranger. L'une et l'autre avaient évidemment agi pendant un accès de monomanie. (*Voy., plus bas, ma consultation pour Henriette Cornier.*)

En 1778, la femme de Kœnigsberg est renfermée dans une maison d'aliénés.

En 1826, Henriette Cornier est condamnée, à Paris, aux travaux perpétuels, et un fer brûlant imprime sur son épaule le stigmate d'une éternelle infamie !

A quoi peut tenir une manière de voir et d'agir si différente dans deux pays, dont l'un, surtout, se regarde comme placé à la tête de la civilisation? En d'autres mots, d'où peut dépendre le discrédit dont est encore frappée la doctrine médico-légale de la monomanie, dans l'esprit de quelques criminalistes français? Je crois en découvrir la cause dans une réunion de circonstances. En Allemagne, une déférence réciproque règne entre les médecins et les jurisconsultes; on ne connaît pas, même dans le forum, cette suprématie que, chez nous, ces derniers ont une tendance à exercer sur les autres, jusque dans l'appréciation des doctrines qui résultent évidemment de l'étude médicale de l'homme. C'est ainsi

que nous avons vu, il y a peu d'années, un jeune avocat combattre ce qu'il appelle la théorie de la monomanie, et contester aux médecins la compétence dans les questions judiciaires relatives à l'aliénation mentale (1).

Au lieu de douter, on nie, on déverse même le blâme et le ridicule sur le médecin assez indépendant, assez courageux pour attaquer et combattre des opinions fondées sur une vieille routine, opinions que, d'un autre côté, on croit devoir faire triompher, soit par une disposition trop générale, du ministère public, à soutenir les accusations, soit par une apathie trop commune chez quelques magistrats qui s'en tiennent à ce qu'on croyait autrefois, sans vouloir suivre et étudier les progrès de leur siècle. Il n'est pas étonnant qu'un pareil état de choses exerce son influence fâcheuse sur le jury, dont la conscience, tiraillée par les assertions médico-légales de la défense, et les charges de l'accusation, produit quelquefois, dans les affaires capitales, une décision dont le but est d'arriver à un terme moyen

(1) Il est fâcheux que M. E. Regnault ait prodigué son talent à la démonstration d'un système dont M. le docteur Leuret (*voy.* le 1er chap.) me paraît avoir victorieusement démontré la fausseté. Je ne puis toutefois m'empêcher, puisque l'occasion s'en présente, de reprocher à M. Regnault, lorsqu'il parle de mon opinion dans le procès d'Henriette Cornier, d'avoir scindé mes observations et d'avoir donné ainsi à mes conclusions une teinte de légèreté que, ni ma conscience, ni le jugement de mes confrères éclairés, seuls juges compétents, ne me reprochent.

de pénalité, de sorte qu'en sauvant la tête du pauvre monomaniaque, on fait néanmoins peser sur lui toute autre peine afflictive et infamante.

Avouons pourtant, que les obstacles opposés à la doctrine de la monomanie, considérée comme excuse légale, ne résultent pas seulement d'une prévention des magistrats; mais qu'en l'appliquant quelquefois avec trop peu de réserve, les médecins ont aussi contribué à retarder sa propagation. Il en est des doctrines naissantes comme des découvertes nouvelles : quelque vraies ou importantes qu'elles soient, rien ne leur nuit plus que de vouloir en trop étendre le domaine. Alors une seule application suffit pour en affaiblir la valeur, et inspirer de la défiance en leur réalité.

Voir des monomaniaques partout, c'est arriver à ce qu'on n'en voie plus nulle part. Malgré le mérite de ses travaux, feu Georget (Archives de médecine, t. VIII) me paraît avoir eu ce tort, et tout en voulant propager la doctrine de la monomanie, il a peut-être déversé sur elle la défaveur, dans l'esprit des criminalistes.

(Obs. 31.) Ainsi, pour en donner un exemple, en regardant l'assassin *Lecouffe* comme atteint d'aliénation mentale, Georget a certainement été trop loin. J'ai suivi le procès, j'ai observé de près Lecouffe, jusqu'au moment où il a marché à l'échafaud, et je n'ai remarqué en lui ni dérangement, ni faiblesse d'esprit.

Quelques témoignages suspects, suivant lesquels ce malheureux aurait, dans son jeune âge, donné des signes passagers de désordre mental, mériteraient quelque attention, s'ils se fussent reproduits depuis, et si sa conduite ultérieure en eût confirmé la réalité. Il était en effet sous l'entière dépendance de sa mère, et c'est elle qui l'a porté au crime. Mais cette circonstance dénote seulement une faiblesse de caractère qui n'est pas de la folie. On ne peut pas non plus invoquer le trouble que des accès convulsifs auraient porté dans les fonctions de son entendement, car ces accès n'avaient rien d'épileptique, et n'entraînaient pas à leur suite cette stupeur qui caractérise ceux de l'épilepsie. J'ai pu m'en assurer, non-seulement pendant les débats, mais surtout dans ce moment terrible où l'on annonce au condamné que son pourvoi est rejeté et qu'il va subir l'exécution de l'arrêt qui le condamne. Lecouffe, apprenant qu'il allait être supplicié, fut aussitôt pris de convulsions; mais elles n'offraient pas le caractère de l'épilepsie, durèrent peu de minutes et n'altérèrent nullement sa raison. Je lui proposai quelques gouttes d'éther, il refusa. Ses lèvres étaient sèches; je voulus lui faire avaler un peu d'eau. *Merci, monsieur*, me dit-il, *je n'ai plus besoin de rien;* puis, versant des larmes, il s'écria : *C'est ma mère qui m'a perdu par ses mauvais conseils!* Or, quels étaient ces mauvais conseils? c'était d'assassiner une femme âgée. Quel était le but de l'assassinat? c'était de voler la victime

et de subvenir ainsi aux frais d'un mariage qu'il était sur le point de contracter. Certes il serait difficile de reconnaître, dans cet ensemble de faits, un dérangement de la raison, une absence du libre arbitre.

Il est encore un écueil que les médecins n'évitent pas toujours dans l'application de la doctrine de l'aliénation mentale, et particulièrement de la monomanie, aux affaires criminelles : c'est dans les cas où ils sont consultés extra-judiciairement dans l'intérêt de la défense. J'ai dit ailleurs (1) :

« Lorsque, dans un procès criminel, le médecin est consulté, il doit, en exposant son avis, se placer entre l'accusation et la défense, oublier si son opinion a été réclamée par le ministère public ou par le défenseur ; et lorsque ce dernier, dans l'intérêt de la défense, a cru devoir recourir à ses lumières, il doit gémir et se taire, quand les éléments médico-légaux du procès fortifient l'accusation ». Or, ce précepte n'est pas toujours suivi, et il arrive alors au médecin, ce qui arrive à l'avocat quand il embrasse une mauvaise cause.

Le désir d'établir et d'interpréter les faits qu'il croit propres à appuyer la défense, les lui fait envisager sous un aspect faux, égare son jugement et le conduit, malgré sa bonne foi, à des inductions

---

(1) Voy., plus bas, la *Consultation médico-légale pour Henriette Cornier.*

fausses. On ne saurait donc trop engager les médecins à éviter ce travers, qui nécessairement doit affaiblir la confiance des tribunaux en la doctrine essentiellement excusante dont il s'agit.

Il règne en France, parmi beaucoup de personnes, et surtout parmi les vieux magistrats, un esprit religieux mal entendu, qui a singulièrement milité contre la réalité de la monomanie, et des propensions irrésistibles qui ordinairement l'accompagnent. Ceux, disent-ils, qui admettent ces propensions, nient par cela même l'existence de l'âme, et les crimes atroces qu'ils attribuent à une lésion de la volonté, ne seraient autre chose que le résultat de l'irréligion. Et ne croyez pas trouver cette manière de voir parmi ceux-là seulement qui, étrangers à l'art de guérir, n'ont pas cru devoir s'occuper d'une étude qu'ils regardent comme hors de leur domaine. Vous la rencontrez parfois sincère, plus souvent encore, affectée, parmi quelques médecins. Nous en avons vu un exemple déplorable, il y a peu d'années, dans un procès criminel. Il s'agissait d'une accusation de meurtre prémédité ; accusation portée contre une femme qui était évidemment monomaniaque.

On vit alors un jeune médecin distribuer officieusement aux jurés et aux magistrats, avant l'ouverture des débats, une brochure dans laquelle il demandait le sang de l'accusée. Frappez, disait-il, il n'y a pas folie, il y a crime, et ce crime est le fruit de l'oubli de tout principe religieux : l'accusée ne

l'aurait pas commis, si elle avait eu un confesseur, et si elle l'eût consulté... Où peut conduire le fanatisme, puisqu'il égare et rend cruel celui-là même dont la profession est une œuvre d'humanité!

Mais il ne suffit pas de repousser, par des dénégations le reproche dont il s'agit, il faut encore en examiner la valeur.

L'admission de la monomanie comme excuse en matière de crime, conduit, dit-on, nécessairement au matérialisme, puisqu'elle fait dériver de l'organisation physique les actes les plus immoraux, ou, du moins, qu'elle admet les propensions irrésistibles, dans toute leur puissance. Cependant les hommes les plus religieux et qui, par conséquent, reconnaissent l'existence de l'âme, ne conviennent-ils pas qu'elle n'agit que par l'organisation physique, qu'ils considèrent comme son instrument? Or, quand celui-ci est dérangé, peut-elle alors manifester régulièrement ses facultés, comme s'il ne l'était pas? Un coup violent, porté sur la tête, peut, à l'instant même, abolir la faculté de penser; c'est un fait que personne n'osera contester; en conclurez-vous que ceux qui l'admettent, nient que cette faculté de l'âme ait jamais existé? Ce serait comme si vous leur faisiez dire que le musicien n'est pas l'âme de son instrument, et que le plus ravissant Amphion n'est pas un virtuose, parce qu'il ne saurait tirer, d'une lyre discordante, des sons justes et mélodieux. D'ailleurs, l'absence ou l'oubli des sen-

timents religieux, sont-ils donc la cause des actes atroces que commettent parfois les monomaniaques? Il n'est pas difficile de prouver le contraire, puisqu'il est d'observation que, dans le plus grand nombre de cas où ces actes ont été exécutés, les monomaniaques ont manifesté une ferveur religieuse portée parfois jusqu'à l'exaltation.

(Obs. 32.) Ce soldat allemand qui tue un enfant qu'il chérit, parce qu'il s'imagine que Dieu veut l'éprouver, ainsi qu'il éprouva Abraham, était-il un homme irréligieux? Ce malheureux R***, qui, possédé du désir d'assassiner les personnes qu'il aime le plus, se prosterne chaque jour au pied des autels, afin d'obtenir du ciel qu'il le délivre d'une propension sanguinaire, à laquelle il finit cependant par succomber, était-il dépourvu de sentiments religieux?

(Obs. 33.) Cette femme, dont parle *le Constitutionnel* du 25 avril 1833, qui noie dans une mare d'eau, sa fille, âgée de cinq ans et demi, et répond avec tranquillité, dans son interrogatoire sur cet événement, qu'elle avait voulu délivrer son enfant de tous les maux de cette vie et lui procurer le bonheur du paradis, n'agissait-elle pas par l'effet d'une exaltation religieuse?

J'aurais pu puiser à pleines mains dans les annales de la monomanie des exemples de ce genre; mais je me bornerai à exposer avec quelque détail celui qui va suivre, bien qu'il ne convaincra probable-

ment pas davantage les esprits qui refusent d'être convaincus. Il est rapporté par le docteur Hopf (1).

(Obs. 34.) Plusieurs suicides et autres événements funestes, nous écrit-on de Dresde, ont malheureusement signalé ces derniers mois. Le plus épouvantable de tous a été le meurtre commis sur une jeune servante, par une de ses amies, dans un accès de fanatisme religieux.

Augusta-Wilhelmine Strohm, âgée de près de trente ans, d'une constitution saine et robuste, n'ayant jusque-là manifesté aucun signe de mélancolie, avait été autrefois domestique, et s'occupait depuis, pour gagner sa vie, de travaux propres à son sexe. Elle demeurait seule, et ses voisins, qui n'avaient rien aperçu d'extraordinaire en elle, l'estimaient à cause de la piété avec laquelle elle faisait, soir et matin, ses prières. Le 12 août, cette fille invita une de ses connaissances, la nommée Sophie Flugel, de Pirna, à prendre le café chez elle.

Sophie Flugel, âgée de vingt-quatre ans, pleine de santé et de beauté, qui exerçait la profession de baigneuse, arriva très-fatiguée, parce que c'était un dimanche, et que ce jour-là les bains sont beaucoup plus fréquentés dans la matinée que les autres jours. Un artilleur voisin avait été également invité, et avait demandé à mettre de l'arrak (eau-de-

(1) *Annales de Médecine politique*, de Henke, cahier IV, 1823.

vie de riz) dans son café. La jeune Sophie, qui en avait mis aussi, se sentant fatiguée et un peu étourdie, profite du départ de l'artilleur pour se reposer sur le lit; mais échauffée par le café et l'arrak, elle y reste quelque temps, avant de s'endormir. La fille Strohm l'observe, et lorsqu'elle s'aperçoit que le sommeil est profond, elle se rend dans la cuisine, y prend une hachette, ainsi qu'un couteau qu'elle avait eu soin d'aiguiser d'avance, revient, et porte, avec le premier de ces instruments, plusieurs coups sur la tête de son amie. Celle-ci s'éveille et emploie à sa défense le peu de forces qui lui restent. Augusta Strohm saisit alors le couteau, et achève de l'assassiner en le lui plongeant plusieurs fois dans la poitrine. Augusta Strohm reste quelque temps calme devant sa victime, lave le sol, qui était taché de sang, y pose un matelas, sur lequel elle place le cadavre, qu'elle nettoie le mieux qu'elle peut, refait son lit, et s'y couche, afin de passer la nuit à côté du corps de son amie. Mais, dès que le jour disparaît, elle frissonne, éprouve de l'anxiété, et se décide à exécuter de suite le projet qu'elle ne devait accomplir que le lendemain; ce projet est de se livrer à la justice. Elle s'habille donc avec soin, emporte avec elle un livre de prières, de l'argent et du linge, parce qu'elle prévoit que ces objets lui seront nécessaires pendant sa captivité, se présente devant un officier de police, et s'accuse d'avoir assassiné une de ses amies, dont on trouvera le ca-

davre dans sa chambre. Or, quel fut le motif de ces actions? le plus déplorable désordre mental.

Encore fort jeune, elle avait assisté, à Dresde, à l'exécution d'une nommée Schaefer, condamnée à mort pour assassinat. Le soin avec lequel on prépara cette femme à mourir, sa marche à l'échafaud, son supplice, avaient produit sur Augusta Strohm une impression telle, que, dès ce moment, elle regarda comme le plus grand bonheur, celui de pouvoir terminer sa vie de la même manière, c'est-à-dire de pouvoir être préparée à la mort et de faire une fin aussi édifiante que la condamnée. Cette pensée ne la quitta plus; mais ses principes de morale luttèrent longtemps contre celle-ci, lorsque, environ six semaines avant l'événement qui vient d'être rapporté, l'exécution d'un assassin nommé Kaltofen eut lieu à Dresde. Sa conduite devant le grand nombre de personnes qui vinrent le visiter dans sa prison, la présence d'un prêtre qui ne cessait de prier avec lui, l'hypocrisie même de ce scélérat, l'appareil imposant d'une forte escorte militaire qui l'accompagna à l'échafaud, la foule innombrable de spectateurs, le sentiment de compassion qui, malgré l'énormité du forfait, se peignait dans les regards d'un grand nombre d'entre eux, la contenance calme du condamné, le discours qu'il adressa au peuple, l'approche du prêtre afin de lui rendre moins pénibles les derniers instants de la vie, la promptitude et la douceur, du moins apparente, du

genre de mort, agirent de nouveau sur le moral, déjà mal disposé, de la fille Strohm, et assez vivement, pour exalter l'idée première qu'elle nourrissait, et la changer en une résolution qu'elle exécuta avec un affreux sang-froid.

Ni la haine, ni tout autre ressentiment, ne lui ont désigné sa victime, qui, au contraire, était une de ses meilleures amies; peut-être même ne l'a-t-elle choisie, ainsi que cela s'est observé quelquesfois chez des aliénés de cette sorte, que dans l'intention de lui procurer une belle fin !

Convenons toutefois que, dans ces dernières années, l'importance légale de la doctrine concernant la monomanie s'est singulièrement accrue. Plus familiarisés aujourd'hui avec les faits sur lesquels elle se fonde, les magistrats sont souvent les premiers à réclamer l'expertise médicale, pour faire constater la situation d'individus dont, autrefois, dans des cas semblables, l'intégrité mentale ne leur eût inspiré aucun doute; et c'est ainsi que de nos jours, un grand nombre de procès criminels n'atteignent pas les débats, et se terminent, pendant l'instruction, par les mesures administratives que réclame l'état des aliénés. Ce résultat, consolant pour l'humanité, est dû incontestablement aux efforts des médecins. Il ne peut exister pour eux de plus belle et de plus honorable récompense.

Lorsque l'on consulte les nombreux exemples de monomanie qui ont été publiés jusqu'à ce jour, on

trouve, dans la doctrine des médecins qui les ont le mieux observés, un certain vague qui nuit à son application médico-légale, et qu'il importe par conséquent de faire cesser.

Pinel, en parlant de ce qu'il appelle la manie sans délire, s'exprime ainsi : « On peut avoir une juste admiration pour les écrits de Loke, et convenir cependant que les notions qu'il donne sur la manie sont très-incomplètes, lorsqu'il la regarde comme inséparable du délire. Je pensais moi-même comme cet auteur, lorsque je repris à Bicêtre mes recherches sur cette maladie, et je ne fus pas peu surpris de voir plusieurs aliénés qui n'offraient, à aucune époque, aucune lésion de l'entendement, et qui étaient dominés par une sorte de fureur, comme si les facultés affectives avaient été seulement lésées. »

M. Esquirol admet cet état; mais il remarque avec raison, que presque tous les faits de manie sans délire, rapportés par les divers auteurs, appartiennent à la monomanie ou à la mélancolie, à cette espèce de folie caractérisée par un délire fixe, exclusif. « Ces affections irrésistibles, dit-il, présentent tous les signes d'une passion arrivée jusqu'au délire; les malades qui sont entraînés irrésistiblement à des actes qu'ils désavouent, qu'il y ait fureur ou non, sentent leur état, en raisonnent mieux que personne, en jugent très-bien ; ils le déplorent, ils font des efforts pour le surmonter; ne sont-ils pas alors dans un état lucide? Bientôt après, en proie à leur délire, sem-

blables à un homme passionné, ils sont entraînés, ils cèdent à une impulsion; mais la raison ne les conduit plus. »

M. Esquirol pense toutefois que ces directions irrésistibles, ces déterminations automatiques, comme les appellent les auteurs, semblent être indépendantes de la volonté, et tiennent cependant à des motifs dont l'aliéné ou ceux qui l'observent, se rendent mal compte (1).

On voit donc que Pinel et M. Esquirol ne sont pas tout à fait d'accord, sur la source des actes que commettent les monomaniaques, puisque les propensions que l'un regarde comme automatiques et indépendantes de la volonté, sont considérées par l'autre, comme tenant à des motifs dont l'aliéné, ou ceux qui l'observent, se rendent mal compte.

Cette dernière opinion de M. Esquirol me paraît applicable au plus grand nombre des cas; mais l'est-elle toujours? C'est ce qu'il me semble difficile d'établir, si l'on interroge les faits.

J'ai mentionné plus haut, et à une autre occasion, l'exemple du nommé R***. En voici le récit tel que je l'ai consigné dans ma consultation pour Henriette Cornier.

---

(1) M. Esquirol, faisant droit à des faits qui, depuis, se sont offerts à son observation, ne conserve plus cette opinion. (*Voy.* son dernier ouvrage, tom. II, pag. 98.)

(Obs. 35.) « M. R***, chimiste distingué, poëte aimable, d'un caractère naturellement doux et sociable, vint se constituer prisonnier dans une des maisons de santé du faubourg Saint-Antoine. Tourmenté du désir de tuer, il se prosternait souvent au pied des autels, et implorait la Divinité, pour en obtenir d'être délivré d'un penchant atroce, de l'origine duquel il n'a jamais pu se rendre compte. Lorsque ce malade sentait que sa volonté allait fléchir sous l'empire de ce penchant, il accourait vers le chef de l'établissement, et se faisait lier avec un ruban les pouces l'un contre l'autre. Cette frêle ligature suffisait pour calmer le malheureux R***, qui, cependant, a fini par exercer une tentative d'homicide sur un de ses gardiens, et par périr dans un violent accès de fureur. » R***, a laissé une suite de lettres, dans lesquelles il cherche à décrire ses sensations intérieures. Elles établissent que, chez lui, l'envie de tuer n'était fondée sur aucun motif, sur aucun raisonnement, qu'elle était purement instinctive. Ces lettres, très-intéressantes, et que j'ai lues en grande partie, sont tombées entre les mains du docteur Gall, et ont été malheureusement perdues.

Les exemples que j'ai exposés dans la même consultation, d'un homme qui, mu uniquement par une impulsion instinctive, frappe d'une main mal assurée un enfant dont il s'était fait le protecteur, se sauve aussitôt, et se livre à la justice : celui d'une jeune dame qui éprouvait des désirs homicides, dont

elle ne pouvait indiquer les motifs, et suppliait, toutes les fois qu'elle sentait approcher son accès, qu'on lui mît la camisole de force ; celui enfin d'une domestique qui quitte ses maîtres, parce qu'elle est tourmentée de l'envie d'éventrer leur enfant : ces exemples, dis-je, rentrent dans la même catégorie.

(Obs. 36 (1).) Le docteur Hill (2) rapporte l'histoire d'un aliéné qui, dans l'accès d'une fureur inopinée, égorgea son fils, et fit plusieurs blessures à sa femme. Ce malheureux, qui avait la conscience de son affreuse maladie, avait demandé à être renfermé ; il sentait l'approche de ses accès sanguinaires, et il cherchait souvent à en éviter les funestes effets en se liant lui-même.

Terminons par un dernier exemple que, dans une excellente note sur la monomanie homicide, M. Esquirol rapporte, d'après Gall (3).

(Obs. 37.) Un paysan, né à Krumback, en Souabe, de parents qui ne jouissaient pas de la meilleure santé, âgé de vingt-sept ans, et célibataire, était sujet, depuis l'âge de huit ans, à de fréquents accès d'épilepsie. Depuis deux ans, sa maladie a changé de caractère, sans qu'on puisse en alléguer de raison. Au

---

(1) *Treatise on madness and suicide. Voy. aussi* Dubuisson, *Des vésanies.*

(2) *Voy.*, au chap. II, *De la lésion primitive de la volonté.*

(3) *Méd. lég. relative aux aliénés*, etc., de Hoffbauer, traduct. de Chambeyron. — Esquirol, *Malad. ment.*

lieu d'accès d'épilepsie, cet homme se trouve depuis cette époque, obsédé d'un penchant irrésistible à commettre un meurtre. Il sent l'approche de son accès, quelquefois plusieurs heures, quelquefois un jour entier, avant son invasion. Du moment qu'il a ce pressentiment, il demande avec instances qu'on le garrotte, qu'on le charge de chaînes, pour l'empêcher de commettre un crime affreux. « Lorsque cela me prend, dit-il, il faut que je tue, que j'étrangle, ne fût-ce qu'un enfant. » Sa mère et son père, que du reste il chérit tendrement, seraient, dans ses accès, les premières victimes de son penchant au meurtre. « Ma mère, s'écrie-t-il, sauve-toi, ou il faut que je t'étouffe.» Avant l'accès, il se plaint d'être accablé par le sommeil, sans cependant pouvoir dormir; il se sent très-abattu, et éprouve de légers mouvements convulsifs dans les membres. Pendant les accès, il conserve le sentiment de sa propre existence, il sait parfaitement qu'en commettant un meurtre, il se rendrait coupable d'un crime atroce. Lorsqu'on l'a mis hors d'état de nuire, il fait des contorsions et des grimaces effrayantes, tantôt chantant, tantôt parlant en vers; l'accès dure d'un à deux jours; l'accès fini il s'écrie : « Déliez-moi, hélas! j'ai bien souffert; mais je m'en suis tiré heureusement, puisque je n'ai tué personne. »

Je regarde comme à peu près inutile de rapporter des faits à l'appui de la monomanie, qui donne lieu à des actes motivés sur les idées dont le malade est

dominé, ou sur les hallucinations, sur les erreurs qu'un ou plusieurs de ses sens éprouvent. Les exemples de ce genre, et dont j'aurai encore l'occasion de produire quelques-uns, sont tellement avérés, qu'il ne peut plus subsister de doute sur leur réalité.

Ainsi, le monomaniaque qui attente à la vie de quelqu'un, parce que, voulant mourir, et n'ayant pas le courage de se donner la mort, il veut se faire condamner, est un fou qui n'agit pas par une impulsion instinctive, mais qui raisonne l'acte qu'il commet. Il en est de même du monomaniaque auquel une hallucination du sens de l'ouïe fait entendre des propos insultants, et qui, pour se venger, attaque dans sa colère la première personne qui se présente à sa vue.

Il faut donc, puisque les faits l'exigent, admettre deux sortes de monomanies, dont l'une est instinctive, l'autre raisonnante. La première porte le monomaniaque, par l'effet de sa volonté, primitivement malade, à des actes instinctifs, automatiques, qu'aucun raisonnement ne précède; l'autre, détermine des actes qui sont la conséquence d'une association d'idées (1).

---

(1) Je sais que l'expression *monomanie instinctive* n'aura pas l'approbation générale. Ainsi, un des plus profonds médecins légistes de l'Allemagne, M. Henke, ne considère pas rigoureusement les actes commis dans un accès de monomanie instinctive, comme le résultat direct d'une lésion de la volonté; mais il pense

La monomanie instinctive est, en général, plus difficile à constater, médico-judiciairement, que la monomanie raisonnante; dans la dernière un raisonnement a précédé. On peut en juger la rectitude, et il est rare que le malade cherche à nier, à déguiser l'acte qui en a été la conséquence, ou même qu'il le regrette. Il n'en est pas ainsi des actes naissant d'un instinct irrésistible, qui se rattache ordinairement à un état maladif. La raison peut, en pareil cas, conserver toute son activité ; elle peut abhorrer l'acte que l'instinct commande, et pourtant elle ne peut s'y opposer ; souvent même elle est forcée de le favoriser, en suggérant les moyens de l'accomplir. Dès que l'instinct s'est exalté au point de le rendre inévitable, la raison peut en effet, comme dans la monomanie raisonnante, fournir, pour son exécution, toutes les combinaisons qui caractérisent le crime; intention, but, préparatifs, astuce même,

---

que, dans un semblable accès, il y a, comme dans toute autre forme d'aliénation mentale, suspension de la raison et, par conséquent, de la liberté morale. Je consens, à la rigueur, à ce que cela puisse avoir lieu pendant l'exécution même de l'acte ; mais les tourments, les combats intérieurs qui le précèdent si souvent, quelquefois si longtemps, comment les expliquer si l'on admet que la raison seule est altérée ? Depuis plus de vingt ans que je suis chargé de constater la situation mentale des aliénés placés dans les maisons de santé, j'ai eu l'occasion d'examiner plus de deux cents de ces malades, et il ne me reste aucun doute sur la réalité de la monomanie, comme résultat immédiat d'une lésion primitive de la volonté. (*Voy.* aussi le chap. II de cet ouvrage.)

l'acte étant commis, afin d'en décliner la responsabilité. A côté de ces circonstances, les phénomènes de l'état maladif sont très-souvent si légers, qu'ils peuvent échapper inaperçus à l'observateur le plus attentif, ainsi qu'au malade lui-même. Si l'on ajoute à ce qui vient d'être dit, que dans certains cas l'accomplissement de l'acte devient une sorte de crise, suivie d'une guérison brusque, on se fera aisément une idée des difficultés qui, parfois, rendent le diagnostic à peu près impossible.

A l'appui de ce qui vient d'être dit, j'exposerai deux faits fort concluants que le docteur *Mende* a fait connaître (1).

(Ob. 38.) *Catherine Olhaven* naquit, en 1789, de parents pauvres qui habitaient un village. Une maladie grave étant survenue à la mère, on fut obligé de sevrer Catherine, à l'âge de six semaines. Avant que d'autres symptômes se fussent manifestés, la maladie avait débuté par une envie de cette mère, de tuer son nourrisson. Pour accomplir son funeste dessein, elle avait décousu un côté de sa couverture de plumes, afin d'y placer son enfant pour l'y étouffer, et en même temps le cacher. On découvrit assez tôt son projet pour en empêcher l'exécution; mais, dès ce moment, se manifesta une fièvre des plus violentes, qui dura pendant plusieurs semaines. Après la guérison, cette femme ne se

(1) *Annales* de Henke, 1821.

rappela plus ce qui s'était passé, et donna à son enfant les soins d'une tendre mère. Elle existe encore, et n'a jamais eu depuis un semblable accès.

Malgré la misère de ses parents, Catherine, dont il va maintenant être question, grandit et ne se souvient pas d'avoir jamais eu d'autre maladie que la petite-vérole. Toutefois, selon ce que dit sa sœur aînée, elle aurait été souvent tourmentée par les vers. Les règles ne parurent que tard; mais elles n'offrirent aucune irrégularité. Elle devint enceinte, et, le 21 janvier 1821, par conséquent à l'âge de trente-deux ans, elle accoucha heureusement d'un garçon bien portant, qu'elle commença à nourrir. Ayant éprouvé, peu de temps après ses couches, une forte colère, elle eut une accès d'épilepsie, qui cependant ne se reproduisit plus. Six semaines après ses couches, elle se plaça en qualité de nourrice, chez un professeur du collége de Greifswalden; elle s'y conduisait bien, était douce, gaie, et prodiguait les soins les plus tendres à son nourrisson, dont l'état prospère témoignait en faveur des attentions de la nourrice. Au bout de six autres semaines, elle éprouva un chagrin extrême, accompagné d'une profonde indignation, en apprenant la mort de son fils, dont elle attribua la perte à la négligence de la femme qui s'était chargée de le soigner. Quelque vives que fussent ces impressions, elles ne tardèrent pas de s'effacer, et ses soins maternels ne s'en concentrèrent que davantage sur son nourrisson. Après

l'avoir allaité pendant vingt-six semaines, par conséquent trente-deux semaines après son accouchement, les règles, précédées d'un léger malaise, reparurent et revinrent avec le même malaise, un mois après. Dès cette époque, l'allaitement la fatigua visiblement; elle devint pâle et maigrit. L'enfant cessa de profiter, il maigrit également et perdit sa fraîcheur. On attribua ce changement à la dentition, qui s'était manifestée par quelques efforts; enfin, il fut pris d'une fièvre intermittente, que l'on combattit avec succès, par le quinquina. Pendant cette maladie de l'enfant, la nourrice avait éprouvé beaucoup de fatigue; mais, toujours satisfaite, elle n'avait cessé de lui prodiguer les soins les plus assidus. L'enfant se rétablit; mais il fut moins gai qu'auparavant, et conserva une toux nerveuse qui fut encore attribuée à la dentition. Tel était l'état de la nourrice et de son nourrisson, lorsque arriva l'événement remarquable dont M. le professeur S*, père de ce dernier, a rendu compte de la manière suivante :

« Selon ce que la nourrice nous a déclaré, elle fut prise dès le mercredi 20 et le samedi 24 octobre, de fortes coliques, qui se prolongèrent, quoiqu'à un degré moindre, jusqu'au dimanche. Elle éprouvait en même temps, mais passagèrement, une sorte de mouvement dans l'estomac, et de l'anxiété. Le dimanche soir, pendant que nous étions sortis, que la cuisinière était occupée dans sa cuisine, et que la

nourrice était seule dans une chambre avec ses deux enfants, elle aperçoit un couteau sur la table, et, à l'instant même, la pensée s'empare d'elle de couper le cou à son nourrisson, qu'elle tient sur ses genoux. Elle a déclaré avoir éprouvé dans ce même instant, un mouvement particulier dans l'estomac, une espèce de gargouillement, avec des bouffées de chaleur vers la tête. Il lui a semblé que quelqu'un lui disait qu'elle était obligée de tuer l'enfant. Cette pensée la fait frémir, elle le couche aussitôt sur le lit, et descend avec rapidité à la cuisine, tenant le couteau à la main. Elle le jette de côté, supplie la cuisinière de sortir avec elle et de ne pas l'abandonner, attendu qu'elle est tourmentée par de mauvaises pensées. La cuisinière lui répond qu'elle ne peut quitter son ouvrage, et que d'ailleurs elle sera bientôt obligée de s'absenter. La nourrice retourne auprès des enfants, où la même pensée l'obsède de nouveau. Elle cherche à y faire diversion, en chantant tout haut et en dansant avec les enfants, qu'à la fin elle couche. La cuisinière étant revenue, elle la supplie de rester auprès d'eux et de lui permettre d'aller à sa place, chercher ses maîtres. La cuisinière ayant refusé et étant partie, Catherine se couche; mais à peine s'est-elle endormie, qu'elle se réveille en sursaut, et que l'envie de tuer l'enfant, dont le berceau est près de son lit, se manifeste en elle, avec une force irrésistible. Heureusement, la porte s'ouvre dans ce moment, et nous arrivons. Cette circon-

stance calme un peu Catherine, qui sait que ma femme et ma belle-sœur doivent coucher dans la même chambre qu'elle. Mais elle dort peu, son sommeil est agité, et, vers trois heures de la nuit, l'horrible idée du meurtre la maîtrise au point qu'elle se met à crier, et réveille ma belle-sœur, à laquelle elle se plaint d'être très-incommodée et tourmentée par de mauvaises pensées, sur la nature desquelles elle ne donne néanmoins aucun renseignement. En même temps, elle se parle quelquefois à elle-même, comme si elle délirait. Tantôt elle s'écrie : *Grand Dieu ! quelles horribles, quelles affreuses pensées !* Tantôt elle dit : *Mais c'est ridicule, affreux, épouvantable !* Tantôt elle s'informe avec anxiété de l'enfant, demande s'il est réellement auprès de sa mère, et l'appelle d'une voix tendre et caressante, jusqu'à ce qu'après avoir pris un peu d'infusion de camomille, elle devient plus calme, et s'endort vers six heures du matin. Le jour suivant, elle se sent très-fatiguée, abattue, et continue d'être en proie à des accès du délire qui la domine. Elle reste assise, sans parler et comme absorbée. Son regard est souvent fixe, farouche, et sa face est très-colorée. Contre son usage, elle ne s'occupe plus de l'enfant. Vers cinq heures du soir, après avoir pris trois fois d'une potion qui lui a été prescrite, elle éprouve du calme et du soulagement. Une seule fois seulement, dans la nuit du lundi au mardi, la pensée fatale se présente encore; mais Ca-

therine saute aussitôt de son lit, et prend de la potion, dont elle obtient du calme. A dater de ce moment, elle n'a plus eu d'accès, et dans la matinée du mardi, elle a fait part à ma femme, en versant d'abondantes larmes, de tout ce qui s'était passé en elle. Aujourd'hui, elle est aussi bien portante et gaie qu'elle l'était auparavant.

» Il serait difficile de découvrir une cause morale de cet événement. Catherine n'a jamais éprouvé chez nous de contrariétés, ni d'autres émotions vives. Son humeur paraît gaie et calme; seulement elle a eu, peu de temps après son accouchement, un accès épileptique. Il m'a été dit que, dans son enfance, elle avait beaucoup souffert des vers; mais nous ne nous en sommes pas aperçus. L'allaitement l'a sensiblement fatiguée; elle en convient, et déclare même que jamais elle ne se replacera comme nourrice. Elle a continuellement témoigné à l'enfant la plus vive tendresse. Il est enfin à remarquer, que sa mère, lorsqu'elle était en couches d'elle, a éprouvé un semblable accès.»

J'ajouterai à ce récit, dit M. Mende, que l'accès homicide qui vient d'être décrit, n'a nullement coïncidé avec l'apparition des règles, et qu'on n'a même pu lui assigner la moindre cause occasionnelle. Les remèdes qu'on a administrés à la malade consistaient en une potion de Rivière, avec de l'essence de castor, en un vomitif qui a déterminé de copieux vomissements bilieux, en un léger purgatif, et en une in-

fusion de valériane, de feuilles d'oranger, du gui de chêne avec du castoreum. On laissa l'enfant à sa nourrice, qui fut soigneusement surveillée. M. Mende donne ici une description de la maladie de l'enfant, qui succomba le 12 novembre dans des convulsions; puis il continue :

Pendant cette scène déchirante, la nourrice ne cessa de tenir l'enfant dans ses bras, avec l'expression d'une douleur morne et profonde; mais lorsque la mort survint, cette douleur se convertit en un véritable désespoir, qui, néanmoins, fit bientôt place à une tristesse sombre. Aujourd'hui l'état de Catherine est ce qu'il était, lorsqu'elle se portait bien. Elle s'acquitte avec activité et contentement des travaux domestiques de la maison, où elle a continué de demeurer. Aucun accès épileptique ne s'est manifesté depuis le dernier.

(Ob. 39.) Une femme qui existe encore, âgée de quarante-trois ans, mère de six enfants, dont quatre vivants, avait été valétudinaire pendant sa jeunesse, et paraissait même avoir eu une forte disposition à la phthisie. L'apparition des règles, à l'âge de seize ans, améliora sa santé, et depuis elle se porte bien. A l'âge de dix-neuf ans, elle épousa un homme qu'elle aimait et qui la rendit très-heureuse. Sa santé se maintint, malgré plusieurs grossesses qui se succédèrent en peu de temps; seulement elle éprouvait souvent une céphalalgie hystérique, et vers l'époque des menstrues, des spasmes abdominaux pendant

quelques jours. A cela près, elle n'avait jamais ressenti d'autre accident. Son mari l'aimait tendrement; ses enfants qu'elle avait en partie nourris, et sa fortune prospéraient. Cependant, le 24 juillet, après avoir souffert, pendant quelques jours, de son mal de tête, mais qui s'était complétement dissipé, elle s'assied à trois heures et demie devant sa porte, paraît très-gaie, et s'occupe à coudre. Tout à coup et sans le moindre motif, elle se lève brusquement et s'écrie : *Il faut que je me noie!* court vers le fossé de la ville qui est près de sa demeure, et s'y précipite. Heureusement un de ses voisins, témoin de la scène, la suit de près et la retire aussitôt de l'eau; mais elle avait déjà perdu connaissance On la porte chez elle dans un état d'asphyxie, qui céda néanmoins aux soins d'un médecin qu'on venait d'appeler; la malade resta muette, les yeux ouverts, immobiles et fixés sur un seul point, sans avoir l'air de s'occuper de ce qui se passait autour d'elle. Médecin de la maison, j'étais alors en voyage, de sorte que je ne vis la malade que le 27 au soir. Elle s'était, il est vrai, soumise patiemment à tout ce qu'on avait cru devoir faire pour son rétablissement; mais elle n'avait encore proféré une seule parole, n'avait bu, ni mangé, ni dormi, et paraissait complétement indifférente pour tout ce qui l'entourait. Le jour avait disparu, et l'appartement était sombre lors de mon arrivée; la malade était couchée, et soupirait continuellement. Je lui parlai, elle tressaillit et prononça

mon nom. On apporta de la lumière, et dès qu'elle me vit elle demanda : *Mon Dieu! où suis-je, et que s'est-il passé en moi?* Cette exclamation fut suivie d'abondantes larmes. Je tâchai de la calmer, l'engageai à se livrer au sommeil, et lui promis de revenir le lendemain. Après avoir reconnu son mari, s'être informée de ses enfants, elle s'endormit tranquillement jusqu'au lendemain matin. Après son réveil, elle prit, d'un air gai, des informations sur tout ce qui la concernait, et apprit avec étonnement la tentative qu'elle avait faite, ainsi que le danger auquel elle s'était exposée. A ma visite, le matin à huit heures, je la trouvai sur son séant, dans son lit, et déjeunant avec beaucoup de plaisir. Elle me demande en riant ce que j'ai pensé, ce que j'ai dit d'elle, et désire savoir de moi comment a pu lui venir l'idée extravagante de se noyer, sans qu'elle le sache elle-même, et sans avoir eu le moindre motif de se porter à une semblable extrémité. Elle se plaint seulement d'avoir faim, d'être faible, et d'éprouver de la douleur, par l'effet de l'application de vésicatoires. Le lendemain elle quitte le lit, et n'offre plus aucun signe de maladie. Quoique depuis elle ait eu plusieurs couches, qu'elle ait perdu sa mère ainsi que deux enfants, qu'elle ait éprouvé bien des fois, par l'effet de la guerre, de la frayeur, du chagrin et de l'agitation, aucune pensée funeste ne lui est venue à l'esprit; et si ce n'est des accidents hystériques et des difficultés de la menstruation, elle

est restée jusqu'à ce jour bien portante et pleine de gaieté. Chaque fois qu'on lui parle de sa tentative de suicide, elle en rit, et témoigne son contentement d'avoir été sauvée.

Ces deux observations du docteur Mende sont d'un haut intérêt, parce qu'elles me semblent démontrer, jusqu'à l'évidence, la réalité d'une monomanie instinctive; c'est-à-dire qu'elles peignent d'une part l'enchaînement progressif, d'une autre part l'enchaînement brusque de la volonté normale. La première observation nous offre, d'ailleurs, une disposition héréditaire remarquable. L'une et l'autre nous permettent d'apprécier un dérangement nerveux, auquel on peut rattacher la monomanie homicide et suicide instinctives. Supposons maintenant que, dans le premier cas, le désordre physique, déjà peu saillant, l'eût été moins encore, et qu'aucun incident heureux n'eût empêché la volonté lésée de s'exalter jusqu'à l'accomplissement de l'acte qu'elle commandait, comment eût-on jugé ce dernier? Avec les idées reçues, pendant longtemps, dans nos tribunaux, avec l'inattention de médecins peu exercés aux investigations relatives à l'état mental, on eût dit : Catherine n'a jamais donné de signes de désordre intellectuel, elle n'en donne pas non plus depuis le crime; donc elle a agi *volontairement*, donc elle est coupable.

Le monomaniaque est souvent dominé par une ou plusieurs conceptions délirantes, qui, non-seulement, n'ont rien de triste, rien de ce qui peut provoquer des déterminations funestes; mais qui peuvent même le porter parfois à une gaieté exaltée, ainsi qu'à des actes en rapport avec les sentiments, ou les sensations qui en découlent. Le plus grand nombre de ces monomaniaques est dominé par des idées de vanité, d'orgueil, de richesses; et s'il est rare que leurs déterminations les conduisent à l'exécution d'actes capables d'encourir une punition légale, il ne l'est pas de les voir se livrer à des prodigalités ruineuses ; de sorte, que les questions médico-judiciaires, auxquelles cette espèce de fous donne le plus ordinairement lieu, rentrent plutôt dans les attributions des tribunaux civils que dans celles des tribunaux criminels. Il me serait très-facile de citer des exemples nombreux de pareilles aberrations intellectuelles; mais il suffira de nous borner au suivant, qui établit en même temps que l'exaltation gaie de certains monomanes peut cependant les conduire, dans quelques cas, à la perpétration d'actes contraires aux mœurs publiques et à la sûreté d'autrui.

(Obs. 40.) M***, âgé de quarante-cinq à cinquante ans, est un homme que la nature n'a pas favorisé. Loin de posséder des avantages physiques, il est d'une laideur extrême, et n'a jamais possédé les dons de l'esprit, qui, quelquefois, font oublier les défectuosités corporelles. Quoique dépourvu d'instruction,

il se regarde comme le savant le plus profond et le plus universel, raisonne, à tort et à travers, de sciences et arts. Ignorant les premiers éléments de la musique, manquant de voix et d'oreille, il se croit néanmoins le chanteur le plus ravissant, et débite, avec une imperturbable assurance, les airs les plus en vogue, auxquels il ajoute des ornements, des roulades, qu'il accompagne de grimaces et de contorsions qui dérideraient l'auditeur le plus grave. Infatué de sa beauté et de ses talents, il a l'intime conviction qu'aucune femme ne saurait lui résister. Cependant, il fait des dépenses au-dessus de sa fortune pour séduire celles qui ne veulent pas l'écouter. D'autres fois, il offre son cœur et sa main aux demoiselles ou même aux femmes mariées qui lui plaisent, et passe d'un projet de mariage à un autre. Toutefois, sa conduite n'a pas jusque-là troublé l'ordre public; mais, à la fin, ses manifestations érotiques deviennent assez pressantes pour forcer sa famille à provoquer son interdiction, et à le confiner provisoirement dans une maison de santé.

D'autres fois, néanmoins, et ce sont les cas les plus fréquents, le délire partiel porte sur une ou sur plusieurs idées tristes, et le malade est en proie à la prédominance d'une passion dépressive. Ainsi, il se croit accablé de maux incurables, ou bien, il est l'objet de persécutions diverses, surtout de la part d'espions de police qui le suivent partout. Il a commis, ou on l'accuse d'avoir commis des crimes, dont l'énormité ne

peut être expiée que par les supplices les plus cruels. Il se croit sous la puissance d'esprits infernaux ou de sortiléges, s'imagine être un objet de haine ou d'aversion pour tout le monde, éprouve des visions, entend des voix qui l'injurient ou lui donnent de mauvais conseils, cherche très-souvent, dans son désespoir, à attenter à ses jours, etc., etc.

Cette situation affreuse que je viens d'ébaucher, appelée autrefois mélancolie, désignée par *B. Rusch*, sous le nom de *tristimanie*, par *Pinel*, sous celui de *mélancolie avec délire*, et enfin par M. Esquirol, sous celui de *lypémanie* (1), ne doit pas être confondue avec l'hypocondrie (2). Dans celle-ci, il y a bien aussi prédominance d'idées tristes; mais elles ne consistent qu'en des craintes de l'individu malade relatives à sa santé, en quelques fausses perceptions, en rapport avec ses appréhensions qui, pour peu que le malade éprouve quelque distraction, ou que ses digestions s'améliorent, cessent ou diminuent, du moins pendant quelque temps. Chez le lypémaniaque, au contraire, il y a, comme l'a dit Fodéré (3), intuition permanente et exclusive de la même idée. Il y a, d'ailleurs, suivant l'ordre d'idées qui domine en lui, suivant la nature des hallucinations, ou des il-

---

(1) De λυπειω, *je rends triste*, et de μανια, *manie*.

(2) *Voy.* Louyer Willermay, *Traité des Maladies nerveuses ou Vapeurs*. Paris, 1816. — Falret, *De l'Hypocondrie et du Suicide*. Paris, 1822. — Esquirol et Pinel, *ouv. cités*.

(3) *Du Délire*.

lusions qui les fomentent et les exaltent, crainte et défiance, agitation intérieure et même extérieure, désespoir, propension au suicide ou à d'autres actes malfaisants envers autrui.

La monomanie instinctive et raisonnante, gaie ou triste, reçoit au reste autant de noms, qu'on pourrait appeler spécifiques, qu'elle comporte d'impulsions et de sentiments.

Ainsi, la monomanie, dans laquelle dominent des idées de richesse et de grandeurs, constitue la monomanie des richesses, d'ambition, d'orgueil;

Celle, qui a pour source une exaltation religieuse, forme la monomanie ascétique, religieuse;

Celle qui résulte d'idées relatives à l'action malfaisante d'esprits infernaux, est la démonomanie, ou comme j'ai proposé plus haut de l'appeler : *la monomanie démoniaque;*

Celle où dominent les idées d'amour et de rapprochement sexuel, établit l'*érotomanie* et la fureur génitale, ou *aidoiomanie;*

Celle qui produit l'envie de tuer forme la *monomanie homicide;*

Celle qui porte au suicide est la *monomanie suicide;*

Celle qui porte à voler, la *monomanie du vol*, ou *kleptmanie;*

Celle qui porte à incendier devient la *monomanie incendiaire*, ou la *pyromanie*, etc.

Enfin, les formes spéciales de la monomanie peuvent se produire successivement et en peu de temps, chez un certain nombre d'individus, par l'influence inexplicable de l'imitation. La monomanie résultant de cette cause singulière, mais trop réelle pour qu'on puisse la contester, a été appelée la *monomanie contagieuse*, ou encore la *monomanie par imitation*. Cette dernière expression me paraissant plus juste que l'autre, je crois devoir lui accorder la préférence.

On conçoit que ces monomanies peuvent se compliquer entre elles. Toutefois, il y aura constamment une idée dominante, primitive, dont les autres idées, ainsi que les déterminations qui s'y rattachent, ne seront qu'accessoires. Ainsi, l'on voit, dans la monomanie religieuse, la monomanie démoniaque, qui quelquefois la complique, résulter de l'exaltation des idées ascétiques, de la syndérèse, qui forment la première. Ainsi, l'on a vu la monomanie dont il s'agit, se compliquer d'une monomanie homicide, lorsque les conceptions délirantes, relatives aux idées religieuses, ont amené le désir de sacrifier une victime, pour faire le salut d'une âme. L'exemple de Sophie Strohm (obs.) et de tant d'autres viennent à l'appui de cette vérité. On voit, dans l'observation qui précède, l'érotomanie devenir le résultat d'une monomanie qui a commencé par des idées de vanité, d'orgueil et de richesses. Enfin, la monomanie du suicide peut devenir une complica-

tion chez les lypémaniaques, c'est-à-dire chez tous les monomaniaques en proie à des idées tristes.

Les diverses formes spéciales dont il vient d'être parlé, celles notamment qui, par la nature des déterminations qu'elles entraînent, donnent, le plus souvent, lieu à des questions médico-judiciaires, méritent une grande attention, et comportent un grand nombre de considérations auxquelles je me livrerai plus bas, afin de les mettre plus aisément en rapport avec les applications qui en découlent immédiatement.

De la démence.

Dans le langage judiciaire, le mot *démence* est pris ordinairement dans une acception générale équivalant à celle de folie ou d'aliénation mentale.

Dans le langage médical, au contraire, il est consacré à désigner une des formes générales de cette dernière, et qu'il ne faut pas confondre avec toute autre lésion de l'entendement.

Pinel (1) appelle la démence, l'abolition de la pensée, et cette définition me paraît frappée au coin de la vérité. En effet, l'incohérence des idées entre elles et sans aucun rapport avec les objets extérieurs, est évidente dans la démence, bien qu'elle se caractérise à des degrés divers.

M. Esquirol (2) définit la démence un désordre

---

(1) Pinel, *Traité médico-philosophique.*

(2) Esquirol, *o. c.*, tom. II, pag. 232.

des idées, des affections, des déterminations, caractérisé par l'absorption plus ou moins prononcée de toutes les facultés sensitives, intellectuelles et volontaires.

La démence, dit M. Foville, dans son excellent article *Aliénation mentale* (1), n'est autre chose que l'oblitération de l'intelligence (2), survenue graduellement, lorsqu'elle succède à la manie ou à la monomanie, et alors presque toujours incurable, ou débutant d'emblée; démence aiguë et susceptible de guérison. Chez la plupart des individus en démence, les fonctions organiques deviennent d'autant plus actives, que les fonctions intellectuelles le sont moins. Ces insensés ont beaucoup de disposition à l'obésité; ils sont sales; beaucoup ne sentent pas leurs besoins, et doivent être soignés comme des enfants.

Selon M. Calmeil (3), il n'est pas facile de donner une idée exacte de la démence. « Ses variétés, ses nuances, ses complications sans nombre, rendent son expression très-variable, et l'on éprouve quelque embarras dans le choix de ses caractères distinctifs. La démence est comme le dernier terme de

---

(1) *Dict. de Méd. et de Chirurg. pratiques*, tom. I, pag. 511.

(2) Je préférerais consacrer, avec Pinel, le mot *oblitération* de la pensée ou des facultés intellectuelles et affectives, à l'idiotisme, ou l'idiotie, et conserver celui d'*abolition* de la pensée, pour désigner la démence.

(3) *Dict. de Médecine*, tom. X, 2e édition.

toutes les affections cérébrales un peu graves, qui résistent au traitement de la période aiguë; de toutes les vésanies et de la plupart des autres maladies chroniques de l'encéphale, qui demeurent incurables. Cependant, la démence n'est point toujours consécutive, à beaucoup près, à une autre lésion du cerveau ou de ses dépendances; dans plusieurs cas, la lésion qui la provoque, survient immédiatement, sous l'influence d'une cause physique ou morale, qui apporte un ébranlement profond dans les organes de la pensée. Tantôt cet état maladif consiste dans un simple affaiblissement des facultés sensitives, intellectuelles et affectives, comme si la force d'action se fût ralentie dans les points de l'encéphale qui président à l'exercice et à la manifestation de ces facultés : le sujet, comparé à lui-même, n'offre plus la même portée dans l'intelligence : c'est une démence incomplète et relative, mais générale. Tantôt la démence désorganise, en quelque sorte, et, si on peut le dire, pièce par pièce, tous les instruments de nos pensées, des penchants, des sentiments; elle ramène l'homme à un état voisin de l'idiotisme, et, comme le disent les spiritualistes, il semble que le corps survive à l'âme, dont toujours cependant on découvre quelques anciennes traces. Ce dernier état constitue la démence générale complète, l'extrême démence. Enfin, la démence est quelquefois partielle, et alors elle n'affecte qu'une faculté ou un petit nombre de facultés, comme la mémoire

des nombres, des temps, des localités; qu'un penchant, comme l'attachement, le courage; qu'un sentiment, comme la prévoyance, la conscience du juste et de l'injuste, etc. Cette variété de la maladie peut aussi, elle, présenter divers degrés, et, conséquemment, être distinguée, ainsi que la démence générale, en complète et en incomplète. La démence partielle, nettement circonscrite, n'est pas aussi fréquente qu'on a pu le supposer et le faire pressentir, en fondant des théories d'ailleurs fort ingénieuses. Dans les affections de l'intellect, il y a ordinairement une filiation dans les désordres, qui s'enchaînent et se lient mutuellement, comme les influences réciproques des divers organes cérébraux dans l'état physiologique. La démence est encore aiguë ou chronique, simple ou compliquée, continue, intermittente, rémittente; enfin, l'on fait une espèce à part de la démence sénile. »

Il ne faut pas confondre la démence avec l'idiotie ou avec l'imbécillité proprement dite. Chez l'idiot, nous l'avons remarqué plus haut, la pensée est oblitérée dès sa naissance; chez l'imbécile il y a, dès les premières années de l'enfance, arrêt de ses facultés mentales, de sorte que sa vie intellectuelle ne se compose que des idées et des sentiments qui, ayant reçu dans le jeune âge un premier développement, sont restés depuis plus ou moins imparfaits. Le dernier degré de la démence complète offre, avec les deux états dont il vient d'être parlé,

une ressemblance bien grande que je ne saurais mieux dépeindre qu'en me servant dans cette occasion encore, comme je l'ai déjà fait lorsque j'ai parlé de l'idiotie, du pinceau de M. Calmeil.

« Dans la démence complète, dit ce médecin, et qui affecte à la fois toutes les facultés de l'intellect, les symptômes peuvent facilement se ramener à un type général et commun. Les appareils des sens extérieurs ne sont point dérangés, les malades voient, sentent, entendent; mais le cerveau n'est plus constitué pour réagir, avec l'énergie, la vigueur, convenables, sur les impressions qui lui arrivent du dehors, et le jugement n'est point suffisamment fécondé par des sensations trop incomplètes, pour être nettement aperçues. Les insensés prêtent l'oreille aux questions qu'on leur adresse, sans les comprendre ou sans qu'ils puissent parvenir à faire une réponse, soit qu'ils oublient les signes du langage, ou que la mémoire ne leur permette plus, à la fin d'une phrase, de se rappeler l'idée qu'ils se proposaient d'exprimer en la commençant. Les insensés se méprennent sur la nature et l'origine du bruit, des sons qui les affectent; ils ne jugent plus les distances, jugent mal des dimensions et des qualités des corps, se montrent peu sensibles aux impressions de la pluie, du froid et du chaud. Leur extérieur est plus que négligé; leurs vêtements sont toujours malpropres; plusieurs s'écorchent les doigts, la figure; presque tous supportent, sans se plaindre, des plaies, les plus larges

escarres ; ils mangent avec avidité, tous les aliments leur sont bons ; des mets infects, repoussants, ne leur inspirent aucun dégoût ; ils oublient leur nom, ignorent s'il leur reste un père, une femme, des enfants ; s'ils conservent quelques souvenirs confus, ces souvenirs se rapportent à des choses anciennes ; ils ne reconnaissent plus leurs proches, leurs amis, ne sont touchés, ni de leur joie ni de leurs douleurs ; hommes ou femmes, ils se livrent à la masturbation, sans paraître apprécier la différence des sexes. L'artiste ne distingue plus la beauté des formes, la différence des couleurs ou l'harmonie des tons ; quelques-uns se servent de lettres qui n'appartiennent à aucun alphabet ; les chiffres n'ont plus aucune valeur, la marche du temps n'est point appréciée. Les sujets en démence se perdent dans leur appartement, dans leur dortoir ; ils ne distinguent plus leurs lits, leurs fauteuils, les ustensiles affectés à leurs besoins ; l'imagination est éteinte, la vie sans intérêt et sans affections. Les insensés sont timides, irrésolus, sans prévoyance, dépourvus de tous sentiments de honte, de justice, d'humanité, etc. »

Cependant, malgré cette ressemblance des caractères de l'idiotie, de l'imbécillité et de la démence, il est impossible, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, de confondre entre elles ces formes différentes. Chez l'idiot et l'imbécile, il y a, le plus souvent, quelque irrégularité saillante dans la conformation normale du crâne, ce qu'on ne remarque pas chez l'insensé.

Chez ce dernier, les traits conservent encore quelques empreintes d'intelligence, tandis que chez l'imbécile, et plus encore chez l'idiot, ils sont frappés d'un cachet particulier qui ne saurait être dépeint, mais que l'observateur ne peut méconnaître, et qui indique que l'intelligence n'a jamais exercé d'empire sur ces êtres disgraciés. D'ailleurs, les circonstances commémoratives offrent un moyen sûr de distinguer la démence de l'idiotie et de l'imbécillité. Il suffit, en effet, de consulter la vie passée des insensés, des idiots, ainsi que des imbéciles, pour acquérir la certitude que les premiers ont été doués des dons de l'intelligence, et que les autres en ont toujours été, plus ou moins, privés. Enfin, il ne pourrait s'élever de doute sur la différence de ces formes, que dans le cas de démence complète; or, il est fort rare de la voir survenir tout à coup, puisqu'elle est presque toujours précédée d'une démence partielle, qui ne devient générale qu'après avoir envahi, petit à petit, les diverses facultés prédicables de l'intelligence. Chez l'idiot, ainsi que chez l'imbécile, au contraire, on ne remarque pas cette dégradation successive de chacune des facultés de leur entendement; ils sont, et ils restent ce qu'ils ont toujours été; il n'y a, chez eux, ni dégradation, ni perfectibilité, ou, s'il existe parfois quelques rudiments de cette dernière, ils sont si insignifiants, qu'on saurait à peine leur accorder quelque influence.

« La démence, dit M. *Esquirol* (1), ne doit pas être confondue avec l'imbécillité ou l'idiotisme. L'imbécile n'a jamais eu ni l'entendement ni la sensibilité assez développés. Celui qui est en démence a perdu une grande partie de ces facultés. Le premier ne vit ni dans le passé ni dans l'avenir; le second a des souvenirs et des réminiscences. Les imbéciles se font remarquer par des propos et des actions qui tiennent de l'enfance. Les propos, les manières des insensés portent l'empreinte de leur état antérieur. Les idiots, les crétins, n'ont jamais eu ni mémoire ni jugement; à peine offrent-ils quelques traits de l'instinct animal; leur conformation extérieure indique assez qu'ils ne sont pas organisés pour penser. »

On trouve, dans l'ouvrage déjà plusieurs fois cité de *Pinel* (2), le passage suivant, intitulé : *Sorte d'idiotisme produit par des affections vives et inattendues* :

« Certaines personnes, douées d'une sensibilité extrême, peuvent recevoir une commotion si profonde, par une affection vive et brusque, que toutes les fonctions morales en sont comme suspendues ou oblitérées : une joie excessive, comme une sorte de frayeur, peut produire ce phénomène si inexplicable.

---

(1) Esquirol, *o. c.*, tom. II, pag. 231.
(2) Page 185.

(Obs. 41.) » Un artilleur, l'an deuxième de la république, propose au comité de salut public le projet d'un canon de nouvelle invention, dont les effets doivent être terribles; on en ordonne, pour un certain jour, l'essai à Meudon; et Robespierre écrit à son inventeur une lettre si encouragante, que celui-ci reste immobile à cette lecture, et qu'il est bientôt envoyé à Bicêtre, dans un état complet d'idiotisme.

(Obs. 42.) » A la même époque, deux jeunes réquisitionnaires partent pour l'armée, et dans une action sanglante, un d'entre eux est tué d'un coup de feu à côté de son frère : l'autre reste immobile, et comme une statue à ce spectacle. Quelques jours après, on le fait ramener dans cet état à la maison paternelle; son arrivée fait la même impression sur un troisième fils de la même famille; la nouvelle de la mort d'un de ses frères, et l'aliénation de l'autre, le jettent dans une telle consternation et une telle stupeur, que rien ne réalisait mieux cette immobilité glacée d'effroi qu'ont peinte tant de poëtes anciens ou modernes. J'ai eu longtemps sous mes yeux ces deux frères infortunés dans les infirmeries de Bicêtre; et ce qui était encore plus déchirant, j'ai vu le père venir pleurer sur ces tristes restes de son ancienne famille. »

En se rappelant ce que j'ai dit au commencement de ce chapitre, de l'idiotie et de l'imbécillité, on reconnaîtra que dans l'appréciation des faits qui viennent

d'être exposés, Pinel a confondu les deux premières formes de la folie, avec la démence. Il peut, en effet, à la suite d'émotions vives et subites, survenir une démence en quelque sorte *extatique*. Il existe plusieurs exemples pareils, particulièrement chez la femme comme étant douée d'une plus grande susceptibilité nerveuse que l'homme, et surtout, ainsi que l'observe Pinel, chez les jeunes personnes, lorsque ces émotions ont lieu à l'époque de l'écoulement périodique, et qu'il en résulte une suppression brusque : mais, encore une fois, il y a une différence trop réelle entre ce mode de démence et l'idiotie ou l'imbécillité, pour qu'on doive les confondre sous la même dénomination.

On confondra encore moins la démence avec la manie. Il y a, il est vrai, dans l'une et dans l'autre, incohérence des discours. Mais, dans la première, l'association vicieuse des idées s'opère avec lenteur, et leur défaut de liaison dépend, soit d'une faiblesse ou même d'une absence de la mémoire. L'homme en démence ne répond pas, ou il répond mal et toujours avec lenteur, avec difficulté. Dans le premier cas, il a oublié les signes vocaux qui composent le langage : dans le second cas, il ne saurait associer, sans effort, les idées les plus simples. C'est une atonie du cerveau qui ne fournit plus de sensation pour la production des idées au raisonnement, ni des signes au jugement. Aussi, les insensés sont-ils sans spontanéité ; ils ne se déterminent pas, s'abandon-

nent, se laissent conduire. Chez les maniaques, les idées sont aussi incohérentes; mais cette incohérence, loin d'être due à la même cause que chez l'insensé, dépend au contraire de l'extrême mobilité des conceptions délirantes. « Dans la manie, pour me servir des expressions ingénieuses de M. *Esquirol*, les facultés de l'entendement sont lésées en plus. » Les maniaques déraisonnent par excitation; il y a égarement, exaltation de l'intelligence. Dans la monomanie, il y a aussi de l'exaltation, mais fixité, tension de la sensibilité. Les maniaques et les monomaniaques sont entraînés par des erreurs de sensations, par de fausses perceptions, par des hallucinations, par l'abondance ou la fixité des idées et des affections; celui qui est en démence n'imagine pas, ne suppose rien, il a peu ou presque point d'idées; il ne veut pas, il ne se détermine pas, il cède; le cerveau est dans l'affaissement. Tandis que chez le maniaque et le mélancolique tout annonce la force, la puissance et l'effort, chez l'homme en démence tout trahit le relâchement, l'impuissance et la faiblesse.

J'ai insisté assez longuement sur la différence qui existe entre la démence et d'autres formes de l'aliénation mentale, parce qu'il est très-ordinaire de les voir confondues ensemble, par les personnes peu familiarisées avec l'étude des lésions de l'entendement, et que les termes de nos lois prêtent même à cette confusion. La démence, d'ailleurs, est

accompagnée, dans beaucoup de cas, de certains phénomènes accessoires qui contribuent à la faire reconnaître.

Ainsi, d'après les remarques de M. Esquirol, « presque tous les individus tombés dans la démence ont un *tic* ou *manie* (1); les uns marchent sans cesse, comme s'ils cherchaient quelque chose qu'ils ne retrouvent plus; les autres ont des mouvements lents, marchent avec peine. Quelques-uns même passent des jours, des mois, des années, assis à la même place, accroupis dans un lit ou étendus à terre; celui-ci écrit perpétuellement; mais ce qu'il écrit est sans liaison, sans suite, ce sont des mots après des mots, quelquefois relatifs à leurs anciennes habitudes, à leurs anciennes affections. Leur écriture est toujours altérée, mauvaise et méconnaissable. Ils sont également inhabiles pour tous les arts utiles ou d'agrément qu'ils cultivaient avant d'être malades, etc. »

Il est un accident qui, dans les climats septentrionaux, plus souvent que dans les latitudes méridionales, plus ordinairement chez les hommes que chez les femmes, complique la démence; je veux parler de la paralysie dont les progrès arrivent graduellement. L'articulation des sons, la locomotion, les mouvements des membres supérieurs, s'exécutent avec plus ou moins de difficulté. Les exonérations deviennent involontaires. Ces symptômes,

(1) *Voir* la note de la 13e observation, pag. 165.

qu'on a aussi appelés la paralysie générale, la paralysie des aliénés, ne doivent cependant pas être considérés comme inhérents à la démence, non-seulement parce qu'ils ne se rencontrent pas chez tous les insensés, mais encore parce qu'ils ne sont pas toujours en rapport d'intensité avec cette forme de l'aliénation mentale. Cet épiphénomène mérite toutefois une grande attention; car il peut être inaperçu, lorsqu'il débute, et joue cependant un rôle important dans le diagnostic d'une maladie mentale. On en trouvera un exemple concluant à la page 10 de notre premier chapitre.

La démence est souvent la terminaison fâcheuse de la manie, qu'on a vue cependant être quelquefois suivie de guérison, lorsque la première ne consistait que dans un état d'affaissement, de stupeur, sans aucun symptôme de paralysie générale. D'autres fois, les accès de manie et de démence alternent, et, le plus souvent, cette dernière reste et subsiste seule.

La monomanie se résout parfois dans la démence. Il arrive alors, ordinairement, que celle-ci conserve quelque chose de la forme qui l'a précédée. Bien que les idées du monomaniaque tombé en démence soient incohérentes, on y remarque pourtant une prédominance, plus ou moins marquée, de la conception délirante primitive.

Je pourrais encore me livrer à l'exposition de quelques détails sur le mode aigu et le mode chronique de la démence; sur la démence sénile, et par-

ticulièrement, sur la faiblesse et la perte de la mémoire des insensés; mais les considérations qui se rattachent à ces trois objets devront trouver leur place ailleurs.

CHAPITRE V.

Des moyens généraux de constater la réalité de la folie.

La description des formes générales des lésions de l'entendement, qui a été le sujet du précédent chapitre, renferme la connaissance des signes caractéristiques de ces lésions.

Or, cette connaissance devient la base principale des recherches, toutes les fois qu'il s'agit d'investigations médico-judiciaires relatives à l'aliénation mentale.

En effet, bien que certaines formes de maladies mentales puissent parfois se compliquer entre elles, de manière à offrir des nuances qui sortent de la règle, il n'en est pas moins certain que, dans ces cas même, il y a toujours prédominance d'une forme sur les autres.

Les complications les plus fréquentes me semblent être celles de la manie avec la monomanie ; mais alors cette dernière précède ordinairement l'autre, et l'on remarque pendant l'excitation maniaque, à travers la grande variété d'idées incohérentes qui se succèdent rapidement, un retour plus ou moins fréquent aux idées exclusives de la monomanie, retour qui devient plus sensible encore pendant la rémission de l'accès de manie.

La démence peut aussi se compliquer avec la manie et la monomanie; mais, dans le premier cas, elle alterne, dans la règle, avec la manie, plutôt qu'elle ne la complique. Dans le second cas, la monomanie a précédé la démence, et lorsque celle-ci survient, elle conserve quelques traces du délire monomaniaque; seulement les idées qui appartiennent à la monomanie ne sont exprimées que d'une manière plus ou moins vague et incohérente, sans fixité, sans permanence.

L'imbécile, et même l'idiot, peuvent parfois éprouver une exaltation furieuse, qui ressemble beaucoup à celle de certains maniaques. Mais, outre que cette exaltation n'est que passagère, elle est toujours en disproportion avec la cause qui l'a déterminée, puisque la plus légère contrariété peut suffire pour la provoquer. J'en ai donné un exemple à la page 210 du chapitre précédent.

Ces complications toutefois, ainsi qu'il vient d'être dit, ne sont que des exceptions, et l'on peut établir comme règle que, lorsque l'aliénation mentale est réelle, ses caractères ne s'éloignent pas sensiblement de ceux de chacune de ses formes principales qui ont été décrites, et dont il est important de comparer les signes avec ceux de chaque cas d'aliénation mentale, qu'il s'agit de constater et d'apprécier.

Il résulte de ce qui précède, que plus les symptômes d'un cas d'aliénation mentale à juger, diffèrent

de ceux qu'on observe ordinairement, ou encore, plus l'aliéné douteux présentera un ensemble de symptômes disparates, relativement aux formes auxquelles ils doivent appartenir, et plus on devra se tenir en garde contre la ruse.

Je vais exposer un fait qui vient à l'appui de cette doctrine.

(Obs. 43.) *Procès de Jean-Pierre* (1).

N. S. Jean-Pierre, âgé de quarante-trois ans, ancien notaire, est traduit devant la cour d'assises de Paris, le 21 février 1824, accusé de crimes et de délits dans lesquels la ruse et la mauvaise foi ont toujours joué un grand rôle. Il a déja été condamné pour faux; il est aujourd'hui accusé de faux, d'escroquerie et d'incendie. Interrogé après son arrestation, il répondit avec précision à toutes les questions qui lui furent adressées. Mais, environ un mois après, il ne voulut plus s'expliquer, tint des propos décousus, et finit, plus tard, par se livrer à des actes de fureur, cassant, brisant, déchirant tout, jetant des effets de sa chambre par la fenêtre. Sur l'avis des médecins appelés pour l'examiner, Jean-Pierre fut conduit à Bicêtre, pour y être mieux observé. Là, il fait connaissance avec un autre prétendu fou, accusé aussi de faux et d'escroquerie, et

(1) Georget, *Archives génér. de Méd.*, tom. VIII, pag. 182. — *Journ. des Débats*, des 20, 21, 22 et 23 février 1824.

retenu également, dans cette maison, pour y être observé par les médecins. Un incendie violent se manifeste une nuit à Bicêtre, dans l'un des bâtiments habités par les aliénés, en trois endroits à la fois, ce qui donne lieu de penser que cet incendie était l'effet de la malveillance. Le lendemain, on s'aperçut que les deux soi-disant fous avaient disparu. Jean-Pierre alla se cacher loin de Paris, dans une maison où sa femme était employée, et où il fut de nouveau arrêté. Aussitôt après son évasion, il écrit à un de ses amis une lettre fort sensée sur sa sortie de Bicêtre. A peine est-il arrêté, qu'il recommence son rôle de fou. Suivant l'acte d'accusation, l'individu qui est parti avec Jean-Pierre, est convenu qu'ils avaient, ensemble, formé le projet de s'évader, et qu'ils ont profité du moment de l'incendie. Le même individu dit, que Jean-Pierre lui fit prêter serment de ne rien révéler, et il paraît avoir fait confidence à un employé de la Force que l'incendie est l'œuvre de Jean-Pierre. Suivant le même acte d'accusation, la conduite, les écrits, les réponses de Jean-Pierre indiquent un homme violent, exalté, mais dont les idées sont cependant bien combinées et bien suivies, malgré le désordre apparent qu'il veut leur donner.

Toutes les personnes qui ont eu des relations avec l'accusé avant son arrestation, déposent qu'il leur a toujours paru fort sensé et même fort intelligent en affaires. Un des prisonniers de la Force, qui a quel-

quefois rencontré Jean-Pierre, et causé avec lui, dit que sa conversation lui a paru incohérente, que, suivant les cours et décours de la lune, il avait l'imagination très-exaltée; toutefois ces observations ont été faites depuis l'arrestation de l'accusé. Mais c'est surtout sa conduite aux débats, qui prouve mieux que tout le reste que la folie de Jean-Pierre est simulée; il n'est peut-être pas une de ses réponses qui eût été faite par un aliéné. Nous en citerons quelques-unes.

Demande. Quel âge avez-vous?

Réponse. Vingt-six ans (il en a quarante-trois).

D. Avez-vous eu des relations d'affaires avec MM. Pellène et Desgranges (deux de ses dupes)?

R. Je ne les connais pas.

D. Reconnaissez-vous le prétendu acte notarié que vous avez remis au témoin?

R. Je n'entends pas cela.

D. Devant le commissaire de police, vous avez reconnu cet acte?

R. C'est possible.

D. Pourquoi, le jour de votre arrestation, avez-vous déchiré un billet de 3,800 fr.?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Vous avez dit, dans vos précédents interrogatoires, que c'était parce que le billet avait été acquitté?

R. C'est possible.

A diverses dépositions, l'accusé répond qu'il ne se souvient de rien.

D. Connaissez-vous le témoin ? (la portière de la maison qu'il habitait.)

R. Je ne connais pas cette femme-là.

D. Pourriez-vous indiquer quelque personne qui ait été détenue en même temps que vous à la Force, et qui puisse rendre compte de votre situation mentale à cette époque ?

R. Je ne comprends pas cela.

D. Vous vous êtes évadé de Bicêtre ?

R. Est-ce que vous y avez été, vous ?

D. A quelle heure vous êtes-vous évadé ?

R. A minuit, une heure, trois heures.

D. Sur quelle route avez-vous été ?

R. Sur celle de Meaux en Brie (il avait pris celle de Normandie).

D. Pourriez-vous indiquer quel a été l'auteur de l'incendie de Bicêtre ?

R. Je ne sais pas ce que vous voulez me dire.

D. Vous avez écrit une lettre au capitaine Trogoff, le lendemain de votre sortie de Bicêtre ?

R. Je n'ai point écrit de lettre (cette pièce est bien de son écriture).

Dans un moment où on accuse Jean-Pierre d'avoir commis l'incendie de Bicêtre, il se livre à d'horribles imprécations. Il interrompt sans cesse le défenseur et l'avocat-général dans leurs plaidoiries,

par des dénégations, par des observations ridicules, des emportements et des injures.

Parmi les aliénés qui n'ont pas encore perdu complétement la raison, et Jean-Pierre n'est pas dans ce cas, on n'en verrait probablement pas un qui méconnaîtrait les personnes avec lesquelles il aurait eu des rapports, qui ne comprendrait pas ce que c'est qu'un acte notarié, qui aurait perdu le souvenir de ses actions, qui ne saurait pas ce qu'on voudrait lui dire, lorsqu'on lui rappellerait un événement mémorable, et qui ferait ces autres réponses bizarres que nous avons rapportées. Ce sont autant de contradictions, de contre-sens extrêmement choquants pour celui qui observe les aliénés.

Outre plusieurs circonstances de cette affaire, desquelles la feinte résulte évidemment, comme, par exemple, l'intérêt qu'avait l'accusé à se faire passer pour fou, sa conduite, lorsqu'il est libre, comparée avec celle qu'il tient lorsqu'il est en état d'arrestation, etc., ni ses paroles devant ses juges, ni sa manière de se comporter, n'étaient celles d'un homme atteint de manie ou de démence, seules formes de déraison qu'il fût possible d'admettre chez lui. Atteint de manie? il n'a pas offert (car j'ai assisté aux débats), cette mobilité incessante de conceptions délirantes, cette exaltation continuelle, ces effets d'hallucinations et d'illusions qui caractérisent les maniaques. Atteint de démence? il n'a présenté, ni dans l'expression de ses traits et de ses regards, pas plus

que dans son maintien, ni par la lenteur, l'incohérence et l'inertie de ses paroles, les caractères qui distinguent l'insensé (1). D'ailleurs, il n'a existé chez lui aucune prédominance de l'une ou de l'autre de ces deux formes de l'aliénation mentale. Enfin, je me rappelle une de ses réponses, dont il n'a pas été fait mention dans le récit qu'on vient de lire, et qui, à elle seule, eût presque suffi pour établir la simulation. Un marchand de chevaux, Israélite, victime des escroqueries de Jean-Pierre, est entendu comme témoin. Après avoir déposé, le marchand de chevaux, désirant se retirer, en demande la permission au président, qui ne peut, ainsi que l'exige le Code d'instruction criminelle, l'accorder sans le consentement de l'accusé et de son défenseur. *Non*, répond le premier avec calme, mais avec une grossière énergie, *je ne veux pas; il restera, c'est un juif, il faut qu'il attende, il faut quil gagne son argent.* Or, je le demande à ceux qui ont l'habitude de voir des aliénés, est-il vraisemblable qu'une pareille conception, qui exige de la mémoire et un certain degré de combinaison, surgisse dans l'esprit d'un maniaque ou d'un insensé? Je la concevrais tout au plus chez un monomaniaque, dominé par des idées religieuses et d'intolérance.

---

(1) Les médecins qui se sont occupés de la folie, emploient, ainsi qu'on l'a vu plus haut, le mot *insensé* pour désigner, exclusivement, un individu frappé de démence.

Mais, quoique l'étude des formes de la folie, et leur application aux cas médico-judiciaires, renferment le premier moyen de résoudre les questions auxquelles ils donnent lieu, les ressources qu'offre ce moyen d'investigation, ne sont pas toujours suffisantes pour faire arriver au degré de certitude auquel il importe d'atteindre, parce que, ainsi que nous le verrons plus bas, il est des circonstances où la simulation exercée par une personne très-rusée et pourvue de quelque instruction, pourrait rendre fort difficile la découverte de la vérité.

Il faut donc, lorsqu'on est appelé pour apprécier judiciairement un cas d'aliénation mentale, ne pas se borner, pour peu qu'il offre le moindre doute, à appliquer exclusivement à l'investigation, l'emploi des connaissances acquises sur les formes diverses des lésions de l'entendement; mais il faut aussi se servir des autres moyens dont l'ensemble peut concourir à former la conviction de l'investigateur. Or, ce sont ces moyens que nous allons exposer, en les appliquant généralement à toutes les formes des lésions de l'entendement.

Il est, avant tout, une règle applicable à toutes ces formes. C'est de s'enquérir de l'intérêt qu'un individu, qu'il s'agit d'examiner, peut avoir à feindre l'aliénation mentale. Cette condition, qui s'applique généralement aux maladies feintes, et dont il sera parlé dans un autre ouvrage, n'a pas besoin d'être développée; je ferai

seulement observer, que, de toutes les maladies qui affligent notre espèce, il n'en est aucune qui soit plus souvent alléguée, comme excuse de grands crimes, que l'aliénation mentale. Aussi les questions médico-judiciaires, relatives à la réalité de la folie, se présentent-elles très-fréquemment dans les procès criminels. Cependant, il ne faudra pas oublier que le médecin peut aussi être consulté, non-seulement pour constater si l'aliénation mentale est réelle; mais encore pour qualifier l'état moral ou psychique duquel est résulté l'acte incriminé, afin d'établir si cet état permet, ou non, d'admettre l'imputabilité. Il peut encore se présenter des circonstances où il y aura imputation de folie, comme notamment en matière civile, lorsque la validité d'une donation sera contestée pour cause d'aliénation mentale. Des questions de cette nature peuvent s'élever particulièrement dans les cas où la folie a été subite et passagère, comme par exemple dans la manie transitoire (*voy.* l'obs. 30, pag. 219 du 4e chap.), et dans tout désordre mental intermittent ou périodique.

L'aliénation mentale étant une maladie qui peut naître de causes diverses, ainsi que du concours de plusieurs d'entre elles, il est essentiel de bien les apprécier dans leurs rapports avec les cas sur lesquels il s'agira de statuer. C'est un des moyens de parvenir à la vérité, qui me paraît trop important, pour ne pas me croire obligé de l'examiner dans ses détails les plus essentiels.

La *disposition héréditaire* mérite d'être placée en tête des causes de la folie ; car elle joue un rôle si marqué dans la production de cette maladie, que toutes les fois qu'il y a possibilité, dans une enquête médico-judiciaire, de démontrer son existence, elle suffit presque seule, pour établir la réalité d'une lésion de l'entendement, ou du moins pour affaiblir considérablement la vraisemblance d'une simulation. M. Esquirol, qui, de tous les observateurs, s'est occupé avec le plus de suite de l'hérédité des maladies mentales, et dont il sera utile de consulter l'ouvrage, dit, que l'hérédité est la cause prédisposante la plus ordinaire de la folie, surtout chez les riches, et qu'elle est d'un sixième chez les pauvres. J'ai cité un exemple remarquable de cette disposition dans l'observation 38, p. 246, du chapitre précédent ; et il me serait facile de multiplier la production de faits de ce genre, s'ils n'étaient connus, même du vulgaire, puisque l'on voit fréquemment, dans les affaires criminelles, des témoins privés d'instruction, alléguer spontanément, sans y avoir été provoqués, et dans la seule intention d'excuser, que tel ou tel membre de la famille de l'inculpé, du prévenu ou de l'accusé, a donné, à une époque quelconque, des signes d'aliénation mentale.

La disposition héréditaire à la folie se fortifie encore de quelques circonstances qu'il faut, lorsqu'elles existent, ne pas négliger dans les investigations médico-judiciaires, parce qu'elles peuvent donner

lieu aux rapprochements les plus concluants. Ainsi les enfants qui naissent avant que les parents soient fous, sont moins sujets à l'aliénation mentale que ceux qui sont nés depuis. Il en est de même, suivant les observations de M. Esquirol, de ceux qui naissent de parents qui ne sont aliénés que du côté du père ou de la mère, comparativement à ceux qui naissent de père et de mère aliénés, ou ayant des parents des deux lignées dans cet état.

On ne perdra pas non plus de vue, dans les recherches sur l'hérédité des affections mentales, que, le plus souvent, les désordres de l'intelligence se manifestent chez l'aliéné à peu près vers la même époque de sa vie, et sous la même forme, qu'ils s'étaient déclarés chez les personnes dont il les a hérités.

(Ob. 44.) J'ai constaté, il y a quelques années, la situation mentale d'un homme de quarante ans qu'on venait de retirer de la rivière, où il s'était précipité. Quel motif, lui demandai-je, a pu vous porter à un pareil acte de désespoir? *Je suis dégustateur sur les ports*, me répondit-il, *et m'étant trompé sur la qualité d'un vin, j'ai craint que mes confrères ne me prissent pour une ganache* (1).

Ici il y avait évidemment désordre mental; or, j'ai appris depuis que non-seulement cet individu

(1) *Voy.* mon *Examen médico-légal des causes de la mort du prince de Condé.* (*Annal. d'Hyg. pub. et de Méd. lég.*, tom. V, pag. 208.)

s'était suicidé peu d'années après, mais encore que son père et un de ses frères avaient terminé leur existence, au même âge et de la même manière que lui.

(Obs. 45.) Perfect rapporte que le grand-père d'un aliéné mourut avec les mêmes symptômes de folie que ce dernier. A cette occasion (Ob. 46), Michaelis assure avoir connu, dans la ville de H..g, une famille noble qui, depuis le bisaïeul, s'était fait remarquer par son mérite militaire, mais dont la descendance mâle était, à l'âge de quarante ans, frappée d'aliénation mentale. Comme il y avait lieu de craindre que le dernier fils qui restait, exerçant aussi l'état d'officier, éprouvât le même sort, le sénat de la ville fit défense aux descendants mâles de la famille, de se marier. En effet, le malheureux officier, arrivé à l'âge de quarante ans, perdit comme les autres la raison. (Ob. 47.) Un individu à la fleur de l'âge, devient mélancolique, à la suite d'une suppression du flux hémorrhoïdal, et se noie volontairement. Son fils jouissant, en apparence, d'une bonne santé, favorisé des dons de la fortune, père de deux enfants chéris, qu'il adore, parvenu à la même époque de la vie où l'auteur de ses jours s'était donné la mort, termine également son existence, par le même mode de suicide (1).

On voit à quelles données essentielles peut con-

(1) Muller, *Méd. lég.*, tom. II, pag. 115.

duire l'appréciation de la disposition héréditaire dans les cas d'aliénation mentale douteuse ou contestée ; et combien, dans les opérations médico-légales, il importe d'en tenir compte.

De l'appréciation des passions, considérées comme cause de l'alienation mentale.

Les passions, celles surtout qui sont subites, violentes ou habituelles, sont une des causes les plus puissantes de la folie. Je me suis livré, à leur égard, dans le deuxième chapitre de ce volume, à des considérations qui, bien qu'étrangères au sujet qui m'occupe maintenant, renferment néanmoins des détails qui peuvent lui être appliqués ; mais que, toutes les fois qu'il sera nécessaire, je reproduirai avec assez de brièveté, pour qu'ils ne deviennent pas des répétitions, sinon inutiles, du moins fastidieuses.

Dans sa dissertation inaugurale (1), M. Esquirol affirme avec raison, que les passions sont non-seulement la cause la plus commune de l'aliénation, mais qu'elles ont avec cette maladie et ses variétés des rapports très-frappants. Celui qui a dit, poursuit ce médecin, que la fureur est un accès de colère prolongé, aurait pu dire avec la même justesse, que la manie érotique est l'amour porté à l'excès, la mé-

---

(1) Esquirol, *Des Passions considérées comme causes, symptômes et moyens curatifs de l'aliénation mentale.* Paris, 1805.

lancolie religieuse, le zèle ou la crainte de la religion poussée au delà des bornes; la mélancolie avec penchant au suicide, un accès de désespoir prolongé. On en peut dire autant des autres passions qui ressemblent plus ou moins à une espèce d'aliénation mentale.

Si la disposition héréditaire est la cause prédisposante la plus féconde de l'aliénation mentale, les passions en sont la cause occasionnelle la plus fréquente. Zimermann a dit quelque part, qu'après avoir visité les principaux établissements d'aliénés de l'Europe, il avait reconnu, dans le plus grand nombre de cas, que les filles étaient devenues folles par amour, les femmes par jalousie, et que les hommes perdaient la tête par ambition. Un relevé, fait par M. Esquirol, sur des aliénés des deux sexes (1), a produit les résultats suivants :

Mélancolie et manie.	*Causes physiques.*	*Causes morales.*
66	19	47
Démence et idiotisme (2).		
15	9	6

D'après un autre relevé, fait à la Salpêtrière, et présenté à l'Institut, par Pinel, sur 611 femmes mé-

(1) Dissertation citée.

(2) Je pense que, dans ce relevé, l'idiotisme aura été confondu avec la démence; car, d'après la doctrine même de M. Esquirol, l'idiotisme est une maladie de naissance qui, par conséquent, ne peut être produite par les passions, à moins qu'il ne l'ait attribuée aux passions de la mère pendant la grossesse.

lancoliques et maniaques, 374 auraient perdu la raison par des causes morales. Ici l'influence de ces causes est plus prononcée encore que dans le premier relevé, ce qui s'explique très-bien, par la susceptibilité nerveuse plus grande du sexe qui a fourni exclusivement les données.

Nous arrivons à la revue des passions, qui, le plus souvent, deviennent l'origine de l'aliénation mentale.

L'*amour* est une source, des plus fécondes, de désordres de l'intelligence. Les exemples que j'en ai donnés en traitant de la liberté morale, prouvent que cette passion peut conduire à des déterminations qui indiquent au moins une aliénation mentale passagère, qu'on pourrait aussi appeler aiguë, et deviennent, le plus souvent, l'occasion d'investigations fort délicates et mêmes embarrassantes, sous le rapport de l'imputabilité. Mais, outre cette absence transitoire de la raison, la passion dont il s'agit, peut faire naître des lésions intelletcuelles, plus permanentes, plus caractérisées, et dont il faudra dire quelques mots.

Il a été remarqué plus haut, que lorsque les passions dérangent la raison, les dérangements chroniques qui en résultent, conservent en quelque sorte le type de leur origine. Cette vérité s'applique surtout aux effets de l'amour, suivant la nature des sensations affectives qui le dominent, et dont il a été parlé ailleurs (chap. II).

Ainsi, lorsque la sensualité ne prévaut pas dans cette passion, et qu'elle part plutôt d'une attraction sympathique, que de besoins physiques, la lésion mentale qui en résulte porte principalement le cachet de la mélancolie ou de la lypémanie, de la monomanie, surtout de la monomanie ambitieuse, d'autres fois, de la monomanie suicide, et enfin, de la démence.

La lypémanie et la monomanie sont surtout communes chez les folles par amour. Cependant, j'en ai rencontré un exemple fort remarquable, chez un homme qui avait pourtant passé l'âge où les sentiments d'amour s'exaltent facilement.

(Obs. 48.) M. M***, âgé de plus de quarante ans, devint fou à la vue d'une jeune dame, qu'il avait rencontrée pour la première fois. Aucune appétence luxurieuse n'avait contribué à son délire; mais quoiqu'il ne la connût pas, qu'il ignorât son nom et sa demeure, il s'imagina trouver en elle toutes les perfections morales et physiques qui pouvaient le rendre le plus heureux des hommes. Ne l'ayant jamais revue depuis, il finit par se créer un être idéal auquel il donna, si je me le rappelle bien, le nom de Léonore, et qui devint l'objet exclusif de son adoration, tandis que toute autre personne du sexe lui inspirait de la répugnance. Aussi, bien que militaire, observait-il une chasteté sévère. Le désir de s'unir à celle qu'il chérissait, et que des hallucinations lui procuraient le plaisir de voir souvent, développa en

lui des idées de grandeurs et de richesses, fondées sur la prétention qu'il avait de donner à sa Léonore une position digne d'elle. Il devint prodigue, il commit plusieurs extravagances, qui obligèrent sa famille de le placer dans une maison de santé.

Le fait qui vient d'être exposé, explique aussi comment la monomanie ambitieuse peut s'unir à la monomanie d'amour, ou érotique. Celle-ci, toutefois, peut également devenir la conséquence de l'autre, comme le prouve l'exemple que j'en ai donné dans le précédent chapitre (pag. 256, obs. 40).

Lorsque la *jalousie* se joint à l'amour, le délire que cette complication morale entraîne, est ordinairement plus fougueux, et se rapproche davantage de la manie, qui, alors, se termine fréquemment par la démence. Il est à remarquer que dans ces cas, il n'est pas rare de voir la manie être accompagnée d'hallucinations ou d'illusions.

L'amour physique et purement sensuel, lorsqu'il ne peut être satisfait, conduit à la mélancolie et à la manie, surtout lorsque certaines conditions pathologiques, morales ou physiques tendent à l'exciter. Je reviendrai sur ce sujet quand je parlerai de l'érotomanie et de l'aidoiamanie; je dirai seulement que l'aliénation mentale qui naît de cette source est beaucoup plus fréquente chez le sexe féminin que chez le sexe masculin, non que les hommes suppor-

tent mieux la continence que les femmes, ce qui n'est pas; mais parce que, chez celles-ci, les considérations qui les portent à la chasteté sont plus impérieuses, et par cela même plus difficiles à transgresser.

Le chagrin. J'embrasse sous cette dénomination générique, un grand nombre de passions capables de produire cet effet moral déprimant; ainsi, l'amour sexuel contrarié, l'amour maternel et paternel, l'amour filial, même l'amitié, profondément froissés; l'inquiétude, quel qu'en soit le motif, l'orgueil, la vanité, l'ambition, la cupidité, déçus, etc., produisent le chagrin et même, jusqu'à son plus haut degré, le désespoir.

D'après un relevé fait à la Salpêtrière, M. Esquirol a trouvé que, sur trois cents vingt-cinq cas d'aliénation mentale, cent cinq étaient dus à des chagrins domestiques. Un autre relevé, fait sur des aliénés de son établissement particulier, présente, sur cent soixante-sept cas, trente et un produits par cette cause. Dans ces deux relevés, le chagrin a été, comparativement aux autres causes morales, la source la plus productive. Si le nombre des victimes de cette passion, parmi les malades de la Salpêtrière, surpasse beaucoup, toute proportion gardée, celui que donnent les aliénés de l'établissement de M. Esquirol, c'est qu'à la Salpêtrière la population aliénée ne se compose que de femmes dont la plus grande partie appartient à la classe ouvrière;

que c'est le sexe, en général, qu'affligent plus immédiatement les chagrins domestiques, tels, par exemple, que les conséquences immédiates de la gêne pécuniaire et de la misère; enfin, que c'est encore sur lui, lorsque surtout il appartient aux classes inférieures de la société, que s'appesantissent les suites fâcheuses de l'ivrognerie et de la brutalité des hommes avec lesquels il est obligé de vivre.

Le chagrin étant une passion sédative ou prédominante, la forme de la lésion mentale qu'il produit le plus communément est la mélancolie ou la lypémanie. Cependant, il n'est pas rare aussi, lorsque des sentiments d'indignation, de vengeance ou de désespoir le compliquent, de voir le malade éprouver une excitation qui le conduit à la manie. La démence est même ici une terminaison assez ordinaire de l'état lypémaniaque et maniaque. Cependant, il est des cas, lorsque le chagrin est à la fois vif et inattendu, où on la voit survenir sans être précédée par d'autres formes. Les faits dont il a été parlé au précédent chapitre, page 55, justifieront cette assertion.

En général, il ne faudra pas perdre de vue que le chagrin étant, comme il a été déjà dit, le résultat d'autres passions, il y a nécessairement moins de fixité dans les formes de la folie qu'il produit, et qui doivent varier selon la nature des sentiments moraux qui la compliquent.

La frayeur et *la crainte*. La première de ces

passions, qui, à bien dire, est une crainte vive, subite, inattendue, produit très-souvent des désordres plus ou moins persistants de l'intelligence. Ses effets sont, dans la règle, plus fréquents et plus intenses chez les femmes que chez les hommes, non-seulement parce que les premières sont douées d'une sensibilité plus exquise, mais encore parce que chez elles la secousse morale que détermine la frayeur, coïncide souvent avec l'époque des menstrues, des lochies, de la sécrétion du lait, et qu'elle les arrête.

La démence est la conséquence la plus ordinaire de la frayeur, et, en pareil cas, on a vu cette affection mentale se caractériser par une abolition de l'intelligence portée jusqu'à la stupidité. La lypémanie est une conséquence moins ordinaire de la frayeur que la démence; mais plus commune cependant que la manie, excepté dans le cas où la commotion morale dont il s'agit a supprimé quelque sécrétion ou excrétion habituelles, comme celles du lait, de la menstruation. Tel est du moins le résultat que j'ai pu tirer d'observations multipliées que j'ai eu l'occasion de faire dans des établissements d'aliénés, à des époques où les événements politiques, comme l'invasion étrangère, les trois journées de 1830, avaient singulièrement augmenté les cas de folie par frayeur. Dans les diverses formes dont je viens de parler, sans même en excepter la démence, il y avait des illusions, et plus souvent encore des hallucinations, ainsi que de la panophobie,

des terreurs paniques plus ou moins prononcées. Je ne me rappelle pas, au contraire, avoir vu résulter une seule fois, par l'effet de la frayeur, la monomanie raisonnante, avec prédominance d'idées portant à l'hilarité.

Ce qui vient d'être dit peut aussi s'appliquer à la crainte, lorsqu'elle est vive, prolongée. Nous en trouverons un exemple récent chez un individu qui perdit la raison au moment d'être jugé pour un crime capital; et j'en ai donné un autre dans le précédent chapitre (page 214, obs. 28). En pareil cas, l'investigation médico-judiciaire devient d'autant plus nécessaire, et exige une attention d'autant plus grande, qu'il n'est pas rare de voir la crainte d'une peine afflictive et infamante, de la peine de mort principalement, porter les accusés à simuler la folie.

La colère. Les impressions que la colère produit sur notre organisation sont vives et occasionnent souvent de graves désordres. Cependant, il est rare, à moins d'être accompagnée d'autres circonstances, parmi lesquelles il faut surtout compter la suppression des menstrues, qu'elle laisse après elle un dérangement de l'intelligence qui, dans le cas où il a lieu, présente alors, ordinairement, les caractères de la manie avec fureur.

Mais si cette commotion morale, particulièrement lorsqu'elle n'est pas habituelle, développe bien rarement la folie, elle n'en est pas moins une source

féconde d'actes funestes, dont la consommation conduit leurs auteurs devant la justice. Il importe alors, dans un grand nombre de cas, de constater s'il y a eu un degré de dérangement mental capable d'abolir plus ou moins le libre arbitre, et d'affaiblir ainsi, ou même d'exclure, l'imputabilité (voy. chap. II, page 162). Je reviendrai ailleurs sur cet important sujet.

Le fanatisme. A la fin du chapitre sur la liberté morale, j'ai mis en question si le fanatisme ne serait pas plutôt une conception délirante qu'une passion, et je n'hésite pas à résoudre affirmativement ce problème, lorsque l'exaltation d'une opinion ou d'une conception, soit qu'on l'appelle fanatisme, soit qu'on la nomme enthousiasme, conduit à des manifestations ou à des actes contraires à l'ordre social. Mais, encore une fois, dans la dernière supposition, lorsqu'il est question d'une croyance politique, il importe de bien reconnaître si l'exaltation régit exclusivement les sentiments moraux qui découlent de cette croyance, et si elle ne serait pas aussi influencée par le mélange de passions impures, telles que l'ambition ou la cupidité.

J'ai défini le fanatisme l'exaltation d'une opinion ou d'une conception. Cette définition, trop générale, trop vague, peut-être, pour quelques esprits rigoureux, ne peut cependant être formulée autrement pour les applications que je compte en faire; car, bien que le mot fanatisme ne soit employé or-

dinairement que pour exprimer l'exaltation des opinions politiques, et plus encore des croyances religieuses, il peut aussi être étendu à d'autres sentiments moraux. Ainsi, le fanatisme, qui conduit quelquefois à des actes de folie, peut également avoir pour source la passion des sciences, et plus encore celle des arts d'imagination. On l'appellera alors enthousiasme, si l'on veut.

(Obs. 49.) J'ai connu un jeune homme appartenant à une ancienne famille, et que son enthousiasme pour l'art de guérir avait rendu fou au point qu'on fut obligé de le séquestrer pendant plus de dix ans dans une maison d'aliénés. Faible d'esprit et dépourvu de toute instruction préparatoire, il avait suivi les cours de clinique dans les hôpitaux, où il devint bientôt la risée des élèves, qui en firent l'objet de mystifications incessantes, dont une surtout acheva d'égarer sa raison. On lui avait persuadé qu'il était apte à professer, et, après l'avoir fait monter sur une chaise, on lui fit débiter une leçon de chirurgie, qui, bien que n'ayant pas le sens commun, fut vivement applaudie. Il emportait souvent chez lui des débris de cadavres, qu'il disséquait à sa manière, volant les chiens et les chats des voisins pour ses vivisections, et répandait ainsi l'infection dans la maison qu'il habitait. Non content de ses études théoriques, il voulut aussi pratiquer, et faillit de compromettre les jours d'une pauvre femme, à laquelle il s'était offert comme accoucheur. Rien ne

pouvait arrêter son délire, pas même la promesse que je lui fis de lui faire obtenir sa liberté, s'il voulait renoncer à s'occuper de médecine.

Et ce peintre célèbre, dont le nom m'échappe, n'était-il pas fanatique de son art, lorsqu'il poignarda son modèle fixé sur une croix, afin de mieux exprimer les traits du Christ expirant?

Il a existé dans tous les temps des fous politiques; mais notre révolution en a singulièrement multiplié le nombre.

(Obs. 50.) Dernièrement encore, j'ai examiné, dans une maison de santé, une dame qui porte le deuil de Zumalacarregui. Elle veut rallumer la guerre de la Vendée, et a déjà perdu une partie de sa fortune en se laissant tromper par des escrocs qui ont profité de son délire; elle se condamne à des jeûnes et à des macérations, afin d'obtenir la protection de Dieu pour l'exécution de ses projets.

Mais parmi les faits nombreux qui établissent la réalité de cette forme spéciale de folie, il n'en est pas de plus remarquable, que celui qui a été observé à la Salpêtrière, par M. Esquirol, et que j'ai pu moi-même vérifier. Ce fait, qui concerne la fameuse Théroigne de Méricourt, offre trop d'intérêt pour n'être pas reproduit ici en entier, puisque j'en l'occasion. Je vais donc l'exposer tel qu'il est décrit trouve dans le livre du médecin que je viens de citer (t. I, pag. 445):

(Obs. 51.) « Téroenne ou Théroigne de Méricourt,

était une célèbre courtisane, née dans le pays de Luxembourg. Elle était d'une taille moyenne, elle avait les cheveux châtains, les yeux grands et bleus, la physionomie mobile, la démarche vive, dégagée et même élégante.

Cette fille, née, selon les uns, d'une famille honorable; selon d'autres, sortie du rang des courtisanes, joua un rôle bien déplorable pendant les premières années de la révolution. Elle avait alors de vingt-huit à trente ans.

Elle se livra aux divers chefs du parti populaire, qu'elle servit utilement dans la plupart des émeutes, et contribua surtout, les 5 et 6 octobre 1789, à corrompre le régiment de Flandres, en conduisant dans les rangs des filles de mauvaise vie, et en distribuant de l'argent aux soldats.

En 1790, elle fut envoyée dans le pays de Liége pour soulever le peuple; elle y avait un grade militaire. Elle se fit remarquer parmi cette populace effrénée, qui fut envoyée à Versailles les 5 et 6 octobre 1790. Elle fut conduite à Vienne, renfermée dans une forteresse : l'empereur Léopold désira la voir, s'entretint avec elle, la fit mettre en liberté en décembre de la même année. Elle revint à Paris, se montra de nouveau sur la scène révolutionnaire. Elle se fit remarquer alors sur les terrasses des Tuileries, dans les tribunes, haranguant le peuple avec audace pour le ramener au *modérantisme* et à la constitution. Ce rôle ne put lui convenir longtemps. Bien-

tôt les Jacobins s'emparèrent de Téroenne, bientôt on la vit paraître un bonnet rouge sur la tête, un sabre au côté, une pique à la main, commandant une armée de femmes. Elle eut une bonne part aux événements de septembre 1792. Quoiqu'il ne soit pas prouvé qu'elle ait participé aux massacres, néanmoins on raconte qu'elle se rendit dans la cour de l'Abbaye, et qu'elle trancha la tête, avec son sabre, à un malheureux que l'on conduisait au tribunal de cette prison. On assure que c'était un de ses anciens amants.

Lorsque le directoire fut établi, les sociétés populaires furent fermées, Téroenne perdit la raison; elle fut conduite dans une maison du faubourg Saint-Marceau. On trouva dans les papiers de Saint-Just une lettre d'elle, sous la date du 29 juillet 1794, dans laquelle se montrent déjà des signes d'une tête égarée.

En novembre 1800 elle fut envoyée à la Salpêtrière; le mois suivant on la transféra aux Petites-Maisons, où elle est restée pendant sept ans. Lorsque l'administration des hospices fit évacuer les aliénés des Petites-Maisons, Téroenne retourna à la Salpétrière le 7 septembre 1807. Elle avait environ quarante-sept ans.

A son arrivée, elle était très-agitée, injuriant, menaçant tout le monde, ne parlant que de liberté, de comités de salut public, révolutionnaire, etc.; accusant tous ceux qui l'approchaient d'être des modérés, des royalistes, etc.

En 1808, un grand personnage, qui avait figuré comme chef de parti, vint à la Salpêtrière. Téroenne le reconnut, se souleva de dessus la paille de son lit, sur laquelle elle restait couchée, et accabla d'injures le visiteur, l'accusant d'avoir abandonné le parti populaire, d'être un modéré, dont un *arrêté du comité de salut public devait faire bientôt justice.*

En 1810, elle devint plus calme, et tomba dans un état de démence qui laissait voir les traces de ses premières idées dominantes.

Téroenne ne veut supporter aucun vêtement, pas même de chemise. Tous les jours, matin et soir, et plusieurs fois le jour, elle inonde son lit, ou mieux la paille de son lit, avec plusieurs seaux d'eau, se couche et se recouvre de son drap en été, et de son drap et de sa couverture en hiver. Elle se plaît à se promener nu-pieds dans sa cellule dallée en pierre, et inondée d'eau.

Le froid rigoureux ne change rien à ce régime. Jamais on n'a pu la faire coucher avec une chemise, ni prendre une seconde couverture. Dans les trois dernières années de sa vie, on lui donna une très-grande robe de chambre, dont elle ne se servait presque jamais. Lorsqu'il gèle et qu'elle ne peut avoir de l'eau en abondance, elle brise la glace et prend l'eau qui est au-dessous pour se mouiller le corps, particulièrement les pieds.

Quoique dans une cellule petite, sombre, très-

humide et sans meubles, elle se trouve très-bien; elle prétend être occupée de choses très-importantes, elle sourit aux personnes qui l'abordent; quelquefois elle répond brusquement : *Je ne vous connais pas*, et s'enveloppe sous sa couverture. Il est rare qu'elle réponde juste. Elle dit souvent : *Je ne sais pas*, *j'ai oublié*. Si on insiste, elle s'impatiente, elle parle seule, à voix basse; elle articule des phrases entrecoupées des mots : *fortune*, *liberté*, *comité*, *révolution*, *coquins*, *décrets*, *arrêté*, etc. Elle en veut beaucoup aux modérés.

Elle se fâche, s'emporte lorsqu'on la contrarie, surtout lorsqu'on veut l'empêcher de prendre de l'eau. Une fois elle a mordu une de ses compagnes avec tant de fureur, qu'elle lui a emporté un lambeau de chair. Le caractère de cette femme avait donc survécu à son intelligence.

Elle ne sort presque point de sa cellule, et y reste ordinairement couchée. Si elle en sort, elle est nue, ou couverte de sa chemise; elle ne fait que quelques pas, plus souvent elle marche à quatre pattes, s'allonge par terre, et, l'œil fixe, elle ramasse toutes les bribes qu'elle rencontre sur le pavé, et les mange. Je l'ai vue prendre et dévorer de la paille, de la plume, des feuilles desséchées, des morceaux de viande traînés dans la boue, etc. Elle boit l'eau des ruisseaux pendant qu'on nettoie les cours, quoique cette eau soit salie et chargée d'ordures, préférant cette boisson à toute autre.

J'ai voulu la faire écrire, elle a tracé quelques mots; jamais elle n'a pu former de phrase. Elle n'a jamais donné aucun signe d'hystérie. Tout sentiment de pudeur semble éteint en elle, et elle est habituellement nue, sans rougir à la vue des hommes.

L'ayant fait dessiner en 1816, elle s'est prêtée à cette opération; elle n'a paru attacher aucune importance à ce que faisait le dessinateur.

Malgré ce régime, que Téroenne a continué pendant dix ans, elle était bien, et régulièrement menstruée; elle mangeait beaucoup, elle n'était point malade, et n'avait contracté aucune infirmité.

Quelques jours avant d'entrer à l'infirmerie, il s'est fait une éruption sur tout son corps; Téroenne s'est lavée à son ordinaire avec l'eau froide, et s'est couchée sur son lit inondé, les boutons ont disparu; dès lors, elle est restée dans son lit, ne mangeant point, buvant de l'eau. »

Suivent quelques détails relatifs à la maladie ainsi qu'à la mort et à la nécropsie; mais qui n'offrent ici qu'un intérêt très-secondaire.

Le *fanatisme religieux* conduit avec une facilité telle à l'aliénation mentale, les cas de ce délire spécial sont si nombreux, si connus, qu'il serait d'autant moins utile d'en fournir des exemples, que je serai obligé de revenir ailleurs sur ce sujet. Pour l'instant, je me bornerai à remarquer, qu'il n'est pas sans

importance, dans les investigations médico-judiciaires relatives aux lésions mentales auxquelles on assigne pour origine des conceptions religieuses, de s'enquérir du culte dans lequel a été élevé, ou que professe, la personne qu'il s'agit d'examiner. Ainsi, le délire fanatique ou religieux du catholique, et celui du protestant, comme aussi des sectes qui se rattachent au protestantisme, n'offrent pas, dans la règle, le même caractère. Chez le premier, il y a ordinairement crainte de manquer son salut, syndérèse, appréhension de punitions célestes, terreur, désespoir; chez l'autre, mysticisme, prétention de comprendre, et d'expliquer la partie symbolique de l'Écriture-Sainte, orgueil, exaltation prophétique. En un mot, le catholique devient fou, parce qu'il se croit damné; le protestant, parce qu'il se croit prophète; l'un se regarde comme réprouvé, l'autre comme envoyé du ciel.

Quant aux formes de la folie qui résulte du fanatisme, ce mot pris dans son acception la plus générale, elles offrent deux caractères principaux, selon que le délire est fondé sur des idées excitantes ou sur des idées déprimantes, de sorte que, suivant la nature des conceptions, le délire peut être gai ou triste; calme ou agité; fougueux même.

En ce qui concerne particulièrement la folie produite par le fanatisme religieux, elle peut résulter d'une vie ascétique, contemplative, et donner lieu, dans ce cas, à des conceptions abstraites, mystiques

et sérieuses. Le fanatique s'imagine alors être en rapport immédiat avec la Divinité, et se regarde, le plus souvent, comme son mandataire. D'autres fois, ce sont une dévotion outrée, des suggestions étrangères, telles que des menaces de châtiments éternels, des prédications insensées, qui alarment le fanatique. Il redoute alors de manquer son salut, se croit même damné, en butte aux persécutions d'esprits infernaux, notamment, lorsque des hallucinations ou des illusions, et ceci a presque toujours lieu, ajoutent encore aux conceptions délirantes qui l'obsèdent.

On conçoit que dans ces deux cas, soit que le fanatique se croie inspiré, soit qu'il se croie damné, la monomanie qui est la conséquence d'un semblable délire, ne peut faire naître que des idées déprimantes, à l'exception, toutefois, de certains cas, où, ainsi que cela se remarque plus particulièrement chez les femmes, le délire religieux se complique, comme nous le verrons ailleurs, avec des sentiments d'amour et de volupté.

La monomanie est le produit ordinaire du délire fanatique; mais c'est communément une monomanie sans excitation gaie : elle est plutôt mélancolique; c'est une véritable lypémanie, qui, par l'effet de raisonnements faux, peut conduire aux déterminations les plus étranges et les plus funestes (voy. chap. IV, obs. 32, 33 et 34, pag. 234 et suiv.). Cette lypémanie dégénère quelquefois en manie, plus

souvent en démence ; mais les deux formes, dont il s'agit, conservent toujours, du moins dans leur début, quelques vestiges appartenant à l'ordre d'idées dominantes, d'où elles ont tiré secondairement leur origine.

L'envie des richesses, l'orgueil et l'ambition.

Je range ces passions dans le même cadre, parce que les effets fâcheux qu'elles peuvent produire sur notre intelligence, sont ordinairement si analogues, que les lésions de l'entendement qui en résultent diffèrent à peine entre elles.

Lorsque, dans les investigations médico-judiciaires sur l'aliénation mentale, de semblables causes sont alléguées, soit pour établir la réalité du trouble de la raison, soit pour en excuser les conséquences sous le rapport de l'imputabilité, le médecin investigateur doit toujours y attacher la plus grande attention. Outre que les passions dont il s'agit sont, en effet, très-souvent la cause principale, et même parfois la cause unique d'une affection mentale, il ne faut pas croire que les déterminations qui les produisent soient constamment innocentes. Ainsi, l'envie des richesses, lorsqu'elle est portée au point de faire naître des conceptions délirantes, ne se confond que trop souvent avec la cupidité ou l'avarice, et peut alors produire des actes criminels, qui embarrassent souvent les tribunaux chargés d'en apprécier la moralité.

(Obs. 52.) J'ai connu une femme, atteinte d'une monomanie des grandeurs et des richesses, qui cherchait à soustraire les objets, de quelque valeur, dont elle pouvait s'emparer, parce qu'elle s'en croyait la légitime propriétaire.

Bien qu'ordinairement l'orgueil et l'ambition ne deviennent les motifs d'actes déplorables, que dans nos drames ou dans nos tragédies, et que dans les maisons de fous, au contraire, les conceptions délirantes, qui tirent leur origine de ces sources, ne se fassent remarquer, le plus souvent, que par leur côté plaisant et ridicule, il peut néanmoins arriver qu'elles déterminent des actions qui, si la réalité du délire n'était pas suffisamment établie, seraient très-punissables. William Perfect (1) en rapporte un exemple qu'on ne lira pas sans intérêt.

(Obs. 53.) Un homme sans fortune devint fou, il y a quelques années, et s'imagina être roi. Sa folie provenait problablement de ce qu'il s'était occupé avec une extrême application des affaires de l'Europe, sous le rapport de l'équilibre politique, et avait négligé les siennes. Il fut admis dans la maison de Saint-Gillas, dans laquelle se trouvait un imbécile, reconnu tel dès son jeune âge. Le roi imaginaire le nomma son premier ministre, devant exercer en même temps auprès de lui les fonctions

---

(1) *Select cases in the different species of insanity*. Rochest., 1787, in-8°.

de barbier valet de chambre. Le premier ministre apportait chaque jour à sa majesté les aliments, et se tenait pendant le repas derrière la chaise royale, après quoi il prenait le sien. Le roi s'asseyait habituellement sur un lieu élevé, et le premier ministre restait des journées entières, debout, derrière son souverain. Tous deux, se croyant alors de grands seigneurs, donnaient des ordres aux sujets de sa majesté. Ils vécurent ainsi en parfaite harmonie, pendant six années, lorsqu'un jour le premier ministre, pressé par la faim, s'oublia au point de déjeuner en présence de son monarque, qui en éprouva une colère telle, qu'il assaillit le ministre irrévérent, le maltraita, et l'eût tué infailliblement, si on ne fût venu à son secours. Lorsqu'on crut la fureur du roi calmée, on essaya de lui présenter son ministre; mais elle éclata de nouveau avec la même intensité, et toutes les tentatives de réconciliation échouèrent. Le pauvre ministre, disgracié, humilié, fut atteint d'une fièvre à laquelle il succomba, au moment où son maître s'était décidé à lui pardonner. Cet événement produisit sur ce dernier une impression tellement vive, qu'il tomba dans une profonde mélancolie, et qu'après avoir refusé, pendant quelques semaines, presque toute nourriture, et être resté tout ce temps sans proférer une parole, il suivit son ministre dans la tombe.

Il est très-rare que de prime-abord les passions dont il vient d'être parlé fassent naître la manie. La

monomanie, quelquefois aussi la lypémanie, sont les formes d'aliénation mentale qu'elles font naître ordinairement; mais la manie et la démence en deviennent aisément les conséquences.

Telles sont les passions qui le plus ordinairement produisent l'aliénation mentale, ou du moins concourent puissamment à la développer. On conçoit facilement quels traits de lumière elles peuvent répandre sur l'appréciation de la réalité de cette déplorable affection, et sur l'imputabilité des actes qu'elle peut déterminer. Mais, à cet effet, il est nécessaire de juger avec beaucoup de soin et de discernement leur influence, dans chaque cas individuel; de bien examiner si cette influence a pu être aidée d'autres circonstances; enfin, de constater si la forme générale et spéciale du désordre mental est en rapport avec la nature de la passion qui les fit naître.

Il est plusieurs autres données dont l'ensemble peut aider à former l'opinion du médecin appelé à prononcer sur les lésions de l'entendement, considérées sous le rapport des questions médico-judiciaires auxquelles ces lésions donnent si souvent lieu. Nous nous bornerons à signaler seulement les principales d'entre elles, puisque nous serons obligé d'y revenir, lors de l'appréciation particulière des formes spéciales des lésions intellectuelles, à laquelle nous nous livrerons dans le chapitre suivant.

Appréciation de l'influence de l'éducation et des professions sur l'aliénation mentale.

L'influence que l'éducation et les professions peuvent exercer sur la production et le caractère de l'aliénation mentale, est dans beaucoup de cas assez grande pour que le médecin ne doive jamais la perdre de vue, dans les élucidations médico-légales dont il sera chargé; car elle peut, dans quelques circonstances, répandre du jour sur le diagnostic de l'aliénation mentale.

Disons, avant tout, qu'il est très-essentiel de s'enquérir du degré d'instruction de l'individu qu'il s'agit d'examiner, comme aussi de son aptitude intellectuelle, antérieurement à la maladie mentale réelle, simulée ou prétextée. Il est facile de saisir toute l'importance de ce précepte. Existe-t-il par exemple du doute, de l'incertitude sur la réalité d'un désordre mental, il devient indispensable de savoir si le degré d'instruction de la personne soumise à l'examen médico-légal permet de supposer qu'elle aura pu puiser dans les livres les connaissances nécessaires pour feindre telle ou telle forme d'aliénation mentale, et si elle possède assez de finesse d'esprit pour soutenir convenablement son rôle. A-t-on, au contraire, affaire à un individu dont l'esprit n'est pas cultivé, fût-il naturellement très-rusé, on ne pourra pas supposer qu'il aura étudié, dans les observations

des médecins, les caractères de la folie qu'il manifeste.

Mais outre cette considération, combien ne sont pas essentielles les conséquences qu'on peut tirer de l'éducation, ainsi que des occupations morales et physiques habituelles, mises en rapport avec la forme du désordre mental, sur lequel il s'agit de statuer!

Pour parler d'abord de l'éducation morale, personne n'ignore sa puissance sur les facultés intellectuelles; car si elle ne les crée pas, elle les développe du moins, les perfectionne, les modifie et fait germer des conceptions heureuses ou fâcheuses, selon la direction qu'on lui imprime. Ainsi, l'individu qui aura été élevé dans l'ignorance et la superstition, sera disposé à des idées et à des actes qui se caractériseront par une croyance en tout ce qui est surnaturel, et pourront aisément dégénérer en un véritable délire fanatique, ou en une démonomanie; il en sera de même chez celui dont l'esprit, plus cultivé, aura néanmoins reçu une éducation ascétique. En pareil cas, l'aliénation mentale présente ordinairement la forme de la lypémanie, qui, lorsqu'elle est accompagnée d'hallucinations ou d'illusions fréquentes, peut se résoudre en accès de manie, terminés souvent par une démence.

Considérez encore ces effets déplorables, si communs de nos jours, où une éducation vicieuse de

vient l'origine d'actes dont, sous le rapport de l'imputabilité, l'atroce extravagance est parfois si difficile à apprécier. Examinez notamment la part qu'y prennent la mollesse et l'oisiveté; le goût si répandu jusque dans les classes inférieures, de mauvais romans, ou de représentations dramatiques qui, loin de corriger les mœurs, les pervertissent et exaltent l'imagination, jusqu'à la production d'idées et de déterminations issues du délire.

L'influence des professions, et du genre de vie qui s'y rattache, sur la production de l'aliénation mentale et de ses formes, ne doit pas moins être prise en considération. On peut, à cet égard, établir généralement que les occupations qui exigent la contention d'esprit, conduisent à la monomanie, à la démence et plus rarement à la manie. Il en est à peu près de même, des professions qui entraînent une vie sédentaire, dans des positions surtout qui gênent la circulation et compriment les viscères abdominaux. La mélancolie ou lypémanie est alors la forme la plus ordinaire qui naît de cet état de choses. En effet, on a remarqué que les tailleurs, les cordonniers, les tisserands, les couturières, etc., fournissaient des exemples très-nombreux de mélancolie, particulièrement de monomanie religieuse et mystique, comme aussi d'érotomanie, circonstance qu'on peut raisonnablement attribuer à la température élevée dans laquelle sont plongées les parties de la

génération, pendant l'exercice de certaines professions sédentaires (1).

Parmi les professions, au contraire, qui exigent de l'exercice corporel et une dépense de force musculaire, l'aliénation mentale est en général beaucoup moins fréquente; plus les travaux corporels ont pour suite l'inervation des membres thoraciques et abdominaux, et moins les centres des sensations internes se fluxionnent; de manière que le travail musculaire peut devenir un dérivatif préservateur de la folie. Aussi est-il peu commun de voir cette maladie se déclarer chez les hommes livrés à des travaux corporels fatigants, à moins qu'il n'existe chez eux quelque autre cause qui ait contribué à troubler leur raison. Dans le nombre de ces causes, il faut surtout compter l'insolation, l'ivrognerie, la répercussion de la transpiration cutanée. Dans ces cas, la folie est le plus souvent aiguë, passagère, et affecte la forme de la manie qui se termine quelquefois par une démence chronique. La monomanie, la lypémanie, sont des formes infiniment plus rares chez la classe d'ouvriers dont nous parlons, à moins que les chagrins produits par la misère et les malheurs domes-

(1) Dans ses observations, faites pendant un voyage en Suisse, Blumenbach parle de la fréquence de la mélancolie, du délire mystique et du suicide parmi les habitants du canton d'Appenzel, et dont la principale occupation consiste à tisser de la batiste, dans des caves chaudes et humides. (Voy. la *Bibliothèque médicale*, tome II, cahier 2.)

tiques ne contribuent à déterminer chez eux les effets dont il s'agit.

Si je voulais examiner, sous toutes ses faces, l'influence de l'éducation et des professions sur la production, et le caractère de l'aliénation mentale, la richesse du sujet m'entraînerait nécessairement dans des détails qui rempliraient une grande partie de cet ouvrage, surtout, s'il s'agissait de les appuyer d'exemples. Je me suis donc borné à diriger l'attention de mes lecteurs sur l'importance de ce sujet, dans les investigations médico-judiciaires, et à l'avoir fait remarquer, en l'étayant de quelques indications qui, bien que générales, suffiront cependant pour atteindre au but.

De l'appréciation de certaines perturbations pathologiques qui peuvent influer sur la production de l'aliénation mentale.

L'action que certaines perturbations pathologiques, matérielles, peuvent exercer sur le développement de la folie est parfois si réelle, si évidente, que le médecin ne saurait la négliger dans toute recherche judiciaire sur l'aliénation mentale. Linfluence de ces perturbations est, il est vrai, moins tranchée, sous le rapport des formes de la folie, puisque, à l'idiotie près, elles peuvent produire indistinctement chacune d'elles; mais, cette influence est, généralement parlant, si puissante dans beaucoup de cas, qu'il est indispensable de ne pas la négliger. Cette at-

tention est particulièrement nécessaire, dans les cas où il existe quelque obscurité sur la réalité d'une lésion quelconque de l'entendement; car, si l'on peut alors y rattacher quelque circonstance pathologique, capable de l'avoir fait naître, ou seulement d'y avoir eu quelque part, on acquiert ainsi un élément de conviction qui, réuni à l'ensemble des autres données, peut conduire à un degré de certitude propre à permettre au médecin d'établir des conclusions positives.

Je n'ai ni la prétention ni la volonté d'exposer ici, d'une manière complète, toutes les causes pathologiques matérielles qui peuvent provoquer des lésions mentales, ou concourir à les entretenir. Mon intention est seulement, de diriger sur ces causes toute l'attention de l'investigateur, et de signaler sommairement celles d'entre elles qui, le plus fréquemment, figurent comme sources de l'aberration intellectuelle.

Au nombre des causes dont il s'agit, je placerai donc celles qui suivent :

Le *trouble des excrétions et sécrétions habituelles* peut exercer une puissante action sur le développement et la durée des affections mentales. Qui ne connaît les effets fâcheux que, chez les femmes, la raison éprouve, si souvent, des difficultés de la menstruation et dont on en trouvera plusieurs exemples dans cet ouvrage? Il est des personnes du sexe, lesquelles, à chaque époque menstruelle, sont dans un

état d'exaltation voisin de la manie, et qui les rend tellement impressionables, tellement irascibles, qu'à la moindre contrariété, qu'à la moindre provocation, elles se livrent à des actes de fureur?

(Obs. 54.) J'ai connu dans une maison de santé une cuisinière jeune, d'ailleurs bien portante, mais mal réglée. Son caractère était habituellement doux; mais à chaque approche de l'époque menstruelle, elle tombait dans un état de manie avec fureur qui la rendait très-dangereuse, et, pendant lequel, il lui était plusieurs fois arrivé de poursuivre, un couteau à la main, les personnes qui lui déplaisaient ou lui avaient fait éprouver la plus légère contrariété. Dès que les règles coulaient, toute exaltation maniaque cessait, et elle était la première à reconnaître l'extravagance de sa conduite. Combien de fois la disparition brusque des menstrues n'a-t-elle pas été suivie, soit de manie, soit de mélancolie ou encore d'un véritable état de démence! La plupart de ces considérations s'appliquent aussi au trouble de la sécrétion laiteuse, surtout, lorsqu'elle a lieu pendant les couches, et qu'elle est, en même temps, accompagnée de la cessation des lochies. On dirait qu'alors, dans un très-grand nombre de cas, l'activité de cette sécrétion se porte sur le cerveau, en fait un organe vicariant, et le stimule d'une manière anormale. Aussi la forme du délire qu'on observe le plus souvent, en pareil cas, est-elle celle de la manie, qui peut devenir chronique, intermittente ou périodique.

Si le commencement de la puberté, chez le sexe, peut aussi parfois devenir, par les difficultés de la menstruation, le début de désordres intellectuels, l'âge de la disparition des règles, ou ce qu'on nomme communément l'âge critique, peut également être la cause efficiente, ou concomitante, de semblables désordres. Peut-être ces derniers cas sont-ils généralement moins ordinaires que les premiers; cependant il ne faut perdre de vue, ni les uns ni les autres, dans les recherches sur la réalité de l'aliénation mentale. On trouvera, plus bas, une application de ce principe dans une consultation donnée par M. Esquirol et moi, sur un cas de monomanie avec propension au vol.

Ce qui vient d'être dit de la suppression de la menstruation, peut aussi être appliqué, chez les deux sexes, et plus particulièrement chez le sexe masculin, au flux hémorrhoïdal. Si les faits de cette espèce sont, en général, moins ordinaires que ceux dont il a été parlé, c'est que le flux hémorrhoïdal habituel, et plus ou moins périodique, est un état anormal exceptionnel, et, par cela même, beaucoup plus rare que la menstruation, à laquelle toutes les femmes sont sujettes. Cependant, les exemples existent, ainsi que le prouve, entre autres, celui que j'ai cité dans ce chapitre, à l'occasion de la disposition héréditaire (voir, page 287, obs. 47).

Les irritations gastro-intestinales de diverses espèces méritent également de figurer parmi les

causes de la folie. M. Bayle a donné sur ce sujet un travail fort intéressant (1).

Influence des perturbations physiques résultant d'excès et d'abus divers.

L'abus des boissons enivrantes. Cette cause de l'aliénation mentale est si active, si féconde en résultats déplorables, qu'il me suffira, pour l'instant, de l'indiquer. Plus tard, lorsque je parlerai de la manie transitoire, j'examinerai ce sujet avec les détails qu'il comporte; je dois seulement remarquer ici que, lorsque l'abus des boissons enivrantes est devenu habituel, il peut contribuer énergiquement à la production de l'aliénation mentale, ainsi qu'aux déterminations les plus déplorables qui en résultent parfois. Il devient alors une donnée qu'il ne faut pas négliger dans les investigations dont nous nous occupons ici.

L'abus des mercuriaux. Les observateurs ne sont pas généralement d'accord sur l'influence fâcheuse que l'abus des mercuriaux peut exercer sur les facultés de l'entendement. Je suis du nombre de ceux qui, se fondant sur l'expérience, admettent cette influence, dont j'ai cité un exemple (chap. II, obs. 11, page 155). J'en connais plusieurs autres, qui ne me laissent aucun doute à cet égard.

---

(1) Bayle, *Sur l'influence des irritations gastro-intestinales, sur la production de l'aliénation mentale.* (*Revue médicale*, t. I et IV.)

(Obs. 55.) J'ai vu, dans une célèbre maison de santé, un jeune homme portant un nom historique, et qui, à la suite d'un usage trop large et trop prolongé de mercuriaux, était tombé, après plusieurs accès de manie, dans un état de démence devenue mortelle, caractérisée surtout par un *tic* bien bizarre. Du matin au soir, et à des intervalles très-rapprochés, il tournait rapidement sur son axe, comme le font certaines saltimbanques, appelées *tourneuses*.

L'abus des plaisirs vénériens. « *Modica Venus,* » dit Celse, « *corpus excitat, frequens solvit.* » Cet axiome est surtout applicable à certains aliénés, qui doivent leur triste position à l'incontinence. Il est rare que ce vice produise la monomanie ou la manie; le plus souvent, il détermine la démence avec paralysie générale. Cependant, il est des exemples où le désordre mental étant moins avancé, il peut conduire à des déterminations contraires aux mœurs et à la sûreté publique; déterminations qu'il s'agit alors d'apprécier sous le rapport médico-judiciaire. Nous reviendrons sur ce sujet, lorsque nous parlerons de l'aidoiomanie.

La continence. Classer la continence parmi les excès et les abus, paraît être, au premier abord, un contre-sens. Cependant, s'abstenir d'un besoin aussi impérieux que celui qui rapproche les sexes, doit, à la rigueur, être considéré comme un abus qui, bien que forcé, dans certaines situations socia-

les, peut cependant produire dans l'organisme des perturbations assez fortes, pour influer désavantageusement sur les fonctions intellectuelles, et mériter, sous ce rapport, d'être pris en considération :

Qu'il me soit permis de produire à cette occasion le passage suivant, dans lequel j'ai tracé la puissance du besoin qui rapproche les sexes (1):

« Pour peu qu'on étudie les ressorts qui, dans l'économie vitale, concourent à la reproduction des espèces; pour peu qu'on observe, d'un œil attentif, ce qui se passe chez les animaux, aux époques de leur accouplement, on se convaincra bientôt que l'instinct impérieux qui porte les sexes à se rapprocher, brave toute puissance qui tendrait à l'anéantir. Diverses circonstances, telles que l'exercice du corps, la contention d'esprit, les opinions religieuses, etc., peuvent, il est vrai, l'affaiblir pendant plus ou moins de temps; mais c'est à tort qu'on a voulu en conclure que, soutenues par une ferme résolution, elles pouvaient le faire cesser entièrement. Est-il, en effet, d'abstraction morale, est-il de diversion physique, qui puissent un instant arrêter la sécrétion de la liqueur prolifique, dont le transport dans le torrent de la circulation devient un aiguillon si énergique? On nous cite, il est vrai, l'abstinence des anciens athlètes et des anciens chanteurs; on nous oppose celle de pieux cénobites; mais que

(1) Au mot Célibat, *Dict. des sciences médic.*, t. IV.

peut-on inférer de pareils faits? Prouvent-ils que ces malheureux n'ayent pas eu à soutenir des combats continuels entre la chair et l'esprit, et comment décider, avec certitude, lequel des deux aura remporté la victoire?

» Si une disposition particulière des organes de la génération, ou de la sensibilité individuelle, permet, parfois, aux causes dont il vient d'être question, de diminuer la force de l'instinct producteur, la réplétion des canaux spermatiques n'en finit pas moins par décider une irritation qui, à son tour, ne peut être calmée que par l'accomplissement du désir qui la fit naître. Cette irritation ne se borne pas, en premier lieu, aux organes de la génération, ainsi que l'ont prétendu quelques physiologistes ; elle est générale, puisqu'elle dépend de l'action, sur toute l'habitude nerveuse, de la liqueur séminale répandue dans tout le système vasculaire. Cette circonstance a été saisie par un grand nombre d'observateurs. Galien assure que toutes les parties de l'animal, qui n'exerce pas l'acte vénérien, regorgent de sperme. Les anciens disaient de ces hommes, auxquels l'abstinence faisait contracter une odeur particulière, qu'ils sentaient le bouc : *illos hirquitallire, vel hircum olere*. En effet, ne remarquons-nous pas de semblables phénomènes chez les animaux captifs, et qui ne peuvent se livrer aux jouissances qu'ils apètent?

» Si les causes, qui chez l'homme décident et

entretiennent l'instinct producteur, sont assez puissantes pour résister à toute impulsion inverse qu'on chercherait à leur donner, elles ne le sont pas moins chez la femme. Le désir du congrès n'a pas, il est vrai, chez elle, ces dehors fougueux qu'on remarque chez l'homme ; mais il n'en est pas moins vif. C'est un feu concentré qui couve sous les cendres, et n'en porte que des atteintes plus profondes à la sensibilité nerveuse. Si, parmi les animaux mêmes, nous voyons presque toujours la femelle ne se livrer aux transports du mâle qu'après avoir éludé ses caresses, loin d'en conclure chez elle à une passion peu ardente, nous devons plutôt regarder cette coquetterie naturelle comme un moyen puissant de rendre le rapprochement fécond, en exaltant l'éréthisme des organes du mâle destinés à l'excrétion spermatique. Certains phénomènes que l'on observe chez les femelles, achèvent d'ailleurs de ne laisser aucun doute sur la vivacité de leurs désirs. Ainsi, les animaux domestiques éprouvent, dans la saison de leurs amours, un commencement de phlogose du vagin, un écoulement abondant, muqueux, blanchâtre, que l'abstinence rend âcre, sanguinolent, et qui alors est suivi de tristesse, d'anorexie, de dépérissement. Les signes, qui chez la femme trahissent la force de ses désirs, sont tout aussi distincts et influent d'autant plus sur son physique, qu'elle n'est pas sujette à ces intermittences, à ces époques de calme que la nature accorde aux animaux. Dès le

moment de la puberté, elle éprouve une inquiétude, un trouble dont elle n'ose s'avouer la source ; la présence de l'homme lui plaît, les humeurs semblent se presser vers les organes de la génération, dont la vitalité s'exalte ; il s'y manifeste un sentiment de pesanteur, et souvent des écoulements semblables à ceux dont il a été question. C'est encore à cette époque, que la femme civilisée commence à gémir sous le poids de sa position sociale, et nous ne croyons pas exagérer, en attribuant un tiers des maladies du sexe à une vaine répression des désirs tumultueux qui l'agitent. »

Comment s'étonner, d'après ce qui vient d'être dit, de la fréquence des affections mentales chez les hommes, plus encore chez les femmes, et qui naissent de l'abstinence, ou sur lesquelles cette cause exerce une influence plus ou moins directe? Elle peut, en effet, produire sur l'un et l'autre sexe un état d'exaltation maniaque qui conduit quelquefois à des actes de cynisme et de violence sur lesquels les tribunaux sont appelés à statuer. (Obs. 56.) Léger, condamné, en 1824, à la peine de mort par la cour d'assises de Seine-et-Oise, pour avoir enlevé, violé une jeune fille, et s'être repu du sang de sa victime, n'aurait pas, probablement, commis ce crime atroce, s'il eût osé satisfaire le besoin impérieux auquel il avait longtemps résisté (1). Il est d'observation, que dans

(1) J'ai suivi cette affaire dans tous ses horribles détails, et j

les bagnes, les maisons de réclusion, pendant les longues navigations, le caractère des hommes contraints à une longue abstinence, acquiert souvent une férocité qui peut aller jusqu'au délire. Mais plus souvent encore, la lypémanie devient chez les deux sexes la suite de cette contrainte dont les séminaires, les couvents d'hommes et de femmes, offrent d'assez nombreux exemples.

On comprend aisément, d'après ce qui précède, combien il importe d'apprécier la part que peut avoir l'abstinence aux actes condamnables qui résultent des lésions de l'entendement, dont elle peut être une des principales causes. L'importance de cette appréciation est d'autant plus grande, que les cas auxquels elle peut s'appliquer, ne sont rien moins que rares.

L'*onanisme*. Les effets de la masturbation sur la production et l'entretien de l'aliénation mentale sont trop connus, pour qu'il soit nécessaire de m'appesantir longuement sur l'influence de ce vice. Il est signalé par Tissot comme une des principales causes du suicide, et M. Esquirol déclare qu'il a vu très-souvent celui-ci être précédé de la masturbation. La masturbation, dit autre part ce médecin, en exaltant la susceptibilité du système nerveux, la continence

---

suis demeuré convaincu de la vérité de ce que j'avance. La crainte excessive que son curé lui inspirait, avait, seule, empêché Léger d'approcher des personnes du sexe.

en lui provoquant une activité trop énergique, prédisposent au délire érotique.

Mais, l'effet le plus ordinaire de la masturbation, et qui explique aussi la propension au suicide dont il vient d'être parlé, est sans contredit la lypémanie, qui, ordinairement, est bientôt suivie de la démence.

Il est constant que les idiots et un grand nombre d'imbéciles des deux sexes, se livrent communément, et d'une manière effrénée, à cet excès, beaucoup plus rare chez les maniaques. Mais, dans ces cas, la masturbation est plutôt l'effet que la cause de la maladie, tandis que dans la lypémanie et la démence, elle en est plutôt l'origine. Cette distinction ne doit pas être perdue de vue dans les investigations médico-judiciaires; car, en pareils cas, l'assouvissement du vice dont il s'agit, s'exécute sans aucun sentiment de honte, et devient alors un indice certain de la réalité d'une lésion de l'entendement. L'individu, au premier degré de la démence, et, plus encore, le lypémaniaque, se soustrait aux regards étrangers, pour se livrer à cet excès et ne s'y livre que lorsqu'il croit n'être pas aperçu. Il est peu d'exceptions à cette règle, malgré l'exemple de Diogène, qui, au reste, était un fou des mieux caractérisés. Au résumé, la découverte de l'excès habituel dont nous parlons, chez un individu soumis à l'examen médico-judiciaire, peut, avec l'ensemble d'autres données, fournir des inductions concluantes en faveur de la réalité d'un désordre mental.

De l'influence du climat. On a beaucoup parlé de l'influence du climat sur l'aliénation mentale, et ce n'est pas sans quelque raison. En effet, un ciel brumeux, humide, le voisinage de marais, ou encore un ciel brûlant, sec, lorsque certains vents y règnent, disposent à la lypémanie, à la propension au suicide, à la manie (*Zimermann*, *Esquirol*). Mais je ne pense pas que le médecin légiste puisse tirer un grand parti de ces données, pour l'appréciation individuelle de la folie, dont toutes les formes peuvent se présenter sous l'influence des climats les plus divers. D'ailleurs, la réalité et le mode de cette influence ne peuvent s'apprécier que par la méthode numérique; c'est-à-dire, qu'il faudrait établir si l'aliénation mentale est plus fréquente sous telle condition du climat et de la saison, que sous telle autre; enfin, jusqu'à quel point, chacune des formes de l'aliénation mentale est soumise, dans sa production, à cette action des climats et des saisons. Ce travail difficile, pour lequel M. Esquirol a déjà fourni de précieux matériaux, ne donne pas encore des résultats assez généraux, ni assez positifs, pour qu'on puisse les appliquer aux investigations médico-judiciaires. Dans tous les cas, je le crois plus important pour l'hygiène publique, que pour la médecine légale. On peut cependant considérer comme donnée accessoire ou complémentaire, celle que l'on obtiendrait de la circonstance où tel cas de folie à constater, coïnciderait avec une influence du climat ou de la saison, en d'autres formes

avec une constitution régnante, qui aurait évidemment déjà produit un certain nombre de cas semblables.

De diverses autres données à puiser dans l'état individuel de l'aliéné, et qui peuvent contribuer à faciliter le diagnostic médico-légal.

L'*âge*. On peut établir, comme règle générale, que l'enfance est peu disposée à la folie, si ce n'est, pourtant, cette forme de lésion mentale qui résulte d'une oblitération ou d'un arrêt des facultés de l'intellect, et donne lieu, soit à l'idiotie, soit à l'imbécillité.

Ce n'est ordinairement que vers, ou pendant l'époque de la puberté, que les formes de l'aliénation mentale commencent à se développer. Le travail même de la puberté, les changements que cette époque d'évolution produit dans l'organisation, peuvent quelquefois devenir la source d'aberrations intellectuelles, dont j'aurai surtout l'occasion de parler, lorsque je traiterai de la monomanie incendiaire. Mais, pour nous renfermer ici dans des généralités, on peut dire que l'aliénation mentale, considérée relativement à l'âge, donne comme résultat l'idiotie et l'imbécillité pour l'enfance, la manie et la monomanie pour la jeunesse, la lypémanie ou mélancolie

pour l'âge consistant, et la démence pour l'âge avancé (1).

Toutefois, je n'ai pas besoin de faire sentir à quelles exceptions nombreuses cette règle générale est sujette. On a vu, en effet, la monomanie homicide, celle qui donne le plus fréquemment lieu à des investigations médico-judiciaires, se développer pendant les premières années de la vie. J'en ai donné un exemple concluant (chap. II, obs. 8), et j'aurai bientôt l'occasion d'en produire un autre, non moins remarquable. Aussi, l'âge considéré isolément, ne peut-il devenir l'indice de la réalité d'un désordre mental, et n'acquiert-il à cet égard d'autre importance que celle que lui donne sa coïncidence avec l'ensemble des autres données.

Le *sexe*. Il est étranger au but auquel je veux atteindre, d'examiner si l'aliénation mentale est plus fréquente chez un sexe que chez l'autre; mais je dois faire observer, qu'il est des causes particulières chez le sexe féminin, qui l'exposent fort souvent à des désordres de l'intelligence. D'abord, son extrême susceptibilité nerveuse, puis l'excrétion périodique à laquelle il est sujet, et que des impressions physiques et morales, un peu fortes, dérangent ou suppriment si aisément, effets qui s'appliquent aussi, quoique à un degré moindre, à la sécrétion du lait; enfin, cer-

(1) Selon M. Esquirol, la démence est plus fréquente, depuis l'âge de quarante ans jusqu'à celui de quatre-vingts,

tains états, tels que la gestation et le puerpère, qui occasionnent souvent des perturbations nerveuses, difficiles à comprendre, mais suffisantes dans beaucoup de cas, pour porter le trouble dans les facultés de l'entendement, et surtout, pour y faire éclore les conceptions et les déterminations les plus insolites, les plus bizarres.

Je ne puis mieux terminer ce sujet, qu'en rapportant les paroles de M. Esquirol, sur l'influence du sexe, dans la production de la folie :

« Les femmes succombent à des causes de folie qui sont propres à leur sexe : les causes physiques agissent plus souvent chez elles que chez les hommes: elles sont plus souvent aliénées avant l'âge de vingt ans, elles sont plus sujettes à la démence; leur délire est religieux ou érotique. Presque toutes leurs folies se compliquent d'hystérie. Les femmes conservent, pendant leur maladie, un caractère plus caché que les hommes; elles parlent avec plus de répugnance de leur état, tâchent de le dissimuler à elles-mêmes et aux autres. Les hommes sont, au contraire, plus maniaques, plus furieux; ils sont plus francs, plus confiants dans leur délire, qui se complique souvent avec l'hypocondrie. Leur traitement n'est pas interrompu; il en guérit proportionnellement davantage; ils sont moins sujets aux rechutes que les femmes (1). »

---

(1) *O. c.* t. 1, page 38.

Ces données, dans leur application à notre sujet, permettent de conclure que, chez les femmes, les causes de l'aliénation mentale agissant en général avec plus d'énergie que chez les hommes, on peut admettre plus aisément chez les unes que chez les autres la réalité d'une lésion de l'entendement, alors même que ces causes paraîtraient peu intenses, surtout, lorsqu'elles coïncideraient avec certains états propres au sexe, tels que la menstruation, la gestation, le puerpère, l'allaitement. Ainsi, pour en donner un exemple, une frayeur, jugée trop légère pour la supposer capable de troubler, avec quelque permanence, la raison d'un homme, pourrait néanmoins devenir suffisante pour produire cet effet chez une femme.

Le *tempérament*. L'appréciation du tempérament de l'individu dont il s'agit d'examiner la situation mentale ne devra pas être négligée; car, il est, à cet égard, des données générales, qui, dans leur connexité avec la somme des autres circonstances, pourront, dans beaucoup de cas, répandre du jour sur la nature et la réalité de la lésion intellectuelle. Ainsi, l'on voit presque tous les fous mélancoliques ou lypémaniaques offrir les caractères du tempérament bilioso-nerveux. Leurs cheveux et leurs yeux sont noirs ou foncés, ces derniers sont caves, leurs regards offrent quelque chose d'étonné et de méfiant, la physionomie a un cachet de tristesse, le teint est hépatique, le corps est plutôt maigre que gras.

Chez les monomaniaques avec excitation, au contraire, on remarque communément les signes du tempérament sanguin et nervoso-sanguin. Ces mêmes signes se rencontrent aussi chez les maniaques. Ceux-ci ont, en général, une constitution robuste, pléthorique, et lorsqu'on peut découvrir quelle a été leur manière d'être et leur conduite avant l'invasion de la maladie, on trouve qu'ils étaient remarquables par une grande susceptibilité de caractère, et par un manque de fixité des idées.

Le tempérament ou la constitution lymphatique, ce qu'on appelait autrefois le tempérament phlegmatique, comme aussi la constitution hémorrhoïdaire et apoplectique, disposent évidemment à la démence, plutôt qu'à toute autre forme d'aliénation mentale. Il ne faut pas, toutefois, perdre de vue, que, chez les individus disposés aux congestions vers le cerveau, il s'établit souvent, vers cet organe, un travail d'irritation ou même d'inflammation, capable de donner lieu à une excitation cérébrale, à de véritables accès de manie, qui, alors, précèdent la démence.

Il me reste quelques mots à dire de l'influence du tempérament sur l'idiotie et l'imbécillité. Comme ces états dépendent ordinairement de vices de conformation ou de maladies de l'encéphale qui naissent avec l'homme, ou surviennent dès les premières années de l'enfance, la différence des tempéraments

exerce sur eux une influence peu appréciable. Cependant, on peut affirmer, d'une manière générale, que la constitution lymphatique, scrofuleuse, est celle que l'on observe le plus souvent chez les idiots et les imbéciles. Les crétins en sont un exemple.

La physionomie. Il est une forme de l'aliénation mentale qui souvent ne produit pas des changements bien sensibles sur la physionomie de l'aliéné. C'est la monomanie où dominent des idées gaies, ou du moins des idées qui n'émeuvent pas très-vivement l'imagination et surtout les facultés affectives. J'ai vu un grand nombre de monomaniaques occupés de pensées de grandeur, d'ambition ou de richesses, et dont la physionomie ne présentait aucune altération permanente, appréciable; cependant elle s'animait presque toujours, lorsqu'on portait leur imagination vers les conceptions délirantes qui les dominaient, et particulièrement lorsqu'on cherchait à les combattre par la raison. Il n'en est pas de même des autres formes de l'aliénation mentale, où les traits acquièrent et conservent un cachet particulier que saisit facilement celui qui a l'habitude d'observer des aliénés. Or ce cachet, mis en rapport avec la somme des autres données, peut devenir un moyen utile de distinguer la folie feinte de la folie réelle.

Ainsi, l'idiot et l'imbécile, l'individu en démence, présentent, dans l'ensemble des traits de la face, comme aussi dans le maintien, une réunion de ca-

ractères que la simulation ne peut imiter. Chez les idiots, comme chez les imbéciles et les insensés, le regard est stupide, éteint, a quelque chose d'étonné, d'interrogatif; souvent l'impression de la lumière paraît les incommoder et produire un clignotement continuel. La face est sans expression, les traits sont relâchés, quelquefois convulsifs, et portent plus souvent une empreinte de souffrance. Chez les maniaques, selon M. Esquirol, les traits de la face s'altèrent, leur physionomie prend un caractère particulier qui contraste avec la physionomie qu'ils avaient dans l'état de santé; la tête est ordinairement haute, les cheveux sont hérissés; tantôt la face est colorée, particulièrement les pommettes; les yeux alors sont rouges, étincelants, saillants, convulsifs, hagards, fixés au ciel, bravant l'éclat du soleil; tantôt la face est pâle, les traits sont crispés, souvent concentrés vers la racine du nez; le regard est vague, incertain, égaré. Dans le paroxysme de la fureur, tous les traits s'animent, le cou se gonfle, la face se colore, les yeux étincellent, tous les mouvements sont vifs et menaçants. A tant de phénomènes qui appartiennent à l'énergie convulsive des organes de la vie de relation, s'associent des symptômes qui prouvent que les fonctions de la vie de nutrition participent à cette violente excitation. Avec les progrès de la maladie, les traits sont plus altérés, la peau de la face est jaune, brune, terreuse; la physionomie est convulsive : le maniaque est méconnaissable.

Mais aucune forme de l'aliénation mentale ne produit, suivant moi, une altération plus permanente et plus caractérisée de la face que celle qu'on remarque chez le mélancolique ou lypémaniaque. Son regard abattu, dirigé ordinairement vers la terre, méfiant, craintif, parfois épouvanté; ses traits fixes, convulsifs, exprimant la tristesse, la crainte, même la terreur et le désespoir, sont en harmonie avec la nature et le degré des sensations internes et externes qui le dominent, avec la force et la continuité des impressions produites sur lui, par les hallucinations et les illusions dont, si souvent, il est tourmenté.

Il faut donc attacher beaucoup d'importance à l'influence des lésions de l'entendement sur les changements qu'elles déterminent dans l'état de la face chez les aliénés, parce que ces changements se prêtent difficilement à la feinte; et que, dans la supposition même qu'on rencontrerait, de loin à loin, des personnes assez adroites pour les imiter, bien qu'imparfaitement, il faudrait encore qu'elles possédassent le talent de mettre l'imitation d'accord avec les phénomènes *physionomiques* qui appartiennent à chaque forme d'aliénation mentale, et surtout, qu'elles conservassent constamment, à leur physionomie, les caractères qu'elles s'efforceraient de feindre. Aussi est-il sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, utile d'observer l'aliéné douteux, sans qu'il puisse le soupçonner, en disposant conve-

nablement, à cet effet, la pièce dans laquelle il devra séjourner.

Le maintien de l'aliéné n'est pas non plus sans quelque valeur pour le diagnostic médico-judiciaire, surtout en comprenant aussi sous ce mot *le geste.* « Si l'on réfléchit, dit Rullier (1), que le geste constitue un grand moyen d'expression intellectuelle et affective, qui est uni le plus sonvent à la parole, qu'il surpasse même dans quelques cas pour son utilité ; on a lieu de s'étonner que, quand Haller et tous les physiologistes qui l'ont suivi, ont placé le langage articulé (*vox et loquela*) parmi les fonctions de l'économie, ils aient entièrement négligé de s'occuper du geste, qu'ils ont ainsi abandonné aux métaphysiciens et aux physiognomonistes. Mais une telle omission paraîtra sans doute condamnable, si l'on envisage avec nous que, chez l'homme surtout, les nombreux phénomènes du geste forment une vraie fonction, fort distincte parmi celles qui composent la vie de relation. »

Ce qui s'applique ici à l'homme, dans son état normal, regarde aussi l'homme malade, et en particulier celui dont la raison est égarée. Bien que les gestes et le maintien des fous n'aient peut-être pas encore été assez étudiés, ceux qui ont l'habitude d'observer les maladies mentales, s'accordent néanmoins à dire, que le plus grand nombre des aliénés se fait

(1) *Dict. des sc. méd.*, art. GESTE.

remarquer par un maintien, par une allure (qu'on me passe cette expression), par des gestes plus ou moins en rapport avec la forme de la lésion intellectuelle dont ils sont atteints.

Nous venons de voir à quel point cette assertion est fondée, pour ce qui concerne la physionomie dont les diverses expressions, ainsi que le prétend avec raison Rullier, dans son excellent article, appartiennent aussi au geste. Il nous reste donc maintenant à examiner les attitudes, les postures principales, les gesticulations, en un mot le maintien des aliénés, dans ses rapports avec les divers désordres de l'intelligence.

Ici je mettrai à peu près sur la même ligne, l'idiot, l'imbécile et l'insensé ou le dément, parce que le maintien, ou, si je puis dire ainsi, la conduite corporelle extérieure des individus atteints des diverses formes de lésion mentale, d'où ils tirent leur qualification; savoir l'idiotie, l'imbécillité et la démence, offre des points de ressemblance tels, qu'il faudrait répéter de l'un, ce qu'on aurait dit de l'autre.

En effet l'idiot, l'imbécile et l'insensé appartiennent à la classe des aliénés, attendu que chez les deux premiers, il y a oblitération plus ou moins marquée, et chez le troisième, abolition plus ou moins complète des fonctions de l'intellect. Ces deux causes, d'origine fort différente, doivent cependant produire à peu près le même résultat, c'est-à-dire la nullité plus ou moins entière de la mémoire

ainsi que des facultés pensantes et affectives. Or, comme le maintien et le geste, alors même qu'ils deviennent le résultat de l'imitation et de l'habitude, sont toujours l'expression de nos sensations internes et externes, il s'ensuit que ces sensations étant presque les mêmes, au degré près, chez l'idiot, l'imbécile et l'insensé, elles doivent déterminer des phénomènes fort analogues. Aussi voyons-nous, chez ces trois espèces d'aliénés, le maintien ainsi que le geste se caractériser par un cachet de torpeur, qui varie selon le degré d'inertie et de nullité intellectuelles.

J'ai déjà, en empruntant les expressions de M. Calmeil, trop bien dépeint le maintien de l'idiot (chap. IV, pag. 203 et suiv.), pour qu'il soit nécessaire d'en reproduire ici la description. Celui de l'imbécile est à peu près le même, avec cette différence pourtant, qu'on y remarque, dans la règle, une manifestation du geste qui indique une vie de relation plus complète. L'imbécile, bien que ses facultés affectives soient, suivant le degré de l'imbécillité, réduites parfois à leur plus simple expression, peut néanmoins n'en être pas entièrement dépourvu, et éprouver, dans quelques circonstances, l'influence de certaines passions dont il manifeste l'existence par des gestes ordinairement bizarres et propres à l'enfance. Ainsi l'on voit des imbéciles sautiller tout à coup, faire des gambades, secouer leurs mains, applaudir et donner ainsi des signes d'une satisfac-

tion plus ou moins vive, sans qu'il soit constamment possible d'en deviner le motif, presque toujours des plus futiles. C'est encore sous une influence tout aussi insignifiante en elle-même, que des manifestations extérieures dénotant le mécontentement, la colère, et plus encore la peur, se déclarent chez eux. Toutefois, dans l'état habituel, le maintien, surtout la démarche, l'attitude, les mouvements des membres supérieurs, offrent quelque chose de lourd, de gauche, de maladroit, qu'il est plus facile d'observer que de décrire.

Le maintien, le geste d'un individu en démence, a beaucoup d'analogie avec celui de l'imbécile; mais on y remarque plus fréquemment des bizarreries, ce que le docteur Esquirol appelle des tics, que chez le dernier (voy. chap. IV, page 272), et c'est, soit dit en passant, une étude encore à faire, que celle qui tendrait à établir, s'il existe des rapports plus ou moins constants entre les tics des insensés et la nature de l'altération cérébrale dont ils sont atteints.

Le maintien des maniaques est, en quelque sorte, opposé à celui des aliénés dont il vient d'être parlé. Chez les maniaques, tout indique l'excitation, tandis que, chez les autres, tout dénote un état contraire. Le maintien du maniaque, son geste, sont aussi mobiles que ses idées. Il ne peut rester en place. Sa marche est le plus souvent accélérée, et sujette à de brusques changements d'allure. Tantôt il court, tantôt il s'arrête, lève la tête vers le ciel, pour fixer

impunément ses regards sur l'éclat du soleil; tantôt il l'incline sur la poitrine, la secoue ou lui imprime un mouvement de rotation. Ses membres, surtout les supérieurs, participent à cette mobilité, remarquable particulièrement aux doigts, et par des mouvements automatiques, souvent dangereux pour ceux qui approchent les malades, mais qui ne sont pas toujours, pour cela, l'effet de la méchanceté ou de la fureur. Des sauts, des postures bizarres ou indécentes, signalent encore, dans beaucoup de cas, l'agitation du maniaque.

(Obs. 57.) J'ai vu à l'hôpital d'aliénés du Bon-Sauveur, à Caen, une femme atteinte de manie, et qui, du matin au soir, frappait la muraille à coups de plante des pieds, munis de savates, avec une vigueur et une activité telles, que le bruit qu'elle produisait ressemblait à celui d'un claquet de moulin.

Le maintien du monomaniaque n'offre rien de remarquable, lorsque l'idée ou les idées qui le dominent sont de nature à ne pas l'émouvoir trop vivement et avec trop de continuité.

(Obs. 58.) J'ai vu, il y a peu de jours, un homme de quarante ans, qui, atteint d'une manie aiguë, consécutive d'un érysipèle facial, se trouvait sous l'empire d'une hallucination. Pendant son délire, il crut recevoir la visite d'un être surnaturel, qui lui montra des tiroirs remplis d'or. Toute trace de délire a cessé, et cet homme est aujourd'hui en pleine

santé, mais il croit fermement à la réalité de l'apparition. J'ai examiné sa physionomie et son maintien avec la plus grande attention, et n'ai pu y découvrir le moindre indice qui dénotât une lésion mentale.

Il n'en est cependant pas toujours ainsi, lorsque les hallucinations se répètent et que la monomanie a pour objet des idées de grandeurs, d'orgueil et de vanité; car, si ces idées ne se trahissent pas constamment par l'expression de la face, il est rare qu'on ne les reconnaisse aux mouvements, au maintien du malade. Il porte sa tête haute; le tronc est roide, la marche prétentieuse, compassée, remarquable par la tension du jarret, par le placement de la pointe des pieds en dehors, et par une légère rotation alternative des hanches, de gauche à droite et de droite à gauche.

Le monomaniaque, dominé par des idées tristes, ou autrement, le mélancolique, le lypémaniaque, présente dans l'ensemble de son maintien des caractères bien tranchés. Le corps, ordinairement sec, émacié, se livre à peu de mouvements, à moins que ce ne soient ceux que lui inspirent la méfiance, la crainte ou même la terreur. Son maintien, en un mot, indique, le plus souvent, un accablement dont on cherche en vain à le faire sortir. Il marche surtout avec lenteur, la tête baissée, n'avance qu'avec hésitation, avec méfiance, ou bien ne veut pas changer de place, quelquefois, malgré les efforts

qu'on fait pour l'y contraindre, et conserve longtemps la même attitude.

(Obs. 59.) J'ai vu un lypémaniaque qui ne voulait jamais s'asseoir, et passait des journées entières debout, la tête inclinée sur la poitrine et le dos appuyé contre la muraille.

(Obs. 60.) J'en ai observé un autre, à Bicêtre, c'était un prêtre irlandais, dont les genoux étaient incomplétement ankylosés et recouverts d'une peau calleuse, parce qu'il restait continuellement agenouillé.

L'appréciation du maintien des aliénés est donc un moyen qui ne doit pas être négligé dans les investigations sur la réalité et la nature de l'aliénation mentale; car, en admettant même qu'il ne soit pas toujours assez caractérisé chez quelques aliénés, pour pouvoir être facilement saisi, il l'est néanmoins assez, dans le plus grand nombre de cas, pour devenir un moyen important de diagnostic. Que si un fou simulé voulait l'imiter, il lui serait difficile de conserver constamment, surtout dans les instants où il ne se croirait pas observé, les postures, les attitudes, les mouvements qu'il aurait affectés pour soutenir son rôle.

Je termine ce sujet par une remarque générale. Les postures, les manifestations, et surtout les dénudations indécentes, entrent bien rarement dans le plan de ceux qui feignent la folie, particulièrement lorsque la simulation est exercée par des per-

sonnes du sexe. Il existe généralement chez elles un sentiment de pudeur, qui s'oppose à de semblables stratagèmes.

Le pouls. L'état du pouls, chez les aliénés, peut-il fournir quelques éléments au diagnostic médico-légal, dans les investigations relatives à l'aliénation mentale ?

Le pouls, selon M. Foville (1), est sensiblement accéléré chez le plus grand nombre des aliénés. Ce médecin remarque, à ce sujet, qu'il est singulier que la plupart des auteurs qui ont parlé de la folie aient dit que cette maladie n'est accompagnée d'aucun dérangement dans l'état du pouls. Il a fait compter avec une montre à seconde le pouls de soixante-deux malades, hommes et femmes, pris au hasard, parmi les plus anciens et les plus récents; aucun de ces malades n'avait d'affection étrangère à la folie. La moyenne de tous les résultats obtenus a été à peu près de quatre-vingt-quatre pulsations par minute. Benjamin Rusch assure également que, dans son hôpital, à Philadelphie, les sept huitièmes des aliénés avaient le pouls accéléré.

Le travail le plus remarquable et le plus complet qui ait été publié, jusqu'à ce jour, sur le pouls des aliénés, est, sans contredit, celui de MM. Leuret et Mitivié (2). Il en ressort plusieurs corollaires très-

(1) *Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques*, art. ALIÉNATION MENTALE, t. I, pag. 502.

(2) *De la fréquence du pouls des aliénés*; Paris, 1832.

intéressants, et qui prouvent en faveur de l'exactitude ainsi que de la méthode rigoureuses avec lesquelles les observations ont été faites; mais qui, de même, ainsi que les résultats obtenus par M. Foville et par Rusch, sont difficilement applicables à la médecine légale.

Les médecins qui viennent d'être nommés sont, il est vrai, tous d'accord sur la fréquence plus grande du pouls chez les aliénés, que dans l'état normal; mais cette fréquence ressort principalement de moyennes trop peu différentes de celles du pouls des personnes saines d'esprit, pour offrir un résultat tranché, au point de pouvoir être appliqué avec quelque sûreté aux investigations médico-judiciaires; diverses circonstances d'ailleurs, que MM. Leuret et Mitivié ont bien précisées, peuvent exercer quelque influence sur la fréquence du pouls des aliénés, qui en outre offre des exceptions très-nombreuses, puisqu'on observe souvent certains maniaques, ainsi que j'ai pu m'en convaincre moi-même, dont l'extrême agitation ne s'exprime nullement par l'état du pouls. Enfin, des personnes qui voudraient simuler la folie, sans même employer, ce qui serait pourtant facile, des artifices pour accélérer la circulation, pourraient néanmoins éprouver cet effet, pendant l'examen médical, par la seule crainte dont elles seraient agitées, d'être convaincues de ruse.

Ainsi, je n'attache aucune importance sérieuse aux inductions que l'on pourrait tirer de l'état du

pouls, chez les aliénés réels ou simulés, pour les investigations médico-judiciaires, et si j'ai parlé de cette circonstance, c'est que j'ai voulu prévenir le reproche de l'avoir omise.

L'état de la sensibilité. Les fonctions de la sensibilité latente, ou de nutrition, peuvent subir des modifications fort diverses chez les aliénés; mais nous n'avons pas à nous en occuper, parce que ces modifications se lient à des actes intérieurs, le plus souvent inappréciables, et qu'elles sont d'ailleurs communes à d'autres situations de la vie organique, où l'aliénation mentale ne joue aucun rôle.

Il n'en est pas ainsi de la sensibilité percevante, dont les aberrations, extraordinaires dans beaucoup de cas de folie, peuvent confirmer la réalité de celle-ci.

Les altérations de la sensibilité percevante se réduisent à deux modes principaux, dont l'un consiste en l'exaltation de cette faculté, l'autre en sa diminution, et même en son abolition, du moins partielle.

L'exaltation de la sensibilité percevante se rencontre chez plusieurs aliénés; elle est surtout remarquable chez certains lypémaniaques, et devient parfois chez eux la source de phénomènes fort remarquables. « Dans cet état d'exaltation douloureuse de la sensibilité, dit le docteur Esquirol (1), non-seulement les lypémaniaques sont inaccessibles

(1) *Des maladies mentales.* Paris, 1838, t. 1, pag. 114.

à toute impression étrangère à l'objet de leur délire; mais ils sont hors de la raison, parce qu'ils perçoivent mal les impressions; un abîme les sépare, disent-ils, du monde extérieur. *J'entends, je vois, je touche*, disent plusieurs lypémaniaques, *mais je ne suis pas comme autrefois; les objets ne viennent pas à moi, ils ne s'identifient pas avec mon être; un nuage épais, un voile change la teinte et l'aspect des corps, les corps les mieux polis me paraissent hérissés d'aspérités*, etc.; les objets extérieurs n'ayant plus leurs rapports naturels, les chagrinent, les étonnent, les effrayent, les épouvantent, les lypémaniaques ont des illusions des sens, des hallucinations; ils associent les idées les plus différentes, les plus bizarres; de tout cela naissent des convictions plus ou moins contraires au sens commun, les préventions injustes, la peur, l'épouvante, la crainte, l'effroi, la terreur, etc. »

Toutefois cette aberration de la sensibilité en plus, peut aussi se manifester dans d'autres formes de l'aliénation mentale. Ainsi, les idiots éprouvent une exaltation très-manifeste de la sensibilité de la peau, et c'est selon moi avec quelque raison que, dans ses leçons orales, le spirituel Alibert expliquait, par cette circonstance, l'espèce de volupté que beaucoup d'entre eux éprouvent, lorsqu'on leur caresse légèrement la peau, et particulièrement la nuque, vers la région des bosses occipitales. Peut-être est-ce encore à la même cause qu'il faut, au

moins en partie, attribuer leur propension à l'onanisme; chez les maniaques enfin, tout témoigne ordinairement en faveur de la sensibilité percevante. Il suffit de se rappeler les caractères de la manie, pour se convaincre de cette vérité.

Dans d'autres cas, et ce sont principalement ceux où la simulation échoue, il y a affaiblissement très-marqué, et même abolition des principales fonctions extérieures de la sensibilité percevante, soit que cet affaiblissement ou cette abolition coïncident avec l'inertie générale des sensations externes et internes, comme dans l'idiotie, dans certains degrés de l'imbécillité et de la démence; soit qu'elle se retire d'un point extérieur pour s'accumuler vers un point intérieur, et surtout, vers le cerveau, comme dans la manie et plus encore dans la lypémanie.

Cette sorte de déplacement de la sensibilité percevante explique, jusqu'à un certain point, l'insensibilité au froid chez certains aliénés, et particulièrement chez certains mélancoliques, ainsi qu'on en trouve, au commencement de ce chapitre, un exemple très-remarquable dans l'histoire de la fameuse Théroigne de Méricourt.

La concentration de la sensibilité percevante de l'extérieur vers l'intérieur, est beaucoup plus évidente encore chez les fous en butte à des conceptions qui s'emparent vivement de leur imagination, qui l'absorbent, pour ainsi dire, ainsi que cela se voit

surtout dans la monomanie religieuse. Telle était celle dont Matthieu *Lovat* fut atteint, et sur laquelle je fus chargé de faire un rapport à la Société médicale d'émulation de Paris (1). Le fait qui a donné lieu à ce rapport, est si extraordinaire par ses détails, et si concluant en faveur de ce qui vient d'être dit, que je crois devoir l'exposer ici avec les mêmes termes, qui m'ont servi à le faire connaître.

(Obs. 61.) *Mélancolie religieuse. Rapport fait à la Société médicale d'émulation, par M. le docteur* Marc, *sur une brochure, ayant pour titre :* Histoire du crucifiement exécuté sur sa propre personne, par Matthieu Lovat; *communiquée au public, dans une lettre de* César Ruggieri, *professeur de Clinique chirurgicale à Venise, écrite à un médecin de ses amis.*

Messieurs,

Je vous fis part, il y a environ deux ans, qu'un Vénitien s'était crucifié dans un accès de mélancolie. J'avais trouvé ce fait simplement mentionné dans un journal de médecine allemand, et je regrettai de ne pouvoir vous en donner les détails. M. le docteur Ruggieri, présentement à Paris,

(1) *Voy.* le *Bulletin des Sciences Médicales* publié au nom de la Société, t. 8, Paris, 1811.

vous ayant remis un exemplaire de l'écrit extrêmement rare, dans lequel il expose les circonstances de cet événement, je m'empresse de vous en rendre compte.

Matthieu Lovat, âgé de quarante-six ans, naquit de parents pauvres. Occupés aux plus grossiers travaux de l'agriculture, dans une contrée presque isolée, ils négligèrent, comme on le pense bien, l'éducation de leur fils. Le jeune homme, voyant que le curé et son vicaire étaient seuls exempts de travailler la terre, et qu'ils jouissaient d'une grande considération, conçut le projet de se faire prêtre, et de participer ainsi aux avantages qu'il ambitionnait tant. Toutefois, la misère de ses parents devint un obstacle invincible à l'exécution de son dessein ; il fut forcé d'apprendre le métier de cordonnier.

Cette contrariété, qu'éprouva Matthieu Lovat, peut être regardée comme la principale source de ses malheurs. Il devint sombre et taciturne ; des étourdissements, et une éruption cutanée, que M. Ruggieri soupçonne avoir été pélagreuse, marquaient l'approche de chaque printemps. Cependant, Matthieu Lovat n'avait encore rien entrepris d'extraordinaire ; il s'était seulement distingué par une vie exemplaire, et par une extrême dévotion.

Au mois de juillet 1802, s'étant un jour enfermé dans sa chambre, il se fit, à l'aide d'un mauvais tran-

chet de cordonnier, l'amputation la plus complète des parties génitales, qu'il jeta par la fenêtre. On a prétendu que ce fut par dépit d'avoir vu dédaigner l'amour, dont il s'était épris pour une jeune fille; mais l'état moral de cet homme doit porter à supposer plutôt, que c'était dans l'intention de mieux résister aux révoltes de la chair. Quoi qu'il en soit, Lovat n'avait point négligé de préparer d'avance les moyens qu'il croyait les plus propres à sa guérison. Il appliqua sur la plaie, et y assujettit par de vieux linges, des herbes hachées, auxquelles les paysans de son village attribuent la vertu d'arrêter le sang. Ces seuls moyens, tout faibles qu'ils étaient, conduisirent en peu de temps le malade à une guérison tellement complète, qu'il n'a jamais éprouvé la moindre incommodité, soit à lâcher, soit à retenir les urines.

Un événement de cette nature ne pouvait rester longtemps caché. Matthieu Lovat ne tarda pas à acquérir une sorte de célébrité dans son village; mais elle eut des suites funestes : les plaisanteries amères, dont tout le monde accablait l'Origène moderne, lui devinrent insupportables; il se tint renfermé dans sa maison, d'où il ne sortit que le 13 novembre, pour aller à Venise, où demeurait un de ses frères moins âgé que lui, et qui lui procura une petite chambre chez une veuve qui tenait une maison garnie. Il y resta, travaillant avec assiduité chez un cordonnier voisin, et sans donner aucun signe de folie, jusqu'au

21 septembre de l'année suivante. A cette époque, il essaya de se crucifier au milieu de la rue appelée *della Croce di Biri*, sur une croix qu'il avait fabriquée avec le bois de son lit; on le surprit au moment où il enfonçait un des clous dans son pied gauche, et cet acte de démence lui valut son congé, de la part de la veuve chez laquelle il avait logé jusqu'alors. Rien ne put déterminer Lovat à s'expliquer sur les motifs de cette action. Il déclara seulement à son frère, que le 21 septembre était la Saint-Matthieu, fête de son patron, et qu'il ne pouvait en dire davantage.

Matthieu Lovat alla passer quelque temps dans son village, et revint ensuite à Venise, où il s'établit chez un nommé Morzani, cordonnier. Au mois de mai 1805, il changea de boutique; et, pour se rapprocher davantage du lieu où il travaillait, il loua, dans les premiers jours de juillet, une chambre au troisième étage d'une maison située à Saint-Aloise, rue *del Monache*, n° 2888.

A peine fut-il établi dans ce nouveau logement, que ses anciennes idées de crucifiement se réveillèrent. Il ne se passait pas de jour, qu'il ne travaillât à l'instrument de son martyre, et qu'il ne songeât à se procurer les accessoires nécessaires. Comme il prévoyait qu'il ne lui serait pas facile de se fixer solidement sur la croix, il fabriqua un large filet en ficelle, capable de le soutenir, dans le cas où il viendrait à se détacher. Il en lia l'ouverture inférieure,

en la ramassant au-dessous du tasseau destiné à servir d'appui aux pieds, et attacha l'autre ouverture aux deux extrémités de la traverse qui formait les bras de la croix, de sorte que ce filet ressemblait à une bourse. Du milieu de l'extrémité supérieure du filet, ainsi placé, partait une forte corde, laquelle, ainsi qu'une autre corde partant du point de croisement des deux pièces qui constituent la croix, allait se fixer solidement à une poutre placée dans l'intérieur de la chambre, au-dessus de la fenêtre, dont l'appui était très-bas; la longueur de ces deux cordes permettait de poser la croix horizontalement sur le parquet de la chambre.

Ces cruels préparatifs terminés, Matthieu Lovat se couronne d'épines, dont trois ou quatre pénètrent dans la peau du front; un mouchoir blanc, lié sur les flancs et les cuisses, couvre l'endroit mutilé; le reste du corps est nu. Lovat passe ses jambes entre le filet de la croix, et, se tenant assis sur elle, il prend un des clous, dont les pointes sont aplaties et bien aiguisées, et se l'introduit dans le milieu de la paume de la main droite en frappant, contre le sol, la tête du clou, et en faisant pénétrer ce dernier jusqu'à moitié de sa longueur, à travers la main. Les pieds ajustés sur le tasseau, le droit sur le gauche, y sont fixés par un clou de quinze pouces cinq lignes de long. C'est la main droite qui, quoique déjà blessée, porte les coups de marteau, tandis que la gauche maintient le clou dans une position verticale; il traverse les

deux pieds et rencontre le trou préparé dans le tasseau, où de nouveaux coups de marteau le font pénétrer assez avant pour y tenir solidement. Lovat se lie alors fortement par le milieu du corps sur la croix; il se blesse transversalement à l'aide d'un tranchet, deux pouces au-dessous de l'hypocondre gauche (il avait oublié que ce devait être le droit), vers l'angle interne de la cavité abdominale, sans cependant entamer aucune des parties intérieures. Enfin, il cloue la main gauche par le même procédé qu'il a employé pour la droite.

Lovat, cependant, désire se montrer crucifié aux regards du public. Voici comment il s'y prend. Il avait placé horizontalement sur le parquet la croix, dont l'extrémité inférieure dépassait l'appui, d'ailleurs très-bas, de la croisée. En se roidissant fortement sur le dos des premières phalanges des doigts de chaque main, les clous ne lui permettant pas d'agir différemment, il souleva à plusieurs reprises son corps et sa croix, que chaque élan pousse de plus en plus au dehors, et parvient ainsi à faire trébucher l'appareil, qui, au moyen des cordages, reste suspendu hors de la fenêtre. C'est alors que Lovat, soulevant ses deux bras et les plaçant un peu en arrière, tâche de faire rencontrer, aux clous qui pénètrent ses mains, les trous percés aux deux extrémités de la traverse de la croix. Il paraît qu'il n'a réussi que pour la main gauche; car, lorsqu'à huit heures du matin il fut aperçu, on ne trouva que

celle-ci clouée à la croix, tandis que le bras droit pendait le long du corps et hors du filet.

Aussitôt qu'on fut parvenu à détacher le crucifié, on le plaça dans son lit. Un chirurgien du voisinage fut appelé; il fit mettre au malade les pieds dans l'eau, introduisit de l'étoupe en guise de charpie, dans la blessure de l'hypocondre, qu'il avait annoncé ne pas pénétrer dans la cavité, et se retira après avoir prescrit un cordial. Le hasard conduisit presque aussitôt M. Ruggieri dans le voisinage, et voulant vérifier ce fait extraordinaire, dont il venait d'être instruit, il se transporta de suite, ainsi que le chirurgien Paganoni qui l'accompagnait, chez Matthieu Lovat. Il le trouva encore les pieds dans l'eau; ils n'avaient rendu qu'une petite quantité de sang. Le malade ne répondit à aucune question; ses yeux étaient fermés, le pouls était convulsif, la respiration gênée; enfin son état exigeait les plus prompts secours. Le blessé fut transporté par eau à l'école impériale de Clinique, dont la direction est confiée à M. Ruggieri. Durant le trajet, il ne dit à son frère Angelo, qui l'accompagnait et se plaignait de son extravagance, que ces paroles: *Ah! je suis bien malheureux!* Rendu à l'hôpital, un nouvel examen des blessures confirma ce qui vient d'être exposé. On reconnut que les clous fixés dans les mains étaient entrés par la paume et sortis par le dos, entre les os du métacarpe, sans les offenser; que le clou qui avait blessé les pieds, avait d'abord

traversé le droit, entre le second et le troisième os du métatarse, vers leur extrémité postérieure; puis le gauche, entre le premier et le second de ces os : celui-ci était découvert et entamé. On reconnut, en outre, que la blessure de l'hypocondre n'était point pénétrante.

Cette dernière fut donc traitée par première intention, et sans qu'il fût besoin de recourir à la gastroraphie. Il suffit de placer dans une position convenable le blessé, d'ailleurs très-tranquille, et exécutant avec la plus grande docilité tout ce que M. Ruggieri lui prescrivait.

Les émollients et les calmants, tels qu'un peu d'huile d'amandes douces très-fraîche, et des cataplasmes de mie de pain et de lait, furent appliqués sur les plaies des extrémités. On se borna à donner à l'intérieur quelques onces d'une potion cardiaque opiacée, et de la limonade faible. On ne fit pas observer au malade un régime bien rigoureux, et il ne survint aucun accident notable dans le courant de la maladie, si ce n'est, un léger météorisme, mais qui céda bientôt aux fomentations sèches. Le cinquième jour, suppuration des blessures des extrémités, avec un peu de rougeur à leur circonférence. Le huitième jour, guérison parfaite de la plaie de l'hypocondre.

Le malade, toujours sombre, ne parlait à personne. Ses yeux étaient presque continuellement clos. Interrogé à plusieurs reprises par M. Rug-

gieri, sur les motifs de son supplice, il en obtint pour unique réponse : *qu'il fallait que l'orgueil des hommes fût châtié, et qu'il expirât sur la croix.* Il était tellement persuadé que la volonté divine lui imposait le martyre de la croix, qu'il voulait en instruire le tribunal de justice, et prévenir ainsi les soupçons que sa mort aurait pu faire planer sur des personnes innocentes. C'est dans cette intention, que, longtemps avant son dernier acte de démence, il avait, tant bien que mal, couché ses idées sur un morceau de papier que M. Ruggieri conserve encore. Pendant les premiers jours de son entrée à l'hôpital, le malade ne s'était plaint d'aucune douleur ; mais, dans la matinée du huitième, M. Ruggieri lui ayant demandé s'il avait dormi pendant la nuit, il répondit que des douleurs aiguës à la main gauche et aux pieds l'en avaient empêché, et qu'il souffrait encore beaucoup. Les autres réponses furent pleines de justesse ; mais le jour suivant le replongea dans ses rêveries, au point que ce fut avec peine qu'on put obtenir un *oui*, sur la question s'il avait dormi pendant la nuit, et si ses douleurs étaient passées.

M. Ruggieri a constamment remarqué, et il l'a fait également remarquer à ses élèves, que lorsque le malade jouissait d'intervalles lucides, il éprouvait aux endroits de ses blessures, quoique guéries, des douleurs plus ou moins fortes, suivant l'état des parties affectées. Ce fut aussi de ces mêmes moments

que profita le médecin, pour tirer de son malade les détails qui ont été rapportés sur l'acte de crucifiement.

A peine Lovat commençait-il à se servir de ses mains, qu'il ne quitta plus le livre d'offices. Les blessures étant totalement guéries dans les premiers jours d'août, il voulut quitter l'hôpital, pour ne pas, disait-il, manger du pain sans travailler. On lui refusa sa sortie; il passa un jour sans prendre de nourriture, et, voyant qu'on lui retenait ses vêtements, il s'enfuit en chemise, fut aussitôt arrêté par les infirmiers, et conduit, le 20 août 1805, à l'hôpital des fous, établi à Saint-Servolo.

Les premiers huit jours de son arrivée, il fut calme et docile; mais bientôt il commença à refuser toute nourriture. La force et la persuasion furent employées vainement; il resta même six jours sans avaler une goutte d'eau; on eut recours aux lavements nutritifs. Vers le matin du septième jour, les importunités d'un autre fou le décidèrent à prendre quelques aliments. Il continua ainsi pendant quinze jours; au bout de ce temps, nouvelle abstinence pendant onze jours; nouvel emploi de lavements nutritifs, dont on ne put cependant faire prendre qu'un seul dans la journée. Durant le cours de ces onze jours, il n'éprouva aucune évacuation, si ce n'est environ deux livres d'urine qu'il rendit en une seule fois. Au milieu de ce désordre, son physique ne paraît point altéré, les forces et l'aspect extérieur

restent les mêmes. Répétition, à plusieurs reprises, de ces jeûnes rigoureux et plus ou moins prolongés, sans cependant jamais outre-passer douze jours. Vers le mois de janvier, des symptômes de phthisie se manifestent; ils sont combattus avec succès par les remèdes indiqués, et le malade semble être rétabli, lorsqu'au mois de mars on observe en lui une nouvelle manie, celle de rester immobile, exposé à toute l'ardeur du soleil, au point de faire écailler l'épiderme de la face; et plusieurs fois on est obligé d'employer la force pour placer le malade à l'ombre.

Le 2 avril, Matthieu Lovat éprouve du malaise. Les symptômes de l'affection de poitrine se développent de nouveau avec rapidité, la poitrine s'engorge, et le malade succombe dans la matinée du 8, après une courte agonie.

Dans les réflexions que ce fait extraordinaire a suggérées à M. Ruggieri, il insiste principalement sur l'insensibilité des fous mélancoliques aux impressions étrangères à leur délire exclusif. Il attribue encore cette insensibilité à l'imperfection de leurs nerfs et au défaut de fluide nerveux. Cette dernière opinion, quoique adoptée par un grand nombre de physiologistes, me semble trop hypothétique pour qu'on doive s'y arrêter. Il n'en est pas de même de la première, qui est aussi, comme le remarque M. Ruggieri, celle de Darwin. Cet illustre physiologiste en dérive la fermeté inexplicable avec la-

quelle ce grand nombre de martyrs de toutes les religions, et dont la faculté sensitive s'absorbait dans la contemplation des biens célestes, ont pu vaincre les tortures et les supplices. En effet, on se rappellera que, toutes les fois que Matthieu Lovat parvenait à éloigner pour quelque temps son idée fixe, et qu'il raisonnait juste, il devenait sensible à la douleur. Peut-être l'état pélagreux a-t-il aussi contribué à cette insensibilité; c'est du moins ce que présume M. Ruggieri. On sait, dit-il, que les hommes qui en sont affligés, ont supporté avec indifférence l'application des boutons de feu et les autres tortures auxquelles on les a assujettis pour les tirer de leur état léthargique.

Ces diverses considérations diminueront sans doute, chez le médecin, l'étonnement qu'inspire, au premier abord, l'action de Matthieu Lovat; mais si elle est unique par ses détails, elle ne l'est certainement pas par son genre. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un léger coup d'œil sur l'histoire immense des travers de l'esprit humain. On y verra les Indiens, poussés par un délire religieux, se suspendre à des crocs qui pénètrent dans leurs chairs; les musulmans se déchirer eux-mêmes, à coups de couteau; on y verra l'Iroquois captif, absorbé par la seule idée de la gloire, endurer, avec une insensibilité qui ne peut être entièrement feinte, des douleurs mille fois plus atroces que celles du crucifiement. « J'ai cru devoir ajouter ce peu de réflexions

au travail de M. Ruggieri, travail que personne ne lira sans le plus vif intérêt. »

L'abolition de la sensibilité percevante se remarque aussi dans d'autres formes de la folie.

(Obs. 62.) M. Esquirol (1) cite l'exemple d'une idiote qui, ayant percé sa joue avec ses doigts et ses ongles, jouait avec un doigt placé dans l'ouverture de la plaie, qu'elle finit par déchirer jusqu'à la commissure des lèvres, sans paraître souffrir. Il en est, ajoute ce médecin, qui ont les pieds gelés et qui n'y font aucune attention. Une idiote, devenue enceinte, accouche sans se douter de ce qui lui arrive, et veut quitter son lit, disant qu'elle n'est pas malade.

On comprendra aisément qu'on ne saurait admettre, dans de semblables cas, un déplacement de la sensibilité percevante; mais que, chez certains idiots, il y a abolition primitive ou congéniale de cette faculté; abolition qui permettrait ici d'adopter l'opinion de Ruggieri, lequel, comme nous l'avons dit, l'attribue, dans l'observation de Matthieu Lovat, à l'imperfection des nerfs, ou à leur défaut de communication avec les centres des perceptions.

Quoi qu'il en soit, il reste démontré que chez certains aliénés la sensibilité de perception fonctionne mal ou même ne fonctionne plus, du moins temporairement. Or, c'est une circonstance qu'il ne faut pas perdre de vue dans les investigations médico-

(1) *Des Maladies mentales*, Paris, 1838, t. II, pag. 337.

judiciaires, sur toutes les maladies où l'abolition des facultés sensitives peut avoir lieu, telles que l'épilepsie, la catalepsie, le somnambulisme, et particulièrement la lypémanie. Dans ces cas, le meilleur moyen de distinguer la simulation de la réalité consiste à soumettre le malade à des épreuves plus ou moins difficiles à supporter dans l'état normal de la sensibilité percevante, et c'est ici l'occasion de traiter, avec une certaine étendue, la question de savoir jusqu'à quel point il peut être permis au médecin de recourir à ce genre d'épreuves sans blesser les lois de l'humanité. Aussi l'examinerai-je dans son application, non-seulement aux affections mentales, mais encore aux autres maladies en général qui peuvent être simulées. A cet effet, je reproduirai ce que j'ai déjà dit, il y a quelques années, de cet important objet, en exposant d'abord le fait qui a donné lieu à cette discussion (1).

(Obs. 63.) *Affaire Gérard, convaincu d'assassinat sur la personne de la demoiselle Buy, et exécuté à Lyon, le* 18 *août* 1829.

La demoiselle Buy, rentière, jouissant d'une fortune aisée, habitait depuis longues années la même maison que M. le commissaire de police B***. Son appartement se composait de deux pièces contiguës, qui ne communiquaient pas entre elles intérieure-

(1) *Annal. d'Hyg. publ. et de Méd. lég.*, tom. II, p. 376 et suiv.

ment, et dont les portes s'ouvraient dans un corridor commun. L'une de ces pièces lui servait de salle à manger ; elle couchait dans l'autre. Il y avait donc nécessité, lorsqu'elle voulait se rendre de la première dans la seconde, qu'elle passât dans le corridor dont il vient d'être question. La porte de la chambre à coucher fermait mal, la serrure en était peu sûre. Comme elle savait qu'il eût été aisé de l'ouvrir avec un crochet, elle arrêtait la nuit, pour plus de précaution, le loquet de sa porte avec un couteau, dont elle enfonçait la pointe dans le lambris.

Jean-Baptiste Gérard, homme audacieux et de mœurs plus que suspectes, avait été longtemps avec sa mère le voisin de Claudine Buy, dont il connaissait parfaitement les habitudes et le domicile ; il paraît que, dans la soirée du 26 octobre, cet homme a profité, pour crocheter la porte de la chambre à coucher de la demoiselle Buy, du moment où celle-ci soupait en la compagnie du sieur S***, jeune négociant avec qui elle entretenait des liaisons ; il paraît, en outre, qu'il s'est caché sous le lit ou sous le manteau de la cheminée, ce qui était également facile. Il a attendu que la demoiselle Buy fût couchée, qu'elle eût allumé une veilleuse et éteint sa chandelle. C'est alors que Gérard est sorti de sa cachette. A cette funeste apparition, la demoiselle Buy a jeté des cris qui ont été entendus des voisins. Ces cris, malheureusement pour elle, ont été attribués par eux à toute autre cause qu'à la véritable. Il est

à remarquer que le commissaire de police et ses agents étaient absents : c'était l'heure de la sortie des théâtres.

Une lutte violente, mais courte, s'est engagée entre l'assassin et sa victime ; le feu a pris aux rideaux du lit, et a été éteint par Gérard, qui, en étouffant les flammes avec ses mains, s'est fait de profondes brûlures, qui n'étaient pas encore guéries au bout de deux mois.

Le lendemain, les voisins remarquant que la demoiselle Buy ne sortait point de chez elle à son heure ordinaire, se rappelèrent le bruit qu'ils avaient entendu la veille, et firent part de leurs conjectures au commissaire de police. On entra dans la chambre où on savait qu'elle couchait. Le couteau avec lequel elle fixait son loquet ne fut point trouvé ; on la vit étendue à terre, à une petite distance de son lit, et baignée dans son sang.

Cependant Gérard, ayant pris la fuite, avait erré dans la ville pendant deux ou trois jours ; il s'était enfin déterminé à chercher un asile dans l'hospice de l'Antiquaille, destiné aux vénériens, où il savait que le secret le plus inviolable est gardé en faveur des malades qui viennent y réclamer les secours de l'art. Il avait eu d'ailleurs la précaution d'y entrer sous un nom supposé, et était réellement atteint d'une maladie vénérienne, dont on le guérit dans cet hospice, ainsi que des brûlures dont il était atteint.

La police fit pendant six semaines les perquisitions les plus exactes et les plus inutiles pour le trouver; ce fut une de ses maîtresses qui découvrit sa retraite, et le livra entre les mains de la justice. Il répondit d'abord, avec présence d'esprit, à l'interrogatoire que lui fit subir le commissaire de police; mais à peine fut-il conduit près du juge d'instruction, qu'il commença à déraisonner, et à simuler du délire et des hallucinations; il feignit d'abord quelques actes de manie, et plus tard se renferma dans le rôle, plus facile à jouer, de la démence accompagnée de mutisme. Ce ne fut que par degrés qu'il s'habitua, d'abord à parler peu, et ensuite à paraître complétement muet et stupide.

Sur ces entrefaites, les médecins assermentés près les cours et tribunaux de Lyon furent désignés, avec M. le docteur Brachet, médecin de la prison de Roanne, soit pour déjouer les ruses de Gérard, si sa maladie était simulée, soit pour le traiter, s'il était réellement malade.

On verra par les pièces ci-jointes le résultat définitif qu'ils ont obtenu.

Premier rapport, en date du 26 *octobre* 1828.

Ce rapport, signé par M. le docteur Biessy, a pour objet la description de l'état extérieur du cadavre de la demoiselle Buy.

Deuxième rapport, même date.

Visite de la personne du sieur S***, par le docteur

Biessy. Il résulte de cette visite, que le corps du sieur S*** n'a présenté aucun signe visible de lésion récente par cause externe, ni aucune marque ou tache de sang, et qu'on n'a rien trouvé sur ses vêtements qui fût digne de remarque.

Troisième rapport, en date du 27 octobre 1828.

Dans ce rapport, très-détaillé, MM. les docteurs Faivre et Biessy rendent compte de la nature des nombreuses blessures auxquelles la demoiselle Buy a succombé.

Quatrième rapport, en date du 28 *janvier* 1829.

Ce rapport, du docteur Biessy, relatif à la visite d'une jeune fille (probablement la maîtresse de Gérard), établit qu'elle n'offre aucun signe d'infection syphilitique.

Cinquième rapport, en date du 2 *février* 1829.

Visite faite par le docteur Biessy du corps du détenu Gérard. Il résulte de cette visite, que Gérard ne présentait alors aucun signe certain d'infection vénérienne.

Sixième rapport, en date du 28 *mars* 1829, *relatif à la situation mentale du nommé Gérard.*

Les médecins soussignés, Charles-Victor Biessy, Antoine-Joseph-Adéodat Faivre, tous les deux docteurs en médecine, et médecins assermentés pour

les rapports, près les cours et tribunaux de Lyon, et Jean-Louis Brachet, médecin de la prison de Roanne, après avoir prêté serment entre les mains de M. le juge d'instruction, certifient s'être mis en mesure d'exécuter l'ordonnance émanée de l'un de MM. les juges d'instruction, à la date du 2 mars 1829, et conçue en ces termes :

« MM. Biessy et Faivre, médecins assermentés, près les cours et tribunaux de Lyon, et M. Brachet, médecin de la prison de Roanne, sont requis par notre ordonnance de ce jour, pour visiter et dresser rapport de l'état du nommé Jean-Baptiste Gérard, dans ce moment détenu à Roanne. Ils constateront, par toutes les épreuves, expériences, et tous les moyens possibles, si ledit Gérard est dans un état de démence, ou si cette démence ne serait pas un calcul, une ruse, pour échapper aux investigations de la justice. »

En conséquence, le 6 mars courant, ils se sont réunis chez M. Brachet, à cinq heures du soir. Les soupçons que le parquet de l'instruction manifeste sur la réalité de l'aliénation mentale dudit Gérard, et les renseignements qui sont fournis par le médecin de la prison sur les circonstances antécédentes, font comprendre aux médecins réunis toute l'étendue et toute la difficulté du devoir sacré qu'ils ont à remplir.

En effet, deux mois auparavant, Gérard, renfermé dans un des cachots de la maison d'arrêt de

Roanne, avait cessé de manger, et était resté couché et immobile, ne répondant plus quand on l'appelait, se remuant à peine quand on lui secouait les membres ou le corps, et montrant sur sa physionomie un air hébété et stupide, sans paraître entendre, sans prononcer un mot, sans même articuler un son, et sans tirer la langue. Après sept ou huit jours de cet état, il s'est remis à manger, mais il conservait l'expression de stupidité sur sa figure, et restait immobile où on le plaçait, sans paraître entendre, et sans parler.

Quelque temps après, on était parvenu, par signes, à le faire travailler à des cardes; du reste, il mangeait et buvait bien, et rien n'aurait pu lui faire proférer une parole. Si l'accusation qui pesait sur Gérard était capable de l'engager à jouer le rôle d'insensé, elle était aussi de nature à produire, sur ses organes intellectuels, une impression assez forte pour en déranger les fonctions délicates.

Placés dans cette alternative : Y a-t-il aliénation mentale relle, ou bien est-elle simulée? et envisageant que ce n'était point par les moyens moraux, ni par une conversation habilement dirigée, qu'ils pourraient arriver à connaître la vérité, puisque le sujet à examiner paraissait dans un état de stupidité et de surdité avec perte de la voix, les médecins résolurent de ne point paraître ensemble devant lui, afin de ne lui inspirer aucun soupçon, et de ne point le faire tenir en garde contre les moyens qu'on em-

ploierait, si toutefois il n'était réellement pas en démence. En conséquence, ils convinrent de charger le concierge de la prison de Roanne de trouver un prisonnier adroit et intelligent qui voulût engager brusquement Gérard dans une rixe, afin de lui faire perdre son impassibilité et lui faire rompre le silence.

Le 7 mars le concierge fut prié de faire ce dont il avait été convenu; il crut la chose facile, et promit de l'exécuter.

Le 9, le concierge n'avait pas encore trouvé la personne capable que nous désirions, et il ne croyait pas qu'il pût la trouver.

Le 10, MM. Biessy et Faivre furent convoqués à cinq heures du soir chez M. Brachet. Après de nouvelles réflexions sur l'état de Gérard, ils restèrent convaincus de la nécessité de ne point paraître ensemble devant lui, et ils jugèrent indispensable de le soumettre à des moyens de traitement capables de le guérir. Il fut donc convenu qu'il serait mis à l'usage de la décoction de valériane, et qu'on aurait recours à la cautérisation légère. Ce moyen parut d'autant plus convenable, qu'il était le seul dont on pût raisonnablement se promettre quelques succès contre le genre d'aliénation mentale dont paraissait affecté Gérard. En effet, ce n'était point une manie ni une mélancolie, c'était un idiotisme accidentel ou *collapsus*, affaissement au premier degré de paralysie des fonctions intellectuelles, avec surdité et mu-

tisme, ou paralysie des nerfs de l'oreille interne, du larynx et de la langue.

L'excitation vive et brusque de la sensibilité de la peau devait nécessairement réveiller l'action endormie du cerveau et des organes vocaux. Entre autres médecins, L. Valentin en a obtenu les effets les plus surprenants (1). D'un autre côté, si l'état de Gérard n'était qu'une ruse, il lui était facile de se soustraire tout de suite à cette mesure douloureuse conseillée, depuis Zacchias, par les auteurs de médecine légale les plus distingués, et pratiquée tous les jours sur les conscrits, dans les différents cas de maladies qu'on présume simulées (2).

Le 11, Gérard fut examiné, et prévenu qu'on allait le mettre à l'infirmerie, pour le soumettre à un traitement qui le guérirait infailliblement.

Les 12, 13 et 14, vers les huit heures du matin, la cautérisation est chaque jour pratiquée un instant, légèrement et par saccade. On n'en obtient aucun résultat.

Le 14, à cinq heures du soir, les médecins réunis décident, après une nouvelle délibération, qu'on insistera sur la cautérisation transcurrente, et qu'on lui associera comme révulsif sur le tube intestinal,

---

(1) *Mémoire et observations concernant les bons effets du cautère actuel appliqué sur la tête*, etc. Nancy, 1815, in-8°.

(2) Art. Simulation, du *Dictionnaire des Sciences Médicales*. — Art. Réforme, du *Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques*, t. 14, pag. 195.

quelques purgatifs, et entre autres, la coloquinte, dont les bons effets contre la manie ont été vantés par le docteur Chrétien, de Montpellier (1).

Les 15 et 16, la cautérisation superficielle et la coloquinte n'amenèrent aucun résultat.

Le 16, les médecins se réunissent et conviennent de surprendre Gérard pendant son sommeil, afin de produire une révolution salutaire. Ils conviennent aussi qu'il faudra pratiquer l'adustion à la nuque, afin d'agir plus près du siége du mal, et de ranimer plus sûrement les organes engourdis ou paralysés.

Le soir, à onze heures, pour se conformer à la décision prise en commun, un de nous se rend auprès de Gérard; mais le bruit qu'on fait en ouvrant les portes, l'éveille, et rend cette tentative inutile; cependant on cautérise un peu la nuque.

Les 17 et 18, la cautérisation ne paraît encore produire aucun changement dans l'état de Gérard; on songeait à passer un séton à la nuque.

Le 19, à sept heures et demie du matin, pendant les préparatifs de la cautérisation, Gérard fait à plusieurs reprises, et pour la première fois, des signes expressifs de refus. Sollicité de s'expliquer : — On m'accuse d'un grand crime dont je suis

---

(1) Il eût été ridicule de recourir aux vésicatoires et aux synapismes. Ces moyens avaient été largement employés, pendant la durée de l'espèce de fièvre cérébrale que Gérard avait éprouvée deux mois auparavant.

innocent, dit-il à la fin, à haute voix : on dit que je fais le fou, etc. En rompant le silence, Gérard venait de prouver qu'il n'était ni fou ni muet.

Le même jour, à cinq heures du soir, les médecins convoqués reçoivent communication de la déclaration de Gérard ; ils conviennent d'attendre quelques jours, afin de pouvoir encore mieux constater la vérité et la durée de ce succès.

Le lendemain, 20 mars, Gérard est appelé au parquet, et y subit un interrogatoire. Il y va, et en revient à pied. A son retour dans la prison, il ne veut plus rentrer à l'infirmerie.

Le 23 mars, les médecins se réunissent, et bien convaincus, après l'interrogatoire, du véritable état intellectuel de Gérard, ils arrêtent les conclusions du rapport qui en sera fait.

De tous les faits énoncés ci-dessus, il découle évidemment, 1° que l'idiotisme et la surdi-mutité dont Gérard paraissait atteint, étaient des maladies simulées ; il serait inutile d'en rechercher des preuves minutieuses dans les différents actes de sa conduite. Il a parlé, et cela de manière à détruire tout soupçon d'aliénation mentale ; cette preuve est suffisante ;

2° Que le traitement auquel il a été soumis n'a pu être d'aucune utilité contre une maladie qui n'existait pas ; mais qu'il l'a décidé à cesser de jouer le rôle d'insensé qu'il simulait depuis plus de deux mois, et à déclarer que ce n'était qu'une ruse de sa part ;

En foi de quoi nous avons signé et délivré le présent certificat.

A Lyon, le 28 mars 1829.

Signé Brachet, Faivre et Biessy.

Extrait d'une lettre qui m'a été adressée, concernant ce fait, par M. le docteur Faivre, l'un des rapporteurs.

Nous devons vous donner quelques explications sur les motifs qui nous ont empêchés d'entreprendre, avant d'en venir à la cautérisation, quelques expériences préliminaires propres à démasquer la supercherie de l'accusé. Vous verrez pourquoi nous nous sommes hâtés de marcher au but qui nous était indiqué par MM. les juges d'instruction.

Nous savions, d'une part, que Gérard était doué d'une intelligence peu commune, et d'une audace à toute épreuve. Il avait choisi, avec un discernement admirable, l'espèce d'aliénation mentale la plus aisée à contrefaire; je veux dire la démence avec mutisme; et encore faut-il remarquer, qu'il ne s'était accoutumé qu'insensiblement et par transitions presque imperceptibles, à l'exécution d'un rôle facile de sa nature. Dans le principe de sa simulation, lorsqu'il avait lieu de croire qu'il ne serait pas exposé, de longtemps, aux regards scrutateurs des hommes de l'art, il s'était borné à feindre du délire et des hallucinations. Ce ne fut qu'après s'être assuré suffisamment de ses propres forces, qu'il s'arrêta déci-

dément aux allures de la stupidité et du mutisme. Si quelquefois il a paru sourd, cela n'est arrivé que par moment et comme par caprice. Il était évident que la surdité n'entrait presque pour rien dans ses calculs.

D'autre part, il était à notre connaissance que, dès le commencement de sa prétendue maladie, Gérard avait été traité par le médecin de la prison (M. Brachet). Des vésicatoires, des sinapismes lui avaient été apposés ; il avait pris des drogues désagréables, etc., etc.

Je savais personnellement que pendant son séjour à l'hospice de l'Antiquaille, il avait appris l'absolution, *pour cause de folie*, d'un homme accusé du meurtre de sa fille, et qu'il s'était écrié à cette nouvelle : *Si jamais je vais à la cour d'assises, je ferai le fou.*

Dans le temps où Gérard *faisait le fou*, comme il l'avait promis, un soldat, nommé T***, condamné pour meurtre, sans préméditation, sur la personne d'une fille publique, se chauffait un matin avec lui dans une salle commune à plusieurs prisonniers. Tandis que Gérard tournait le dos au feu, T*** lui brûla le bout des doigts avec une allumette. Gérard s'éloigna sans s'émouvoir. Quelques instants après, il se rapprocha du foyer ; alors, comme il tenait ses mains l'une dans l'autre derrière son dos, T*** lui mit dans les doigts un charbon ardent ; insolence qui valut à son auteur un soufflet appliqué vigou-

reusement et sans mot dire. T*** s'emporta, et parla du sabre qu'il portait jadis au service du roi; mais Gérard le regarda d'un air de pitié, haussa les épaules et s'en alla.

Une autre fois des dames visitèrent la prison; elles demandèrent à voir un grand criminel, on leur fit voir Gérard. Comme celui-ci ne se démentait point en leur présence, le concierge lui fit en plaisantant quelques reproches sur son incivilité. Gérard ne put se défendre de jeter sur les étrangères un regard significatif qui n'échappa à l'attention de personne.

Vous voyez, monsieur, que si nous avions pensé que notre mission se bornât à donner au jury un amas de probabilités pour des preuves, les traits que je viens de citer eussent suffi pour convaincre tout homme raisonnable, sans qu'il nous fût besoin de faire intervenir le fer rouge.

Mais nous savons par expérience qu'il faut du positif à des jurés, et que, si la lumière ne les éblouit, ils sont grandement exposés à ne pas la sentir; aussi avons-nous fait en sorte que Gérard répondît intelligiblement et sans résistance à ses juges. Vous comprenez, comme nous, que, sans la cautérisation, il eût fallu le placer pour longtemps dans un hospice d'incurables.

En dernière analyse, les antécédents dont je viens de vous faire part, le genre de simulation habilement choisi par le prévenu; enfin, la nécessité

d'obtenir un résultat inattaquable à toutes les disputes, tels sont les motifs qui nous ont déterminés à commencer par où, tôt où tard, il aurait fallu finir.

Sachez, au reste, que la cautérisation à la plante des pieds a été pratiquée avec tant de précaution, que le prisonnier, le lendemain du jour où il a parlé, est allé à pied au parquet du juge d'instruction, et s'est refusé à rentrer dans l'infirmerie, n'ayant besoin d'aucun pansement.

Signé FAIVRE.

Le fait qui précède donne lieu à une question médico-légale des plus délicates; mais qui me semble pouvoir être facilement résolue :

Est-il des cas, dans les investigations relatives aux maladies feintes, où le médecin légiste puisse ou doive même recourir à des voies de rigueur, et surtout, à des moyens douloureux?

Si un sentiment d'humanité doit diriger, sans exception, les actes du médecin, il faut cependant que ce sentiment soit raisonné, et que sa vivacité ne l'emporte pas sur les considérations qui peuvent le modifier en faveur de l'intérêt général. Si l'on négligeait ce principe, on ne se permettrait, dans aucun cas, de recourir à des voies de rigueur, et moins encore à des moyens douloureux, pour découvrir les ruses, qui alors tourneraient au profit des coupables. Cependant, je ne veux pas dire par là, que ces voies, que ces moyens, doivent être mis en

usage, toutes les fois qu'il s'agira d'individus inculpés ou accusés d'un de ces grands crimes que la société a tant d'intérêt à venger. Un inculpé, un accusé, quelque graves que soient les charges qui pèsent sur eux, peuvent être innocents; un condamné expie son forfait par l'exécution de l'arrêt qui le frappe, et personne n'a le droit d'aggraver la punition que la loi lui inflige. Mais, si je suis pénétré de la cruelle illégalité de tout procédé qui, sur le moindre soupçon de simulation, tendrait à torturer un détenu, par cela seul qu'il serait regardé comme un grand criminel, je n'exclus pas pour cela, d'une manière absolue, les moyens de rigueur ni les moyens douloureux, dans les circonstances où, sans blesser les principes d'humanité, ils peuvent servir à faire découvrir la vérité.

Mais, avant de déterminer ces circonstances, convenons que l'acception qu'on peut donner à ce qu'on appelle voies ou mesures de rigueur, ne saurait être facilement définie, parce qu'elle se modifie suivant les diverses manières de sentir de ceux qui prescrivent ces mesures, et de ceux qui en sont l'objet. Il vaut donc mieux passer de suite aux exemples, pour y trouver les règles qu'on peut en abstraire.

Ce serait, sans doute, exercer une voie de rigueur envers l'individu qui feindrait une mélancolie avec refus de prendre des aliments, que de le priver de toute communication avec d'autres personnes, et de l'entourer de toutes les précautions nécessaires pour

qu'on ne pût lui faire parvenir de la nourriture. Ce moyen, toutefois, n'aura rien de cruel, si on ne le porte pas au delà de ce que permettent les forces du malade, ou, en d'autres mots, si on ne le prolonge pas de manière à mettre sa vie en danger. De deux choses l'une : ou la mélancolie est réelle, ou elle est feinte. Dans la première supposition, on ne tourmente pas le malade, on obéit, au contraire, à sa volonté ; dans la seconde, le mélancolique simulé sera obligé d'avouer sa ruse.

On rencontre des individus doués d'assez de force musculaire, pour simuler l'ankylose d'un membre, et pour résister aux efforts exercés afin de le fléchir. Un bandage en doloire, appliqué, bien serré, autour du membre, et mouillé après l'application, pour qu'il serre davantage, est un sûr moyen de fatiguer et de vaincre promptement la résistance musculaire, si l'ankylose est feinte. On peut, sans doute, qualifier cet expédient de moyen de rigueur, mais son exécution est sans danger, et je ne pense pas qu'on puisse le regarder comme cruel.

(Obs. 64.) Joséphine-Rosalie simule pendant quinze jours, à l'hôpital de la Charité de Paris, les accidents les plus bizarres. Elle a, entre autres, un suintement d'urine par l'ombilic, et vomit chaque jour des matières fécales. Plusieurs circonstances ne permettent plus de douter de la simulation, dont cependant les procédés ne peuvent être expliqués. Des élèves se relaient pour la sur-

veiller nuit et jour; on lui met des gants blancs, qu'on fixe à son corset; on la revêt d'un caleçon serré, qu'elle ne peut défaire, et l'on parvient, de cette manière, à découvrir la ruse, ainsi qu'à en obtenir l'aveu. Voilà, sans doute, des moyens de rigueur; mais qui oserait les blâmer?

(Obs. 65.) Un individu, simulant la surdité, a résisté à diverses épreuves auxquelles on l'a soumis. Le médecin déclare aux assistants qu'il est certain de le guérir en lui brûlant l'intérieur de l'oreille avec un fer rouge, et qu'il va lui pratiquer de suite cette opération. Le sourd simulé manifeste le plus grand effroi; il avoue sa ruse. Certes, la menace n'a rien de cruel, car un vrai sourd ne l'eût pas entendue.

Je pourrais multiplier ces exemples, mais ce que j'ai dit me paraît suffisant pour faire voir, que les moyens de rigueur sont souvent indispensables pour démasquer la fourberie, et qu'ils n'ont rien de cruel, rien d'illicite, *lorsqu'ils sont choisis et administrés de manière à ne pas aggraver la maladie, si elle était réelle, ou encore, dans cette dernière supposition, à n'être ni incommodes ni pénibles pour les malades.*

Si les moyens qui excitent une douleur plus ou moins vive, doivent être mis en usage avec beaucoup plus de réserve que ceux dont il vient d'être parlé, il est néanmoins des cas où l'on peut les admettre, et ces cas sont faciles à préciser.

L'un est celui où la maladie, si elle était réelle, exclurait la sensibilité de perception. Ainsi, je suppose qu'un individu simule le somnambulisme magnétique, avec insensibilité pour tous les agents extérieurs; on pourra, afin de reconnaître si cette insensibilité est réelle, recourir à des pincements, à des piqûres, à de légères brûlures, ou à d'autres moyens de ce genre, douloureux il est vrai, mais incapables, après avoir produit leur effet, d'altérer la santé de celui qui les a subis.

Par la même raison, les mêmes moyens pourraient aussi être mis en usage, lorsqu'il s'agirait de distinguer une épilepsie feinte d'une épilepsie réelle.

Le second cas où il est permis d'employer des moyens douloureux, quels qu'ils puissent être, est celui où ces moyens seraient indiqués comme propres à guérir la maladie, si elle était réelle. C'est, en effet, ce qui a eu lieu dans l'investigation relative à l'état mental de Gérard. L'affaissement dans lequel il paraissait être tombé, les symptômes de paralysie générale, d'épanchement lent dans le cerveau, légitimaient d'autant plus l'application du cautère actuel, que, depuis Hippocrate, les médecins les plus recommandables y ont eu recours, dans de semblables circonstances. Ainsi, non-seulement les médecins de Lyon ne sauraient être blâmés, mais ils ont bien mérité de la société, en replaçant un grand coupable sous le glaive de la justice.

L'état du sommeil. Parmi les données propres à faire apprécier la réalité de l'aliénation mentale, l'état du sommeil peut, sans contredit, devenir, dans certains cas, d'un grand secours. S'il est des formes de la folie, telles que l'imbécillité et la démence, où le sommeil est naturel, profond même, il en est d'autres, telles particulièrement que la manie et la lypémanie, où il offre des circonstances dignes d'être saisies. En effet, chez la plupart des maniaques et des lypémaniaques, il est agité, interrompu par des visions, des hallucinations, des terreurs paniques, des gémissements, des vociférations qui le troublent, parfois, au point de le dissiper complétement, et de déterminer souvent, nuit et jour, une insomnie tellement complète, qu'on ne comprend pas que les malades puissent y résister.

Or, cette agitation, ce trouble, pendant les heures où le sommeil devrait avoir lieu, plus encore, cette insomnie habituelle et presque permanente, constituent un phénomène, sur lequel la simulation n'a pas de prise, et qu'il est par conséquent impossible d'imiter; car, le besoin si impérieux de repos ferait bientôt échouer toute tentative d'imitation.

On peut donc conclure de ce qui vient d'être dit, que dans les investigations médico-judiciaires sur l'aliénation mentale, lorsqu'il s'agit d'une de ces formes qui exercent ordinairement une influence

fâcheuse sur le sommeil, il est essentiel d'observer le malade, pendant la nuit, de constater si son sommeil est calme ou agité, si le malade s'éveille souvent en sursaut, s'il parle en dormant, ou encore, s'il passe la plus grande partie des nuits sans reposer. Il est utile, à cet effet, que, dans les cas douteux, les localités soient disposées de manière que le lit ou le gîte soit assez éclairé pour qu'on puisse observer les mouvements du malade, que l'on puisse entendre jusqu'à sa respiration, en un mot, qu'on puisse l'entendre et le voir de près, sans cependant en être vu.

Chez beaucoup de monomaniaques, dominés même par des idées gaies et excitantes, le sommeil est agité, troublé et difficile, parce qu'ils sont en proie à des hallucinations qui, en général, sont plus vives ou plus fréquentes pendant la nuit que pendant le jour; et parce que, dans l'obscurité et le silence des nuits, leur imagination fantastique se livre avec plus de facilité aux conceptions qu'enfante leur délire. Quoique moins violemment agités que les maniaques et les fous mélancoliques, les monomaniaques jouissent rarement d'un sommeil paisible, et cet indice n'est pas à négliger.

Les recherches auxquelles je me suis livré dans ce chapitre, sont d'une application indispensable à la médecine légale pratique. Mais si on ne peut espérer d'obtenir, dans chaque cas, toutes les don-

nées dont l'exposition précède, il suffit que plusieurs d'entre elles se réunissent, et qu'elles forment un ensemble concluant, pour mettre le médecin et le jurisconsulte à l'abri du doute et de l'erreur.

DEUXIÈME PARTIE.

DE L'APPRÉCIATION SPÉCIALE DE LA FOLIE CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LES QUESTIONS MÉDICO-JUDICIAIRES.

Généralités.

L'appréciation spéciale de la folie, considérée dans ses rapports avec les questions médico-judiciaires, forme un sujet si vaste, si fécond en détails, si riche en observations, que je me vois obligé, en le traitant, de m'imposer une certaine réserve, afin de ne pas multiplier outre mesure les faits sur lesquels cette appréciation repose. Cependant ils sont tellement nombreux, quoique puisés pour chaque forme dans une même catégorie, ils présentent le plus souvent des circonstances spéciales si extraordinaires, si instructives, que, tout en m'astreignant à un choix sévère et raisonné, je serai malgré moi obligé de les multiplier.

D'ailleurs les exemples, mieux encore que les préceptes, servent à familiariser le médecin avec la conduite à tenir dans les investigations relatives à la folie; car, dans beaucoup de cas, il est obligé de régler cette conduite sur des circonstances tellement

individuelles, et parfois si insolites, qu'elles rendent les préceptes généraux insuffisants pour le guider. C'est alors qu'il devient utile de comparer les faits qui offrent de l'analogie avec celui qui se présente, et surtout d'examiner les arguments qui ont servi à les caractériser, de les comparer avec l'objet de l'investigation ; en un mot, de consulter les travaux pratiques des observateurs qui nous ont devancés, afin de profiter de leurs lumières et même de leurs erreurs.

CHAPITRE VI.

Appréciation spéciale de l'idiotie et de l'imbécillité.

L'idiotie et l'imbécillité peuvent occasionner des actes condamnables par les lois ; mais l'idiotie étant une affection congéniale (chap. IV, pag. 200), où par conséquent il y a, dès le moment de la naissance, absence de développement des facultés intellectuelles, on conçoit que cette triste situation ne pourra jamais donner lieu à des contestations médico-judiciaires sur la responsabilité, chez l'individu frappé d'une semblable nullité morale ; car elle ne pourra pas faire naître des doutes et devenir l'objet d'investigations sérieuses sur sa réalité. Outre qu'elle se distingue par des caractères sur lesquels on ne peut se méprendre et qui se refusent à toute simulation (chap. IV, pag. 203) ; outre qu'à peu d'exceptions près, on remarque chez les idiots des vices de conformation du crâne (chap. IV, pag. 205), l'existence de ces êtres dégradés ne pouvant se soutenir sans le secours d'autrui, la réalité de leur situation morale et physique peut être établie avec d'autant plus de certitude par la preuve testimoniale, que dans chaque localité l'idiot fixe ordinairement l'attention publique. Ici donc, pas de simulation possible, pas d'imputation légale admissible, puis-

que l'idiot ne peut être responsable des actes qu'il commet, et que, s'il y a responsabilité, elle ne devra, seulement sous le rapport civil, peser que sur ceux qui sont chargés de le surveiller.

D'après ce qui vient d'être dit, je crois inutile de m'étendre, au delà des réflexions qui précèdent, sur ce qui concerne l'idiotie, examinée dans ses rapports avec les questions médico-judiciaires.

Il n'en est pas ainsi de l'imbécillité. Cette affection mentale se développe à des époques plus ou moins éloignées de la naissance, mais toujours néanmoins dans les premières années de la vie, de sorte que l'imbécile peut acquérir des notions, toujours partielles et imparfaites, il est vrai; mais dont l'ensemble et la justesse peuvent varier, selon le début et l'intensité des causes qui ont concouru à l'imperfection des facultés intellectuelles.

Mais, par cela même que l'imbécillité peut se manifester à des degrés très-divers, qu'elle peut offrir des nuances nombreuses, depuis ce qu'on pourrait appeler le demi-idiotisme jusqu'à la simplicité ou faiblesse d'esprit; elle ne saurait, selon moi, je l'ai dit ailleurs (chap. IV), être divisée, dans la pratique médico-légale, en catégories tranchées. Le seul point à élucider est celui de savoir, si le cas qui se présente exclut ou non l'imputabilité en matière criminelle, et la validité en matière civile.

La meilleure méthode de rendre faciles les applications d'une science, c'est de la simplifier. Je

n'admettrais donc, dans les investigations médico-judiciaires, tout au plus que deux formes spéciales de l'imbécillité; savoir, l'imbécillité proprement dite, et la faiblesse d'esprit. Les degrés intermédiaires doivent être appréciés, dans chaque cas individuel, par la sagacité de l'investigateur; mais seulement sous le rapport de leur influence sur la liberté morale, sans chercher à les classer au moyen d'une nomenclature qui ne pourrait être qu'arbitraire, et n'exprimerait pas suffisamment la véritable situation mentale de la personne sur laquelle il s'agirait de statuer.

Plus les degrés divers de l'imbécillité, en partant de celui qui est le plus voisin de l'idiotie, se rapprochent du degré le plus près de la raison normale, et plus ils sont difficiles à juger sous le rapport des conséquences légales. Supposons qu'une action condamnable ait été commise par un individu, dont toute l'existence aura été marquée par des signes notoires d'un manque d'intelligence, porté au point de l'empêcher de distinguer le bien du mal, et d'être incapable de saisir les conditions les plus élémentaires, les plus simples des exigences sociales; qu'on appelle cet état, suivant le degré de nullité morale, abrutissement, stupidité, simplicité; qu'on admette avec Hoffbauer (1) trois

(1) *Médecine légale relative aux aliénés et aux sourds-muets*, trad. par A.-M. Chambeyron, avec des notes par MM. Esquirol et Itard. Paris, 1827, in-8.

degrés pour l'imbécillité et trois pour la stupidité (chap. IV), ou qu'on adopte avec *Henke* (1), un état de stupidité, d'imbécillité et de bétise (*fatuitas*), la question unique restera toujours celle de juger, si la lésion de la volonté libre atténue ou exclut l'imputation (2). On peut, toutefois, poser en principe, que plus le défaut d'intelligence, ce mot pris dans son acception la plus large, se rapproche, ainsi qu'il a été dit, de l'état de raison, et constitue seulement la faiblesse d'esprit, et plus l'application de cet état aux lois criminelles et civiles sera difficile.

En effet, les actes exécutés par des individus dont la faiblesse intellectuelle s'éloigne le moins de la raison, sont ceux qui embarrassent le plus souvent les tribunaux civils et criminels, parce que la simple faiblesse d'esprit a aussi ses nuances; parce qu'elle est souvent partielle, et qu'à côté de certaines facultés morales qui fonctionnent convenablement, il en est d'autres qui s'exécutent mal; parce qu'à côté d'impressions appartenant à la vie extérieure, qui sont bien perçues et bien jugées,

---

(1) Henke, *Médecine légale*, 5e édition, § 247.

(2) M. Henke, ce médecin légiste si profond, convient lui-même qu'il existe bien divers degrés de faiblesse de l'entendement, mais qu'ils ne peuvent être rigoureusement classés ni distingués les uns des autres, et ne sauraient, par conséquent, dans le langage vague des médecins et des psychologues, être soumis à une nomenclature précise.

il en est qui le sont imparfaitement, ou même faussement; enfin, parce que l'éducation peut exercer une certaine influence sur l'état moral, non pas au point de faire d'un imbécile un homme de sens, mais de masquer, si l'on peut dire ainsi, au premier abord, sa faiblesse intellectuelle sous certaines aptitudes acquises. On a vu, et nous en donnerons un exemple, de ces imbéciles qui avaient appris à lire, à écrire, à jouer tant bien que mal d'un instrument, à faire leur partie de cartes, lorsque le jeu n'exigeait pas beaucoup de combinaisons, et dont les opérations de l'intelligence, considérées dans leur ensemble, étaient cependant d'une imperfection déplorable. Or, pour peu que des passions germent chez de pareils êtres, elles peuvent, même sans être vives, troubler transitoirement le peu de raison qui leur a été départie, et lier leur volonté au point de la porter à des actes plus ou moins criminels, mais dont la responsabilité morale peut quelquefois devenir difficile à établir.

Les exemples qui suivent, serviront à confirmer les principes qui précèdent, et indiqueront en même temps la conduite à suivre dans les investigations judiciaires sur l'imbécillité.

(Obs. 66.) *Rapport médico-légal sur l'imputabilité, chez un imbécile, inculpé de meurtre, par le docteur Schneider, à Fulda* (1).

Un homme atteint d'imbécillité hachait avec un hachoir des racines destinées aux bestiaux, lorsque, pendant cette occupation, sa sœur qui était près de lui eut une dispute avec son mari, qui se permit de la frapper. L'imbécile accourut au secours de sa sœur, et asséna, avec l'instrument qu'il tenait à la main, un coup si violent sur la tête de son beau-frère, que celui-ci en mourut deux jours après.

M. Schneider fut chargé de faire son rapport sur la situation mentale du meurtrier nommé J.-G. O***, et de statuer sur le degré d'imputabilité qu'il était permis d'admettre chez lui.

Cette investigation, dit M. Schneider, se prolongea pendant plusieurs jours, par le moyen de conversations avec l'inculpé, et je rédigeai le rapport qui suit :

« Après avoir examiné l'inculpé avec beaucoup de soin, et m'être souvent entretenu avec lui, j'ai trouvé qu'il est un *cretin* incomplet ou un *demi-cretin*.

Les médecins désignent ainsi un individu qui

(1) *Annales* de Henke, 1834, 5e partie, pag. 154.

est d'une stature moyenne, souvent même exiguë, dont le corps et presque toujours la tête sont mal conformés, qui est affecté d'un goître ; enfin, dont les traits de la face, le maintien et la structure du corps démontrent, au premier aspect, qu'il est arriéré sous le rapport moral et physique, en un mot, qu'il est un véritable simple ou imbécile (*homo simplex*, *stupidus*, *fatuus*, *mentis imbecillis*). De semblables êtres sont ordinairement nés ainsi, et n'acquièrent jamais, malgré l'éducation qu'on cherche à leur donner, une intelligence complète. Les cretins parfaits, quel que soit l'âge auquel ils parviennent, restent même au-dessous de la brute.

» Le crétinisme est donc une atrophie de l'âme, avec maladie de toutes les facultés intellectuelles, et, selon Alexandre Heindorf (1), il est la même chose que l'imbécillité congéniale. »

M. Schneider, après avoir examiné les degrés d'imperfection intellectuelle qu'il admet, savoir : l'idiotisme, la stupidité et l'imbécillité, regarde l'inculpé comme atteint du second degré de crétinisme, et continue ainsi son rapport :

« L'homme possède, au moyen de sa raison, la faculté de discerner le vrai du faux, le bien du mal, et de régler sur ce discernement sa conduite, ses

---

(1) *Essai d'une Pathologie et d'une Thérapeutique des maladies mentales*. Heidelberg, 1811, pag. 37.

paroles et ses actions. L'inculpé O***, ainsi que j'ai pu m'en convaincre par l'investigation à laquelle je me suis livré, par les entretiens fréquents que j'ai eus avec lui, ainsi que par l'examen du dossier de la procédure, manque de la faculté de discerner le bien du mal; il est faible d'esprit, à un haut degré, et cela, depuis sa naissance; l'acte incriminé ne saurait donc lui être imputé. »

(Suivent, à l'appui, les dispositions pénales des Codes de Prusse et de Bavière applicables à l'espèce.)

(Obs. 67.) *Affaire Delépine.*

Georget (1) rapporte un fait intéressant de faiblesse d'esprit, ou de demi-imbécillité, chez un jeune incendiaire; je consigne ici ce fait tel qu'il a été publié par le médecin que je viens de nommer. Il prouve, entre autres, combien il est important de ne pas négliger de soumettre à une investigation médicale les individus sur la situation mentale desquels il peut exister le moindre doute.

Pierre-Joseph Delépine, âgé de seize ans, jardinier, a été traduit à la cour d'assises de Paris, comme accusé de huit incendies ou tentatives d'incendie, commis dans le faubourg Saint-Antoine, vers la fin d'août 1825.

Une première fois, on s'aperçut qu'un oiseau,

---

(1) *Discussion médico-légale sur la folie ou aliénation mentale.* Paris, 1826, in-8°, pag. 130.

ayant des étoupes allumées et imbibées d'une liqueur inflammable attachées à sa queue, avait été lâché dans un jardin voisin de la maison de l'accusé.

Pendant la nuit du 17 au 18 août, entre dix et onze heures du soir, le feu se manifesta dans un jardin limitrophe à celui de Délépine; il avait été mis à deux tas de paille adossés au mur du jardin; une partie de ce mur avait été consumée.

Trois jours après, une grange attenante au jardin de Delépine fut incendiée.

Dans la nuit du 23 août, un cousin de l'accusé fut éveillé par une fumée épaisse, et s'aperçut bientôt qu'une cassette qui renfermait ses effets était tout en flammes.

Le lendemain, à onze heures du soir, un individu qui passait dans la rue d'Orillon vit brûler un tas de paille placé à l'extrémité du jardin qui borde cette rue. Il franchit le mur, pour porter des secours. Delépine et sa famille se levèrent, et l'on parvint à éteindre le feu. La femme Delépine, effrayée, parcourut toute la maison. Parvenue au grenier, elle y trouva un panier de charbon embrasé; heureusement elle arriva assez tôt pour l'éteindre.

Le 7 septembre, vers trois heures et demie du matin, la femme Delépine, ayant aperçu des symptômes d'incendie, fit aussitôt des recherches, et découvrit, dans un petit bûcher ménagé sous l'escalier, un morceau de toile embrasée. L'accusé témoigna son étonnement, et aida même à éteindre le

feu. Bientôt après, on trouva, entre les deux matelas, dans la chambre des deux sœurs, une poignée d'étoupes embrasées, qui avaient déjà mis le feu à la toile et à la couverture. On en découvrit aussi dans la chambre de l'accusé; elles avaient été mises sous l'oreiller. Vers cinq heures, on s'aperçut qu'un tas de paille, déposé dans un jardin voisin, était embrasé.

Plusieurs vols sont en outre reprochés à l'accusé.

L'acte d'accusation continue ainsi :

« Dans ces interrogatoires, Delépine a nié toute participation aux faits qui viennent d'être rapportés; mais sans alléguer aucune circonstance propre à détruire les charges qui s'élèvent contre lui. S'il a déserté la maison paternelle, c'est, a-t-il dit, qu'il avait voulu être plus libre pour s'amuser. (Le 7, il alla au marché comme de coutume, et ne rentra point chez lui; il avait emporté sa montre et son argent. Il ne fut arrêté que le 14.)

» Le père a allégué que l'accusé ne jouissait pas d'une manière entière des facultés intellectuelles que son âge aurait dû développer en lui. A l'appui de cette allégation, il a invoqué la nature même des faits imputés à son fils, et le défaut de motifs suffisants pour le porter à des attentats si multipliés envers sa famille et envers des personnes qui lui sont indifférentes. Il a présenté un certificat, signé de neuf voisins, duquel il résulterait que les idées et la volonté de Delépine sont souvent en désordre; qu'il leur a paru souvent s'égarer dans sa conversa-

tion et dans sa conduite; que quelquefois il se dépouillait de ses vêtements et courait comme un fou dans le jardin de son père; qu'ils avaient entendu dire à ses parents qu'en janvier dernier il avait attaché une corde avec un nœud coulant à un poteau, de manière à faire croire qu'il avait l'intention d'attenter à ses jours; que quelque temps après il avait tenté de se jeter dans un puits.

» Les signataires de ce certificat ont été entendus en témoignage; mais ils n'ont donné aucun détail propre à faire apprécier exactement les faits dont il s'agit, et notamment les deux tentatives prétendues de suicide. Leurs dépositions présentent même Delépine comme ayant des idées bizarres, de la singularité dans ses actions et ses discours, plutôt que comme faisant des actes de folie et d'imbécillité.

» Il menait une vie irrégulière, et a donné à son père des sujets de mécontentement; il avait de la jalousie contre ses frères et sœurs. A diverses époques, il a commis de petits vols au préjudice de ses parents : son arrestation a eu lieu par suite d'un vol qu'il a commis. Ayant trouvé sur la voie publique une charrette attelée d'un cheval, dont le conducteur s'était momentanément écarté, il la conduisit dans une rue peu fréquentée, détela le cheval, lui ôta son harnais, et alla pour le vendre au marché aux chevaux, où son âge et l'insuffisance des explications qu'il donna, déterminèrent le commissaire

de police à le faire arrêter. Ce fait, et quelques autres de ceux qui ont été cités, rendent problématique l'aliénation mentale dont Delépine père dit son fils atteint. »

A l'audience, Delépine répond avec beaucoup de calme aux questions que lui adresse le président; sa physionomie est impassible et présente tous les caractères de la stupidité. Il se borne à nier tous les faits qu'on lui impute, et déclare qu'il ne peut concevoir comment tous ces incendies ont eu lieu. C'est un jeune homme d'une figure fort douce, et dont les traits indiquent au plus quatorze ans. Il a le front fort bas.

Voici les dépositions écrites de plusieurs témoins relatives à l'état mental de Delépine :

1re (C'est la mère de l'accusé.) Depuis quelque temps la conduite de mon fils avait donné lieu à quelques reproches de notre part. Nous avions eu l'intention de le faire renfermer. Il avait un esprit assez bizarre, se livrait à des singeries les plus grotesques; il annonçait, en un mot, qu'il y avait quelque chose de singulier dans sa tête, sans que pourtant il y eût démence ni imbécillité.

2e Tout ce que je puis dire au sujet de cet enfant, c'est qu'il a toujours paru avoir dans sa tête des idées un peu bizarres. Il y a longtemps que je connais la famille de Delépine, et ce garçon s'est fait remarquer à plusieurs reprises par une certaine singularité d'actions ou de discours, sans que néan-

moins il ait commis, à ma connaissance, des actes de folie ni d'imbécillité proprement dite. Toutefois, il me fut dit par le père lui-même, il y a environ un an, que cet enfant avait arrangé une corde dans une serre de la maison, de manière à faire croire qu'il avait eu le dessein de se détruire.

3e Cet enfant m'a paru, à divers intervalles, avoir une certaine bizarrerie dans l'esprit. Quelquefois on le voyait courir dans le jardin comme un imbécile. D'autres fois il se déshabillait et faisait maintes singeries d'enfant. Je ne puis pourtant pas dire qu'il soit fou ni imbécile; seulement il paraît avoir l'esprit un peu détraqué.

4e Cet enfant m'a toujours paru avoir l'air un peu singulier, et même un certain dérangement dans les idées.

5e Delépine est d'un caractère sournois et bizarre.

6e C'est un assez triste sujet. Il est d'un caractère sournois et d'un esprit bizarre. Je n'ai pourtant pas connaissance qu'il ait fait des actes de folie qui annoncent une véritable aliénation d'esprit.

7e Cet enfant n'est pas fou ni imbécile, et cependant on remarque chez lui une certaine bizarrerie d'esprit, qui n'est pas ordinaire; il fait souvent des singeries. Il n'est pourtant pas imbécile; il est plutôt méchant.

9e Il n'est point du tout imbécile; il a pourtant un peu de bizarrerie dans l'esprit, mais surtout beaucoup de malice.

Delépine, déclaré coupable, a été condamné à la peine de mort. Il a entendu cet arrêt avec la même indifférence et la même impassibilité qu'il avait montrées constamment pendant le cours des débats (1).

Dans un mémoire adressé au roi en faveur de Delépine, M. Claveau, son défenseur, cherche à établir l'incapacité mentale de ce malheureux (2).

« Delépine jouissait-il de la plénitude de ses facultés intellectuelles, n'était-il pas tourmenté d'une sorte de manie incendiaire, ne délirait-il pas avec le feu ?

» Avait-il senti toute la scélératesse des tentatives d'incendie qui lui sont reprochées, et qu'il faut malheureusement reconnaître comme l'ouvrage de ses mains ?

» Quel intérêt a pu armer sa main ? La cupidité ? Il a été reconnu qu'il n'avait rien dérobé. La vengeance ? Triste, solitaire, il ne comptait ni amis ni ennemis ; on ne l'offensait pas, il ne blessait jamais. Les crimes sans but ressemblent donc aux actes des insensés !

» Son corps est débile, son visage pâle, son œil triste ; il boîte ; aux infirmités du corps viennent se joindre celles de l'esprit ; nulle aptitude, des mouvements convulsifs, l'habitude du silence ; il fuyait les

---

(1) *Gazette des Tribunaux*, 26 avril 1826.

(2) Chez Boucher, imprimeur, rue des Bons-Enfants, n° 34.

compagnons de son âge, et, quand il paraissait vouloir jouer, il ne rêvait que des amusemunts effrayants. Sa famille s'inquiétait et cherchait, par les moyens les plus doux, à lui rendre le calme. Vains efforts, il repoussait tous les soins avec amertume! Delépine, au milieu de la nuit, plaçait des paniers sur sa tête, afin de se grandir, s'enveloppait de toiles, saisissait des bâtons, et courait dans les jardins en poussant des hurlements épouvantables.

» Une fois il essaya d'allumer un poêle avec trente pétards; les débris le couvrirent et ne l'étonnèrent pas.

» Depuis sa condamnation, à la conciergerie, sous les yeux de ses gardiens, dans les fers, à l'aspect de l'échafaud, il a trouvé l'affreux secret de déposer des charbons ardents dans son lit : il s'est étendu sur une couche que dévorait le feu. Ainsi, il n'en faut plus douter, la passion de l'incendie le domine, le subjugue, le transporte; le spectacle des flammes, des cendres, des ruines, voilà ce qu'il poursuit; qu'il périsse, pourvu que les édifices s'embrasent et s'anéantissent avec lui.

» J'aurais pu facilement grossir la liste des traits de démence échappés à Delépine, et le montrer tantôt combattant pendant les courts intervalles d'un sommeil pénible, tantôt ne voyant que des cachots dans quelque lieu qu'il se trouvât, tantôt confondant les choses les plus impures avec les aliments qu'on lui présente, etc.; mais les citations

deviennent désormais superflues depuis l'incendie de la Conciergerie. Qui tenterait aujourd'hui de mettre en question les infirmités de son esprit ? il appartient à la classe de ces êtres misérables qui sont châtiés dès le berceau, marchent sans vouloir, et s'éteignent sans comprendre.

» Ainsi son âge si tendre, l'absence de causes perverses de sa part, ses parents, ses voisins, attestent son délire.

» Mais au seul mot d'infirmité mentale, j'entends les exclamations du vulgaire, qui se hâte de condamner cette excuse comme une fiction aussi absurde que périlleuse, inventée récemment pour justifier tous les crimes. Pour moi, je répondrai à ceux qui nient que des attentats puissent être commis dans des accès de délire subits et passagers : Ouvrez les Annales de la médecine, consultez les registres des tribunaux, entrez dans les hospices d'aliénés, et vous apprendrez que la nature, dans ses œuvres impénétrables, fait tomber autant de maladies sur l'esprit que sur le corps. »

M. Claveau, continue Georget, ne pense donc pas que « la manie intermittente du crime » soit une maladie nouvelle; et en supposant qu'elle fût apparue seulement dans les temps modernes, il n'en faudrait pas conclure, dit-il, qu'elle est fabuleuse, souvent des vérités nouvelles sont niées d'abord, bientôt on s'étonne, puis on doute, et enfin on finit par croire.

L'avocat parle des dangers que l'on croit entrevoir dans l'excuse tirée des infirmités morales. « On se figure donc, dit-il, tous les accusés sortant par cette porte d'impunité, comme si les magistrats ne veillaient pas pour distinguer la fiction de la réalité. »

La peine capitale, à laquelle Delépine avait été condamné, a été commuée en un emprisonnement perpétuel, sans exposition ni flétrissure.

J'ai eu sous les yeux une pièce qui, à elle seule, suffirait pour prouver que Delépine est ou un misérable imbécile, ou un scélérat consommé dans le crime, et qui, depuis longtemps, a fait le sacrifice de la vie; c'est la copie de l'acte d'accusation qu'il a eue entre les mains. Il s'est amusé (c'est le mot) à mettre à toutes les pages des signatures de son nom diversement consignées, à écrire des mots isolés, à faire des associations de lettres, soit en les transformant les unes dans les autres, soit en repassant la plume dans chaque trait, ou en y ajoutant des traits insignifiants; ce qui rend la lecture de cette pièce souvent très-difficile. Par exemple ces mots : Acte d'accusation contre Joseph Delépine, sont défigurés ainsi : *Dacte deaccuxationus* contre *Josephu Delapine*. La première page est remplie de taches d'encre, de mots détachés et insignifiants, tels que : *Marieur*, *meche*, *a*, *mosire*, *non*, *daccuser*, *mosieur je dit toujour à monsieur le ru*. Dans une ligne seule il a transformé un *z* en un *i*, un *e* en un *i*, un *s* en un *f*, un *i* en un *j*, un *L* en un *P*, un *L* en

un *T*, un *s* en un *p*, et il a retouché plusieurs autres lettres. Deux pages blanches sont couvertes de lignes, de paraphes, du mot Delépine écrit de plusieurs manières, souvent défiguré, de noms illisibles ou insignifiants inventés par Delépine, de taches d'encre et de signes sans valeur.

Conçoit-on qu'un homme qui aurait la connaissance de l'énormité de son crime, et qui, étant sous le poids d'une accusation capitale, ne peut être sans inquiétude sur l'issue de son jugement, pût se livrer à de pareils enfantillages? qu'il pût lire avec une si complète indifférence, et refaire en quelque sorte la relation de ses forfaits? qu'il lût, sans frémir et sans détourner les yeux, une accusation des plus graves? enfin, qu'il considérât comme un objet d'amusement une pièce qui contient des choses aussi sérieuses? Mais ce que nous venons de rapporter ne décèle pas seulement une insensibilité qui n'est pas rare chez les scélérats endurcis dans le crime; un pareil griffonnage, une invention de signes et de mots si bizarres et si insignifiants qui se concevraient de la part d'un enfant de cinq à huit ans, annoncent dans un garçon qui en a seize, de la bêtise, de la niaiserie, de l'imbécillité.

Pareillement, les incendies commis par Delépine sont des actes d'un enfant de cinq ou six ans, ou d'un imbécile. Lancer un oiseau avec des substances inflammables, sans savoir où il s'arrêtera; mettre le feu à des tas de paille, à une cassette, à du charbon,

à de la toile, à des lits, à son propre lit et s'y coucher aussitôt; commettre de pareils actes sans motifs, sans intérêt, et même à son préjudice; aider à éteindre le feu qu'on a allumé; il n'y a qu'un être privé de raison qui puisse se conduire de la sorte.

Delépine a le front bas, sa constitution est débile, il est peu développé pour son âge, il boite, sa physionomie exprime la stupidité. On sait que la plupart des idiots ont la tête mal conformée, qu'ils sont petits et rachitiques, et que le manque d'intelligence est peint sur leur figure.

Enfin l'impassibilité que Delépine a montrée aux débats et lorsqu'il a entendu prononcer sa condamnation, ses dénégations opiniâtres sans aucun autre système de défense, sont encore des preuves d'une grande insensibilité morale et d'une nullité d'intelligence.

La commutation de peine accordée à Delépine pourrait indiquer que l'autorité a eu la même opinion, si l'extrême jeunesse du condamné ne suffisait pas pour justifier cette grâce.

On objecte que les personnes qui vivaient habituellement avec Delépine ne le considéraient ni comme un fou, ni comme un imbécile proprement dit; qu'ils voyaient seulement en lui un être bizarre, singulier, sournois, malicieux et méchant; on ajoute que c'était un voleur adroit et rusé, ce qui semble exclure l'idée d'aliénation mentale.

On se figure dans le monde qu'il n'y a de fous

que ceux qui extravaguent complétement, et d'imbéciles que ceux qui sont entièrement dépourvus d'idées, qui sont tout à fait idiots; c'est surtout dans les classes inférieures de la société, où les individus ont besoin de peu d'intelligence pour s'occuper de travaux simples et pour remplir des devoirs sociaux assez bornés, que l'on ne considère comme imbéciles que ceux qui ne sont pas même capables de conduire un cheval ou de garder un troupeau; on suppose aussi qu'un adroit voleur ne saurait être un idiot. On se trompe étrangement sous tous ces rapports; nous avons déjà plusieurs fois prouvé que les aliénés peuvent juger et raisonner.

Dans les hospices d'aliénés, il existe un certain nombre d'imbéciles, qui, moyennant une faible rétribution, font les travaux grossiers de la maison, ou servent de domestiques et de commissionnaires aux employés; ils finissent par avoir assez d'idées pour bien faire leur service, pour nettoyer les cours, porter des fardeaux, faire mouvoir des machines, s'acquitter de commissions faciles, pour connaître l'usage de l'argent et se procurer différentes jouissances; mais ces malheureux ne savent point, ou ne savent que très-imparfaitement, ce que c'est que société, lois, morale, tribunaux, jugement, etc.; s'ils ont l'idée de la propriété, ils ne savent pas où le vol peut les conduire; s'ils ont appris qu'il ne faut faire de mal à personne, ils peuvent ignorer ce qu'on leur fera, s'ils commettent un incendie ou un homi-

cide. On sait que le vol est très-commun chez les idiots et les imbéciles, et cela se conçoit; les uns n'ont aucune idée de la propriété, du tien et du mien; leurs désirs et la crainte des châtiments, s'ils sont susceptibles d'éprouver ce sentiment, sont les seuls mobiles de leurs actions; les autres ont quelques idées de la propriété; mais la morale et la crainte de la justice ne leur fournissent pas de moyens assez puissants pour les empêcher de s'emparer du bien d'autrui. La ruse peut être très-développée, et les autres facultés peuvent être plus ou moins oblitérées.

Il y a dans les classes inférieures de la société beaucoup d'imbéciles un peu plus intelligents que ceux-là, mais qui n'ont que des notions vagues ou imparfaites des devoirs sociaux et de la justice, et qui ne passent point pour être disgraciés de la nature. Cette portion d'êtres bornés fournit aux tribunaux, aux prisons et aux échafauds beaucoup plus de sujets qu'on ne pense communément (1).

---

(1) *Voy.* l'ouvrage remarquable que vient de publier M. H.-A. Frégier : *Des Classes dangereuses de la population dans les grandes villes, et des moyens de les rendre meilleures.* Paris, 1840, 2 vol. in-8°.

(Obs. 68.) *Faiblesse d'esprit très-probablement voisine de l'imbécillité, chez un jeune homme de seize ans, accompagnée d'une propension irrésistible à commettre des actes de malice, et qui a dégénéré en une propension incendiaire; par M.* Niemann, *membre du conseil de médecine à Hulberstadt* (1).

La question dont la solution fut demandée par la cour criminelle de... à M. Niemann était celle-ci :

Déterminer si l'inculpé C. L. W. K** est atteint d'une aliénation mentale ou d'une imbécillité périodiques, ou de toute autre faiblesse d'esprit?

L. C. W. naquit, en 1795, à A..., dont son père, desservant aujourd'hui l'église de H..., était alors le pasteur. A l'âge de six ans, on le plaça à B..., chez les sœurs de son père. Il fréquenta, dans cette ville, l'école de M. D**, qui, six ans plus tard, lui donna des leçons d'arithmétique. Deux ans après, il suivit, pendant deux années, la quatrième classe sous la direction du maître de musique R**. Il fit sa troisième classe chez le commissaire M**, qui lui donna en même temps des leçons de mathématiques. Enfin, il suivit la deuxième classe sous le recteur F**. Ces trois derniers professeurs ont remarqué en lui beaucoup de faiblesse d'esprit et de stupidité. R** le

(1) Extrait des *Annales de Médec. politique* de Kopp, tom. VI, 1813.

trouva presque toujours distrait; M** porta le même jugement sur ce jeune homme, ajoutant qu'il n'avait tiré aucun fruit de ses leçons, et que souvent il s'était trouvé dans une situation telle, qu'ayant l'air d'être calme et attentif, il sortait tout à coup de cet état apparent, et indiquait par ses gestes, ainsi que par les mouvements de son corps, une absence totale d'intelligence. F** a remarqué une sorte de *sauvagerie brutale* dans ses jeux avec ses camarades. Cependant tous ses instituteurs à B** ne se rappellent pas avoir observé dans son caractère quelque chose de fâcheux. Après avoir terminé son instruction primaire, il fut placé, dans le mois d'octobre 1810, en pension chez le sieur T**, facteur des forges de R**, pour y apprendre l'exploitation des minerais. Il y suivit les leçons du sieur D**, qui déclare que le jeune K** est doué d'un bon naturel; mais que, pendant l'instruction qu'il a cherché à lui donner, il a montré peu d'intelligence, et même que, pendant certains intervalles de temps, il lui a été impossible de saisir la moindre notion. Le facteur T**, vieillard de soixante-dix ans, assure qu'il a montré de l'application, de l'ordre et même un désir de s'instruire dans la partie à laquelle on le destinait; mais que, depuis qu'il était logé et nourri chez lui, il s'était livré à des actes d'enfantillage qui avaient un cachet d'imbécillité. Ainsi, par exemple, il lui arriva plusieurs fois de faire sortir, pendant la nuit, les poules du poulailler, et il vint

l'annoncer dans la maison, tout en rejetant cette malice sur d'autres. Il lui arriva aussi, assez souvent, d'ouvrir mal à propos la porte du vestibule dans lequel on avait l'habitude de donner à manger aux poules, afin qu'elles y entrassent et commissent du dégât. D'autres fois, il plaçait les verres à boire si près du bord de la table, que ceux qui passaient à côté, devaient nécessairement les faire tomber. Le vent brisa plusieurs fois les vitres des croisées de l'étage supérieur, accident qui n'avait jamais eu lieu avant l'arrivée de K** dans la maison, et qui ne s'est pas reproduit depuis son départ, car on avait toujours soigneusement fermé les croisées; mais il avait trouvé le moyen de les ouvrir secrètement, et affectait de la surprise toutes les fois qu'il entendait le son des vitres brisées par le vent. Une fois, il prétendit que deux barils remplis de lait, solidement assujettis sur un support, avaient été renversés par le chat, ce qui était dénué de toute vraisemblance. Une autre fois, il mit un charbon dans sa poche, et prétendit qu'une étincelle jaillie du haut-fourneau la lui avait brûlée. Il sema de l'avoine par-dessus le persil du jardin, afin d'occasionner de la surprise, lorsqu'on verrait pousser l'une au lieu de l'autre. Outre ces niches ineptes, rapportées par le sieur T**, K** raconte lui-même qu'il avait enfermé un coq d'Inde dans un grenier à blé, afin qu'il pût y manger tout son soûl. Bien que ces divers actes ne prouvent pas en faveur de

l'assertion du facteur T**, qui prétend n'avoir pas remarqué chez le jeune K** de la disposition à la méchanceté, on voit néanmoins, par la circonstance que, dans les derniers temps de son séjour chez T**, K** a tenu un journal de sa conduite, afin de mieux connaître ses fautes, et de se tenir en garde contre elles, qu'il existait chez lui une disposition à se surveiller; de sorte que les mauvais tours dont se plaint T**, devraient être attribués à de l'espiéglerie enfantine, plutôt qu'à de la méchanceté. Cependant, une circonstance, peu importante en elle-même, donna à cette disposition une direction très-dangereuse.

Dans le mois de juillet de la même année, K** s'avisa de jeter quelque chose après le chien du teneur de livres M**, et celui-ci lui avait reproché vivement cette action. Il avait semblé à K**, que, depuis cet événement, M** lui avait montré beaucoup de froideur et de ressentiment, et avait même engagé l'élève S** à témoigner également de la mauvaise humeur envers K***. Mécontent de la rancune prolongée du teneur de livres, et de ses efforts pour la faire partager à d'autres, K** conçut l'idée de s'en venger en portant obstacle aux parties de plaisir que M** avait l'habitude de faire dans les environs. K** ne trouva d'autre expédient pour mettre son projet à exécution, que de jeter, c'était dans les premiers jours de juillet, un charbon ardent dans un des hangars où était établi le magasin à charbon du mar-

tinet. Il supposait que l'incendie qui en résulterait, ainsi que l'alarme qui en serait la suite, obligeraient le teneur de livres et l'élève S**, qui l'accompagnait quelquefois dans ses excursions, à ne pas s'absenter. K** atteint en effet son but, et le jour suivant, il recourut, sans aucune réflexion, au même moyen, parce que, a-t-il dit, le concours du monde, et la manifestation de chacun, que l'incendiaire devait savoir se rendre invisible, avait flatté son amour-propre. D'ailleurs, il ne regardait pas comme importante la perte occasionnée par le feu (le charbon consumé par le premier incendie avait été évalué à deux thalers), d'autant moins que le charbon appartenait au roi, qu'aucun des habitants de R** n'avait éprouvé de dommage de cette perte, et qu'au surplus, il avait toujours eu l'intention de ne pas laisser éclater complétement l'incendie. Il était enfin dans l'opinion que les charbons qui avaient brûlé pourraient encore servir à alimenter le haut-fourneau. Il jeta du charbon enflammé dans le magasin à charbon du haut-fourneau, ensuite dans celui du fourneau à manche, et pour cinquième tentative, dans celui du martinet, où il enflamma un pilier qu'on eut quelque peine à éteindre. Cette fois encore la perte fut peu considérable. La propension à répandre des charbons ardents était maintenant devenue irrésistible, et s'opposa à toute réflexion sur le danger qu'elle pouvait entraîner, danger qui, nécessairement, aurait dû frapper l'esprit le plus borné. Le 11 juillet,

il porta encore des charbons brûlants sur le sol d'un atelier isolé de menuiserie, et les plaça à côté d'un tas de copeaux, près de la cheminée où étaient placées plusieurs pièces de bois destinées aux mouleurs. L'incendie fut bientôt découvert et promptement éteint. Il plaça alors des charbons allumés dans la serre au bois de la cour de T**, et le même soir, à neuf heures, il en déposa encore sous la toiture d'une cave, où étaient disposés divers vases et ustensiles en sapin. Le jour suivant, il mit le feu, par le même procédé, au vide-bouteille du jardin, ainsi qu'à une cloison en planches, qui séparait l'habitation de M**, de celle de T**. A chaque incendie, il était toujours un des premiers à porter des secours, et à chercher à en découvrir l'auteur.

A la fin, le chagrin et l'inquiétude du vieux T**, ainsi que K** les dépeint dans une lettre adressée à ce vieillard, l'effrayèrent. Reconnaissant les dangers et la criminalité du jeu auquel il s'était amusé, non-seulement il le cessa, mais il se déclara en outre, dans cette lettre, l'auteur des divers incendies qui avaient eu lieu. Il fit cet aveu dans l'espoir que T** lui pardonnerait son manque de réflexion, et qu'il garderait le secret.

Maintenant que d'après cette esquisse de la vie de C.-L.-W. K**, d'après un mûr examen des actes qui le placèrent sous la main de la justice, il s'agit de résoudre cette question :

*C.-L.-W. K** est-il atteint d'une aliénation mentale, ou d'une imbécillité périodiques, ou encore, de toute autre faiblesse d'esprit ?*

Je pense ce qui suit :

Il existe chez K** une simplicité ou faiblesse d'esprit voisine de l'imbécillité, et qui, selon toute apparence, dépend d'une disposition héréditaire. Dans cet état, et lorsqu'il a commis les nombreux incendies qu'on lui impute, il a agi par l'effet d'une propension extraordinaire et involontaire; d'après *Hoffbauer*, par l'effet d'une propension avec assujettissement de la volonté.

Voici les raisons sur lesquelles je fonde cette opinion :

Les déclarations de presque tous les instituteurs de K**, ainsi que les entretiens que j'ai eus avec lui, soit seul, soit en présence et avec le concours de M. le juge criminel Maas, établissent qu'il est atteint à un haut degré de faiblesse d'esprit. Un de ses instituteurs, le sieur D** dit, il est vrai, lui avoir reconnu jusqu'à l'âge de douze ans, quelque peu de jugement sans faiblesse d'esprit; et l'attestation qui lui a été donnée, le 6 février de cette année (1812) par les professeurs du collége de B**, paraît n'être pas d'accord avec les dépositions judiciaires qu'ils ont faites plus tard. Mais il ne faut pas perdre de vue que par l'expression : *selon ses moyens*, que contient leur attestation, ils ont donné à entendre comment ils veulent qu'elle soit inter-

prétée ; que c'est à dessein qu'ils n'ont pas voulu s'expliquer plus positivement, dans l'espoir que, par son application et par un exercice prolongé de ses fonctions, K** pourrait peut-être encore devenir un fonctionnaire subalterne utile, dans les forges, et qu'ils n'ont pas voulu nuire à sa carrière. Il faut ensuite se rappeler, qu'à l'âge de douze ans, l'inculpé a reçu de D** des leçons d'arithmétique ; et que, malgré sa faiblesse d'esprit, un individu peut encore acquérir quelque aptitude dans une science, où, comme l'arithmétique, les conclusions sont précises, plutôt qu'à celles où les conclusions reposent sur des probabilités (1). Il faut enfin ajouter que l'imperfection intellectuelle, propre à l'imbécile, consiste surtout à l'empêcher de répartir son attention sur plusieurs objets à la fois ; qu'en conséquence, lorsqu'il s'agit d'un seul objet, il peut, non-seulement le juger avec justesse, mais quelquefois même avec plus de justesse que beaucoup d'autres personnes dont l'intelligence cependant surpasse de beaucoup la sienne. Un homme qui n'est plus jeune, et auquel, à cause de son imbécillité, on a été obligé de donner un curateur, parvint à donner la solution prompte du problème suivant qu'un garçon de douze ans, qui était présent, fut incapable de résoudre : *Sur une table se trouve un tas de*

---

(1) Hoffbauer, *Recherches sur les maladies de l'âme*, tom. II, pag. 85.

pommes, quelqu'un en ajoute 50 *et en ôte ensuite* 30, *il se trouve que le tas est devenu trois fois plus fort qu'il ne l'était d'abord; combien existait-il, en premier lieu, de pommes sur la table?* Ce même homme avait suivi à Halle un cours de mathématiques; il possédait toutes les définitions tirées de livres élémentaires, de philosophie et de médecine (1). Or, l'imbécillité de K** n'est-elle pas déjà suffisamment caractérisée par ses premières tentatives incendiaires? Son but est seulement d'empêcher le teneur de livres M** d'entreprendre une partie de plaisir, et, à cet effet, il met le feu à un dépôt de charbon. Il réfléchit très-bien sur le peu de valeur de ce dépôt, et sur sa situation isolée, de sorte que la perte ne sera supportée que par le roi; mais il oublie tout à fait, qu'il ne lui est pas permis de nuire, même à celui-ci, et que si le vent se fût élevé tout à coup, l'embrasement eût pu porter ses ravages sur les propriétés des habitants de R**. Peut-on imaginer quelque chose de plus stupide? S'il avait possédé assez de

---

(1) Hoffbauer, *o. c.*

J'ignore jusqu'à quel point cette comparaison donnée d'après Hoffbauer, par l'auteur de ce rapport, doit être considérée comme concluante; car l'individu dont il s'agit était-il dans un état d'imbécillité, ou n'était-il pas plutôt tombé en démence, depuis ses études? On sait, en effet, que la démence, lorsqu'elle n'est pas encore parvenue à un haut degré, n'exclut pas toujours absolument la mémoire des connaissances acquises, tout en s'opposant cependant à la conception, ainsi qu'au souvenir d'idées et de connaissances nouvelles.

force intellectuelle pour entrevoir toutes les conséquences possibles de son action, il eût choisi tout autre moyen plus en rapport avec le but auquel il voulait atteindre. Il choisit un levier pour écraser une mouche. Ce ne fut pas une profonde perversité qui le conduisit à commettre l'acte incriminé; car les témoignages les plus dignes de foi établissent qu'il n'était pas méchant par caractère. T** remarque seulement en lui une sorte de *sauvagerie* brutale dans ses jeux avec ses camarades. M** a observé chez lui de la stupidité, de sorte qu'il a été difficile de lui faire comprendre quelque chose. La sauvagerie caractérise plutôt l'être stupide que l'être méchant. L'un commet des actions stupides, l'autre songe à nuire. Les actes de la procédure ne rendent compte d'aucune action de l'inculpé, qui soit propre à prouver un caractère méchant. Il lance quelque chose après le chien de M**, par enfantillage, et non par méchanceté. Les tours qu'il joue à T** dénotent plutôt l'un que l'autre. Il résulte, d'une conversation que j'ai eue il y a peu de jours avec K**, que les niches qu'on lui reprochait étaient dirigées plutôt contre la femme un peu trop intéressée de T**, et qui, plusieurs fois, avait reproché à K** de trop manger. Il a déclaré dans les actes que ces espiégleries l'amusaient beaucoup. Les entretiens que j'ai eus avec lui, soit seul, soit accompagné de M. le juge criminel Maas, prouvèrent que plusieurs connaissances élémentaires n'étaient pas étrangères à

K**; mais aussi que ce n'était qu'avec peine, et seulement aidé d'une autre personne, qu'il parvenait à émettre distinctement ses idées sur des sujets légers.

La bêtise de K** est voisine de l'imbécillité. Il arrive souvent au vulgaire de confondre l'une avec l'autre. A ce sujet, M. Niemann se livre à quelques considérations sur les distinctions établies entre les degrés de l'imbécillité, comme, en général, sur les classifications légales des maladies de l'entendement, maladies, dit-il, que l'on commence à mieux connaître. Il continue ensuite ainsi :

La faiblesse d'esprit, qui touche à l'imbécillité, consiste en une imperfection de l'attention. Cette imperfection de l'attention s'est évidemment manifestée chez l'inculpé. P** l'a trouvé presque toujours distrait, et M** a remarqué souvent en lui des absences complètes d'esprit. Le degré le plus bas de l'imbécillité, dit Hoffbauer, consiste en une impuissance de porter un jugement facile et juste sur des objets qui sont nouveaux pour l'imbécile, bien qu'il ait sous les yeux toutes les données propres à les lui faire bien apprécier. Or, cette impuissance existe incontestablement chez K**. La propriété royale était pour lui, à son arrivée à R**, une chose tout à fait neuve, et à laquelle il n'avait jamais pensé. Depuis, il s'en est fait une idée fausse. Quoiqu'il voie que les employés sont salariés, afin de faire valoir la fabrication du charbon et l'exploitation des forges,

comme aussi pour surveiller les ouvriers, il regarde cependant comme peu important l'incendie de quelques magasins qui contiennent au delà de cent voitures de charbon, parce que ces provisions appartiennent au roi, qui ne doit pas regarder à une perte si peu importante. Peut-on attribuer un semblable jugement à autre chose qu'à de l'imbécillité? Celle-ci est probablement congéniale chez K**. Il est démontré que l'état anormal du cerveau peut se transmettre par héritage et dès la naissance. Les exemples ne manquent pas, mais je me borne à citer seulement celui dont parle Baldinger (1). Ce célèbre médecin a connu, à Lungensalza, quelques familles qui ont eu le malheur d'engendrer des enfants imbéciles. L'aînée de trois sœurs, atteintes d'imbécillité, se maria et eut deux enfants, dont l'un, le fils, était imbécile. Dans une autre famille, celle de Thilo, Baldinger vit trois enfants imbéciles, issus d'une des filles de cette maison. Dans la famille de K**, la mère et la tante sont notoirement aliénées; l'oncle du côté maternel est mort dans une maison de fous. Il est donc démontré qu'il n'existe aucune cause accidentelle à laquelle on puisse attribuer l'état d'imbécillité de K**; et la faiblesse d'esprit s'étant déjà fait remarquer chez lui bien avant l'âge de seize ans, on ne peut l'attribuer qu'à une disposition héréditaire (2).

---

(1) *Voy.* son *Nouveau Magasin*, VII, pag. 77.

(2) Il ne sera pas inutile de comparer avec ces faits, ce que j'ai

Les tentatives incendiaires de K** ont été déterminées par l'effet d'une propension avec assujettissement de la volonté. Cette opinion exige des preuves que j'établis ainsi qu'il suit :

1° Déjà avant ces tentatives K** a montré une disposition peu commune à des espièglerie insensées, et, comme les actes de la procédure l'établissent, sans le désir de nuire. Mais, en l'absence même de toute intention excusable, il ne faudrait pas encore, en présence de circonstances atténuantes, admettre qu'il y a eu volonté exempte de toute influence corporelle pathologique. Joseph Frank (1) cite un exemple qui vient à l'appui de ce qui a été dit. Il vit, dans l'hôpital des fous de Bedlam, un garçon de dix ans, lequel, dès sa deuxième année, témoignait une propension insensée à des actes de méchanceté qui le firent placer à l'hôpital. Faire souffrir des animaux, blesser des enfants, briser tout ce qui était fragile ; en un mot, faire le plus de mal qu'il pouvait, tel était le désir de cet enfant, dont l'énergie surpassait tout ce qu'on peut imaginer. Ses actions étaient d'ailleurs si promptes et si imprévues, qu'elles avaient évidemment le cachet de mouvements involontaires. Toutefois, il unissait à cette méchanceté un grand amour de la

---

déjà dit, dans le précédent chapitre, de l'influence de la disposition héréditaire sur la production de l'aliénation mentale.

(1) *Voyages*, I, pag. 153.

vérité, de sorte que, sous ce rapport, il était réellement vertueux; car non-seulement il ne cherchait pas à nier le mal qu'il faisait, mais il était le premier à s'en accuser, bien qu'il s'exposât à des corrections sévères.

2° Les incendies se succédèrent trop rapidement, et à la fin, sans qu'aucune précaution fût prise pour empêcher la découverte du crime, de sorte qu'on ne peut guère contester que ces actes ne fussent involontaires. K** mit le feu dans des endroits où se trouvaient plusieurs personnes, et même, lors du dernier incendie, il plaça les matériaux incendiaires en des lieux où il aurait pu être aisément surpris.

3° (feuille 30 de la procédure.) Les motifs de K** étaient évidemment dépourvus de bon sens. L'opinion émise par plusieurs personnes, que l'incendiaire devait nécessairement posséder le don de se rendre invisible, avait donné à son imagination une direction funeste qui le porta, de plus en plus, à des actions insensées.

4° L'inculpé s'est toujours empressé de découvrir l'incendie, et de l'empêcher de faire des progrès.

(Feuille 30.) Il n'y a donc aucune raison de douter que la conversation sur son invisibilité ne l'ait porté aux actes insensés qu'il a commis, ni de présumer qu'il ait eu l'intention de laisser éclater complétement le feu.

5° Porté à la réflexion par l'effet du chagrin et de l'anxiété du facteur de l'établissement, il se dénonce lui-même.

6° Ce fut seulement à l'aide d'autres personnes, qu'il conçut tout ce que ses actions avaient d'irréfléchi et de dangereux.

Je crois devoir ajouter à ce tableau consciencieux de la vraie situation mentale de C.-L.-W. K** les réflexions médicales suivantes, qui sont surtout relatives à la manière dont il devra être traité.

Il est difficile de déterminer si, en cultivant chez K** la faculté de penser, elle pourra acquérir quelque perfectionnement, sous le rapport de la force et de la justesse. Il y a même lieu de croire qu'on échouera dans cette entreprise. Son extérieur, son regard surtout, indiquent déjà une disposition physique qu'il serait difficile d'améliorer. En conséquence, l'on ne peut pas non plus prévoir si, par la suite, ses actes ne pourront pas devenir dangereux. Cependant, il faudra faire ce qui sera possible, pour que son état n'empire pas. Il faudra donc le placer dans une situation où l'on pourra tenter tout ce qui sera capable de diminuer sa faiblesse d'esprit. La chambre criminelle ne perdra donc pas de vue, dans les délibérations subséquentes sur cette affaire, qu'il sera nécessaire d'employer la prudence, et les ménagements convenables qu'exige la situation mentale de K**, et dans le cas où les débats

deviendraient publics, il ne faudrait pas qu'il fût question de sa situation mentale; que si l'on décidait que K** sera placé dans un établissement public pour y être surveillé, ce ne devra pas être une maison de force, où l'expérience prouve qu'aucun de ceux chez lesquels il existe un désordre moral, ne s'améliore, et encore moins ceux qui sont atteints de faiblesse d'esprit. Si l'on décidait que K** devra être rendu à son père, celui-ci deviendrait, pour longtemps encore, responsable de la conduite de son fils, et serait obligé de le surveiller soigneusement, comme aussi de le traiter selon l'état de sa situation mentale.

Ces conditions seront d'autant plus nécessaires, que la position où s'est trouvé K** jusque-là a été de nature à augmenter plutôt la faiblesse de son intelligence et son imbécillité, qu'à la diminuer. En effet, pendant les années de son enfance, on l'avait placé chez deux tantes âgées, dont l'une était sourde; il y trouva maintes occasions d'exercer sa propension à des espièglerie stupides; car, souvent, il tirait sa tante sourde par les jupes, et éprouvait du plaisir, lorsqu'elle ne pouvait deviner qui lui avait joué ce tour. Après ses années d'école, il fut mis en pension chez un vieillard incapable de s'occuper de la culture de ses facultés intellectuelles. Il resta donc plongé dans son état de simplicité d'esprit, qu'une attention active sur sa personne aurait seule pu être capable de corriger, de manière à le mettre au

moins en état d'exercer, avec succès, une profession mécanique.

Halberstadt, le 24 septembre 1812.

A la suite des exemples que je viens de rapporter jusque-là, on pourra placer le rapport que M. le docteur Denis et moi avons fait sur la situation mentale du nommé Renard inculpé de vol. (Voy. chap. II, obs. 13.)

(Obs. 69.) *Rapport médico-légal sur la situation mentale d'une femme accusée d'inceste, et qu'on avait fait passer faussement pour imbécile. Par le docteur Speth, médecin légiste, à Gunzbourg sur le Danube* (1).

Sur la réquisition, etc.

Exposition du fait, extraite des actes de la procédure.

La nommée B*** M***, âgée de quarante-deux ans, de religion catholique, célibataire, fut, déjà en 1825, soumise à une instruction judiciaire, comme inculpée de commerce incestueux avec son père. On déclara qu'étant atteinte d'imbécillité, il n'y avait pas lieu à imputation.

Outre l'enfant que son père engendra avec elle,

(1) *Annales* de Henke, 1834, 3e partie, pag. 138.

elle en avait trois autres, provenant chacun de pères différents. Actuellement, elle est enceinte pour la cinquième fois, et déclare l'être des œuvres de son père.

Dans l'instruction dont, en 1825, ce père a été l'objet, B*** M*** comparut le 9 juillet devant la justice, sans y avoir été invitée, parce que, disait-elle, ayant appris que sa mère devait être appelée pour être entendue, elle priait de ne pas la faire venir, attendu qu'elle était gravement indisposée.

A cette occasion, elle dit : « Je n'ignore pas avoir commis une faute. Je suis accouchée, il y a un mois, d'un garçon, et c'est mon père qui m'a rendue mère. »

En racontant l'acte même qui constitue l'inceste, elle l'expose dans tous ses détails, et de la manière la plus claire. Elle rapporte, entre autres, ce qui suit :

« Je ne voulais pas me laisser coucher, et me défendis, mais je ne me suis défendue que faiblement ; j'étais, en effet, trop fatiguée, et me suis laissée coucher à terre, en demandant à mon père ce qu'il voulait faire. »

Elle déclara plus bas :

« Je me suis tenue tranquille ; mais d'abord je me suis défendue, quoique pas longtemps et faiblement. »

La même attention qu'elle avait pour sa mère et

qui l'avait portée à se présenter spontanément devant la justice, la détermina aussi à se retirer; car tout à coup elle interrompt sa déposition, en disant :

« Permettez maintenant que je retourne à la maison, pour donner la soupe à ma mère malade. Je ne puis rester plus longtemps; je reviendrai une autre fois, si vous le désirez. »

Dans son second interrogatoire, lorsqu'on lui demande d'abord, si elle se rappelle sa première déposition, et si elle n'a rien à y changer ou à y ajouter? elle répond :

« Je me la rappelle, et n'ai rien à y changer ou à y ajouter. »

Dans son interrogatoire du 3 mai 1832, lorsqu'on lui demande si elle sait pourquoi on l'interroge, elle répond :

« Je le sais; c'est parce que j'ai eu un enfant de mon père. »

En rendant compte du dernier rapprochement qui eut lieu entre elle et son père, elle le raconte de la manière la plus cohérente, et cherche à faire croire que par ses paroles et ses actions elle a tâché de l'empêcher.

« Je lui dis aussitôt que je ne le voulais pas, et j'ai cherché à le repousser; mais je n'ai pas été assez forte et je n'ai pu, non plus, m'en aller, parce que j'avais quelque chose sur le feu. »

Interrogée si elle n'a pas eu affaire à d'autres

hommes, elle déclare avoir rencontré un jour, dans la forêt, un étranger qui, il est vrai, ne l'avait pas attaquée, mais aux traits duquel elle avait reconnu qu'il voulait obtenir d'elle ce que son père, à elle, en avait obtenu.

Après avoir, en réponse à l'interrogation subséquente, fait l'énumération de ses enfants et en avoir désigné les pères, à l'exception d'un seul qu'elle dit ne pas reconnaître, elle termine par ces paroles remarquables :

« Depuis ce temps, je n'ai plus eu d'enfant et je voudrais bien n'être pas grosse de celui que je porte. Aussi ai-je bien grondé un peu mon père ce matin ; mais il ne m'a pas dit un mot. »

Elle est en contradiction opiniâtre avec celui-ci, sous le rapport du lieu, du temps ainsi que de l'ivresse, que dans ses interrogatoires il prétexte, et elle insiste sur l'exactitude de ses déclarations, en se fondant sur la fidélité de sa mémoire.

(b) *Maintien et manière d'être extérieure.*

1° On a été obligé de répéter trois à quatre fois chacune des questions qu'on lui adressait, et de l'admonester avant d'obtenir ses réponses; elle se conduisit comme une imbécile et pleura souvent.

2° Elle paraît plus imbécile pendant un interrogatoire que pendant l'autre.

3° Elle fait sa déclaration en pleurant continuellement; il faut l'interroger plusieurs fois avant d'ob-

tenir une réponse. Elle se montre un peu stupide et presque imbécile.

4° Elle pleure dès le commencement de l'interrogatoire; mais se calme, et finit par répondre avec promptitude et assurance.

(c) *Déclarations des témoins.*

1° Elle a un peu l'air imbécile; elle est en effet un peu bête; mais en même temps rancunière et possède assez d'intelligence pour savoir que ce qu'elle a fait est très-mal.

2° La B*** M***, a, il est vrai, l'air d'une bête, mais elle est néanmoins en possession de ses facultés intellectuelles.

3° Elle est, comme tout le monde le sait, imbécile, et ne possède pas toute sa raison.

4° Elle est obstinée, et n'a pas toute sa raison comme les autres personnes.

5° Elle est imbécile et bête. Il me semble cependant qu'elle a très-bien compris ce que je lui ai dit sur la manière de se gouverner pendant ses couches.

6° C'est, à la vérité, une bête, mais elle sait très-bien proférer de grosses injures, et sait aussi très-bien ce qu'elle dit. Il y a plutôt chez elle de l'obstination que de la bêtise, et elle sait parfaitement qu'elle a manqué.

II. *Observations faites pendant l'examen de la B*** *M****.

B*** M***, qui me fut présentée pour la première fois le 13 mars, afin de constater sa situation, est à peine de taille moyenne, et ne présente rien qui soit digne de remarque, ni dans la manière de se vêtir, ni dans le maintien de son corps, dont les diverses parties, considérées individuellement, offrent, entre elles, les proportions requises, et n'indiquent aucune structure anormale. Sa tête, que je lui ai fait découvrir, a une température normale; le crâne n'est pas trop petit, et ses dimensions sont proportionnées à celles du corps; ses protubérances ne sont ni trop ni trop peu développées; on n'y observe ni dépressions ni autres phénomènes dignes de remarque. La face est peu arrondie; elle est pâle, et n'indique d'ailleurs rien de remarquable; son regard mobile ne dénote rien de stupide ou d'affaissé; il n'est pas timide, se fixe sur l'objet qu'il rencontre, et prouve de l'activité, de l'énergie vitale.

Lorsque je voulus me livrer à un entretien avec B*** M***, elle me répondit en tiraillant chaque fois la bouche, de manière que les deux commissures s'éloignassent l'une de l'autre, en inclinant vers la mâchoire inférieure. La première question eut pour objet ses noms de baptême et de famille. Elle baissa les yeux, resta immobile à la même place, et observa le silence le plus absolu à l'égard de cette ques-

tion, ainsi que de toutes les autres que je lui adressai. Dans ce moment, elle sut, en effet, donner à sa physionomie une expression plus ou moins saillante d'imbécillité, et cela de manière à produire d'autant plus d'illusion que, par l'abaissement des paupières supérieures, elle évitait qu'on ne vît ses yeux. Je lui fis observer, avec calme, que si je dénonçais à la justice l'opiniâtreté de sa conduite, elle pourrait lui attirer une punition sévère; mais que je voulais la ménager, à cause de son état de grossesse. Je la fis emmener par un exempt, en lui faisant toutefois remarquer que sa conduite m'obligeait, à regret, de la faire comparaître une seconde fois devant moi, puisqu'elle devait avoir de la peine à marcher, et que d'ailleurs cette visite lui ferait perdre beaucoup de temps.

A la seconde investigation que j'eus l'occasion de faire, dix jours après la première, j'engageai B* M*, d'un ton d'amitié, à s'asseoir, afin de ne pas se fatiguer, et je déplorai que, par son silence, elle m'eût forcé de la faire reparaître devant moi.

Les ménagements dont j'usai envers B*** M*** parurent produire leur effet; car ils me permirent de prolonger pendant plus d'une heure l'entretien que j'eus avec elle.

Quoique, selon moi, B*** M*** ait déjà prouvé suffisamment, dans ses interrogatoires, la nature de son esprit, je me crois obligé de rendre compte de l'entretien que j'ai eu avec elle. Il établira comment

elle a saisi mes questions, et de quelle manière elle y a répondu. Cette relation ne laissera, je l'espère, aucun doute sur l'état véritable de sa raison.

1re *Question*. Quel âge avez-vous?

Réponse. Quarante-deux ans.

2e *Q*. Quel âge a votre père?

R. Je n'en sais rien.

3e *Q*. A-t-il bien cinquante ans?

R. (Faisant une grimace sardonique, comme pour se moquer de l'absurdité de ma question.) Il faut bien qu'il ait pour le moins cinquante ans, puisque dans huit ans j'aurai cet âge.

4e *Q*. Votre mère vit-elle encore?

R. Non, elle est morte.

5e *Q*. A-t-elle été longtemps malade?

R. Depuis la Saint-Jean jusqu'à la Saint-André.

6e *Q*. Ainsi, pendant trois mois?

R. Mais, plus longtemps; cela fait bien six mois.

7e *Q*. Avez-vous été à l'école?

R. Pendant deux hivers à Gunzbourg; mais pas assidûment.

8e *Q*. Vous êtes enceinte; et, selon ce qu'on dit, des œuvres de votre père?

R. Malheureusement, oui.

9e *Q*. Mais vous n'avez pas voulu vous livrer à votre père; et, suivant ce qu'il dit lui-même, vous vous seriez défendue?

R. J'ai bien conçu que mon père commettait un péché avec moi, et j'ai voulu l'en empêcher.

10e *Q*. Si vous aviez voulu sérieusement l'en empêcher, il vous eût été facile de venir à bout de votre père, qui est faible et âgé?

R. C'est vrai; mais il aurait fallu le jeter sur un endroit où il aurait pu se blesser.

11e *Q*. On dit que vous n'êtes pas bien avec votre sœur, que vous la grondez et que vous la tourmentez?

R. Elle ne vaut pas grand'chose pour le travail; elle est paresseuse, et lorsque je suis malade, rien ne se fait; alors je l'ai grondée. Il y a un an, mon frère m'ayant battue, je n'ai pu me servir pendant trois semaines de ma main, et j'ai été obligée de porter mon bras en écharpe. Pendant tout ce temps, elle n'a pas blanchi seulement une chemise.

12e *Q*. N'avez-vous pas à V*** une camarade?

R. Je n'en ai pas connaissance.

13e *Q*. N'êtes-vous pas liée avec une certaine K***?

R. Elle ne me veut pas de bien; mais qu'elle se tâte elle-même le nez (1). (Elle se prend le nez entre le pouce et l'index, accompagnant ce geste d'un jeu de physionomie explicatif.)

La nommée K*** est une fille de V***, et qui a eu plusieurs enfants.

14e *Q*. Avez-vous servi?

R. Oui, en plusieurs endroits.

15e *Q*. Où?

---

(1) Dicton allemand.

R. A G***, neuf mois; à R***, neuf mois; à B***, neuf mois; à V***, un an et trois mois une première fois, et ensuite trois mois.

Pendant cet entretien, il arriva, une fois, que ses yeux se mouillèrent de larmes; à cela près, je n'ai trouvé dans sa conduite rien qui fût digne de remarque. B*** M*** n'était ni timide, ni sensible, ni irritable. Les questions qui précèdent, et d'autres encore que je lui fis, furent toutes bien saisies; les réponses qu'elle y fit furent promptes et énoncées d'une voix ferme bien articulée, exempte de la moindre hésitation, du moindre bégaiement. L'expression de son regard, ou, s'il est permis de dire ainsi, de son âme, parlant par ses yeux, était toujours en rapport avec la nature des émotions qui lui arrivaient de l'extérieur. Jamais sa voix ne laissa éclater des sons insolites. Lorsque je lui dis de s'en aller, elle rencontra, par l'effet du hasard, sur l'escalier, son père que l'on conduisait chez moi pour y être examiné. La vue inattendue de ce vieillard parut l'émouvoir, et elle éprouva les préludes d'une syncope, qui durèrent un quart d'heure, avant qu'elle ne fût en état de suivre l'exempt, chargé de l'accompagner.

Afin de satisfaire au réquisitoire judiciaire, le médecin consulté croit devoir s'imposer la solution des deux questions suivantes :

B*** M*** est-elle atteinte d'imbécillité, ce mot pris dans son acception la plus rigoureuse?

Ou bien, ne présente-t-elle seulement qu'un léger degré de faiblesse intellectuelle?

B. *Avis.*

Le médecin consulté pense pouvoir répondre ce qui suit, sur la première question :

Il est impossible de qualifier l'état mental de B*** M*** d'imbécillité, ce mot pris dans son acception rigoureuse.

Preuves.

Lorsqu'il s'agit d'imbécillité, ce mot pris dans son acception légale et celle de son application aux lois, on entend par là, cet état où les facultés pensantes sont paralysées, ou, pour mieux dire, presque entièrement éteintes, pendant que la faculté de sentir conserve assez souvent une exaltation d'irritabilité qui quelquefois peut se manifester de la manière la plus surprenante, par une force aveugle d'action.

L'imbécillité est un haut degré de faiblesse de la faculté de saisir, de la mémoire, de l'imagination et du jugement. Le caractère de l'imbécillité est une dépression, comme celui de la folie est une exaltation.

L'imbécillité est caractérisée par un *hébétement* général des facultés morales, par une impuissance complète de recevoir des idées et de les élaborer.

Pour peu que l'on soit familiarisé avec les caractères de l'imbécillité, on n'a pas besoin d'être

psychologue de profession, pour contester l'imbécillité chez la B*** M***.

On a lieu d'être surpris de la facilité avec laquelle le docteur N***, médecin appelé en première instance par la justice, ainsi que le juge d'instruction, ont prononcé sur cette affaire (1).

La comparution spontanée de B*** M*** devant la justice, ainsi que son empressement à retourner auprès de sa mère malade, indiquent déjà chez elle le plus haut degré de liberté d'esprit et supposent en elle la faculté de penser.

Comment, sans saisir les circonstances isolées, les comparer entre elles et n'en faire qu'un tout; comment, sans concevoir que sa mère ne pourrait sans danger pour sa santé et sa vie se déplacer pour se rendre à l'interrogatoire, la B*** M*** se serait-elle, sans y avoir été requise, présentée devant la justice pour déclarer :

« J'ai appris qu'on doit aller chez ma mère malade pour l'interroger; je prie de lui épargner

(1) Voici l'avis du premier : « Déjà, d'après la physionomie et surtout le regard remarquablement stupides de la B*** M***, elle est hors d'état de bien calculer ainsi que d'apprécier avec justesse les conséquences de ses actions, et il est résulté de ses manifestations orales, qu'elle est incapable de parler ou de répondre avec cohérence, si on ne cherche pas à l'aider par des questions réitérées. D'où il suit, qu'elle a un esprit très-faible, et dont le peu de force est anéanti, lorsqu'elle se trouve dans un état d'irritation, et que, dans une semblable extase, doit cesser chez elle la faculté d'apprécier ses actions ainsi que leurs conséquences. »

les interrogatoires, car elle est bien malade. »

Comment aurait-elle pu comparaître devant le juge sans avoir saisi, apprécié les circonstances, et par conséquent sans les avoir jugées? Ou encore, est-ce de l'imbécillité, lorsque plus tard dans le même interrogatoire elle dit : « Je sais que j'ai commis une faute; je suis accouchée, il y a quatre semaines, d'un garçon, et c'est mon propre père qui m'a rendue mère. »

Ne prouve-t-elle pas ainsi que, non-seulement elle possède ses facultés morales, mais qu'elle a des idées justes du vice qu'on lui reproche?

Les paroles : « Depuis ce temps je ne suis plus devenue enceinte, et je voudrais bien ne l'être pas de l'enfant que je porte; » ces paroles, disons-nous, indiquent-elles cet abrutissement qui distingue les imbéciles? Ce désir de la part de B*** M*** ne prouve-t-il pas qu'elle sait très-bien n'avoir pas écouté la voix de la raison, en cédant à son père?

Je ne puis m'expliquer autrement la conduite énigmatique du docteur N***, qu'en supposant qu'il n'a pas lu les actes de la procédure, et que sans être préparé, comme il aurait dû l'être, il sera tombé dans le piége de l'illusion, piége qu'une véritable imbécile n'aurait certainement pas pu lui tendre.

Si le juge d'instruction, sur ce que B*** M*** n'a pas paru comprendre la question qu'il lui a adressée : *Avez-vous quelque avantage à espérer ou quelque inconvénient à craindre de votre déposition?* si

le juge d'instruction conclut, de cette seule donnée, à la réalité de l'imbécillité, il pourrait courir le risque de trouver un imbécile sur dix gens de la campagne, lorsqu'il leur ferait cette question, ou d'autres semblables, dans un moment où la plupart des personnes interrogées judiciairement sont si troublées qu'elles entendent et voient à peine.

La déclaration lente et embarrassée de B*** M***, pendant son premier interrogatoire, n'était pas une suite de sa faiblesse d'esprit, ainsi que le juge l'a cru d'abord ; car pendant l'interrogatoire médical elle a répondu avec promptitude et même avec une sorte d'effronterie.

La relation de ses rapports criminels avec son père, dans laquelle elle s'étend sur les circonstances extérieures, surtout sur celles qui se rattachent à l'emploi du temps, et dont il fut longuement question, prouve, avec évidence, que non-seulement ses souvenirs et sa mémoire sont précis; mais, en outre, que cette dernière ne l'a même pas trahie pendant l'extase dont parle le docteur N*** dans son rapport (*voy.* la note qui contient l'extrait de ce rapport).

Mais B*** M*** ne possède pas seulement de la mémoire; sa pensée peut encore s'élever de l'idée à l'imagination. Comment eût-il été possible, sans cela, qu'elle reconnût à la mine de l'homme qu'elle rencontra dans la forêt, ce qu'il désirait d'elle?

Comme il est possible d'établir déjà, par le dos-

sier de la procédure, que les facultés intellectuelles de la B*** M***, loin d'être dans un état paralytique, sont, au contraire, dans un état opposé, je regarde comme suffisamment fondée la solution donnée par moi, de la première question que je me suis faite, et je passe à la seconde.

Or, cette question, savoir si la B*** M*** offre seulement un léger degré de faiblesse d'esprit, doit, selon moi, être également résolue négativement.

Preuves.

Les signes de l'imbécillité, considérée comme le plus léger degré de la stupidité, sont le défaut d'attention, de mémoire et de pensée; la disposition à jouer et à s'occuper de futilités, à se parler à soi-même, sans cependant émettre une pensée; la crainte à l'approche de quelqu'un, cependant un vif ressentiment des injures, une disposition à la colère enfantine, au rire enfantin. Regard sans expression, torpeur du corps dans son maintien.

Si l'on considère :

(*a*) Que la source des conceptions, des idées et de la pensée, ainsi qu'il conste de la réponse à la première question, n'était nullement altérée chez la B*** M***;

(*b*) Que là où cette source, c'est-à-dire l'intelligence, existe sans altération aucune, il est impossible que les signes de l'imbécillité se produisent,

et qu'en effet il ne s'en est manifesté aucun chez B*** M*** ;

Il en résulte qu'on ne peut admettre aucun doute sur l'existence de la liberté morale chez cette fille.

L'imbécillité a joué, il est vrai, un grand rôle chez elle, aussi bien dans sa conduite, que dans les dépositions des témoins ; mais on y a remarqué des contradictions si choquantes, que je me crois dispensé de les relever.

Cependant, un des témoins approche de la vérité, lorsqu'il déclare : *qu'elle sait injurier, et qu'elle sait très-bien ce qu'elle dit ; qu'il y a plutôt chez elle mauvaise volonté que bêtise, et qu'elle reconnaît parfaitement ses torts.* Enfin, si l'on a égard à l'investigation médicale lorsqu'on examine les réponses de l'inculpée à la 3e, 6e, 9e, 13e et 15e questions, réponses qui, en effet, n'ont pas besoin de commentaire ; lorsqu'on considère que la prétendue imbécile était à la tête du ménage ; que, malgré sa simplicité et sa stupidité, elle trouva moyen de morigéner sa sœur, et d'exercer une sorte d'empire sur elle ; enfin, lorsqu'on se rappelle combien de temps, et en combien d'endroits elle a servi comme domestique capable, tout ce qu'on pourrait ajouter pour démontrer l'intégrité de son état mental, deviendrait superflu.

(Obs. 70.) *Suspicion de faiblesse d'esprit chez une fille inculpée de vol* (1).

En vertu de l'ordonnance de M. Delahaye aîné, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, en date, etc., je me suis transporté, le dimanche 1er novembre, et le samedi 7 du même mois, dans la prison de Saint-Lazare, afin d'examiner la situation mentale de la nommée Adèle N***, inculpée de vol.

Visite du 1er novembre.

A ma première visite, celle du 1er novembre, je me suis rendu dans la chambre habitée par la fille Adèle N*** et trois autres prisonnières. Ce n'est qu'après avoir fait, à chacune de ces dernières, plusieurs questions insignifiantes, et m'être surtout occupé d'une femme qui paraissait malade, que je me suis adressé à la fille N***, afin qu'elle ne pût soupçonner qu'elle seule était l'objet de ma visite.

Cette fille était couchée, et souffrait d'une fluxion aux gencives. Après lui avoir fait un grand nombre de questions, auxquelles elle a répondu de la manière la plus satisfaisante, j'ai dirigé insensiblement la conversation sur la situation dans laquelle elle se trouve. Elle m'a paru en être très-affectée; mais il ne m'a pas été difficile de faire diversion à sa tristesse, en parlant d'autres choses, et en la questionnant

(1) *Annal. d'Hyg. publ. et de Méd. lég.*, tom. IV, p. 383.

surtout, sur la nature des plaisirs auxquels elle se livrait. « Je n'ai, m'a-t-elle dit, qu'une seule passion, celle du spectacle, et j'y allais régulièrement une fois par semaine. »

D. Vous avez donc de la fortune? car les spectacles sont dispendieux.

R. Je travaillais toute la semaine, je gagnais quelquefois jusqu'à trois francs par jour. Mon loyer ne me coûtait rien, puisque je demeurais chez ma sœur; je pouvais donc, en ne prenant que les places les moins chères, contenter, une fois par semaine, mon goût des spectacles.

Visite du 7 novembre.

A ma seconde visite, j'ai fait descendre Adèle au greffe, afin de mieux juger sa manière de se présenter, ses gestes, son maintien et son regard, qui n'ont rien offert de remarquable. Cette fois je l'ai plus particulièrement interrogée sur l'état général de sa santé, et surtout, sur la manière dont se faisait chez elle l'excrétion menstruelle. Il est résulté de ses réponses, que sa santé est ordinairement bonne, que ses menstrues paraissent régulièrement, et qu'elles avaient même lieu lors de ma seconde visite. Toutefois, la fille Adèle N*** se disait malade, et avait en effet un peu de fièvre. Elle attribuait son malaise à l'ennui, ainsi qu'au chagrin qu'elle éprouve, chagrin d'autant plus vif, que sa sœur paraît l'avoir abandonnée, et qu'elle se trouve dans un état de

dénûment qui l'empêche de se procurer les moindres moyens d'adoucir sa position. Enfin, la peine qu'elle cause à sa famille, le déshonneur auquel elle l'expose, quoique bien innocemment, ajoutent encore à ses tourments. Les sanglots qui accompagnaient ces réflexions de l'inculpée ne m'ont pas permis de douter, un seul instant, qu'elles ne partissent du cœur.

Interrogée par moi sur les détails de l'événement qui a provoqué, à son égard, des poursuites judiciaires, elle m'a répondu ce qui suit :

« J'étais à un bal hors de la barrière, et le plaisir de la danse me fit oublier l'heure. Il était près de minuit, et n'osant plus rentrer chez moi, je me laissai conduire, par un monsieur de ma connaissance, jusqu'à la porte d'un hôtel garni, où je demandai une chambre et un lit. Le lendemain, je m'aperçus que mes règles avaient paru, et j'ai pris, pour me garnir, le mouchoir qui me servait de *tournure*. Je remplaçai ce mouchoir par une vieille serviette qui vaut au plus cinq sous, et que je comptais bien restituer au maître de l'hôtel garni. Je pris en outre deux flacons vides. J'ai pensé que ces flacons, valant tout au plus un sou, on n'y attachait aucune valeur ; je voulais m'en servir pour y mettre de l'eau de Cologne que je me proposais d'acheter, et dont je me sers, lorque j'éprouve parfois un étouffement nerveux. »

D. Si les choses se sont passées comme vous le

dites, vous êtes sans doute plus à plaindre que coupable; mais vous conviendrez, au moins, qu'il y a eu beaucoup de légèreté dans votre conduite. Une demoiselle qui se respecte ne doit pas aller au bal, et encore moins y rester jusque vers minuit, sans être accompagnée d'un proche parent, ou de toute autre personne dont la présence garantisse sa réputation.

R. «Vous avez raison, et c'est là le seul tort que j'aie eu. A l'avenir, je me garderai bien de commettre une pareille faute; mais il y a loin de là à être voleuse. Mon pauvre père a été quarante ans chef d'une manufacture, il était plein de probité; je suis issue d'une famille d'honnêtes gens. Ah! s'ils savaient..... Je suis bien malheureuse!» Ces exclamations étaient entrecoupées de sanglots, et je ne suis parvenu qu'avec peine à calmer l'affliction de la détenue.

Les renseignements sur le compte de cette fille, que j'ai obtenus du directeur de la prison et des autres personnes qui la voient tous les jours, établissent que ni ses actes ni ses discours n'indiquent la moindre altération de ses facultés morales.

Il résulte donc de ce qui précède, que chez la fille Adèle N*** les facultés affectives ne sont nullement altérées; que les opérations de son jugement s'exécutent d'une manière satisfaisante, qu'aucune idée exclusive ne la domine; en un mot, que s'il y a beaucoup de légèreté, beaucoup d'étourderie dans son caractère, on ne découvre en elle, du moins

jusqu'à présent, aucune trace de désordre mental, capable d'altérer ou d'abolir la liberté morale.

Signé MARC.

Il m'eût été facile d'ajouter beaucoup d'autres faits à ceux que je viens d'exposer, si je n'avais regardé ces derniers comme suffisants pour prouver la justesse des considérations qui les précèdent.

On remarquera qu'ils ont été placés dans un ordre qui commence par l'imbécillité la mieux caractérisée, pour arriver à la faiblesse d'esprit la moins éloignée de la raison. J'ai terminé cette relation par deux cas, où, dans l'un, l'imbécillité avait été simulée, et, dans l'autre, seulement soupçonnée.

On reconnaîtra, en outre, dans la plupart de ces faits, à quel point les rapporteurs, malgré les soins et la perspicacité qu'ils ont mis dans leurs investigations, sont tombés inévitablement dans le vague, toutes les fois qu'ils ont voulu s'astreindre aux classifications de l'imbécillité, en degrés bien déterminés.

Enfin, l'on trouvera, dans l'examen de l'affaire de Delépine, par Georget (1), plusieurs réflexions importantes, et qui pourront faire suite à celles que j'ai placées au commencement de ce chapitre.

---

(1) *Discussion médico-légale sur la folie*. Paris, 1826, pag. 130 et suiv.

CHAPITRE VII.

De l'analogie légale entre l'imbécillité et la surdi-mutité.

Il existe, sous le rapport de l'imputabilité, une extrême analogie entre l'imbécile et le sourd-muet dont aucune instruction n'a cultivé les facultés intellectuelles. Si, chez le premier, l'intelligence est plus ou moins oblitérée, par l'effet d'un vice organique du cerveau, chez l'autre, malgré l'intégrité cérébrale, elle n'a jamais été mise convenablement en jeu, du moins en ce qui concerne les conceptions abstraites, parce que l'ouïe et la parole, moyens ordinaires de transmettre à la pensée les notions sur lesquelles repose cet ordre d'idées, n'existent pas chez le sourd-muet.

On pourrait dire que l'imbécillité est la mort de l'intelligence, et que la surdi-mutité en est le sommeil.

Cherchez, en effet, à améliorer par l'éducation l'intelligence d'un imbécile, vous parviendrez à peine, et seulement lorsque sa faiblesse d'esprit sera voisine de la raison, à lui donner quelques notions vagues et imparfaites sur des

sujets abstraits ; vous échouerez complétement, dans tous les cas où l'intelligence sera à peu près nulle. Quelle différence entre ces résultats et ceux qu'on obtient quelquefois chez le sourd-muet !

Jamais un imbécile ne définira ce qu'est la reconnaissance ; un sourd-muet, instruit, pourra répondre comme Massieu, élève si judicieux de l'abbé Sicard : « *Elle est la mémoire du cœur !* »

Mais comme le remarque avec raison Hoffbauer, il est difficile, pour ne pas dire impossible, aux sourds-muets abandonnés à eux-mêmes, de s'élever aux abstractions des objets dont les individualités ne frappent aucun des sens. Telles sont les notions du droit, de l'obligation, de la nécessité, des mots, qui ne sont déjà eux-mêmes que des abstractions.

L'ouvrage d'Hoffbauer et les notes intéressantes de M. Itard, qui accompagnent la traduction du docteur Chambeyron, renferment, en général, des considérations importantes sur l'état intellectuel des sourds-muets, ainsi que sur les modifications qu'une instruction convenable peut y apporter. J'engage donc ceux qui voudront méditer ce sujet à consulter ce livre. Ici, je dois me borner à le simplifier et à le réduire aux besoins de mon texte.

Un sourd-muet peut se trouver dans trois états

différents. Ou la surdi-mutité est survenue pendant l'enfance, par l'effet d'un accident quelconque. Le sourd-muet a pu alors entendre quelques sons, annoncer quelques paroles, dont le nombre varie selon le cercle plus ou moins rétréci des notions acquises. Cependant, si on ne lui a pas enseigné à articuler, sa prononciation se perd, il oublie la parole ; mais il peut encore exister dans sa pensée le souvenir des sons qui ont servi à exprimer les idées qui y sont arrivées à une époque où l'organe de l'ouïe n'avait pas cessé de fonctionner.

Il est possible que cet état du sourd-muet présente, pour l'instruction mimique, quelque avantage sur celui où la surdi-mutité est congéniale, c'est-à-dire, où elle date avec la naissance, ou depuis très-peu de temps après. Mais ces états divers du sourd-muet ne peuvent, suivant moi, former de différence en médecine judiciaire; car l'une, pas plus que l'autre, ne saurait admettre d'imputation légale en matière criminelle, ni de validité en matière civile. En effet, chez l'individu dont la faculté d'ouïr s'est maintenue seulement peu d'années après la naissance, l'état des conceptions ne dépasse pas ce qu'il est chez tout le monde dans l'enfance; il ne peut donc exister chez lui de discernement. Il en est, à plus forte raison de même, du sourd-muet chez lequel le sens de l'ouïe n'a jamais existé.

Ainsi, sans nous égarer dans les abstractions psychologiques, et sans chercher à concevoir compar-

tivement ce qui doit se passer dans l'esprit du sourd-muet de naissance et dans celui de l'individu qui est devenu sourd-muet plus ou moins longtemps après la vie de relation complétement établie, nous devons nous conduire à leur égard comme s'il s'agissait de l'imbécillité.

Un troisième état de la surdi-mutité, est celui où l'instruction donnée à un sourd-muet, à l'aide de signes exprimant des idées, le met à même d'acquérir des notions plus ou moins complètes. C'est dans cette seule classe de sourds-muets qu'il est possible d'admettre l'imputabilité et l'aptitude civile, encore faudra-t-il, pour cela, la soumettre à des conditions dont nous allons parler.

Hoffbauer dit que si le sourd-muet est capable de se faire entendre et d'entendre les autres au moyen de la parole, il est aisé de s'assurer du degré de son intelligence et de l'étendue de ses connaissances; qu'il faut seulement que celui qui l'interroge, dans cette intention, ait soin d'articuler lentement et distinctement; qu'il est aussi bien essentiel, de ne pas faire paraître la moindre surprise de l'extrême difficulté avec laquelle le sourd-muet s'exprime, car il serait très-aisément intimidé, et dès lors ne se montrerait plus tel qu'il est réellement. Si cet examen, ajoute Hoffbauer, n'amène pas à des résultats bien concluants, on peut y réunir un examen par écrit, les sourds-muets qui savent parler étant le plus souvent en état d'écrire.

Voici ce que répond Itard à ces assertions (1) :

« Quand le sourd-muet peut communiquer ses idées par la parole, il faut toujours établir qu'il n'a pu arriver à ce point qu'à l'aide de l'écriture comme représentation de la pensée, secondée ou non, par la méthode des signes. En conséquence, tout ce qu'il est en état de dire, il peut également l'écrire, et il saisira bien mieux encore par ce moyen, que par l'inspection des lèvres, les paroles qu'on aura à lui adresser. Je répète donc encore que c'est par la conversation écrite que la capacité intellectuelle du sourd-muet doit être examinée. S'il est hors d'état de se prêter à ce moyen de communication, on peut le regarder comme dépourvu d'une instruction suffisante qui le rendrait légalement responsable de ses actes, et l'assimiler, sous ce rapport, à un idiot. L'auteur, qui semble reconnaître plus bas que cette méthode d'investigation mérite la préférence, donne sur la manière d'y procéder des moyens fort judicieux. J'y joindrai celui d'un moyen bien simple pour empêcher que le sourd-muet ne déguise son instruction, dans l'espoir de faire de son ignorance un moyen d'excuse. C'est de l'accuser d'un délit beaucoup plus grave, et tout autre que celui dont il est poursuivi : dès lors, s'il sait écrire, il aura vivement recours à ce moyen pour se justifier,

---

(1) *Médecine légale relative aux aliénés et aux sourds-muets*, par J.-C. Hoffbauer. Paris, 1827, in-8°, pag. 222.

et vous connaîtrez par ses réponses toute la portée de son intelligence et tout ce qu'il doit à son éducation. Un autre moyen d'en acquérir la preuve, c'est de se procurer quelque lettre que le prévenu aurait écrite peu de temps auparavant. Enfin, les circonstances commémoratives de l'éducation qu'il a reçue, de l'assiduité qu'il a apportée à ses études, fourniront de nouvelles lumières pour cet examen. Au reste, une fois admis que le sourd-muet est en état de comprendre les questions qu'on lui adresse par écrit, c'est à peu près un homme ordinaire placé devant ses juges, et dont ils peuvent d'autant plus facilement obtenir des révélations, qu'il ignore les voies adroites et détournées par lesquelles la justice parvient à les arracher aux coupables. »

J'ai cru devoir transcrire en entier cette remarque d'Itard, parce qu'elle renferme ce qu'il y a de plus important à dire sur les investigations relatives au sourd-muet qui sait s'exprimer par écrit. Les autres moyens que Hoffbauer donne pour procéder à ces investigations, sont essentiellement ceux ci :

« Dans une conversation écrite avec un sourd-muet, il est convenable, pour arriver sûrement au but, de commencer toujours par des questions simples, intelligibles pour tout le monde. Il conviendrait aussi de choisir d'abord des questions auxquelles on peut supposer qu'il répondra. Cependant elles ne doivent pas être telles qu'il eût pu les prévoir, car il y répondrait peut-être sans en avoir bien

pesé le sens. S'il répond juste, ou à peu près, à des questions posées avec ce soin, il n'y a aucun doute qu'il ne les ait comprises et qu'il ne soit en état de converser par écrit. Le contraire n'est pas si facile à conclure, lorsque les réponses sont fautives; car il est possible que le sourd-muet se soit laissé entraîner à une petite vanité bien pardonnable, et qu'il ait répondu trop vite, de peur de paraître lent à saisir. Mais si la plupart des réponses sont à contre-sens, si le sourd-muet en répète un certain nombre desquelles il ne sort pas, il est évident qu'il sait peindre et non pas écrire.

Quand une fois on a reconnu que le sourd-muet sait lire et écrire, il est facile de juger du degré de son intelligence et de l'étendue de ses connaissances, quoiqu'il faille souvent beaucoup de patience pour arriver à ce double but. La difficulté est plus grande, si l'on ne peut se faire entendre que par signes, à moins qu'on n'ait à sa disposition une personne qui se soit rendu ces signes familiers, encore faut-il que cette personne, outre des titres irrécusables à la confiance du juge, ait assez d'éducation pour comprendre elle-même les questions, quelquefois abstraites, qu'elle pourra soumettre au sourd-muet et pour traduire fidèlement ses réponses.

Il n'est pas impossible qu'un sourd-muet qui sait lire et écrire, et même parler, ait des motifs de ne pas en convenir et qu'on ne puisse le convaincre de dissimulation, si l'on manque de preuves matérielles;

mais dans un cas de ce genre, il se présentera, presque toujours, des indices qui mettent sur la voie, et, avec un peu d'habitude et de connaissance du cœur humain, on découvrira la vérité. »

J'ajouterai à ces préceptes de Hoffbauer, une règle de conduite qui ne me paraît pas être sans valeur. Lorsqu'il s'agira d'investigations sur l'imputabilité chez un sourd-muet instruit, il faudra lui faire subir, sans aucun appareil judiciaire, un interrogatoire, sous forme de conversation, sur des objets généraux entièrement étrangers à l'acte incriminé, et arriver par association d'idées à quelques questions abstraites, de morale et d'ordre social. On jugera ainsi du degré de culture de son intelligence, dont aucune crainte, aucune considération d'intérêt personnel n'auront entravé la manifestation.

Établissons donc, d'après tout ce qui vient d'être dit, que la culpabilité chez un sourd-muet ne saurait être admise, qu'autant qu'il aurait reçu une instruction suffisante pour bien posséder les idées abstraites qui se rattachent aux obligations sociales, et que toutes les fois que ces idées bien précises lui manqueraient, aucune action contraire à l'ordre de la société ne saurait lui être légalement imputée, puisque, sous le rapport de la culpabilité, il appartiendrait à la même catégorie que les imbéciles et les faibles d'esprit.

Déclarons enfin que la compétence relative à l'appréciation mentale des sourds-muets est surtout du ressort des personnes qui ont fait une étude spé-

ciale de l'éducation de ces infortunés. Aussi nos tribunaux, pénétrés qu'ils sont de cette nécessité, appellent-ils presque toujours, dans les procès où il s'agit d'une inculpation portée contre un sourd-muet, des experts spéciaux, auxquels est dévolue la tâche de l'interroger et de constater l'état de son intelligence, afin d'obtenir de lui les aveux ou les déclarations indispensables pour la cause.

Il est toutefois une possibilité à laquelle on ne me paraît pas avoir songé; c'est que l'infirmité d'un sourd-muet se complique avec une forme quelconque de l'aliénation mentale. Si cette forme est l'idiotie ou l'imbécillité, la difficulté ne sera pas sérieuse; car, en pareil cas, le sourd-muet n'aura pas pu profiter de l'instruction qu'on aura essayé de lui donner; il ne pourra donc pas être classé parmi les sourds-muets instruits, et son ignorance le mettra nécessairement à l'abri de toute responsabilité civile et criminelle.

Cependant, ne peut-il pas arriver que chez un sourd-muet doué, je suppose, d'une intelligence exquise et perfectionnée par une éducation soignée, la raison se trouble et enchaîne la volonté? Pourquoi un sourd-muet ne pourrait-il pas devenir maniaque, monomaniaque, lypémane, halluciné, illusionné ou dément; est-il donc à l'abri des causes capables de produire un de ces fâcheux états, et n'est-il même pas plusieurs de ces causes qui agissent d'une manière toute particulière sur lui? Ainsi, par exemple

l'irascibilité, la colère, déterminent surtout très-fréquemment chez le sourd-muet une sorte d'effervescence furieuse qui peut le conduire à des actes condamnables. *Alberti* (1) dit à ce sujet : « Il est constant que les infortunés auxquels des dons aussi importants que ceux de l'ouïe et de la parole manquent, n'en sont que plus occupés de leurs pensées, qui, le plus souvent, produisent en eux de l'agitation ; d'où il résulte qu'ils sont naturellement enclins à certaines affections morales, telles que la méfiance, la colère, la rancune, le doute, etc.; et qu'en conséquence ils se livrent, dans leurs déterminations secrètes, à des extrêmes qu'ils savent préparer et exécuter avec résolution. Le meurtre le plus atroce, l'incendie, sont parfois les résultats de la colère, de la haine violente qui se développent facilement en eux, mais qu'ils cherchent souvent à dissimuler, bien que leurs gestes et leurs traits trahissent le ressentiment qu'ils conservent, jusqu'à ce qu'ils trouvent l'occasion de le satisfaire.

Mais tout en cachant leur haine et leur soif de vengeance, leurs passions s'exaltent au point que, lorsqu'ils arrivent à l'exécution, ils ressemblent à une bête féroce, dont les actes de méchanceté augmentent encore la fureur et la cruauté. Aussi distingue-t-on aisément aux gestes, aux grimaces, aux actions de ces sourds-muets, le désordre qui s'est

(1) *Jurisprudent. Medic.* Goerlitz, 1747, tom. VI, pag. 654.

opéré dans leur raison, bien que parfois ils semblent être revenus à un état de calme que caractérisent même quelques manifestations, dans leur conduite, ridicules ou enfantines. On peut conclure de là, qu'il existe chez ces malheureux un efaiblesse, un trouble, remarquables de l'intelligence, faiblesse et trouble qui augmentent en raison même des insultes, du mépris, des mauvaises plaisanteries, des châtiments, des chagrins et des contrariétés auxquels ils sont exposés. »

Ce tableau d'Alberti se ressent, il est vrai, de l'époque à laquelle il a été tracé; époque où les sourds-muets ne jouissaient pas, à beaucoup près, des mêmes avantages sociaux qu'aujourd'hui. Cependant, le fond reste toujours vrai; et, de nos jours encore, nous ne manquons pas d'exemples qui prouvent, que la surdi-mutité ne garantit pas de passions dont la vivacité conduit au délire, et parmi lesquelles la colère, la haine et la vengeance jouent un principal rôle chez l'infortuné qui n'a pas l'usage de l'ouïe et de la parole. Il faut donc en apprécier l'influence, même sur le sourd-muet instruit, en pondérant la force du motif, celle de la provocation; en un mot, celle des causes excitantes qui ont pu agir sur son organisation morale et physique.

Mais ce qui est vrai pour l'effet des passions, doit également s'appliquer aux autres idées délirantes qui peuvent germer dans l'esprit d'un sourd-muet, et produire en lui diverses formes d'affections mentales; et

comme ce n'est que par des signes mimiques et écrits qu'il peut trahir les désordres de sa pensée, il faudra, si un cas semblable se présentait, recourir à ces moyens; comme aussi, en général, à ceux qui ont été exposés dans le cinquième chapitre, en tant qu'ils sont de nature à pouvoir se concilier avec la surdi-mutité.

Terminons ces considérations par quelques faits qui leur sont applicables.

(Obs. 71.) *Assassinat commis par un sourd-muet* (1).

En février 1727, la femme du berger Reinicke fut trouvée assassinée, non loin du village Klinitz, près de Magdebourg. Le cadavre était entièrement nu, la tête était séparée du corps et pendue à un arbre; le bras gauche tenait à peine par un petit lambeau de chair au tronc, et semblait avoir été déboîté par un mouvement de torsion; le ventre était fendu jusqu'aux parties génitales, l'estomac divisé, les intestins avaient été déchirés et pour ainsi dire morcelés. On constata quarante blessures, tant aux yeux, à la tête, qu'au dos et au reste du corps. Quoique personne n'eût été témoin de cet horrible assassinat, les soupçons se dirigèrent sur un sourd-muet, nommé Christophe Eggert, qui habitait les environs.

Ces soupçons s'accrurent après l'arrestation d'Eg-

(1) *Voy.* Kress, *Kurze juristiche Betrachtung*, etc., c'est-à-dire, *Examen juridique concis des droits du sourd-muet*. Helmstaedt, 1765. — Muller, *Méd. lég.*, tom. II, pag. 320.

gert, chez lequel on trouva les vêtements, les souliers, les bas de la défunte, ainsi qu'un peu d'argent. Il fut interrogé, autant que possible, par les bourgmestres Rudel et Zerne, exercés tous deux à s'entretenir par signes avec les sourds-muets, et dont le dernier a lui-même un frère atteint de surdimutité. Dans le commencement Eggert nia tout, et fit entendre, par signes, qu'il avait rencontré, sur son chemin, un homme d'une haute stature, vêtu d'un habit blanc, portant une barbe assez forte, et qui, après avoir assommé la femme du berger, lui avait remis l'argent ainsi que les vêtements de cette malheureuse. Il s'en tint à cette déclaration, lors même qu'on le conduisit sur le lieu du meurtre et jusque devant le cadavre, qu'il toucha en croisant les mains, en soupirant et en regardant le ciel. Cependant, cette dénégation opiniâtre cessa bientôt; car, lorsque le sénateur Zerne se rendit à la prison quelques jours après, pour l'interroger au moyen de signes, le sourd-muet lui fit entendre qu'il était l'auteur de l'assassinat, et le pria de n'en parler à personne. Toutefois, lorsque le bourgmestre Rudel survint, il recommença à nier, et supplia de le mettre le plus tôt possible en liberté.

Cet événement ne tarda pas à être soumis à une instance régulière, et le prévenu fut traduit devant la justice, pour y être examiné par les deux interrogateurs dont il a été parlé. Afin que leurs interrogatoires fussent plus concluants, ils ne se bornè-

rent pas seulement aux signes nécessaires, mais on présenta en outre à l'inculpé, parmi les pièces à conviction, les effets de la femme assassinée, ainsi que les trois couteaux trouvés sur lui, en l'engageant fortement à tout avouer. Aussi finit-il par expliquer, le mieux qu'il put, comment les choses s'étaient passées.

Il fit entendre, par des signes connus aux examinateurs, qu'ayant rencontré la femme du berger sur le chemin de Rathenau, il avait étendu ses bras au devant d'elle, l'avait étreinte et lui avait caressé les joues (ce qui rend probable qu'il a voulu abuser d'elle, bien que les actes de la procédure ne s'expliquent pas positivement sur cette circonstance); que la femme du berger l'avait frappé avec un léger bâton qu'elle portait à la main, ce qui l'avait irrité au point qu'il la terrassa et lui plongea dans la nuque son couteau à manche de corne de cerf, qu'il sut très-bien distinguer parmi les autres couteaux qu'on lui présenta, et qui se trouvait un peu taché de sang; qu'il avait coupé et scié, avec cet instrument, jusqu'à ce que la tête fût enlevée; qu'après, il avait dépouillé le corps de tous ses vêtements, et l'avait ouvert de haut en bas; qu'il avait en outre coupé le bras gauche presque en entier, avait fait les autres blessures qui ont été trouvées, avait pendu la tête à un arbre, et s'était rendu, avec les effets de la victime, à Klinitz.

La justice ne s'est pas bornée à cet interrogatoire

et elle l'a réitéré plusieurs fois, afin d'acquérir plus de certitude; mais l'inculpé n'a pas varié dans ses explications. Il lui fut donné un avocat qui s'occupa avec beaucoup de zèle de son client, dont il chercha à contester l'imputabilité. Les actes de la procédure furent envoyés à l'université de Halle, qui déclara que la peine de mort n'était pas applicable; mais que le sourd-muet devait être enfermé à perpétuité dans une maison de force ou de détention, et y être employé à des travaux modérés.

Cependant, comme, d'après une ordonnance royale de Prusse, les jugements criminels doivent, avant leur exécution, être envoyés devant le collége criminel royal à Berlin, le baillage de Sandau lui avait transmis les actes. Or, les conseillers criminels déclarèrent dans leur rapport qu'ils ne pouvaient pas encore prononcer définitivement, et qu'il fallait auparavant faire une enquête sur l'âge de l'inculpé, sur son éducation, sa vie et sa conduite; sur l'état de ses facultés mentales; qu'il fallait, enfin, interroger les témoins, pour savoir si les effets trouvés sur lui avaient réellement été reconnus comme ayant appartenu à la victime. Il résulta de cette enquête, que l'inculpé était âgé de vingt-sept ans, que, selon la déclaration d'une de ses sœurs, il n'était pas né sourd-muet, et qu'il tournait la tête chaque fois qu'on l'appelait; mais que, dans la deuxième année de sa vie, ayant mangé de la ciguë, qui se trouvait dans le jardin où on l'avait laissé

jouer, il en contracta une maladie grave et longue, à la suite de laquelle il perdit l'ouïe et la parole; que, ni à l'église, ni à l'école, il n'a reçu des notions du bien et du mal; enfin, que sa vie s'est passée à garder des troupeaux, à mendier, à servir dans les cabarets; qu'il a cependant été capable de s'acquitter des commissions dont on le chargeait. Le collége criminel confirma l'avis de la faculté de Halle, en ajoutant toutefois qu'avant l'exécution du jugement il serait exposé au carcan et frappé de verges.

Le roi ne se contenta pas de cette décision; il envoya les actes du procès à la faculté de l'université de Helmstaedt, qui supprima l'exposition et la fustigation, comme constituant une disposition pénale qui ne peut être appliquée qu'à un criminel qui aurait agi avec la plénitude de sa raison.

La faculté fonda ses motifs sur les considérations suivantes :

1° Chez un sourd-muet de naissance, il doit, en général, subsister beaucoup de doute, sur la question de savoir s'il possède des notions suffisantes de morale, et s'il connaît bien les obligations légales. Il ne peut, en effet, bien apprécier que ce qui agit sur ses sens; tandis que les idées abstraites ont peu de prise sur lui. Comment, par exemple, lui donner une idée lucide de la vertu, de la justice, de la religion? De même, la différence du bien et du mal, de ce que la loi défend et de ce qu'elle prescrit, du mal qui résulte de la perversité et de celui qu'occa-

sionne le hasard ou l'imprudence, tout cela forme des sujets qui dépassent le cercle des idées d'un sourd-muet. Ces réflexions s'appliquent d'autant mieux à l'inculpé, qu'il n'a reçu aucune éducation soignée, que personne ne l'a instruit de ce qu'il est permis ou défendu de faire, et qu'il a été élevé dans un état presque sauvage, parmi les bestiaux, au milieu de gens sans mœurs; que, d'ailleurs, plusieurs circonstances doivent laisser beaucoup de doute sur sa capacité, et que d'autres prouvent même pour sa faiblesse d'esprit.

2° L'article 22 du Code criminel de Prusse prescrit que personne ne peut être puni criminellement, sans qu'on ait obtenu l'aveu et la preuve de son crime; qu'en conséquence, les sourds-muets ne peuvent être punis qu'autant (ce qui n'a pas eu lieu chez l'inculpé) qu'ils auraient été surpris en flagrant délit, circonstances contre lesquelles il s'élèvera toujours des doutes, fondés, d'une part, sur la question de savoir exactement si le sourd-muet a bien compris les signes de ses interrogateurs, et, d'une autre part, si ceux qu'il leur a faits ont été bien interprétés par eux, sans compter que les interrogatoires, consignés par les juges, et basés sur ces signes, ne peuvent jamais exposer avec l'exactitude nécessaire, les résultats des demandes et des réponses.

3° Plusieurs indices qui se sont manifestés chez l'inculpé permettent de conclure, que sa raison n'est

pas tout à fait saine. Les déclarations des médecins dans les actes de la procédure, affirment essentiellement, que de temps à autre l'inculpé est sujet à des accès de fureur maniaque qui le privent du peu de raison qu'il possède. Ce fait est d'ailleurs établi par la conduite même de l'accusé, par son ignorance grossière et son incapacité intellectuelle. Car, lorsque le bourgmestre Rudel lui annonce que Zerne est déjà instruit de l'assassinat, loin de témoigner de l'émotion, l'inculpé se livre à des gestes ridicules et paraît faire entendre que la victime étant déjà inhumée, l'affaire ne peut avoir aucune importance et qu'on doit en conséquence le mettre en liberté. Il fait entendre à sa sœur, qui vient le visiter, que son ancien maître arrivera bientôt, lui donnera de l'argent et l'embarquera avec lui. Or, ces détails, joints au rapport des médecins, démontrent que l'inculpé ne pouvant être considéré par le collége criminel comme ayant agi avec connaissance et méchanceté, aucune peine corporelle ne saurait lui être appliquée.

Il est bon d'ajouter encore à ce qui vient d'être dit, que l'inculpé est arrivé à l'âge où il est, sans avoir reçu la moindre éducation, la moindre instruction; qu'il a subi dans sa tendre enfance, par l'effet de la ciguë, une maladie grave qui l'a privé de l'usage de l'ouïe et de la parole, et que l'action délétère de cette plante vénéneuse s'est portée probablement aussi sur les organes de l'intelligence. Enfin, l'action qu'il a commise ne peut être comparée avec celles dont les as-

sassins et les voleurs de grands chemins se rendent ordinairement coupables. Quel serait en effet le brigand, doué de la moindre intelligence, qui ne chercherait pas à faire succomber du premier coup la victime qu'il voudrait dépouiller et à se mettre le plus tôt possible en sûreté? tandis que les manœuvres et les mutilations pratiquées sur la pauvre femme du berger, sont aussi extraordinaires qu'insolites, et que, pour les exécuter et s'emparer ensuite des effets de cette femme, il a dû employer beaucoup de temps. Une pareille action n'a donc pu être commise que par un individu atteint d'une fureur maniaque et tout à fait bestiale.

Ce fait présente de l'intérêt sous beaucoup de rapports. Remarquons d'abord qu'il offre quelque analogie avec le crime de Léger (chap. V, pag. 324). Mais ce qui le rend surtout digne de remarque, c'est l'esprit philosophique avec lequel il a été apprécié, à une époque où l'application des lois criminelles était encore empreinte d'une excessive sévérité, et même de cruauté. Il confirme d'ailleurs la remarque que j'ai faite plus haut sur la nécessité de se rendre compte de la situation d'esprit du sourd-muet, afin de constater, si l'imperfection morale inhérente à son infirmité, ne se serait pas encore accrue d'un état quelconque d'aliénation mentale.

Le fait qui va suivre se trouve consigné avec beaucoup de détails dans plusieurs recueils allemands; entre autres, dans le *Magasin de Psychologie ex-*

périmentale de Moritz (1), dans la *Médecine légale de* Muller (2), et, par extrait, dans l'ouvrage plusieurs fois cité de Hoffbauer, dont j'emprunterai ici les expressions.

(Obs. 72.) *Assassinat suivi de vol, commis par un sourd-muet.*

Un homme qui, à l'âge de neuf ans, avait reçu sur la tête un coup qui le rendit à la fois sourd et muet, tua, peu après sa trentième année, un coutelier avec lequel il voyageait. Autant il montra d'irréflexion dans sa détermination et d'insouciance après l'exécution, autant il mit d'adresse à accomplir son malheureux dessein, et de finesse à éloigner les soupçons lorsqu'il se vit arrêté.

Brunning (c'était son nom) demeura, du 1er au 3 décembre 1764, à Behlitz, village du duché de Magdebourg, avec le coutelier qu'il assassina ensuite, et coucha auprès de lui sur la paille. Le 3, vers midi, ils partirent ensemble et se dirigèrent vers Nedlitz, village voisin de Behlitz. Le coutelier, chargé d'un sac et de plusieurs boîtes contenant ses marchandises, marchait devant, et Brunning le suivait, au rapport d'un témoin qui les observa un certain espace de temps. Vers deux heures, dans la même journée, un berger vit, à quatre cents pas de lui, deux indi-

(1) Tom. II.
(2) Tom. II, pag. 331.

vidus qui montaient la côte de Nedlitz, l'un ayant un sac sur le dos, l'autre marchant à ses côtés, à la distance d'environ quinze pas; il n'aperçut personne autre sur la route. Cependant, à trois heures, la nouvelle du meurtre commis sur la personne du coutelier était déjà arrivée à Nedlitz; le même jour à sept heures du soir, Brunning arriva dans un cabaret à Damikow, à un mille de Nedlitz, avec le sac et les boîtes du coutelier; il en étala le contenu sur la table, et cette action éveillant les soupçons, on l'arrêta. Il avait déjà commis une imprudence bien plus grande; loin de se contenter de prendre le sac et les boîtes du coutelier, il lui avait encore délacé les bottines et se les était appropriées sans s'inquiéter d'une perte de temps aussi dangereuse pour lui. Mais autant tout cela était irréfléchi, autant le plan qu'il avait suivi pour assurer son action était bien conçu. Daprès l'interrogatoire qu'on lui avait fait subir, il s'était élancé sur le coutelier embarrassé de son sac, l'avait jeté par terre, l'avait d'abord frappé au cou, avec un couteau qu'il avait tiré de sa poche, pour cet usage; lui avait fait ensuite plusieurs autres blessures, et enfin, avait fui, après s'être emparé de ses effets. La réflexion qu'il mit dans l'exécution de son projet est prouvée par les circonstances suivantes :

1° Il marche toujours derrière le coutelier, comme lorsqu'ils étaient sortis de l'auberge. 2° En montant la côte de Nedlitz, il se place à côté de son compa-

gnon, afin de pouvoir découvrir plus loin le terrain autour de lui. 3° Le 2 et le 3 décembre, il avait plusieurs fois effilé son couteau sur un pied de table et sur un briquet. Cette dernière circonstance prouve le dessein de faire de cet instrument un usage insolite, comme la première prouve que le plan d'exécution était arrêté d'avance, et la seconde, que Brunning cherchait à se convaincre qu'il pouvait exécuter son crime sans en être empêché. Dans la prison, il essaya de séduire ses gardiens, de les émouvoir par son malheur, et de se faire ôter ses chaînes. Il chercha à revenir sur ses aveux, etc., etc.

Brunning savait écrire, mais il avait beaucoup de motifs pour ne pas l'avouer. On écrivit sous ses yeux cette question : *Est-ce là le lieu où vous avez tué le coutelier?* mais, quelque effort qu'on fît, on ne put obtenir de lui aucune réponse, et il se contenta de transcrire les mots qu'il voyait. On lui fit encore la question écrite : *Quel est votre nom?* et il écrivit très-lisiblement, avec de la craie : *J. Brunning.* Jusqu'ici on ne peut rien conclure, sinon que le prévenu savait peindre des caractères; il serait impossible d'affirmer qu'il sût précisément écrire. Ce qui suit prouve beaucoup plus. « A la cinquième question, écrite sous les yeux de Brunning : *Qui a tué le coutelier?* il a écrit son nom, et en même temps s'est montré lui-même avec la main. » Cette réponse ne serait pas une preuve suffisante; car les sourds-muets qui savent seulement tracer des carac-

tères, écrivent sur la question qu'on leur présente, tantôt une réponse, tantôt une autre; si même ils ne se contentent pas de transcrire les mots. Souvent ils croient qu'on les invite à écrire leur nom, et ils l'écrivent. Si le geste que fait Brunning, en écrivant son nom, fit soupçonner qu'il avait compris le sens de la question, il ne met pas cela tout à fait hors de doute; car peut-être ce geste ne signifiait-il rien, sinon que c'était son nom qu'il avait écrit; mais il répondit si juste, et par des signes si clairs, à plusieurs autres questions qui lui furent proposées, qu'il est certain qu'il les avait comprises. On écrit avec de la craie sur une table, et sous les yeux du prévenu: *Où est votre argent?* Après avoir considéré ces mots avec beaucoup d'attention, et les avoir divisés par syllabes avec le doigt, sans qu'aucun des assistants, par gestes ou autrement, l'aidât à en deviner le sens, il s'est fouillé, a retiré avec violence les mains de ses poches, et a fait entendre que certaines personnes l'avaient entouré, et avaient pris de force son argent et ses effets. On a pu conclure, de son geste et de ses attitudes, qu'il voulait parler de ce qui lui est arrivé lors de son arrestation. Il est une autre circonstance qui prouve que Brunning comprenait bien ce qu'il lisait: c'est que sur la question qui lui fut adressée, savoir, si le sac qu'on lui montrait était bien celui qu'il avait pris à l'homme qui l'avait volé dans sa poche (Brunning avait avancé que le coutelier lui avait pris pendant son sommeil une boîte

et de l'argent), et sur l'invitation qui lui fut faite de reprendre ce qui lui appartenait, il s'empara de la boîte, la visita avec soin, et sépara ses effets du reste.

Brunning savait donc lire, quoique avec un peu de peine; il savait aussi écrire, mais non pas s'exprimer par écrit; peut-être parce que chez lui l'organe de la parole étant paralysé, il n'était pas en état de coordonner ses idées par cette langue de mouvements, sans production de sons, dont nous avons parlé plus haut (1).

---

(1) Voici ce qu'entend Hoffbauer, § 171, par la langue de mouvements, sans production de sons :

« Les personnes qui ont perdu l'ouïe, après avoir appris à parler par les moyens ordinaires, ont un grand avantage sur les sourds-muets, surtout si elles savaient déjà lire et écrire. Cependant cet accident, lorsqu'il arrive dans la première jeunesse, exerce une nfluence fâcheuse sur l'éducation de leur intelligence; mais si elles ont perdu, en même temps, la faculté de parler, elles sont dans un état plus malheureux, peut-être, que le sourd-muet à qui l'on a appris à prononcer les mots; non-seulement parce qu'il leur est difficile de se faire entendre, mais encore parce que leur raison ne peut presque plus exercer aucun empire sur leurs appétits et sur leurs passions. C'est une observation aussi vraie et aussi ancienne que peu utilisée jusqu'à présent, que l'usage de la parole, même lorsque l'on n'a rien à dire aux autres, est d'un secours continuel à l'intelligence. Le plus souvent, il suffit à l'homme, qui a l'habitude de penser, de se représenter les mots par lesquels il exprimerait son idée; mais, lorsqu'il veut s'appesantir sur elle, il est, plus d'une fois, obligé de prononcer les mots, quoique assez faiblement pour ne point s'entendre parler lui-même. Celui dont l'intelligence est naturellement peu étendue ou manque de culture, y est contraint bien plus souvent; quel-

Hoffbauer ne fait pas mention de l'issue du procès, qui s'est terminé par la condamnation de Brunning à la réclusion à perpétuité dans une maison de force.

La note dont Itard a enrichi le fait qui vient d'être exposé mérite d'occuper ici une place.

« Cette histoire de Brunning, dit ce médecin, ou, pour mieux dire, ces réflexions sur sa culpabilité et sur sa capacité intellectuelle, ne nous présentent pas la même justesse d'observation qui nous a frappés dans plusieurs paragraphes de ce chapitre. L'auteur, après avoir jugé, avec raison, que le résultat des premières questions adressées au coupable ne prouvaient pas qu'elles eussent été comprises, suppose ensuite, contradictoirement, qu'il y a eu dissimulation, et donne pour preuve la réponse par signes que Brunning a faite à cette question : *Où est votre argent?* Pour qui a observé les sourds-muets, il n'est nullement démontré que cette question ait été mieux comprise que les autres. Il suffit qu'il ait pu lire et comprendre le mot *argent*, pour

---

quefois même, il est obligé d'articuler à haute voix, pour être maître de ses pensées, et pour se diriger par elles dans ses actions. Mais, dira-t-on, le sourd-muet qui sait parler ne jouit pas de cet avantage, puisqu'il n'entend pas ce qu'il dit. Non ; mais il le sent, au moins, par les mouvements de l'organe de la parole ; et je suis d'autant plus porté à le croire, que le sens du tact a, chez les sourds-muets, une délicatesse exquise, et que les autres hommes se contentent souvent de ces mouvements, sans qu'aucun son parvienne à leurs oreilles. »

que ce seul mot ait réveillé en lui l'idée de la soustraction qui lui avait été faite, et qu'il se soit remis de suite à la figurer par ses gestes. On peut en dire autant de l'épreuve qui suit. On lui montre un sac contenant une boîte et de l'argent qui lui appartenaient, confondus avec d'autres objets enlevés à sa victime ; il laisse ceux-ci, et retire ce qui était à lui. Peut-on regarder cette action comme une preuve incontestable qu'il ait compris cette interrogation : *Ce sac est-il celui que vous avez pris à l'homme qui vous l'avait volé dans votre poche ?* Tous les instituteurs de sourds-muets affirmeront, avec moi, qu'une phrase aussi complexe, et même assez obscure, ne peut être comprise par un individu affecté de surdité congéniale, qui, comme celui-ci, n'aurait reçu aucune instruction méthodique. Je puis même assurer, d'après mes observations de tous les jours, que peu de sourds-muets de notre institution, au bout de cinq ans d'une éducation spéciale, seraient hors d'état de répondre nettement à une question surchargée de tant de pronoms.

On voit par cet exemple, et par l'erreur même où est tombé notre judicieux auteur, combien il est difcile d'établir en justice la capacité morale et intellectuelle du sourd-muet ; aussi est-il nécessaire, pour aplanir cette difficulté, de suivre l'exemple de nos tribunaux français, qui, pour prononcer en semblables matières, font examiner le prévenu par des hommes voués par état à l'éducation des sourds-muets. »

(Obs. 73.) *Accusation d'assassinat portée contre un sourd-muet. Acquittement* (1). *Simulation non reconnue par le jury.*

Cour d'assises du Rhône. Les journaux des derniers jours de janvier, portèrent à la connaissance du public un crime dont les détails excitèrent au plus haut point la curiosité. Un sourd-muet, arrivé depuis deux ou trois jours à Lyon, aurait commis un meurtre, dans la soirée du 23 janvier, sur la personne d'une fille publique, habitant rue du Bessard, près de la boucherie des Terraux.

A en croire les premiers bruits qui circulèrent, la cause de ce meurtre aurait été le refus que cette fille opposa aux désirs de Parrot. Quelque invraisemblable et extraordinaire que paraisse une pareille allégation, il est certain qu'il y a quelque chose de profondément saisissant dans la répulsion qu'inspire le premier aspect de l'accusé.

Cet homme, ainsi que la plupart de ceux qui se trouvent dans sa malheureuse position, a une originalité et une pétulance de gestes des plus remarquables. Ses cheveux sont noirs et crépus, son front bas et déprimé, tous ses traits empreints de laideur. Malgré cela, pourtant, il est peu de physionomies qui révèlent une aussi vive intelligence. Sa contenance est ferme, aisée, sans effronterie. Son geste a

---

(1) Extr. de la *Gazette des Tribunaux*, du 13 mars 1838.

parfois quelque chose de digne et de solennel, qui trahit des habitudes au-dessus du commun. Peu à peu, le sentiment répulsif qu'il avait inspiré d'abord, fait place à une sorte d'intérêt.

Devant des charges aussi accablantes, le prévenu avait organisé un système de défense qui, vrai ou faux, a été suivi par lui avec une persévérance qui ne s'est pas un instant démentie dans tout le cours des débats.

Il avoue avoir été en rapport avec la femme Guichard dans la soirée du 23 janvier; mais, loin d'avoir médité un crime, loin de l'avoir commis, il se présente, au contraire, comme la victime de la cupidité de cette femme et d'un de ses complices. Il explique que, dans une promenade faite dans les rues de Lyon, il aurait rencontré un individu se disant cordonnier; que cet homme, après avoir bu avec lui dans un cabaret voisin de la rue Bessard, l'aurait conduit lui-même chez la femme Guichard, mais sans y entrer; qu'affaibli par le vin qu'il aurait pris, il aurait été indignement dépouillé par la femme Guichard. Effrayé des propos et des menaces de cette femme, il s'enfuit, laissant entre ses mains une somme de dix francs qu'elle était parvenue à lui soustraire. Au moment où il franchissait la porte, il vit l'homme qui l'avait conduit dans cette maison, se précipiter du fond d'un corridor obscur dans la chambre qu'il venait de quitter, et se ruer sur la femme Guichard. Que s'est-il passé en-

tre ces deux individus? il l'ignore; mais, pour lui, il affirme être entièrement étranger au crime qui lui est imputé.

Cependant deux femmes de la maison affirment que Sylvain Parrot est sorti précipitamment de la chambre de la femme Guichard, tenant encore son couteau à la main; qu'il fuyait aux cris de cette malheureuse, et qu'il était seul dans l'appartement. La mourante elle-même l'a désigné et parfaitement reconnu pour son meurtrier, lors de la confrontation.

L'accusé n'en persiste pas moins dans son système de défense; il écrit, avec une prodigieuse rapidité, aux jurés, au président, à son défenseur. Malheureusement il n'est pas toujours aussi intelligible qu'on le désirerait dans son intérêt. Ses phrases, fort incomplètes du reste, offrent un singulier mélange de plusieurs langues, notamment de français, d'anglais, de latin, même d'hébreu. Il parvient cependant à résumer sa défense en mots français. Nous plaçons sous les yeux du lecteur ce curieux document :

« Le présent Sylvain Parrot. Les dernières dispositions à dire vérité au tribunal, la chose ainsi qu'elle a été. La Poly, femme Guichard, a invité le nommé Sylvain Parrot d'entrer dans sa chambre avec elle; a suivi la susdite prenant.

» En entrant, Parrot se tient par les mains ensemble; Parrot aperçoit une boucherie dans la cour,

et voyant une femme qui tenait un cierge, et l'homme là, occupé à la boucherie, qui ont vu, sans doute entendu ouvrir, monter, Parrot et la Poly ensemble. L'individu qui accompagnait Parrot suit par derrière, a monté, a resté quel instant à la porte pour il voir le résultat. La femme agaçait Parrot de vin. Enfin, la femme au vin qu'elle avait bu elle s'est armé et frappé Parrot. Parrot a sorti, rentré un individu, a dépasé la femme, a me frappé, a tremblé en frayeur, a sorti en voyant rien. Parrot croyait être assassiné avec la femme. Parrot a tombé de l'escalier environ quinze pieds ; il voyait plus rien dans la cour ; le boucher était plus. Parrot non rien entendu. Parrot s'en va. »

Ces explications étaient peu intelligibles ; mais le zèle ardent et éclairé de Me Ozanam, défenseur de l'accusé, l'étude spéciale qu'il avait faite de ses habitudes et de ses locutions, les contradictions qu'il a signalées dans les dépositions des témoins principaux ; enfin, la présence, aux débats, de M. l'abbé Plassan, digne et vertueux continuateur des de l'Épée et des Sicard, ont singulièrement facilité la tâche de MM. les jurés.

La défense, habilement présentée, a été couronnée d'un plein succès ; et, après une demi-heure de délibération, le jury a rapporté un verdict d'acquittement, accueilli du public avec une faveur marquée.

On en est presque à regretter que l'instruction n'ait pas cru devoir s'entourer de plus de lumières

sur le compte de cet homme presque mystérieux. On en est réduit, sur les circonstances les plus importantes de sa vie, aux allégations qu'il a fournies lui-même.

Pour lui, il est né à Versillac, près Guéret (Creuse). Quelle est sa femille? il ne donne aucun renseignement à cet égard.

Voici comment l'acte d'accusation expose les faits :

« Dans la soirée du mardi 23 janvier dernier, des cris : *au secours! à l'assassin!* partirent de la chambre d'une femme publique, Marie Pauly, femme Guichard, qui habitait la rue du Bessard. Ces cris furent entendus par la fille Julie Brun, qui demeurait dans la même maison. Prenant aussitôt une lumière, Julie Brun s'empressa de sortir de sa chambre, et de se rendre à l'appel désespéré qu'une victime venait de faire entendre contre son assassin. Elle vit, dans le corridor à l'extrémité duquel se trouve la chambre de la femme Guichard, un homme tenant d'une main un bâton, et, de l'autre, agitant un couteau. Cet homme lui porta un coup de bâton sur la tête. Effrayée, elle alla prévenir une autre fille, logée dans la même maison, la fille Dejiène. Celle-ci, au moment où elle montait l'escalier, rencontra l'homme qui avait déjà frappé Julie Brun, et qui, du bâton dont il était armé, lui asséna aussi un coup sur la tête. Il fuyait de la maison, où une lâche férocité venait de lui faire com-

mettre un crime. D'autres filles de la rue du Bessard, les nommées Marie Gonon, Marie Dufélix, Pauline Barriès, à l'instant où retentissaient les cris d'alarme et de désespoir, l'aperçurent prenant la fuite du côté du quai d'Orléans.

La femme Guichard, à la voix de laquelle on était accouru, fut trouvée nageant dans son sang. Elle avait reçu, dans le ventre, un coup porté avec fureur, qui avait traversé trois jupes, un tablier et une chemise, et lui avait fait une mortelle blessure. »

La relation de ce procès criminel, telle qu'elle vient d'être produite d'après la *Gazette des Tribunaux*, m'ayant présenté de l'obscurité sur la situation de Sylvain Parrot, et ne me trouvant pas convaincu que cet individu fût véritablement atteint de surdi-mutité, je priai mon ami le docteur Pravaz, à Lyon, de me procurer des renseignements sur ce fait. Voici la réponse que ce médecin eut la bonté de me faire :

Lyon, ce 23 avril 1839.

J'ai l'honneur de vous adresser, ainsi que vous l'avez désiré, quelques renseignements sur le jeune sourd-muet qui a été traduit, l'an dernier, devant la cour d'assises du Rhône, comme prévenu de meurtre volontaire sur une fille publique. Ces renseignements sont contenus dans une lettre ci-jointe de M. l'abbé Plassan, directeur de l'Institut des Sourds-Muets de Lyon.

Si l'enquête judiciaire eût été plus complète,

peut-être eût-il été facile de constater rigoureusement la simulation. Du reste, le cynisme dont l'accusé a fait preuve pendant les débats, donne tout lieu de penser, qu'il n'en était pas à son coup d'essai, et que son apparente surdi-mutité était le résultat d'un calcul, pour échapper à la gravité de la peine qu'il avait encourue.

Dans un cas semblable, l'abbé Sicard, appelé comme expert devant la cour criminelle d'Orléans, reconnut la fraude, à quelques signes indiqués par M. Plassan, et en obtint l'aveu du prévenu.

Lettre de M. l'abbé Plassan à M. le docteur Pravaz.

Lyon, le 15 avril 1839.

« Le 9 mars 1838, je fus appelé pour servir d'interprète au nommé Sylvain Parrot, traduit à la cour d'assises, comme prévenu du meurtre d'une fille publique. Il ne voulut pas répondre aux questions que je lui adressai par signes, et que lui adressa de même mon collaborateur sourd-muet, qui m'avait accompagné. Et pourtant nous nous servions de signes tellement expressifs et si naturels, que les assistants, les plus étrangers à ce langage, les comprenaient et les traduisaient sans peine. Je présumai donc de prime-abord, que l'accusé n'était pas sourd-muet : car, s'il l'eût été réellement, pourquoi aurait-il refusé de s'expliquer dans un langage que

comprennent tous les sourds-muets, ceux-là même qui n'ont reçu aucune instruction? Tous ceux que j'ai assistés dans des circonstances analogues ont toujours mieux aimé être interrogés, et répondre par signes que par écrit. Je ne pus donc m'empêcher de soupçonner que Sylvain Parrot feignait la surdité et le mutisme. Mes soupçons ne firent que se fortifier pendant les débats, qui durèrent depuis huit heures et demie du matin jusqu'à onze heures et demie du soir.

1° Je remarquai qu'en parcourant des yeux les questions qui lui étaient faites par écrit, ou ce qu'il écrivait lui-même, l'accusé remuait naturellement les lèvres, à peu près comme une personne qui articule des syllabes, qui les épèle dans sa bouche, sans bruit, sans émission de voix. Or, les sourds-muets ne remuent pas les lèvres en lisant, ou s'ils les remuent accidentellement, ce n'est pas de cette manière, à moins qu'ils n'aient entendu et parlé dans leur enfance, ou que leur infirmité ne soit pas absolue.

2° Pendant l'interrogatoire des témoins, le requisitoire, la défense, etc., l'accusé ne regardait pas les interlocuteurs; il tenait presque toujours les yeux baissés; il avait l'air et l'attitude d'un homme qui écoute; il me paraissait recevoir des impressions diverses, selon que le discours lui était contraire ou favorable. En un cas pareil, un sourd-muet aurait été tout yeux : aucun geste, aucun mouvement

des physionomies n'aurait échappé à ses regards avides et inquiets.

3° Sylvain Parrot, faisait en écrivant une infinité de fautes d'orthographe, de ces fautes grossières que font les *entendants*, *parlants*, peu instruits. Il écrivait les mots comme on les prononce, omettant des lettres essentielles, en ajoutant d'inutiles, au hasard, sans règle. Or, il est extrêmement rare que les sourds-muets fassent des fautes de ce genre. Ceux dont l'instruction n'a été qu'ébauchée, pèchent fréquemment contre les préceptes de la syntaxe et du style dans la construction et la tournure de leurs phrases ; mais ils ne font pas des fautes d'orthographe proprement dites.

En résumé, je demeurai convaincu que Sylvain Parrot n'était pas sourd-muet, ou du moins, que s'il l'était, il ne l'avait pas toujours été, et ne l'était que depuis fort peu d'années. »

Signé, l'abbé Plassan.

CHAPITRE VIII.

De la manie.

La description que j'ai donnée de la manie (chapitre IV, pag. 211 et suiv.), les moyens généraux que j'ai exposés de constater la réalité de l'aliénation mentale (chap. V), enfin, les détails dans lesquels je me réserve d'entrer, lorsque j'examinerai les lésions soudaines et transitoires de l'entendement, réduiront à un petit nombre de réflexions ce qu'il me reste à dire de la manie considérée dans ses rapports avec les questions médico-judiciaires.

Si nous exceptons l'idiotie et l'imbécillité, ainsi que la démence bien caractérisées, il n'est pas de forme de lésion intellectuelle qui, plus que la manie, enchaîne l'empire de la volonté et exclue par cela même l'imputabilité. Ainsi, toute action illégale, commise par un véritable maniaque, pendant un accès de manie, ne peut donner lieu à d'autres poursuites que celles qui seraient fondées sur les mesures administratives qu'un semblable état exige, pour mettre le maniaque dans l'impossibilité de nuire à autrui ou à lui-même.

Mais cette absence de toute responsabilité du maniaque, l'idée généralement régnante, chez le commun des hommes, que la folie se manifeste tou-

jours par des propos décousus, par des gestes, par des actes extravagants, dangereux même, deviennent, sans doute, la principale cause que la manie est la forme la plus ordinaire d'aberration mentale, que choisissent de préférence ceux qui ont quelque intérêt à se faire passer pour fous.

Avant de donner des exemples de suspicion de simulation, ou de simulation réelle de manie, je crois utile de récapituler brièvement les principaux moyens qui, en pareils cas, servent à faire distinguer la réalité de la feinte.

1° *L'état antérieur du maniaque.* A cette considération se rattache tout ce qui a été exposé au chapitre V. Il sera surtout important de procéder ici par forme d'enquête sur les circonstances commémoratives;

2° *L'aspect du maniaque.* Le maniaque offre un ensemble de phénomènes extérieurs (ch. IV, p. 215) qu'il serait difficile, ou pour mieux dire, impossible d'imiter. Toutefois plusieurs de ces signes, tels que l'altération des traits, l'amaigrissement, ne se caractérisent ordinairement d'une manière distincte, que lorsque la maladie a persisté depuis quelque temps. Il est donc utile de mettre en rapport l'état extérieur du malade avec la durée de sa maladie. Il n'en est pas ainsi, en ce qui concerne l'état des yeux, qui toujours sont rouges, étincelants, saillants. Le plus souvent la face, et surtout les pommettes, sont colorées, les veines frontales, temporales et jugulaires

sont gonflées et ces divers indices se manifestent particulièrement avec intensité, lorsqu'on excite le maniaque et qu'on le contrarie.

3° *L'énonciation du maniaque.* J'entends par là, la manière dont il énonce ses idées. Il existe à cet égard une différence évidente entre la manie feinte et la manie réelle. Chez le vrai maniaque, il y a une absence de fixité d'idées, telle, qu'il manifeste avec une volubilité extrême, les conceptions les plus disparates qui germent et se succèdent rapidement dans son imagination ; le maniaque simulé, au contraire, ne peut contrefaire qu'imparfaitement l'effet de pareilles impressions. Il poussera des cris, fera des menaces, débitera des injures, des propos décousus, extravagants ; mais il y aura toujours un temps d'arrêt, d'hésitation entre chaque idée disparate. On remarquera surtout chez lui, qu'il affectera de répondre d'une manière absurde, incohérente aux questions qu'on lui fera et qu'il s'arrêtera ensuite, tandis que, dans la règle, il suffira d'adresser au véritable maniaque une phrase plus ou moins complexe, pour qu'il prenne texte de là, en la saisissant d'abord, pour la perdre aussitôt de vue, et se livrer à tous les désordres de la pensée, dont cependant l'idée qui lui a été suggérée reste le point de départ.

Chez plusieurs maniaques, nous l'avons dit ailleurs, il y a à travers le trouble général des idées, prédominance d'une ou de plusieurs d'entre elles.

C'est ce qu'on ne remarquera pas chez le maniaque simulé.

Le vrai maniaque répondra quelquefois juste à une ou plusieurs questions, le faux maniaque mettra toujours de l'extravagance dans ses réponses.

Le très-grand nombre des maniaques est sujet à des hallucinations ou à des illusions, quelquefois aux unes ainsi qu'aux autres, et leur délire en porte alors l'empreinte. Un maniaque simulé, à moins qu'il n'ait acquis des connaissances spéciales sur les maladies de l'intellect, ce qui jusqu'à ce jour ne s'est pas encore vu, simulera, tant bien que mal, la manie, mais sans autre complication.

4° *L'état de la sensibilité du maniaque.* Outre les aberrations de la sensibilité qu'on observe chez certains maniaques et dont il a été parlé ailleurs (chap. V, page 345), on remarque chez plusieurs d'entre eux non-seulement une insensibilité au froid (chap. IV, page 216), mais encore le besoin d'une température basse. Lorsque ce symptôme existe, surtout pendant une saison rigoureuse, il doit nécessairement donner un grand poids aux présomptions de réalité, car il ne pourrait être simulé longtemps. Cependant, comme il est loin d'être constant chez tous les maniaques, il ne doit être pris en considération que là où il se présente.

5° *L'état du sommeil.* L'état du sommeil chez les maniaques est un des moyens de diagnostic les plus importants. Ceux qui ont l'habitude d'observer

des individus atteints d'accès de manie, s'accordent à dire que chez ces malades, le sommeil est presque nul et toujours interrompu, agité. Chez un faux maniaque, le contraire a lieu, et cela d'autant mieux, que pendant la journée, il aura multiplié davantage ses efforts pour paraître agité et même furieux.

6° Il est essentiel d'observer les maniaques, sans qu'ils s'en doutent. Ce qui vient d'être dit justifie cette mesure.

Je vais maintenant procéder à l'exposition de plusieurs faits qui se rattachent à ce qui précède.

(Obs. 74.) *Singulière manière de découvrir une manie feinte.*

P. Zacchias rapporte le trait d'un habile médecin de son époque, qui fit fustiger vigoureusement un soi-disant fou qu'il suspectait de fourberie, d'après le raisonnement que, si la folie était réelle, la fustigation pourrait être utile en rappelant ailleurs l'humeur morbifique, et que, si elle était simulée, le fourbe ne tiendrait pas à cette épreuve. L'événement prouva la justesse de cette seconde proposition.

Je ne cite pas ce fait, dans lequel la forme du délire n'est d'ailleurs pas suffisamment caractérisée, comme un exemple à suivre, bien que le résultat ait été satisfaisant. Je me fonde en cela sur ce que j'ai dit ailleurs, de l'emploi des moyens douloureux pour la découverte des maladies feintes (chap. V, p. 375).

La fustigation eût en effet été permise, s'il était raisonnable de la considérer comme un remède contre la folie. Cette manière d'agir n'admet qu'une excuse, celle qui se fonde sur l'esprit du siècle où elle a été mise en pratique.

(Obs. 75.) *Manie feinte, découverte par la menace d'une opération douloureuse* (1).

A l'exemple du médecin dont il vient d'être parlé, dit Fodéré, je tentai la même épreuve dans les prisons de Carrouge, en Savoie, à l'égard d'une fille âgée d'environ vingt-cinq ans, détenue pour récidive de vols faits sur les grands chemins et ailleurs, en compagnie d'une bande de voleurs, et qui avait eu le talent, en contrefaisant la folle, d'échapper à la justice de différents tribunaux de la Savoie et de Genève. Ayant été commis pour constater son état durant un court séjour que je fis à Carrouge, elle contrefit si bien la maniaque à ma première visite, que j'étais sur le point de la déclarer telle, lorsque, me rappelant le trait cité par Zacchias, je voulus en faire l'essai avant de prononcer. Je me retournai donc vers le concierge, au moment de sortir, et lui adressant la parole d'un ton ferme et décidé, je lui dis : « Demain, je la verrai ; si elle continue à hurler, si elle ne s'habille pas, et si sa chambre n'est pas propre, vous lui appliquerez un fer rouge entre les

(1) Fodéré, *Méd. lég.* Paris, 1813, t. II, pag. 460.

épaules. » Ces paroles furent un coup de foudre : le lendemain tout était dans l'ordre. La chambre, qui la veille était tapissée d'excréments, avait été lavée ; la prétendue folle avait laissé dormir les prisonniers, et je la trouvai vêtue. J'employai, pour ne pas me tromper, quinze jours à l'examiner, après quoi je donnai le rapport suivant, que je mets ici tout au long, pour terminer l'historique des précautions qu'on doit prendre dans ce genre de simulation.

« Ce 12 décembre 1789, je soussigné docteur, etc., certifie qu'en suite de la réquisition qui m'a été faite par MM., etc., de me transporter aux royales prisons de Carrouge, pour examiner l'état de santé de corps et d'esprit de la nommée Suzanne Cloître, de la paroisse de Bernei, y détenue, soupçonnée d'aliénation mentale, d'après des soi-disants actes de folie faits dans sa prison, j'ai été la visiter un grand nombre de fois, ayant eu chaque fois, avec elle, une longue conversation sur des sujets très-variés, qui pouvaient m'instruire sur l'état de ses idées et de ses connaissances, sans lui donner de la défiance sur les motifs de mes démarches. Il est résulté de mes recherches :

1° Quant au physique,

Que les yeux, le pouls, les gestes et attitudes du corps, les fonctions vitales, naturelles et sexuelles, sont exactement comme dans les personnes saines de corps et d'esprit ; que ladite Cloître n'est pas insensible au besoin de dormir, au froid, au plaisir et

à la douleur, comme on le voit fréquemment dans ceux qui sont continuellement et uniquement occupés d'une seule ou de plusieurs idées;

2° Quant aux facultés morales,

Qu'elle a de la mémoire, des idées complexes et liées, une assez bonne perception, même de la subtilité, qu'elle fait valoir en se taisant ou répondant à propos, et en éludant souvent le sujet de la question, quand elle ne la croit pas favorable; d'où je conclus qu'elle n'est pas imbécile.

En l'interrogeant sur les différents traits de sa vie, je lui ai reconnu la conscience du bien et du mal moral, et je n'ai pas vu qu'elle eût des idées inalliables par leur nature, qui la forcent à juger contre l'ordre, et qui aient jamais pu gêner sa liberté morale; d'où je conclus qu'elle n'est ni folle ni maniaque, et que ses cris et les autres actes déréglés qu'elle a faits dans les prisons, tiennent, ou à la crainte du châtiment, ou à l'espérance de lui échapper, en simulant des actes de folie, ce qui est d'ailleurs conforme au témoignage de plusieurs personnes qui la connaissent, et notamment des soldats de justice que j'ai interrogés.

Fait à..... etc. »

Ce fait, observé par Fodéré, ne peut, quoiqu'en dise ce médecin, entrer en comparaison avec celui qui précède; car ici, l'on s'est borné à une menace non suivie d'exécution. Or, la menace de moyens

douloureux est licite toutes les fois que la suspicion d'une ruse présente quelque probabilité.

(Obs. 76.) *Manie simulée.*

M. Fallot (1) rapporte l'exemple suivant d'une manie simulée.

Un milicien, tout récemment incorporé, fut conduit à l'hôpital, atteint depuis trois jours d'une manie furibonde. Il vociférait, jurait, se démenait comme un possédé. On voulut, comme cela se pratique pour tous les entrants, le dépouiller de ses habits, pour le vêtir de ceux de l'établissement, mais on ne put y parvenir, à cause des voies de fait, coups, morsures, égratignures, dont il poursuivait les infirmiers, et d'autres actes de violence auxquels il se portait. Le directeur de l'hôpital survint et ordonna d'aller quérir la camisole de force; elle fut apportée, mais quoique l'individu fût d'une constitution chétive, il opposa une résistance tellement opiniâtre, qu'on ne put la lui passer qu'en le terrassant. Serré de cette manière, le prétendu maniaque renonça sur-le-champ à son rôle : ses hurlements furent remplacés par des sanglots. *Je ne suis plus fou*, s'écria-t-il, *je n'ai qu'un seul regret, c'est d'avoir trompé M. le gouverneur; c'est mon père qui m'en a donné le conseil; laissez-moi, je sais*

(1) *Mémorial de l'expert dans la visite des hommes de guerre.* Bruxelles, 1837, pag. 199.

bien ce que vous voulez me faire; je ne suis plus fou. Je le vis quelques instants après, et reçus de sa bouche les mêmes aveux, que rien n'a démentis depuis.

Je pris des informations à la caserne, et sus que, depuis son entrée au corps, il avait fait le fou pendant tout le jour, mais qu'il passait les nuits dans un profond sommeil.

Pinel (1) rapporte l'exemple suivant de manie simulée.

(Obs. 77.) Un homme de quarante-cinq ans, enfermé dans les prisons de Bicêtre pour ses opinions politiques, fait plusieurs actes d'extravagance, tient par intervalles les propos les plus absurdes, et parvient à se faire transférer dans les loges des aliénés, avant mon arrivée dans cet hospice. On me charge de constater son état, quelques mois après mon entrée en fonctions, et je me transporte à plusieurs reprises dans sa loge. C'était, à chaque visite, quelque nouvelle singerie : tantôt il s'enveloppait la tête et refusait de répondre à mes questions; d'autres fois il m'accablait d'un babil incohérent et sans aucune suite; il prenait, dans d'autres temps, le ton d'un inspiré, et affectait les airs d'un grand personnage. Cette variété de rôles me fit connaître qu'il n'avait pas lu l'histoire de la manie, ni bien étudié le caractère de ceux qui en sont atteints. Je ne voyais,

(1) *Traité de la Manie*, 1re édition.

d'ailleurs, ni ces regards brillants, ni cette rougeur des pommettes, ni cet air égaré que manifestent les aliénés durant leur excitation nerveuse. Je prêtais quelquefois l'oreille auprès de sa loge, durant la nuit, et il dormait d'un sommeil tranquille, ce qui était d'ailleurs d'accord avec les rapports du veilleur de l'hospice. Il s'échappa un jour de sa loge, pendant qu'on la nettoyait, et il s'escrima avec un bâton contre les gens de service, comme pour faire une action d'éclat et donner une idée notoire de sa violence et de sa fureur. Tous les faits recueillis durant le cours d'un mois, ne me parurent porter aucun caractère décidé de manie, mais un grand désir de la contrefaire; je ne fus point la dupe de ses artifices, mais comme il était condamné à la détention pour des affaires politiques, j'ajournai mon rapport, sous prétexte de recueillir encore de nouveaux faits, et le 9 thermidor, qui survint quelques mois après, mit fin à la poursuite qu'on lui avait intentée.

(Obs. 78.) *Manie soupçonnée feinte, observée par le professeur* Monteggia (1).

En 1792, un criminel, détenu dans les prisons de Saint-Ange (bourg considérable de la province de Lodi), eut à peine appris que ses complices l'a-

(1) Trad. de l'italien. (*Voy.* Marc, *Matériaux pour l'histoire médico-légale de l'aliénation mentale*, *Annal. d'Hyg. pub. et de Méd. lég.* Paris, 1829, tom. II, pag. 367.)

vaient dénoncé comme l'auteur de leur forfait, qu'il ne parut plus qu'en état de démence (1).

Les médecins de l'endroit, chargés de constater l'état du malade, firent sur lui plusieurs observations pleines de discernement, d'après lesquelles ils conclurent que la folie en question leur semblait plutôt feinte que naturelle. Ils ajoutèrent cependant avec franchise qu'ils n'émettaient qu'une opinion pure et simple, et qu'ils désiraient que les tribunaux ne la prissent pas uniquement pour base.

Les motifs qui les portaient à soupçonner fortement que cette folie était feinte, étaient son apparition imprévue, sans aucune tendance préalable à pareille maladie, et les signes irréguliers de cette folie, qui quelquefois paraissait une mélancolie accompagnée de délire, tantôt n'était qu'une folie joyeuse, et d'autres fois une démence complète. Le malade faisait en même temps des gestes et avait une contenance inexplicable, toujours avec une physionomie naturelle, etc.

Le jugement porté par les médecins de Saint-Ange ne donne pas, au reste, une description complète des symptômes de cette folie; on voit seulement qu'elle consistait principalement à montrer le malade dans un état convulsif et privé de raison, à apprendre qu'il ne répondait autre chose aux ques-

(1) Ce mot est probablement ici pris dans son acception vulgaire, et comme synonyme de folie.

tions qu'on lui faisait que ces paroles : *livre*, *prêtre*, *couronne*, *crucifix*. Quelquefois il paraissait, par des mouvements de la bouche et de la langue, vouloir répondre aux interrogations qu'on lui faisait, et ensuite il répétait, d'un air riant, ses paroles accoutumées, et prononçait plusieurs fois le mot livre, avec la même emphase qu'on met ordinairement à articuler un mot qu'on a eu bien de la peine à trouver.

Indépendamment de cela, les médecins désignés firent, sur l'état du malade, quatre remarques. La première, qu'il faisait du bruit la nuit, et qu'il était tranquille le jour ; la deuxième, qu'il répandait la nourriture qu'on lui donnait ; la troisième, qu'il ne soupirait jamais ; la quatrième, qu'il ne fixait ses regards sur aucun objet.

En raisonnant ainsi en présence du malade, ils affectèrent de dire entre eux, que si cet individu avait fait le contraire de ce qu'il avait fait, ils auraient dû nécessairement conclure qu'il était vraiment fou.

Notre aliéné avait coutume d'être attentif aux discours qu'on tenait devant lui : il discontinuait même ses bruits accoutumés. En effet, il ne fut point sourd aux derniers discours des médecins : il répondit à leurs vœux en se mettant à faire tout ce qu'ils avaient dit qu'ils voulaient qu'il fît pour le juger maniaque (maniaco).

Les mêmes médecins observèrent également, que

le malade semblait craindre de se laisser tâter le pouls; et quoiqu'il fût dans un repos parfait, il se mettait à faire des mouvements avec les bras et avec les doigts aussitôt qu'on voulait s'assurer de la situation du pouls.

Les médecins dirent aussi, en présence du malade, qu'ils voulaient lui appliquer un vésicatoire à la nuque, en assurant que, par ce moyen, on obtient une amélioration dans la folie, de quelque nature qu'elle soit.

Depuis lors cet homme fit complétement le muet; et, plusieurs jours après, lorsqu'on lui eut appliqué un vésicatoire, il prononça derechef les paroles accoutumées : *Livre*, *couronne*, etc., d'où les médecins soupçonnèrent, qu'au moyen du silence qu'il avait gardé auparavant, le fourbe avait tâché de faire croire à un changement opéré par le vésicatoire, afin de ne se compromettre d'aucune manière.

Jusque là les observations des médecins de Saint-Ange étaient d'un grand poids en faveur de la folie simulée, abstraction faite d'un peu de prévention sur quelques points.

Le tribunal d'appel ordonna enfin, en juillet 1793, que le maniaque serait transféré dans les prisons de Milan, dont j'étais le chirurgien, et il me fut enjoint, ainsi qu'au médecin, de procéder à un nouvel examen, afin d'asseoir un nouveau jugement.

Le prisonnier, âgé de quarante-cinq ans environ, était d'une petite taille, ses cheveux noirs grison-

naient. Il paraissait insensé et imbécile. Il y avait dans ses manières une sorte de bizarrerie et d'affectation qui, au commencement, nous fit partager l'opinion des médecins de Saint-Ange. Si nous nous appliquions à le regarder fixement, il avait pour habitude de porter les yeux ailleurs. Il paraissait, en remuant les doigts et le cou d'une certaine manière, s'éloigner volontiers de celui qui l'observait; semblable à une personne troublée qui cherche à se soustraire à l'embarras d'être examinée de trop près. Il paraissait aussi faire attention à ce que ses camarades faisaient autour de lui; et, lorsque quelqu'un le regardait, il affectait tout d'un coup de ne pas s'en apercevoir.

Si quelqu'un de nous l'appelait dans l'endroit où il se trouvait, il nous entendait certainement; et, changeant de place pour aller où on l'appelait, il finissait ensuite par ne pas aller directement vers la personne; mais il errait incertain en regardant un des autres assistants. En général, son regard était fixe et lent.

Au surplus, ce fou singulier ne parlait jamais, et on n'entendait jamais le son de sa voix; il produisait seulement un sifflement semblable au vent quand il s'engouffre dans une ouverture étroite, surtout lorsqu'il était ému par la vue de quelque objet qui lui plaisait, ou lui causait du déplaisir.

Il aimait singulièrement les corps brillants ou

élégants, quels qu'ils fussent, il les regardait et touchait avec curiosité; il ramassait dans la chambre diverses bagatelles et en faisait ses délices; il ne restait jamais absolument tranquille, mais il exécutait continuellement quelque geste très-souvent varié. Ceux qui vivaient avec lui, et même les gardiens des prisons, assuraient ne l'avoir jamais vu dormir. Il restait sur son lit, remuant presque continuellement les jambes ou quelque autre partie du corps, ou jouant avec un chiffon qu'il avait l'habitude de garder entre ses mains pendant le jour; il se l'appliquait tantôt sur les yeux, tantôt sur la bouche, ou il l'entortillait autour de ses mains. Il aimait aussi à bander les yeux des autres avec ce chiffon, et à le leur mettre sur la bouche ou sur le cou; il se retirait ensuite à quelque distance pour les regarder, et se réjouir d'un air riant accompagné d'un petit bruit. Il caressait et serrait souvent d'une manière amicale les joues de ceux qui étaient présents; il ne s'habillait ni ne se déshabillait jamais seul, et il fallait à cet égard le traiter comme un enfant. Étant habitué à manger dans des plats de terre, il refusait absolument les aliments qu'on lui donnait dans des vases d'une autre matière, telle que la faïence, etc. Quelquefois, il cachait son pain dans son lit et n'y pensait plus; il fallait qu'on le cherchât pour le lui donner à manger; il ne paraissait jamais ni désirer, ni chercher des aliments, quoiqu'il les mangeât avec

avidité, même devant le monde, lorsqu'il avait faim. Quelquefois, au lieu de manger sa soupe dans le plat, il la renversait par terre, la prenait ensuite avec la cuillère et la mangeait. En général, il avait bon appétit.

On s'apercevait que cet insensé, qui n'était jamais en repos, sans cependant être incommode, s'ennuyait, si quelqu'un l'obligeait de rester longtemps en place. Si on lui présentait un miroir, il crachait dessus, il refusait de le regarder, il fuyait, et se mettait en colère contre ceux qui s'obstinaient à le lui mettre sous les yeux; et, dans cet état de contrariété comme dans toute autre occasion semblable, il était d'une force si extraordinaire, que des hommes robustes ne pouvaient le contenir; son pouls cependant était petit. Si on le pinçait même assez fortement, il ne ressentait rien, et on l'a vu prendre et retourner dans ses mains des charbons allumés qu'il déposait ensuite avec un air d'aisance, sans donner aucun signe de douleur. Quelques personnes essayèrent de lui faire voir sur la muraille, à l'aide d'une chandelle, différentes ombres. Il courait pour les saisir avec ses mains, et voyant qu'il ne serrait rien, il se mettait en colère contre lui-même, et se donnait de grands coups de poing sur la tête. Enfin, il ne buvait jamais de vin, et quand on parvenait à lui en faire prendre une gorgée, il la crachait aussitôt avec dégoût.

Ces simagrées et plusieurs autres étaient, au surplus, constantes et uniformes, mais à un tel point, que personne ne pensa jamais que ce fût une feinte. Tous le croyaient réellement fou, son caractère ne s'étant jamais démenti. Nous-mêmes, nous continuâmes à examiner attentivement ses actions, souvent pendant plusieurs heures de suite, sans y rien découvrir de simulé. Plusieurs fois, il se laissa tranquillement toucher le pouls par nous, et ne parut pas faire attention à ce qu'on disait autour de lui. Quant à sa manière de prendre du tabac, il la changeait suivant la personne qui lui en offrait. Ainsi que l'avaient déjà observé les médecins de Saint-Ange, nous avons toujours vu qu'il tendait la main; il soufflait ensuite dessus, et après frottait la place avec l'autre main.

Les observations faites sur ce fou, à Milan, portaient naturellement à conclure qu'il était atteint d'une manie véritable et non simulée; mais, en réfléchissant aux soupçons des médecins de Saint-Ange, nous désirâmes établir quelque autre preuve plus décisive, et nous pensâmes que, si cet homme avait feint dès le commencement, il devait nécessairement avoir acquis une habitude prodigieuse de faire le fou et de tromper plus facilement. S'il avait voulu boire du vin, on aurait eu l'espoir de l'enivrer; sa prudence aurait été alors en défaut, et on aurait découvert la vérité.

Pour remplacer le vin, il me vint alors dans l'es-

prit de lui donner de l'opium à forte dose, afin d'obtenir un résultat plus décisif. En conséquence, je mêlai un matin, dans sa soupe, six grains d'opium en poudre; il la mangea tout entière. Je l'observai ensuite toute la journée; mais il ne parut en avoir éprouvé aucun effet.

Plusieurs jours après, étant sur le point de déclarer que cet homme était vraiment fou, je voulus une seconde fois renouveler l'expérience de l'opium. J'en pesai moi-même, le 6 octobre, six grains; je les mêlai à la soupe de cet insensé, et je la lui fis manger jusqu'à la dernière cuillerée. Six heures après, ne m'apercevant d'aucun effet, je me hasardai de lui en donner six autres grains, que je pris, par précaution, dans une autre pharmacie; je revis l'homme le soir tel qu'il était auparavant.

J'avais apporté avec moi quelques pétards, et, après en avoir allumé un, je l'approchai de lui pendant qu'il n'y faisait pas attention; je voulais voir si l'explosion imprévue lui causerait quelque surprise; mais elle ne lui en occasionna aucune; il en fut de même d'un autre pétard que j'appliquai à son derrière, pendant qu'il était en chemise. L'explosion se fit sur les fesses, sans qu'il en fût ému d'aucune manière. Il passa la nuit comme de coutume, éveillé.

On n'observa aucun changement dans la matinée du 7; mais, sur le soir, il paraissait un peu inquiet, et il regardait d'un air épouvanté les fenêtres de

l'infirmerie où il était; il se coucha comme de coutume, et, vers une heure du matin, il se leva beaucoup plus chagrin, poussant de gros soupirs, et s'écriant à la fin : *O mon Dieu, je me meurs!*

L'infirmier des prisonniers, qui était à côté de lui, et n'avait jamais entendu sa voix, fut si effrayé, que les cheveux lui en dressèrent sur la tête, comme s'il eût entendu hurler un mort. Il me fit appeler sur-le-champ.

Figurez-vous mon embarras, lorsque je m'empressai de me rendre dans les prisons, en pensant que j'avais pu causer la mort de cet homme, en lui administrant hardiment, et même témérairement, une trop forte dose d'opium. Je le trouvai tranquille, parlant sensément, sans aucune apparence de folie. L'ayant interrogé sur son état, il me dit qu'il n'avait aucune idée de ce qui s'était passé. Il conservait cependant l'esprit un peu troublé, parce qu'un moment auparavant il avait demandé un confesseur et le capitaine de justice, pour être interrogé; qu'ensuite il croyait ou paraissait croire être dans les prisons de Saint-Ange. Il ajoutait que des personnes, qu'il croyait entendre aux croisées, lui disaient qu'on lui avait donné une soupe empoisonnée qui devait le faire mourir; du reste, il avait la face tranquille et nullement altérée; le pouls était assez calme. Il avouait toutefois qu'il ressentait un certain embarras de l'estomac, ce qui me fit présumer qu'il y était resté encore de l'opium. Je lui donnai de l'émétique,

et prescrivis un lavement avec une drachme de camphre, deux onces de vinaigre et quatre onces d'eau, ce qui le fit vomir abondamment. Le matin, il chercha à manger de bonne heure, en disant qu'il se sentait vide et faible.

Depuis lors, cet homme se porta bien, parla, se comporta sagement, et me remercia plusieurs fois de l'avoir guéri. Il s'entretenait volontiers avec moi, et me demandait souvent du tabac, qui lui plaisait, tandis qu'il l'avait refusé lorsqu'il était maniaque. Enfin, après être resté pendant un mois encore avec nous, il fut conduit à Pizzighettone, où étaient alors détenus les condamnés, et je n'en ai plus eu de nouvelles.

Que pensez-vous maintenant de ce cas singulier? N'est-il pas presque certain que ce changement extraordinaire a été dû à l'opium? Si nous en convenons, nous restons cependant dans la plus grande incertitude sur la manière dont a été produit un si grand résultat. En effet, la chose pourrait avoir eu lieu de plusieurs manières : ou l'homme feignit constamment, ou bien, il se sentit si fatigué de l'action de l'opium, que, craignant de mourir, il regarda comme inutile de continuer la feinte; mais, cela supposé, il est difficile de comprendre comment la première dose d'opium n'a rien opéré. Cette dose, de six grains d'abord, aurait dû produire sur lui une impression sensible, impression qui aurait dû être plus marquée encore lorsque la dose fut doublée;

du moins, elle n'aurait pas dû manifester son effet si tard et avec si peu d'énergie, s'il n'eût été réellement maniaque dès le commencement, ou s'il ne le fût devenu par la suite, après avoir longtemps feint de l'être. C'est ainsi qu'on a vu des individus, après avoir simulé l'épilepsie, devenir véritablement épileptiques.

Si la folie a été réelle, il faut convenir que c'est à l'opium seul, donné à petite dose, qu'il faut attribuer la prompte guérison.

Zimermann fait observer que les fous deviennent assez souvent tranquilles avant la mort; peut-être la forte dose d'opium mit-elle le genre nerveux dans un état voisin de la mort. J'ai vu plusieurs personnes malades pour avoir pris de l'opium, et qui craignaient de dormir, quoique accablées de sommeil, redoutant de fermer les yeux pour toujours, parce qu'il leur semblait qu'elles allaient périr.

Ce fait intéressant, et qui offre au premier abord quelque chose de problématique, me semble cependant admettre une solution positive. Les raisons qui l'ont fait considérer par les médecins de Saint-Ange comme le produit d'une simulation, peuvent en effet être facilement combattues. Les médecins dont il s'agit se fondent, en premier lieu, sur l'irrégularité des signes de cette folie. Mais cette irrégularité, à mon avis, est loin d'être établie. Je vois chez le malade, autant que la description incomplète de la maladie le permet, un maniaque dont la manie

est caractérisée par une folie joyeuse (chaeromanie), et surtout, par une agitation et des bruits nocturnes auxquels succèdent une rémission avec affaissement et un véritable état de démence, Or, une semblable complication se rencontre souvent chez les maniaques. La circonstance que le malade faisait du bruit la nuit, et qu'il était tranquille le jour, milite plutôt en faveur de la réalité du délire, que contre elle. Est-il en effet probable, qu'un maniaque simulé choisisse l'heure où le sommeil, ce besoin si impérieux, se fait sentir, pour feindre un accès de manie, tandis qu'il pourrait tout aussi bien le simuler pendant le jour, et dormir au moins une partie de la nuit? D'ailleurs, ceux qui vivaient avec le prisonnier, et même les gardiens de la prison de Milan, ont déclaré ne l'avoir jamais vu dormir, et pourtant, dans la journée, il était dans une agitation continuelle qui l'empêchait de rester en place. Or, il me paraît impossible, que la feinte puisse résister à une pareille situation, de sorte qu'une absence aussi complète et aussi prolongée de sommeil suffirait seule, selon moi, pour prouver la réalité de la perturbation mentale.

L'invasion brusque de la maladie n'est pas non plus une preuve, du moins absolue, de la simulation. Bien que ce mode d'invasion soit en général rare, il n'est pas insolite, et le sujet de l'observation qui suivra, en offre un exemple fort concluant. On trouvera aussi de semblables exemples dans

les observations 30, chap. IV, pag. 219, et 39, pag. 252.

Les autres détails que donnent les médecins de Saint-Ange, sont trop vagues ou trop peu concluants pour pouvoir contre-balancer les arguments contre la simulation. Les conséquences qu'on voudrait tirer de ces détails échouent en effet contre la somme des circonstances ultérieures, qui prouvent que le prisonnier était véritablement un maniaque tombé dans un état de démence aiguë. En effet, ainsi qu'il a déjà été dit, l'absence chez lui de tout sommeil, ce besoin incessant de changer de place, les tics nombreux, les bizarreries auxquels il était sujet, et qui caractérisent si souvent la démence (chap. IV, pag. 272 et suiv.), outre qu'ils n'ont rien de surprenant, pour celui qui a l'habitude d'observer les aliénés, n'auraient pu être longtemps contrefaits.

Enfin, ce qui achève définitivement de détruire toute suspicion de simulation, c'est l'effet produit par l'opium. Il est hors de mon plan d'examiner quel a pu être le mode d'action de ce médicament héroïque; mais, ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a fait cesser la démence aiguë, et qu'il a déterminé le retour de la raison, à une époque où le prisonnier n'avait certainement aucun intérêt à faire cesser sa folie, si elle eût été feinte. On remarquera encore que ce retour a été précédé d'une hallucination du sens de l'ouïe, et qu'il n'est pas probable qu'un bandit italien ait pu acquérir, sur la nature des ma-

ladies mentales, assez d'instruction pour avoir songé à se permettre un semblable stratagème.

Au reste, il est à regretter qu'on n'ait fait aucune enquête sur les circonstances commémoratives propres à établir chez cet individu une prédisposition à l'aliénation mentale, et qui aurait peut-être complété la preuve du désordre de ses facultés intellectuelles.

(Obs. 79.) *Affaire Gilbert.*

Le 13 mars 1838, les nommés Rodolphe et Gilbert comparurent devant la cour d'assises de la Seine, sous l'accusation d'assassinat commis avec préméditation, sur la personne d'Isidore Jobert, leur camarade.

Gilbert est interrogé le premier.

M. le président : Comment vous appelez-vous?

L'accusé se levant avec vivacité et d'une voix brève : Moi, monsieur? Gilbert, Jean-Baptiste.

M. le président : Quel est votre âge?

L'accusé : J'ai vingt-deux ans.

M. le président : Quel métier faisiez-vous avant votre arrestation?

L'accusé se tournant d'un air hébété vers les gendarmes qui sont à ses côtés : Vous savez bien que je marchais à Rheims.

M. le président : Où êtes-vous né?

L'accusé se tournant de nouveau vers le gendarme qui est à sa gauche : Qu'est-ce que tu a à dire, toi?...

M. le président ordonne qu'on fasse asseoir Gilbert, et adresse les mêmes questions à Rodolphe.

Après la lecture de l'acte d'accusation et l'appel des témoins (*Gazette des Tribunaux des* 12 et 13 mars 1838), M. l'avocat général Nouguier se lève et dit :

Nous devons, avant le commencement des débats, révéler à la cour un fait qui motivera sans doute de notre part des réquisitions. Postérieurement à l'arrêt de renvoi devant la cour d'assises, on nous a fait savoir que l'accusé Gilbert donnait des marques de folie simulée ou vraie. Il a été examiné par MM. Jacquemin et Esquirol. Mais nous avons pensé qu'il était convenable que l'accusé fût actuellement soumis à une nouvelle visite, et à cet effet, nous avons fait prévenir M. Jacquemin qui est ici présent.

La cour, faisant droit à la demande de M. l'avocat général, fait prêter serment à M. Jacquemin, et lui donne la mission d'examiner l'accusé Gilbert, pour être son rapport fait séance tenante.

M. le président : Que l'on fasse sortir l'accusé !.....

L'accusé se levant d'un air joyeux : En ce cas, je m'en vas..... (Se tournant vers le public) : Bonjour, tout le monde.

Quelques minutes après, l'accusé est de nou-

veau introduit ; il paraît triste, ses yeux semblent interroger toutes les personnes qui l'entouraient.

M. Jacquemin s'exprime ainsi : Je persiste à penser, ainsi que je l'ai dit dans mon rapport, que Gilbert est dans un état moral et intellectuel qui rend sa présence aux débats impossible. Il est probable que sa folie est réelle; on pourra s'en convaincre en le soumettant à un traitement suivi dans une maison d'aliénés. Que sa folie soit simulée ou réelle, je pense que dans trois mois il pourra être guéri.

La cour, conformément aux requisitions de M. l'avocat général, considérant que l'état de Gilbert réclame un traitement, soit pour obtenir la preuve de la simulation de la folie, soit pour obtenir sa guérison : que sa présence n'est pas nécessaire pour les débats de la cause de Rodolphe, proroge l'affaire en ce qui concerne Gilbert, et ordonne qu'il sera passé outre aux débats à l'égard de Rodolphe.

On fait sortir l'accusé Gilbert. Il quitte l'audience en s'écriant : « Ah ! je m'en vas. C'est du définitif..... Je vais donc y passer. »

On trouve déjà dans les deux premières réponses que Gilbert a faites, une présomption en faveur de la réalité de son délire. En effet, elles ont été parfaitement justes. Or, il est probable

qu'un fou simulé ne les eût pas faites ainsi. On se rappellera à cette occasion la conduite de Jean-Pierre (obs. 43, chap. V, pag. 277); lorsque, comparaissant devant la cour d'assises, on demande à ce faux aliéné quel âge il a, il répond vingt-six ans, tandis qu'il en a quarante-trois.

Mais ce n'est pas sur le peu de paroles proférées par Gilbert, devant la cour d'assises, que M. le docteur Jacquemin a pu motiver ses conclusions; c'est sur une suite d'observations faites par ce médecin sur Gilbert, pendant le séjour de ce prisonnier à la Force, qu'il les a fondées.

Ces observations sont si rigoureuses, et d'une si haute importance dans la cause, que je m'empresse de les faire connaître telles que M. Jacquemin a eu la bonté de me les communiquer.

Observations faites sur le nommé Gilbert pendant son séjour à la Force, recueillies et communiquées à M. le procureur du roi par le docteur Jacquemin, *médecin de la prison.*

État de Gilbert à son entrée à la Force. Le nommé J.-B. Gilbert, âgé de vingt-deux ans, prévenu d'assassinat, conduit à la Force, le 30 septembre 1837, n'avait présenté, depuis le moment de son arrestation, aucun signe de trouble des facultés intellectuelles. Aux questions du greffier qui inscrivit son écrou, il répondit de la manière la plus sensée. Il fut placé de suite au secret, où je le visitai

le surlendemain. Il se plaignit à moi de n'avoir pas assez à manger. Je lui fis donner une double ration, qui lui suffisait à peine. Pendant qu'il fut au secret, il ne fit rien de déraisonnable; mais il parlait souvent seul et avec véhémence; il marchait toujours, et, chose remarquable, en suivant toujours la même trace, au point qu'il avait usé le carreau de sa chambre. Pendant son séjour au secret, il comparut souvent devant le juge d'instruction, et ce magistrat reconnut qu'il jouissait de toute la liberté de ses facultés intellectuelles, qu'il faisait même preuve de beaucoup d'adresse dans la manière dont il se disculpait.

Tentative d'évasion. Le 26 octobre, il fit une tentative d'évasion. Avec un pied de table qu'il avait arraché et l'appui de la fenêtre qu'il avait déscellé, il fit, entre deux barreaux, de fortes pesées, et, malgré la barre transversale qui les maintenait, il parvint à les écarter assez pour passer son corps. Il fut entendu par la sentinelle, et les surveillants, avertis, entrant de suite dans sa chambre, le trouvèrent couché et feignant de dormir; mais, voyant que les surveillants s'apercevaient du dégât de la fenêtre, il ne dissimula plus, et convint qu'il venait de tenter de s'évader. Comme on lui représentait les dangers qu'il aurait courus, il répondit : *Eh bien! ou je me serais tué, ou je me serais évadé; je voulais l'un ou l'autre, il faut que cela finisse; le factionnaire qui m'a aperçu, aurait bien fait de me*

f..... un coup de fusil, il m'aurait rendu un grand service. Dans ses manœuvres pour préparer et effectuer sa fuite, il fit preuve d'intelligence et d'une force prodigieuse.

Agitation à sa sortie du secret. Après cette tentative d'évasion, il fut placé dans un autre secret, et gardé à vue, jour et nuit, par deux gardiens. Il était plus calme, se donnait moins de mouvement, ne parlait plus avec la même véhémence, restait couché la nuit, et dormait. Il parlait quelquefois de son affaire, se disait innocent, et même écrivit en plusieurs endroits, sur les murs, avec du charbon : *Gilbert innocen don il est inculpé.* Dix-huit jours après, l'ordre du secret étant levé, il fut placé avec les autres détenus. Là, comme un enfant qui sort de l'école, il semblait avoir besoin de se dédommager de la contrainte qu'il avait éprouvée. Il courait, chantait, dansait, prenait les casquettes des autres et se sauvait avec, les provoquant à le poursuivre. Cette gaieté, cette turbulence continue, augmenta même de jour en jour, et, par son excès, ainsi que par quelques autres actes singuliers, l'attention des surveillants fut éveillée sur lui.

Premiers signes de folie. Ainsi après avoir fait, en courant avec rapidité, quinze ou vingt fois le tour de la cour, il entrait dans le chauffoir, ramassait un brin de paille, le portait dehors, et se remettait à courir. D'autres fois il prenait plusieurs pains, les posait sur son bras, les caressait, les ber-

çait comme un enfant au maillot. Il commença dès lors (c'était dans la dernière quinzaine de décembre) à parler la nuit, à se relever, à tourmenter ses camarades, et à troubler l'ordre dans les dortoirs. Ses surveillants nous disaient chaque jour : Gilbert devient fou. Je repoussai d'abord cette assertion, croyant qu'ils étaient dupes de la supercherie de ce détenu. Cependant cette agitation fut portée à un point tel, que le 5 janvier je crus devoir l'admettre à l'infirmerie pour le mieux observer. Il fut impossible de le laisser dans la salle des fiévreux, où je l'avais placé d'abord ; il tourmentait et effrayait les malades. Dans une autre salle, où sa présence avait moins d'inconvénient, il fut surveillé exactement; je le visitai chaque jour, et voici le résumé des observations que j'ai recueillies pendant un mois et demi.

Sa constitution, son aspect général, son maintien. Gilbert est d'une petite taille, son système musculaire est très-développé. Dans ses mouvements, ses jeux, ses luttes, il fait preuve d'une force athlétique. Sa santé est robuste ; cependant, depuis son entrée à la Force, il est manifestement maigri. Son teint est pâle, ses yeux sont caves ; son appétit vorace s'est calmé. Dans ses yeux hagards et souvent tournés, dans ses mouvements, sa démarche, son costume, son rire, on reconnaît au premier aspect un homme dont la raison est dérangée. Il a un continuel besoin de mouvement, il marche les jambes

écartées et en se balançant d'une manière monotone comme certains animaux des ménageries. Quand il se promène dans une cour, il rase les murs en les suivant jusque dans les angles, s'arrêtant souvent pour cracher brusquement. On remarque que ses bras sont agités fréquemment par des mouvements saccadés et comme convulsifs.

Absence du sommeil. Il dort peu. Quand il est couché, il se relève, réveille ses voisins qu'il accuse de le tirer par les pieds. Il dit que son lit tourne, le défait, le refait et ne s'y couche pas. Souvent il se blottit dessus et y passe une partie de la nuit. D'autres fois il prend un balai, se met au port d'armes, disant qu'il fait sa faction. Il coupe son pain, sa viande par petits morceaux, qu'il range en plusieurs lots sur le sol, souvent bien sale; il commande stratégiquement ces pelotons, qu'il mange successivement.

Insensibilité à la douleur. L'insensibilité physique est portée, chez lui au plus haut point. Il se frappe la poitrine d'une force à briser les côtes. Il donne de terribles coups de poing sur les portes, sur les tables; il saisit, avec ses mains, les barreaux d'une grille en fer, sur lesquels il donne, avec sa tête, de si violents coups, que toute la grille en est ébranlée. Je ne m'explique pas comment de si fortes percussions ne déterminent pas de lésions cérébrales. Un jour, en frappant sur l'angle d'un poële en fonte, il s'était fait une plaie à lambeau; il saisit avec ses

dents ce lambeau de peau, et l'arracha avec violence, en produisant une déchirure profonde.

Insensibilité au froid. Son insensibilité au froid n'est pas moins remarquable. Depuis qu'il a donné des signes de folie, il est toujours sans veste, sans cravate, sans bas, sans chaussure, la poitrine toute découverte, et ne paraît pas s'apercevoir d'un froid de 12 degrés. On croirait même que le froid lui procure un sentiment de bien-être; car on l'a vu plusieurs fois se blottir dans des tas de neige, se coucher sur la glace.

Son langage. Il n'est pas en état de soutenir une conversation; mais si on lui adresse des questions précises, simples, ses réponses sont, le plus souvent, justes. Son langage prouve un défaut complet d'éducation et des habitudes grossières. Il ne dit pas deux mots sans ajouter : *nom de Dieu!* prononcé avec un redoublement d'énergie brutale. Souvent il répète à tout propos des phrases tout à fait insignifiantes : *Nous sommes amis.* — *Ça pète sec.* — *Il faut dire la vérité.* — *Je vous fais une question, vous m'en faites dix*, etc. Dans les commencements de son entrée à l'infirmerie, il parlait beaucoup de sa mère, il la demandait, il croyait la voir; aujourd'hui il n'y pense plus.

Propension au suicide. Quand il était dans son bon sens, il avait prouvé, dans sa tentative d'évasion, qu'il ne craignait pas la mort. Aujourd'hui il paraît avoir une propension au suicide. Un détenu

(le nommé Begne) disant un jour qu'il voudrait être mort, *et moi aussi*, s'écria Gilbert. *Eh bien! tuons-nous tous deux; je vais commencer.* Il noua autour de son cou une cravate, sur chaque bout de laquelle il tira avec tant de violence, que son visage devint rouge violacé, et que les yeux lui sortirent, comme on dit, de la tête. Je suis convaincu que si les assistants ne se fussent pas hâtés de faire cesser la constriction, il aurait consommé ce genre de strangulation, qui exige, de la part de celui qui l'opère, une grande force de volonté.

Caractère violent. Il est très-irritable si on le contrarie, s'emporte, entre en fureur, déchire ses vêtements, vocifère, hurle et se met dans un état vraiment effrayant. Cette irascibilité préexistait au trouble de sa raison; car, au dire de tous ceux qui l'ont connu à une époque antérieure au crime qu'on lui impute, il a un caractère naturellement violent. Quand il a bu, ce qui lui arrive fort souvent, il est tapageur, cherche querelle à tout le monde. Il aime, dans les luttes, à déployer sa force. Il va aux barrières exprès pour se battre et provoquer ceux qui passent pour forts. Plusieurs fois, il a été arrêté pour voies de fait. On dit que, dans la prison de Poissy, il a donné un coup de couteau à un de ses camarades.

Antécédents. Le père de Gilbert, laborieux charbonnier, père de trois autres enfants, nous a donné sur celui-ci des renseignements qui nous paraissent

importants. A l'âge de sept ans, il a fait une chute sur l'angle d'un pressoir, et s'est fait à la tête une blessure dont on voit encore la cicatrice. Par suite de cet accident, il a été gravement malade, et, depuis, il s'est souvent plaint d'étourdissements, de maux de tête. A douze ans, son père l'a fait venir à Paris, pour le mettre en métier; mais il ne restait pas chez ses maîtres, ne pouvant s'astreindre à un travail assidu, régulier, et il préférait porter des paquets et faire des commissions. Depuis l'âge de dix-huit ans, il s'est adonné à l'ivrognerie, à la débauche. Un autre fait à noter, c'est que dans sa famille deux individus ont été aliénés. Du rapprochement de ces faits, on pourrait inférer qu'il existe chez Gilbert une prédisposition à la folie.

Simule-t-il la folie? Cette question est la première qui s'est présentée à nous, celle qui nous a constamment occupé. Aujourd'hui, notre opinion est bien arrêtée : Gilbert ne simule pas.

Pour jouer, et surtout pour soutenir si longtemps ce rôle, il faudrait une constance, une habileté, je dirai presque une science dont Gilbert, homme sans éducation, n'est pas doué. D'ailleurs, s'il simulait, il simulerait davantage, c'est la manière d'agir de tous ceux qui font les fous. Ils exagèrent, ils craignent toujours de n'en pas faire assez. J'ai vu Castaing, tout médecin qu'il était, tomber dans cet écueil; on ne fut pas sa dupe, il abandonna promptement ce rôle.

Chez Gilbert, la folie se trahit principalement par des actes indépendants de sa volonté, et qui sont, pour l'appréciation de la folie, la véritable pierre de touche. C'est cette agitation continuelle et sans fièvre, cette absence du sommeil, cette insensibilité complète au froid, à la douleur, etc.

Opinion des détenus sur son compte. Je fais grand cas de l'opinion des autres détenus, je ne l'ai jamais vue en défaut; pour eux Gilbert est *pavillon* (vrai fou, en terme de prison). Ils n'auraient pas si longtemps supporté les tracasseries, les tourments qu'il leur faisait endurer, s'ils ne l'avaient pas cru fou.

Conclusions.

De ce qui précède, nous concluons :

1° Que Gilbert est actuellement dans un état évident d'aliénation mentale ;

2° Qu'au moment du fait pour lequel il a été mis en prévention, on peut supposer qu'il était sain d'esprit, puisqu'il n'a commencé à donner des signes d'aliénation que deux mois après son arrestation ;

3° Que, dans cette situation, il est hors d'état de passer en jugement, et que le cours de la justice doit être suspendu à son égard ;

4° Enfin, qu'il est nécessaire de nommer une commission pour vérifier ces observations, et en

faire de nouvelles dont le résultat sera présenté dans un rapport ayant le caractère légal.

Prison de la Force, 16 février 1838.

Signé, JACQUEMIN.

Le 22 février, Gilbert fut transféré à la Conciergerie, et les observations faites dans cette prison ont été tout à fait conformes à celles qui avaient été recueillies à la Force. Le 28 février, MM. Esquirol et Jacquemin, furent commis par le président de la cour d'assises pour visiter de nouveau Gilbert; ils firent le rapport suivant :

Rapport.

Nous, soussignés, etc., commis par M. Desparbès, président de la cour d'assises, à l'effet d'examiner le nommé Gilbert, etc., afin de constater et de faire connaître par un rapport quel est l'état de ses facultés intellectuelles, et dans le cas où elles présenteraient quelque altération, de dire si cette altération est de nature à céder à un traitement, et quelle serait la durée probable de ce traitement; après avoir préalablement prêté le serment de remplir cette mission en notre honneur et conscience, nous nous sommes transportés dans la prison de la Conciergerie, le 28 février 1838, où ledit Gilbert nous a été présenté par le directeur de la prison en présence de M. Desparbès, président de la cour d'assises, et de M. Nouguier, substitut de M. le procu-

reur général, et nous avons procédé à l'examen demandé. Les 3 et 6 mars suivant, nous nous sommes de nouveau rendus à la Conciergerie pour continuer nos observations.

Après toutes les remarques que nous avons faites en questionnant ledit Gilbert, en l'observant à son insu dans différentes localités; après nous être fait rendre compte par les employés de la maison, et par plusieurs détenus, de ses habitudes et de la manière dont il passe les jours et les nuits; après avoir pris de son père les renseignements relatifs à son enfance, et surtout à une blessure qu'il a reçue à la tête, et dont il porte une cicatrice sur le front du côté droit; enfin, après avoir comparé les remarques faites dans la prison de la Conciergerie, avec les observations recueillies par l'un de nous, dans la prison de la Force, nous déclarons ce qui suit :

1° Gilbert nous a présenté plusieurs symptômes caractéristiques de la folie. Dans une position sociale ordinaire, nous n'hésiterions pas à le déclarer aliéné; mais considérant que la gravité de l'accusation qui pèse sur lui, lui donne un grand intérêt à simuler, et qu'il a pu faire une étude de cette simulation dans les différentes prisons où il a été détenu, et en particulier dans celle de Bicêtre, nous craindrions d'affirmer que dans cet état il n'y ait rien de simulé (1);

(1) Ce rapport est fait avec une réserve, sans doute, fort pru-

2° Cette question de simulation pouvant laisser quelque doute, il est nécessaire que Gilbert soit soumis à une surveillance continue exercée par des hommes ayant l'habitude de vivre avec des aliénés et de les soigner;

3° Dans la situation morale et intellectuelle où il se trouve, il est impossible de le faire comparaître devant la cour d'assises;

4° En admettant l'existence de l'aliénation mentale, elle nous paraît susceptible de guérison, et il y a lieu de croire que par l'absence de toute complication et par l'influence de la belle saison, un traitement de trois mois ramènera la guérison, ou, qu'à cette époque, on pourra se prononcer d'une manière affirmative sur l'état de ses facultés intellectuelles.

Signé, Jacquemin, Esquirol.

Notes sur le séjour de Gilbert à Bicêtre, après la translation de cet accusé de la prison de la Force dans cet hospice, communiquées par M. le docteur Ferrus, médecin en chef des aliénés.

20 *avril* 1838. Gilbert (Jean-Baptiste). Vingt-deux

---

dente, bien qu'elle se trouve un peu en contradiction avec les premières conclusions de M. Jacquemin, qui n'admet pas de doute, et je crois avec raison, sur l'absence de toute feinte chez Gilbert. J'avoue, au reste, ne pas concevoir comment le séjour de ce dernier à Bicêtre aurait pu, plus qu'ailleurs, favoriser l'étude des moyens de simuler la folie, puisqu'il n'y a jamais existé la moindre communication entre les détenus et les aliénés.

ans, scieur de pierres, célibataire. Taille petite. Constitution forte. Bonne santé habituelle. Tempérament nerveux. Tête petite, relativement au reste du corps. Saillante en arrière, et à la région mastoïdienne. La partie latérale droite, est plus prononcée en avant que la gauche.

Son père raconte qu'il n'a jamais eu la tête forte. Dans sa famille, six à sept personnes auraient été aliénées; mais elles ne lui sont parentes qu'au troisième et quatrième degré. Jusqu'à l'année 1836, Gilbert avait eu une conduite assez régulière. Il n'avait pas l'habitude de boire. Vers cette année, il fit de mauvaises connaissances, vola plusieurs objets dans Paris, et fut mis en prison pendant un an. A la suite de cette détention, il promit de se corriger; mais vers le mois d'août 1837, il disparut de chez son père, et jusqu'au 22 septembre suivant, on n'eut pas de ses nouvelles. Pendant ce laps de temps, il se lia avec deux individus nommés Rodolphe et Jobert, tous deux âgés, comme lui, de vingt-deux ans. (Suivent quelques détails sur son crime, et qui ont été indiqués plus haut.)

Il a l'air extrêmement craintif, et recule quand on l'approche. Il redoute le moindre geste, et se met en garde, comme contre un soufflet. Ses yeux sont hagards, ne se fixent sur aucun objet. Les pupilles ne sont jamais dirigées vers le même foyer; il y a un peu de strabisme, et une mobilité extrême des yeux. Interrogé sur sa vie antérieure, il

avoue avoir volé, avoir été mauvais sujet, s'être fait mettre en prison, mais il nie complétement avoir participé à l'assassinat de Jobert. Il dit ignorer si ce dernier vit ou s'il est mort, et dans le cas où il serait mort, il ne croit pas que Rodolphe ait commis l'assassinat plus que lui, et déclare que Rodolphe est un bon garçon. Ils avaient, dit-il, toujours vécu en bonne intelligence avec Jobert.

Dans sa loge, Gilbert parle seul, sans suite. Il croit voir 300,000 brigands qui veulent l'empêcher de passer ; appelle son père, sa mère, parle mal de sa sœur. Il se promène continuellement le long du mur de sa loge, la tête haute, et ne fixe ses regards sur aucun des objets qui l'environnent.

Il dit par moments, en parlant, aux brigands : « *Réglez-moi*, je ne veux plus être dans un cachot. Je veux m'en aller ; j'ai vu mon père, ma mère, je veux partir, partons. »

Les yeux sont larmoyants, les pupilles sont dilatées d'une ligne. La face n'est point injectée ; le sommeil est assez bon, ainsi que l'appétit. Le pouls donne environ 70 pulsations par minute.

20 *mai*. Aujourd'hui, Gilbert se trouve dans un moment de rémission évidente. Ses pupilles sont plus dilatées (2 lignes environ). Il fixe ses yeux sur les objets et les personnes qui se trouvent devant lui ; il ne parle plus seul, sa démarche est plus calme, plus régulière. Il répond assez juste à toutes

les questions, et nie toute participation à l'assassinat, en ajoutant qu'il déclarerait l'avoir commis, si cela était vrai. Il paraît que devant M. Leuret il était convenu que l'expression *régler* signifiait, en argot, trancher la tête; mais maintenant il ne sait pas ce que cela veut dire.

29 *mai*. Il est revenu à son premier état, et présente les mêmes phénomènes qu'auparavant.

5 *juillet*. Il a parlé seul toute la nuit. Son état n'offre pas de changement marqué.

6 *août*. Depuis quatre jours, il s'opère dans l'état du malade un changement remarquable. Il perd insensiblement son air extraordinaire. Ses yeux ne sont plus hagards; il les fixe sur les objets et les personnes qui l'environnent, et parle de ses antécédents avec assez de calme et de suite. Il proteste de son innocence, demande des juges, et un avocat pour s'entendre avec lui.

20 *août*. Il est maintenant parfaitement bien, sa raison est complétement revenue.

La note suivante m'a été communiquée par M. le docteur Leuret, médecin de l'hospice de Bicêtre; elle contient l'interrogatoire qu'il a fait subir à Gilbert, le 29 avril, époque à laquelle cet accusé éprouvait une rémission de son délire. Voici d'abord un extrait de la lettre que M. Leuret m'a adressée en m'envoyant cette note :

..... Cet homme a de nombreuses hallucinations,

il voit des scélérats, des assassins, on le conduit au cachot, on le poursuit, on le frappe. Au commencement de son séjour à Bicêtre, il dormait peu, et parlait presque continuellement. Jamais il n'avait de colère, soit contre les infirmiers, soit contre nous. Maintenant, il est très-calme; mais encore halluciné, peu attentif aux choses du dehors. Sans cesse, il demande sa mère, et se démène contre les assassins qui l'empêchent d'aller la trouver. Il est affecté de strabisme très-prononcé, et sa figure exprime tantôt l'anxiété, tantôt l'apathie. D'autres fois, il y paraît un rire stupide qui dure peu.

Un matin, je l'ai trouvé ayant la figure calme, les yeux presque sans strabisme, et répondant juste. J'ai fait signe à un de mes élèves internes, de prendre note de ce que nous allions dire. Cet élève, caché par des assistants, placés entre Gilbert et lui a écrit mes questions, et les réponses que Gilbert y a faites. C'est la copie de cet interrogatoire que je vous envoie. Vous découvrirez tout d'abord dans les réponses de Gilbert une grande dissimulation. Je n'ai rien pu savoir de lui sur le fait qui lui est imputé; je l'ai interrogé dans d'autres temps, et quoiqu'il m'ait fait des réponses souvent justes, malgré son délire, en aucun temps, il n'a rien révélé touchant l'assassinat dont Jobert a été victime. Nous avions eu précédemment un autre criminel, le nommé Baton, l'un des quarante voleurs qui ont

désolé Paris, il y a quelque temps, par leurs attaques nocturnes. Baton était dans une agitation maniaque qui lui permettait rarement de répondre. Un jour, que je le pressais de questions sur ses complices et sur ses crimes, il m'a dit : « *On ne parle pas de cela.* » Ainsi, il conservait au milieu de son délire le pouvoir de garder son secret. Un autre jour, on lui lisait le passage d'un journal, dans lequel se trouvait rapportée la condamnation d'un de ses neveux, il s'écria : « *C'est ce qu'il y a de mieux dans le journal !* » Cette phrase, non moins remarquable que la première, m'a d'autant plus frappé, qu'elle arrivait au milieu de phrases tout à fait incohérentes.

Revenons à Gilbert. En recouvrant la raison, il avait perdu le désir de voir sa mère, et ne paraissait pas avoir de remords de sa vie passée. C'était un mauvais coquin dans toute sa nudité. Le lendemain, ses hallucinations et son amour pour sa mère étaient revenus, et n'ont jamais complétement disparu jusqu'à présent. Ainsi, son intervalle de raison n'a pas même été de vingt-quatre heures. Le seul changement qu'il ait éprouvé, c'est d'avoir un meilleur sommeil, et d'être moins tourmenté par ses hallucinations.

Interrogatoire (le 29 avril).

J.-B. Gilbert, agité les jours précédents, est aujourd'hui beaucoup plus calme; la nuit dernière a

été meilleure, moins agitée. Sa démarche est plus assurée ; il ne marche plus en écartant les jambes, son *facies* est meilleur, il ne tient plus sa tête penchée en avant et à gauche, il conserve encore un certain degré d'*hébétude*, ses yeux sont moins fixes, ses pupilles moins dilatées, il arrête ses regards sur les objets qui l'entourent, ce qu'il ne faisait pas les jours précédents. Il ne parle plus seul, comme il le faisait encore hier.

Il répond nettement aux questions qu'on lui adresse. Je vais vous parler franchement, dit-il, je suis un bien mauvais sujet.

D. Avant cette dernière accusation, vous aviez déjà été arrêté ?

R. Oui, une fois seulement.

D. Vous avez été condamné à la réclusion ?

R. Je n'ai jamais été en prison, seulement à la Roquette, où j'ai travaillé aux chaussettes ; j'y ai passé un an.

D. Où habitent vos parents, votre mère est-elle à Paris ?

R. Non, ma mère est à X...., mon père habite Paris.

D. Depuis combien de temps avez-vous quitté votre mère ?

R. Il y a bien longtemps ; il y a près de dix ans, je vivais avec elle quand j'étais enfant, depuis je suis venu à Paris trouver mon père pour travailler.

D. Étiez-vous à la révolution de 1830 ?

R. Oui.

D. Que fait votre sœur ?

R. Elle est sage-femme.

D. Où habite-t-elle ?

R. Je ne saurais dire où.

D. Est-elle venue vous voir en prison ?

R. Non.

D. Vous a-t-elle envoyé de l'argent en prison ?

R. Elle m'a envoyé trois francs à la Force.

D. Avez-vous vu votre père ?

R. Oui, à la prison.

D. Est-il venu vous voir depuis que vous êtes ici ?

R. Non, cela se peut ; mais je ne le crois pas.

D. Pour l'affaire malheureuse de Jobert, avez-vous été conduit au tribunal avec Rodolphe ?

R. Non.

D. Y a-t-il un jugement ?

R. Je ne crois pas ; je voudrais que ça finît ; on me trimballe partout, à la Force, à la Conciergerie, on me fatigue.

D. Et Rodolphe, qu'est-il devenu ?

R. Il n'est pas chez lui.

D. Vous avez été arrêté tous les deux ?

R. Oui, tous les deux ; mais il est parti, on lui a donné sa liberté.

D. Pourquoi ne vous l'a-t-on pas donnée aussi ?

R. Je n'en sais rien.

D. Vous avez fait ensemble l'affaire Jobert?

R. Non, si cela était, ce serait pour tout de suite, si la mort était là, je la prendrais, si j'avais cela à me reprocher, je voudrais la mort. Sur cette affaire je n'ai rien à me reprocher.

D. Pour avoir de l'argent, comment faisiez-vous?

R. Nous ne faisions rien de bon, nous sommes allés à Reims, je ne quittais pas la ville. Pour avoir de l'argent, nous allions dans les foires, nous faisions les trois cartes. Je n'ai pas fait autre chose.

D. Attendiez-vous quelquefois quelqu'un le soir pour lui demander de l'argent?

R. Non. Pour faire ça, il faut avoir l'âme bien scélérate; ça n'a jamais été mon caractère.

D. Vous aviez deux cent quarante francs en or dans votre poche, quai des Miramionnes, avant d'être arrêté?

R. Non.

D. Et Rodolphe?

R. Je n'en sais rien.

D. Pourquoi avez-vous changé votre logement, près la place Maubert, où vous demeuriez avec Rodolphe?

R. Non.

D. Vous avez donné votre clef à un commissionnaire pour qu'il fît votre déménagement.

R. Ça se peut, je ne puis vous l'assurer, puisque vous le dites, il faut que vous en soyez certain.

D. Vous devriez le savoir?

R. Je puis me tromper.

D. Vous ne savez pas d'où venait votre or?

R. Non.

D. Combien pouviez-vous avoir au plus?

R. Je peux peut-être avoir eu deux cents, trois cents, deux cent mille, trois cent mille francs, l'un est aussi possible que l'autre.

D. Mais non, on conçoit que vous ayez eu l'une des sommes et pas l'autre?

R. Je vous parle franchement, je vous dis la vérité tout de suite.

D. Combien aviez-vous?

R. Je n'en sais rien; mais pas beaucoup. Je n'ai volé qu'une fois, après quoi je les ai trouvés, et ils m'ont mené à Reims.

D. Pourquoi y alliez-vous?

R. Nous allions de ville en ville, en jouant.

D. Mais Jobert avait des parents à Reims?

R. Je l'ignore, jamais il ne m'en a parlé.

D. Il ne vous a pas parlé de son oncle, qui avait de l'argent, et auquel il avait volé sept cent cinquante francs?

R. Je ne crois pas qu'il me l'ait dit; ça se peut, je ne puis pas vous le dire.

D. Avez-vous vu beaucoup d'argent à Jobert?

R. Je ne sais pas; tout l'argent que nous possédions était en commun. Nous couchions tous les trois dans la chambre, deux dans le lit, l'autre sur un matelas qu'on mettait par terre.

D. Quel est celui qui couchait sur le matelas par terre ?

R. Tantôt l'un, tantôt l'autre, celui auquel ça convenait.

D. Y avait-il des meubles dans votre chambre ?

R. La chambre n'était pas à moi. Il y avait armoire, commode, il y avait tout ce qu'il fallait.

D. Pouvait-on cacher de l'argent dans cette chambre ?

R. En voilà une sévère ! Pourquoi en aurais-je caché ?

D. Mais Jobert ?

R. Il n'en a jamais caché devant moi.

D. Jobert était-il bon garçon ?

R. Oui, il était bon et franc.

D. Étiez-vous plus lié avec lui qu'avec Rodolphe ?

R. Non, également avec les deux, je les avais connus ensemble.

D. Depuis combien de temps les connaissiez-vous ?

R. Depuis quinze jours.

D. Il y avait plus longtemps, puisque vous étiez allé à Reims ensemble ?

R. .....

D. Qu'est devenu Jobert ?

R. Il est mort.

D. Qui vous l'a dit ?

R. Vous ne savez pas que je suis ici pour ça. On dit que c'est moi qui l'ai tué.

D. Qui dit cela ?

R. Je ne sais pas, on m'a mis en prison pour ça ?

D. Faisait-il nuit quand on vous a vu le faire ?

R. On ne peut pas m'avoir vu, puisque je ne l'ai pas fait.

D. Et Rodolphe, croyez-vous qu'il ait été capable de le tuer ?

R. Non, il n'avait pas eu de dispute avec Jobert; moi j'ai eu dispute, je me suis battu pour lui, à Reims, j'ai reçu deux coups de couteau.

D. Portez-vous les marques de ces deux coups de couteau ?

R. Non, ils n'ont pas saigné, le couteau n'est pas allé en avant. C'était le soir, à Reims, dans le milieu de la ville. Je buvais chez un marchand de vin ; mon camarade est sorti, il s'est disputé avec un homme. Je suis sorti, je ne suis pas un homme à me mettre deux contre un ; j'ai laissé faire mon camarade, je l'ai vu par terre, il criait; quand je vois ça, assez!... On ne le lâchait pas, et alors je m'y mets.

D. Quel âge avait Jobert ?

R. Vingt-deux ans, moi aussi, Rodolphe aussi.

D. Avez-vous fait votre première communion ?

R. Je pense que oui.

D. Alliez-vous à la messe quelquefois ?

R. J'y ai été bien des fois, quand j'étais enfant.

D. Y a-t-il bien longtemps que vous n'y êtes allé ?

R. Oui, je travaillais, je ne pouvais pas y aller.

D. Depuis longtemps, vous ne vous occupiez que de jouer aux cartes ?

R. Non, je n'y ai joué que cette fois, j'étais mauvais sujet depuis quelque temps.

D. Quelle blessure avait Jobert qui ait pu le faire mourir ?

R. Je ne sais pas.

D. Où l'a-t-on tué ?

R. Je ne sais pas. Je l'ai vu, je lui ai parlé, je l'ai reconnu à la Morgue.

D. Quand vous l'avez vu à la Morgue, il était mort ?

R. Oui, mais je lui ai parlé avant qu'il fût mort.

D. Où était-il blessé ?

R. Je ne sais pas, je ne peux pas savoir.

D. Avait-il la tête coupée, les bras coupés ?

R. Je ne sais pas, je l'ai reconnu, je n'ai pas regardé ses blessures.

D. Rodolphe avait l'habitude de porter un couteau avec une ceinture ?

R. J'avais un couteau pareil, qu'ils m'ont donné quand ils m'ont dit de venir avec eux.

D. Aviez-vous fait usage de ce couteau le soir ?

R. Oh ! ne me parlez pas de ça ! Vous ne trouverez pas un homme qui vous dise que je lui ai fait du mal.

D. Pourquoi le portiez-vous ?

R. Puisque vous le dites, je vous dirai cent fois

non, que ça ne servirait de rien. Il me servait à couper le pain.

D. Mais quand on se fâche avec quelqu'un, on peut s'en servir.

R. C'est possible; mais je crois que vous perdez la tête dans ce moment-ci. J'irais voler un homme adroitement et sans lui faire du mal; mais il faut être bien scélérat, bien brigand pour faire plus.

D. Vous êtes donc bien adroit?

R. Assez.

D. Et si l'homme volé vous frappait en vous menaçant?

R. Je me sauverais.

D. A-t-on essayé votre couteau sur les plaies de Jobert?

R. Non, j'en suis sûr, on m'a arrêté pour ça; mais on ne m'a pas dit que c'était moi.

D. Si on vous a arrêté, on croyait que c'était vous et Rodolphe?

R. Oui.

D. Qu'êtes-vous devenu une nuit à la suite de laquelle vous avez envoyé un commissionnaire chercher vos meubles; vous avez découché et dit au marchand de vin, en lui donnant la clef, que vous ne reviendriez pas le soir?

R. Vous en savez plus long que moi.

D. Le lendemain vous êtes arrivés crottés et vous aviez de l'or dans vos poches?

R. Je ne dis pas non; mais je voudrais le voir pour le croire.

D. Où l'aviez-vous pris?

R. Je n'en avais pas.

D. Vous en aviez, et Rodolphe aussi?

R. Puisque vous le voulez, je le crois.

D. Où l'avez-vous trouvé, puisque vous en convenez?

R. Je puis l'avoir pris dans la poche d'un homme, ou ailleurs.

D. Vous êtes sûr que vous ne l'avez pas pris à Jobert?

R. Oh non! s'il en avait, c'était à lui.

D. Mais celui que vous pouviez prendre aux autres était à eux aussi?

R. Oui.

D. Où l'avez-vous pris?

R. Je ne connais ni l'individu, ni la personne; je ne sais pas son nom, je ne pourrais les connaître.

D. Où alliez-vous voler?

R. Nous rôdions partout.

D. A quelle heure voliez-vous?

R. Je ne puis pas me rappeler depuis le temps.

D. Il n'y a pas si longtemps. Alliez-vous au spectacle, à la queue, etc.?

R. Nous allions sur les boulevards, au spectacle, à la queue; est-ce que vous étiez par là; on dirait que vous connaissez ça?

D. Pendant que Rodolphe assassinait Jobert, où étiez-vous ?

R. Je n'étais nulle part, je n'ai pas vu ça.

D. Pendant que Rodolphe réglait Jobert, où étiez-vous?

R. Que veut dire régler? je n'en sais rien; parlez-moi français, je vais vous répondre; qu'est-ce que cela veut dire? Voyons, vous vous trompez, je puis l'avoir dit.

D. Comment se dit tuer en argot?

R. Tuer se dit butter; je l'ai entendu dire aux mauvais sujets comme moi; je ne vaux pas mieux qu'eux.

D. Pourquoi ne parliez-vous pas ces jours derniers comme à présent?

R. Je ne sais pas.

D. Avez-vous perdu la tête?

R. Je ne pense pas; je crois que je vous parle aujourd'hui comme hier, avant-hier; pourquoi n'aurais-je pas parlé?

D. Où êtes-vous ici?

R. Je suis dans un hospice; je ne suis pas malade, il faut que ça finisse; j'ai de bonnes jambes, de bons bras; je n'ai pas besoin d'hospice, c'est une prison.

D. Pourquoi vous y a-t-on conduit?

R. Quand vous me l'aurez dit, je le saurai; je n'ai jamais dit que je fusse malade.

Attestation du docteur Ferrus, *donnée le* 29 *septembre* 1838, *qui établit que Gilbert est en état d'être soumis aux débats.*

Gilbert, etc., entré le 20 avril 1838 au traitement des aliénés, en vertu d'un bulletin du Bureau central, en marge *Préfecture de police*, était, lors de son admission, dans un état de délire maniaque, offrant quelques caractères particuliers. La perversion de l'intelligence était manifeste et complète; le malade éprouvait des hallucinations de l'ouïe et du toucher. Il entendait sans cesse des écrivains le tourmentant de leurs questions. D'autres personnes venaient pendant la nuit le tirer par les jambes. Insomnie; les yeux étaient largement ouverts et les pupilles dilatées; la figure portait l'empreinte de l'étonnement et de la stupeur; l'audition était obtuse. Ses mouvements volontaires présentaient aussi des phénomènes remarquables; sa démarche était vacillante; le malade ne pouvait marcher que le corps porté en arrière et les jambes écartées. Dans cet état enfin, on voyait réunis les traits du délire maniaque, et une partie de ceux qui sont propres au délire des fureurs graves.

Connaissant la position de ce malade, nous avons mis tous nos soins à reconnaître s'il n'y avait pas, de la part du nommé Gilbert, quelque simulation; rien n'a pu justifier nos doutes à cet égard.

Aujourd'hui, Gilbert est calme, raisonnable; il a

une conscience parfaite de son état présent, juge assez sainement sur son état passé. Il déclare que toute sa vie il a été sujet à un trouble marqué de la raison, quand il s'était livré à l'usage des boissons alcooliques, même d'une manière modérée. Il affirme qu'à l'âge de huit ans, après une vive frayeur, il a éprouvé un transport au cerveau; sa famille, dit-il, peut garantir ce fait. Il désigne M. Godmar, médecin de Domfront, comme l'ayant soigné dans cette circonstance.

Je termine en signalant deux faits importants, et qui servent à caractériser le délire maniaque : 1° le nommé Gilbert n'a jamais éprouvé de fièvre, quoique, chez lui, la circulation soit habituellement active et développée; 2° le 28 avril, une rémission complète s'est opérée. Ce jour-là tous les accidents disparurent, et Gilbert manifesta une connaissance exacte de son état; le lendemain, tous les accidents avaient recommencé.

Le 26 juillet, Gilbert redevint peu à peu raisonnable, et, depuis ce temps, sa raison n'a été aucunement altérée.

J'estime que le nommé Gilbert peut être présenté devant les tribunaux et assister aux débats.

Signé Ferrus.

En conséquence de cette attestation, Gilbert fut traduit, le 29 novembre 1838, devant la cour d'assises de la Seine. J'assistai à une partie des débats, et

particulièrement à l'interrogatoire de cet accusé, que j'observai avec beaucoup d'attention, sans pouvoir découvrir en lui la moindre trace d'un désordre mental. Il chercha à combattre les charges accablantes qui s'élevaient contre lui, avec beaucoup de sang-froid et de ruse, mais surtout avec une dissimulation remarquable, et dont il avait déjà fait preuve à Bicêtre, pendant l'interrogatoire que le docteur Leuret lui avait fait subir, à une époque où la raison de Gilbert n'avait reparu que pendant vingt-quatre heures, et n'était pas à beaucoup près aussi consolidée que le jour de sa mise en jugement. Toutefois, si l'on compare ses réponses avec celles qu'il a faites devant la cour d'assises (*Gazette des tribunaux*, du 30 novembre et du 1er décembre 1838), on y reconnaîtra à peu près le même système.

Gilbert, condamné à la peine capitale, retomba en moins d'une heure dans un nouvel accès de manie, sur lequel M. Ollivier (d'Angers) et moi fûmes chargés de statuer. Nous procédâmes à cette opération médico-judiciaire, seize jours après l'invasion maniaque, et rédigeâmes le rapport suivant :

Rapport.

Conformément à l'invitation qui nous a été adressée par M. le procureur-général près la cour royale du département de la Seine, et M. le conseiller d'état, préfet de police, de nous transporter au dépôt des condamnés, rue de la Roquette, afin d'y

constater la situation mentale du nommé Gilbert, condamné à la peine de mort, et de déclarer si cette situation exige qu'il soit conduit dans un hospice destiné au traitement des aliénés :

Nous, médecins soussignés, nous sommes rendus, le 16 de ce mois, dans l'infirmerie dudit dépôt, où l'on nous a présenté le condamné Gilbert, sur lequel nous avons fait les observations suivantes :

Gilbert était revêtu du corset de force et, au moment de notre arrivée, on lui faisait prendre sa soupe en la lui présentant cuillerée par cuillerée. Il l'avalait avec avidité, et nous apprîmes que son appétit était si grand, qu'il lui fallait au moins une double ration pour le satisfaire.

Nous adressâmes à Gilbert plusieurs questions indifférentes d'abord, auxquelles il répondit mal et sans cohérence des idées.

Mais bientôt nous remarquâmes en lui une exaltation maniaque qui ne nous parut pas être feinte ; car, outre l'extrême volubilité de sa parole, ses traits et son regard, surtout le brillant de l'œil, l'injection des conjonctives, la coloration de la face, le gonflement des veines jugulaires et frontales, indiquaient une excitation cérébrale qu'il serait difficile ou, pour mieux dire, impossible de simuler. A travers un défaut bien évident de fixité des idées, défaut qui se faisait surtout remarquer lorsqu'on le laissait parler quelque temps sans l'interrompre, l'on observait néanmoins qu'il était dominé par

des idées d'orgueil et de grandeur. Il se croit dieu, dispensateur de trésors, promet des sommes d'or immenses à celui qui lui apportera un poignard pour rompre ses liens, et menace de punitions terribles, ceux qui refusent de l'en délivrer. Ses discours deviennent surtout incohérents, lorsqu'on dirige la conversation sur son complice et sur le crime qu'ils ont commis. Lui parle-t-on de sa condamnation, on n'observe en lui aucune émotion autre que celle qui résulte de l'idée de son omnipotence, et de la certitude qu'elle lui donne de pouvoir faire mourir les autres. Enfin, il s'exalte jusqu'à la fureur, lorsqu'on prétend qu'il est fou.

Les soussignés ont pris, tant à la Conciergerie qu'auprès des gendarmes qui, après la condamnation de Gilbert, l'ont reconduit du prétoire de la Cour d'assises à son cachot, des renseignements sur les principaux actes physiques et moraux qui ont précédé et suivi, chez lui, le développement de son délire, et voici les faits qu'ils ont recueillis :

Dans l'intervalle de temps où, le 30 novembre dernier, la séance a été suspendue depuis six jusqu'à huit heures du soir, Gilbert, dont le sort allait être bientôt décidé, a montré, du moins en apparence, la plus grande indifférence, puisqu'il a joué, avec ses gardiens, deux parties de dames, qu'il leur a gagnées. Immédiatement après sa condamnation, contre laquelle il a énergiquement protesté, pendant que les gendarmes le conduisaient au cachot,

il s'est rappelé, à la quatrième ou cinquième marche de l'escalier, qu'il avait oublié, dans la chambre où il avait été déposé pendant la délibération du jury, un cigarre entamé, et dont il réclama la restitution avec tant d'instance, qu'un des gendarmes fut obligé de remonter pour le lui rapporter. Descendu jusqu'à la grille inférieure, il s'est précipité en avant comme pour se briser la tête contre les barreaux de cette grille, mais on l'en a empêché. Jusque-là, aucune manifestation de délire, et ce n'est que lorsqu'on l'a revêtu de la camisole qu'on a l'habitude de mettre aux condamnés à mort, que la manie s'est déclarée chez lui, avec tous les caractères qu'elle a conservés jusqu'à présent. La première nuit qui suivit la condamnation de Gilbert, il dormit peu; la seconde nuit fut meilleure. Lorsque son avocat s'est présenté à lui pour la signature du pourvoi en cassation, Gilbert l'a méconnu d'abord; mais il paraît que lorsque l'avocat lui a fait ôter la camisole, afin qu'il pût signer, il l'a fait avec un excès de contentement, qui paraissait prendre sa source plutôt dans la satisfaction qu'il éprouvait d'être débarrassé de ses liens, que dans l'espoir d'une influence favorable que le pourvoi pourrait exercer sur sa situation.

S'il existe quelques variétés entre la forme de l'aliénation mentale dont a été atteint Gilbert depuis sa condamnation et celle qui s'est manifestée chez lui avant d'avoir été soumis aux débats; si en der-

nier lieu son délire est plus général, plus fougueux, il a cela de commun avec celui de l'invasion antérieure, qu'ils sont accompagnés et entretenus par des hallucinations, par des illusions des sens de l'ouïe et de la vue. Ainsi, aujourd'hui Gilbert croit entendre la voix de sa mère et de ses autres parents, celle des soldats sous ses ordres, il prend les gardiens, les malades de l'infirmerie, pour des personnes qu'il connaissait déjà à d'autres époques.

Les médecins soussignés ne pensent pas, ils l'ont déjà dit, qu'il y ait simulation de la part de Gilbert.

1° Parce qu'il a déjà été aliéné avant sa condamnation, et sans qu'il y ait eu feinte;

2° Parce que dans les variétés de la forme de folie dont il a été atteint, il existe une certaine analogie qui ne saurait être simulée que par une personne instruite, et qui aurait fait une étude profonde des maladies mentales;

3° Parce que plusieurs signes extérieurs, qui ont été indiqués plus haut et ne peuvent être contrefaits, dénotent la réalité de l'exaltation maniaque.

4° Enfin, parce que l'absence presque complète de sommeil, depuis que Gilbert est au dépôt des condamnés, son agitation et sa loquacité qui sont les mêmes, la nuit comme le jour, ne peuvent se concilier avec la simulation.

De ce qui précède, les médecins soussignés concluent, que pour l'observer avec plus de suite, et

pour s'occuper des moyens de le guérir, s'il est possible, il est indispensable que Gilbert soit transféré dans un hospice d'aliénés.

Fait à Paris, ce 23 décembre 1838.

Signé Ollivier (d'Angers), Marc.

Voici enfin l'attestation qui a été donnée en dernier lieu sur la situation de Gilbert depuis sa translation à Bicêtre, le 3 janvier 1839, par conséquent dix-huit jours après l'examen de ce condamné par M. Ollivier (d'Angers) et moi.

Gilbert (Jean-Baptiste), etc., entré le 3 janvrier 1839, au traitement des aliénés, en vertu d'un bulletin du Bureau central, en marge : *Préfecture de police*, est dans un état de délire maniaque très-caractérisé et très-intense. Ce malade est tourmenté par des hallucinations presque continuellement. Tantôt il se croit poursuivi par un serpent qui va le dévorer, tantôt ce sont des écrivains qui le tourmentent. Il veut parler au roi, s'attendrit sur la perte imaginaire de son père, confond entre eux les individus avec lesquels il a des rapports, ou les prend pour d'autres personnes.

J'estime que Gilbert pourra revenir momentanément à la raison, mais que son intelligence, naturellement faible et facile à troubler, n'acquerra jamais une rectitude parfaite. Je pense dès lors qu'il ne faudrait plus exposer ce malade à reparaître devant

les tribunaux, si son état éprouve une amélioration nouvelle.

Signé FERRUS.

M. Morin, avocat à la cour de Cassation, m'ayant instamment prié de le mettre en rapport avec Gilbert, j'ai accédé à sa demande; Gilbert n'a aucunement apprécié le motif de cette démarche, et n'a pas proféré une parole relative à l'affaire pour laquelle il a été condamné par la cour d'assises. Il n'a pas reconnu M. Guillard de Montaigne son ancien défenseur, et s'est obstiné à le prendre pour le duc d'Orléans.

Signé FERRUS.

La relation médico-légale qu'on vient de lire me semble, malgré son étendue, offrir le plus haut intérêt; et je crois qu'il est peu de faits aussi instructifs que ceux qu'elle contient, pour l'étude des moyens de distinguer les affections maniaques réelles de celles qui sont feintes.

Les motifs puissants que pouvait avoir Gilbert de simuler la folie, la dissimulation et la ruse de ce criminel, devaient nécessairement inspirer la défiance la plus légitime. Mais combien aussi étaient concluantes les circonstances qui militaient en faveur de la réalité de sa maladie mentale, et combien ces circonstances ne sont-elles pas d'accord avec la nécessité des considérations, et de la mise en pratique des précautions que j'ai exposées jusqu'à présent, pour ne

pas confondre les affections mentales réelles, avec celles qui pourraient n'être que simulées!

Ici on trouve déjà dans les antécédents de Gilbert quelques causes qui ont pu le disposer à un désordre intellectuel. Telles sont la blessure reçue à la tête, l'ivrognerie, la débauche, peut-être même, si l'on peut s'en rapporter à l'exactitude des renseignements fournis par son père, une disposition de famille, sans compter l'influence de l'émotion morale produite par la gravité de l'accusation qui pesait sur lui, et de la condamnation capitale qui en a été la conséquence.

Résume-t-on les résultats des observations psychologiques et médicales faites sur la personne de Gilbert, on y trouve un ensemble de données imposantes et propres à détruire toute suspicion de feinte.

D'abord, la forme de son délire, bien que variable dans quelques détails, a toujours été la même : *délire maniaque avec hallucinations et illusions* (*voy.* le chap. III), principalement des sens de l'ouïe et de la vue, et même, lorsqu'il était à la Force, du toucher. Où Gilbert aurait-il étudié cette symptomatologie, ignorée même de quelques médecins?

Gilbert éprouve de plus des rémissions, plus ou moins complètes, de son délire, même une intermittence de vingt-quatre heures, pendant laquelle un des médecins de Bicêtre lui fait subir un interrogatoire, dans lequel il répond avec justesse

aux questions nombreuses qu'on lui adresse ; mais avec beaucoup de réserve et de dissimulation, toutes les fois qu'on aborde l'objet de l'accusation. Même au milieu de son délire, il répond parfois juste à certaines questions, lorsqu'elles sont simples et précises. Serait-ce là la conduite d'un fou simulé?.....

Gilbert, dans son maintien, dans ses regards et sa physionomie, présente plusieurs phénomènes propres aux maniaques, ainsi qu'aux déments, mais dont l'ensemble ne pourrait être contrefait, même par ceux qui auraient longtemps étudié la manie et la démence.

Il est insensible à la douleur physique, ainsi qu'à un froid rigoureux. Comment la simulation parviendrait-elle à imiter ces caractères, qui, il est vrai, ne se rencontrent pas constamment, mais dont l'existence devient néanmoins une preuve de la réalité de l'affection mentale ?

Gilbert, soumis à des investigations qui ont duré près d'un an, offre toujours à peu près les mêmes phénomènes physiques et moraux. Quel est le fou simulé qui résisterait à une semblable épreuve?

Je me suis, comme de raison, borné à grouper ici les inductions générales qu'on peut abstraire des faits qui précèdent. Plus on en méditera les détails, plus on les mettra en rapport entre eux, et plus on se convaincra de l'absence de toute simulation de la part de Gilbert.

L'état de Gilbert pendant son second séjour à Bicêtre, jusqu'à l'époque de sa fuite, a peu varié. A des accès d'agitation toujours accompagnés d'hallucinations succédèrent des retours de rémittence et même de lucidité, pendant lesquels il fit plusieurs tentatives de suicide et d'évasion dont la dernière (le 11 avril 1839) réussit. On en connaîtra la principale cause et les moyens, par la lecture du rapport qui va suivre, et que M. le docteur Ollivier (d'Angers) et moi fûmes chargés de faire, sur la situation mentale de ce condamné, qui, après avoir erré pendant plusieurs jours dans les champs, fut arrêté le 19 avril, et conduit au dépôt de la Préfecture de police.

Rapport sur la situation mentale du nommé Gilbert, et sur les mesures à prendre à l'égard de ce condamné.

Conformément à l'invitation qui nous a été adressée par M. le procureur général, près la cour royale du département de la Seine, et par M. le conseiller d'état, préfet de police, en date du 20 avril, de nous rendre au dépôt de la Préfecture, afin d'y constater l'état mental actuel du nommé Jean-Baptiste Gilbert, condamné à la peine de mort, et qui s'est évadé le 11 du courant de l'hospice de Bicêtre, où il avait été transféré du dépôt des condamnés, comme atteint d'aliénation mentale, nous, médecins sous-

signés, avons procédé le 24 de ce mois à l'examen dudit Gilbert, afin de déterminer, conformément aux termes de notre mission, si sa situation d'esprit permet de le réintégrer au dépôt des condamnés, ou si elle exige de nouveau, son renvoi dans un établissement destiné au traitement des aliénés.

Déjà, le 19 de ce mois, nous trouvant, en notre qualité de membres du conseil de salubrité, à la Préfecture de police, nous apprîmes que Gilbert venait d'être arrêté. Il était naturel qu'ayant déjà été chargés dans le mois de janvier dernier, de faire un rapport sur ce condamné, nous eussions le désir de l'examiner dans l'intérêt de l'art seulement; mais il nous fut impossible de consacrer à cet examen le temps nécessaire, puisque nos fonctions nous appelaient ailleurs. Toutefois, nous croyons devoir mentionner cette visite, parce qu'elle nous a procuré des données, qui, mises en rapport avec celles que nous avons obtenues, lors de notre examen officiel du 24 de ce mois, pourront nous fournir matière à des inductions qui ne sont pas sans importance.

Dans notre visite, requise par M. le procureur général et M. le préfet de police, voici ce que nous avons observé :

Malgré les souffrances et les privations éprouvées par Gilbert depuis son évasion, son embonpoint est augmenté d'une manière qui nous avait déjà frappés lors de notre visite du 19 de ce mois. Sa face est colorée, ses yeux sont brillants, animés sans être ha-

gards, son sommeil est assez calme, son appétit est toujours excessif.

Revêtu du corset de force et fixé par des liens sur son lit, il témoigne sans cesse l'impatience que cet état de gêne doit nécessairement lui occasionner, et le désir d'en être délivré. Toutefois, il renouvelle ses instances avec modération et sans aigreur : « *N'approchez pas trop de moi*, nous dit-il, lorsque nous voulûmes examiner ses jambes qu'il prétendait avoir été blessées pendant sa fuite; *car j'ai de la vermine*, » ce qui n'était pourtant pas vrai.

Questionné par nous sur les circonstances de son évasion, il nous les raconta avec beaucoup de détail, et nous dit que sa raison lui étant revenue pendant les derniers temps de son séjour à Bicêtre, il a été extrêmement tourmenté par les propos incessants d'un aliéné qui lui répétait continuellement : *Gilbert, on te guillotinera demain!* et que, cela seul, l'avait décidé à se sauver; que personne n'a eu part à sa fuite, et qu'il l'a effectuée, lui seul, en se cramponnant dans l'encoignure du mur, à peu près à la manière des ramoneurs. Il proteste contre toute participation de sa part à l'assassinat de Jobert, assassinat commis par Rodolphe, sans que lui, Gilbert, ait pu le prévoir. « *Délivrez-moi de mes liens*, nous dit-il, *et je vous donne ma parole d'honneur..... je me trompe; car je n'ai plus d'honneur; mais je vous donne ma parole d'homme, que je ne ferai de mal à personne, et que*

je travaillerai bien, si l'on veut m'occuper. »

Il est facile de voir par ce qui précède, que les opérations du jugement s'exécutent maintenant chez Gilbert d'une manière assez satisfaisante. Mais en est-il de même de celles de la mémoire?

A cet égard, nous avons remarqué chez ce condamné, de fréquentes aberrations dont nous allons produire quelques exemples.

Lors de la première visite que nous lui fîmes le 19 de ce mois, le jour même de son arrestation, une des premières questions que nous lui adressâmes, fut celle de savoir s'il se rappelait nous avoir déjà vus? Après nous avoir regardés avec une sorte d'étonnement, et comme rappelant ses souvenirs, il répond avec un air de satisfaction : « Oh! oui, » puis désignant l'un de nous (le docteur Ollivier), il lui dit : « Vous êtes chef de bataillon de la *garde nationale.* » Ce qui est exact.

D. Comment savez-vous cela?

R. Le duc d'Otrante m'avait donné la permission de m'établir décrotteur à la porte de l'état-major général, j'ai exercé ce métier ainsi que celui de commissionnaire pendant cinq ans, et c'est là que je vous ai vu souvent.

D. Mais vous rappelez-vous avoir été visité par nous, après votre condamnation et lorsque vous étiez au dépôt des condamnés?

R. Je n'en ai aucun souvenir.

A notre visite du 24 de ce mois, et au moment

de notre entrée dans son cachot, il témoigne une extrême satisfaction de notre arrivée, parce qu'il prend l'un de nous, le même qu'il avait reconnu comme chef de bataillon, pour M. le procureur général, auquel il avait écrit le matin. Rien ne peut lui rappeler qu'à notre visite du 19, il a reconnu la même personne, comme étant chef de bataillon de la garde nationale.

Il ne se rappelle pas davantage avoir donné une signature, pendant qu'il était à la Conciergerie, et encore moins, avoir signé son pourvoi en cassation. Toutefois, la mémoire de Gilbert nous a paru généralement plus fidèle, en ce qui concerne les choses que les personnes, en ce qui regarde les événements antérieurs au procès qu'il a subi, qu'en ce qui est relatif à ceux qui ont suivi sa première arrestation. Elle est tout à fait nulle pour les circonstances qui ont eu lieu pendant ses accès de manie.

L'infidélité de la mémoire de Gilbert devient d'autant plus sensible, que l'entretien avec lui se prolonge davantage, et qu'on n'interrompt que de loin à loin les récits qu'il débite avec une extrême loquacité et une sorte d'exaltation; récits pendant lesquels il se livre passagèrement à une gaieté folle, nullement motivée, à des éclats de rire, auxquels succèdent parfois, et tout à coup, des pleurs, des sanglots, surtout, lorsqu'il proteste de sa non-participation au crime qui l'a fait condamner, ou que, par suite du défaut de fixité de ses idées, sans aucune

association apparente entre les réflexions qu'il vient de faire et celles qui suivent, il parle de sa famille ainsi que du chagrin que doit lui causer la situation dans laquelle il se trouve.

Y a-t-il de la simulation dans la conduite actuelle de Gilbert? Nous ne le pensons pas, et nous nous fondons sur les considérations suivantes :

1° Les observations faites sur Gilbert, tant à la Force qu'au dépôt des condamnés, ainsi que pendant son séjour prolongé à Bicêtre, ne permettent pas d'admettre une semblable opinion.

2° Elle se trouve encore complétement démentie par la manière même dont il se comporte aujourd'hui. En effet, il serait dans l'intérêt de Gilbert de feindre maintenant, plutôt un nouvel accès de délire maniaque, qu'un retour plus ou moins complet de la raison. L'esprit de Gilbert, et son degré d'instruction, sont d'ailleurs trop bornés pour qu'on puisse regarder chez lui l'intervalle lucide actuel comme un calcul de sa part.

3° L'affaiblissement, les erreurs de la mémoire, ne sont pas non plus feints chez lui, puisqu'on les remarque même à l'égard des circonstances qui ne peuvent avoir aucune influence sur son sort.

4° Lors de notre visite du 19 de ce mois, il existait encore, chez Gilbert, quelques traces d'hallucinations. A notre visite du 24, nous n'avons pu en découvrir aucune, malgré les questions, qu'à ce sujet nous lui avons adressées. Si ces hallucina-

tions avaient été simulées, il eût été dans le rôle de Gilbert de faire croire qu'il continuait de les éprouver.

Nous aurions pu entrer dans de plus grands détails sur ce que nous avons observé chez Gilbert; mais c'eût été étendre inutilement notre rapport, puisque les circonstances que nous venons d'exposer, suffisent pour légitimer l'opinion que nous avons de la situation mentale actuelle de ce condamné, et qui est :

1° Que Gilbert est actuellement dans un intervalle lucide analogue à ceux qu'il a déjà présentés à Bicêtre, avant et depuis sa condamnation.

2° Que l'extrême loquacité de Gilbert, le défaut de fixité de ses idées, l'exaltation qui se manifeste aisément en lui, pour peu que l'on prolonge la conversation, les alternatives d'hilarité et de tristesse, ses rires et ses pleurs; enfin, que l'affaiblissement de sa mémoire, malgré la rectitude de son jugement, doivent faire craindre qu'à l'intervalle lucide ne succède un retour de délire maniaque, surtout s'il reste soumis à la crainte constante qui le domine, de périr sur l'échafaud.

Dans cet état de choses, quel parti prendre à l'égard de Gilbert?

Le confiner dans un hôpital d'aliénés, pour le soumettre de nouveau à l'observation médicale, serait, sans contredit, le moyen le plus rationnel; mais, d'une part, ce genre d'établissement ne présente pas, à beaucoup près, le degré de sûreté désirable, dans le cas actuel surtout.

D'une autre part, le séjour de Gilbert au milieu d'individus aliénés pourrait exercer sur lui une influence fâcheuse et semblable à celle qu'elle a déjà produite.

Enfin, ce séjour n'affaiblirait pas, chez Gilbert, la crainte excessive dont il est frappé, de terminer son existence sur l'échafaud, et s'opposerait à sa guérison radicale, si toutefois elle est possible.

Gilbert devra donc, selon notre avis, être transféré dans une prison, où il pourra être surveillé, et y être soumis, si on le juge nécessaire, à l'observation ainsi qu'aux soins des médecins.

Cette translation ajoutera beaucoup à l'espoir, qu'on laisse entrevoir à Gilbert, d'une commutation de sa peine; surtout si on le transfère, ainsi qu'il paraît le désirer, dans la prison de la Conciergerie; légère faveur qui nous semble pouvoir lui être accordée sans inconvénient, et qui exercera, selon toute apparence, une influence avantageuse sur son moral.

Signé, Ollivier (d'Angers), Marc.

L'événement a confirmé nos prévisions. Depuis que la condamnation capitale de Gilbert a été commuée, et qu'il n'est plus en proie à la crainte de périr sur l'échafaud, le calme de son esprit a continué jusqu'à ce jour, et la lucidité de ses idées n'a pas varié.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE SYSTÉMATIQUE

DU TOME PREMIER.

PREMIÈRE PARTIE.

EXPOSITION DES NOTIONS GÉNÉRALES NÉCESSAIRES POUR L'APPRÉCIATION DE LA FOLIE CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LES QUESTIONS MÉDICO-JUDICIAIRES.

CHAPITRE Ier.

De la compétence médicale dans les questions judiciaires relatives à la folie.

Considérations préliminaires. 1
La compétence médicale est contestée par Kant et défendue par Metzger. 2
Plus tard, elle est de nouveau contestée par H. E. Regnault et défendue par le docteur Leuret. 3
Faits et arguments produits par le docteur Leuret en faveur de son opinion . . . . . *ibid.*
Considérations confirmatives de l'opinion du docteur Leuret. 15
Cas difficiles où les connaissances spéciales sur la folie sont indispensables pour apprécier les lésions mentales. . . . 16
Difficulté d'appprécier les limites entre la raison et la folie. Analogies de la raison et de la folie. Citation d'un travail sur ce sujet par le docteur Lélut. 17
Des recherches nécessaires pour apprécier la réalité ainsi que les caractères de la folie, et qui exigent de l'instruction médicale. 22
Faits présentant de l'obscurité et qui n'ont pu être éclaircis qu'à l'aide de connaissances spéciales sur la folie. . . . 24
Père condamné comme assassin de sa fille. . . . . *ibid.*
Monomanie érotique méconnue par des personnes étrangères à l'observation des aliénés. 30
Rapport sur un homicide commis sur sa femme par un

mari qui se trouvait dans un état intermédiaire au sommeil et à la veille. 56
Conclusions : la compétence en matière d'expertise sur des questions judiciaires que peuvent provoquer les lésions de l'entendement, appartient aux médecins. Cependant, les jurisconsultes ne doivent pas rester étrangers à l'étude générale des malades de l'esprit. 81

CHAPITRE II.

De la liberté morale.

Considérations préliminaires. 83
La liberté de la volonté constitue la liberté morale. . . . 84
Définition de la volonté normale et anormale. . . . . *ibid.*
Distinction de la lésion de la volonté en deux formes. . . . 86
La lésion primitive. 87
La lésion consécutive. . . . . *ibid.*
Exemples de lésions primitives de la volonté. 88
Inutilité de donner des exemples de lésions consécutives à la volonté. 90
Développement graduel de la lésion de la volonté. 91
Exemples de développement graduel de la lésion consécutive de la volonté. . . . . *ibid.*
Du développement soudain de la lésion primitive de la volonté. 94
De la lésion primitive et consécutive de la volonté dépendant de la faiblesse intellectuelle appelée défaut de discernement. Dispositions légales qui, sous le rapport de la pénalité, n'exigent pas en général des recherches médico-légales à l'égard des individus âgés de moins de seize ans; ces recherches néanmoins peuvent devenir nécessaires sous le point de vue des mesures administratives. 96
Exemples remarquables. 97
Nécessité et difficulté d'établir une démarcation entre les actes produits par une lésion de la volonté et ceux qui sont l'effet de passions. 121
Définition de la passion. 123
Théorie pénale. . . . . *ibid.*
Nécessité d'établir deux ordres de passions. 130

L'amour sans prédominance de besoin sexuel. 130
Exemple remarquable de cet amour, terminé par un homicide consenti par la victime et suivi d'une tentative de suicide. 133
Amour non partagé. 147
Exemples. 148
Amour matériel. 150
Les actes illégaux produits par l'amour matériel ou charnel, quoique passion innée, sont souvent punissables, lorsqu'ils naissent d'une passion dépravée. . . . . *ibid.*
Fausse analogie déduite contre cette assertion, de l'exemple des animaux. 151
Amour paternel, maternel et filial. 152
Jalousie. 153
Exemple. 155
La haine passion d'un ordre mixte. 159
La haine non motivée ou l'antipathie, chez les animaux et chez l'homme. 160
Exemple. . . . . *ibid.*
La haine motivée. 161
La colère. . . . . *ibid.*
La peur. 162
La frayeur. . . . . *ibid.*
Le désespoir. 163
Des passions acquises. . . . . *ibid.*
Elles n'excluent la liberté morale qu'autant qu'elles coexistent avec un désordre intellectuel. 164
Exemple. 165
Du fanatisme. 170
Conclusion.. 171

CHAPITRE III.

Des hallucinations et des illusions.

Les hallucinations et les illusions peuvent accompagner toutes les formes de l'aliénation mentale. 173
Distinction entre les hallucinations et les illusions. . . . . *ibid.*
Des hallucinations. 174
Les hallucinations peuvent exister sans autre dérangement

de la raison. 175
Elles peuvent aussi faire naître des conceptions délirantes accessoires. 181
Exemple. . . . . *ibid.*
Les hallucinations peuvent affecter chacun des sens. 188
Hallucinations des sens de l'ouïe, de la vue et du toucher. . *ibid.*
——————— de l'odorat et du goût. 189
Des hallucinations de plusieurs sens à la fois. 190
Exemples. . . . . *ibid.*
Des illusions. 192
Chacun des sens externes peut être exposé à des illusions. 193
Le sens de la vue y est le plus sujet. . . . . *ibid.*
Les illusions se produisent aussi dans les sensations intérieures. . . . . *ibid.*
Les illusions peuvent coexister avec une raison saine. . . . *ibid.*
Conceptions extravagantes auxquelles elles donnent lieu, lorsqu'elles sont habituelles. . . . . *ibid.*
Exemples. 194
Formes de l'aliénation mentale, dans lesquelles les hallucinations et les illusions se présentent le plus souvent. . . . *ibid.*
Difficulté, dans quelques cas, de constater l'existence des hallucinations et des illusions. 195

CHAPITRE IV.

Des formes diverses de l'aliénation mentale ou de la folie.

Généralités. 196
Classifications diverses de la folie. 197
Classification suivie par l'auteur. 199
De l'idiotie, et de l'imbécillité proprement dite. 200
Différence entre elles. . . . . *ibid.*
Des divers degrés de l'idiotie et de l'imbécillité. 201
Insuffisance, pour la pratique médico-légale, de cette distinction en degrés. 202
Description de l'idiotie. 203
Opinion des auteurs sur la conformation vicieuse de la boîte osseuse de la tête, chez les idiots et les imbéciles. 205
Il est des cas où les vices de conformation n'existent pas, et d'autres où ils coexistent avec une raison saine. 206

Description de l'imbécillité. 208
L'appétence sexuelle est souvent très-prononcée chez les idiots et les imbéciles. . . . . *ibid.*
Les idiots et les imbéciles ne sont pas exempts d'actes de méchanceté et de fureur. 209
L'idiotie et l'imbécillité ne peuvent jamais se déclarer tout à coup. 210
De la manie.
Difficulté de donner une définition générale de la manie. . 211
Caractères de la manie. . . . . *ibid.*
La fureur n'est pas un caractère constant de la manie. . . . 213
Exemple de manie avec fureur. 214
Description d'un maniaque. 215
Insomnie des maniaques. 216
Insensibilité de certains maniaques au froid. . . . . *ibid.*
Exemple remarquable. . . . . *ibid.*
Rémittence et intermittence des accès de manie. 218
Stupeur des maniaques après l'accès. . . . . *ibid.*
Manie transitoire. Son importance en médecine légale. . . 219
Exemple. . . . . *ibid.*
Délire maniaque dans les maladies aiguës. 221
De la monomanie. . . . . . *ibid.*
Les recherches des médecins sur la folie ont été autrefois mal dirigées. . . . . *ibid.*
Application, pendant longtemps trop restreinte, du bénéfice que l'esprit des lois pénales accorde aux aliénés. . . 223
Efforts de quelques hommes éclairés pour s'opposer à des erreurs judiciaires, en matière d'aliénation mentale. . . . 224
Pinel et, après lui, M. Esquirol sont les premiers dont les travaux ont éclairé la doctrine du délire partiel. 225
Définition de la monomanie. . . . . *ibid.*
La monomanie a été prise en considération dans les tribunaux d'Allemagne, avant qu'on ne s'en occupât en France. *ibid.*
Adversaires de la doctrine de la monomanie en France. . . 227
Causes des obstacles à l'admission de cette doctrine. 228
La doctrine de la monomanie conduit-elle à l'irréligion et au matérialisme ? 232
Exemples remarquables qui prouvent que la monomanie

n'est pas la conséquence de l'irréligion. 234
Depuis quelques années, l'importance légale de la monomanie s'est accrue en France. 238
Vague qui a régné dans l'exposition des idées sur la monomanie, à l'égard des impulsions automatiques ou instinctives. . . . . *ibid.*
Exemples d'impulsions automatiques. 240
Nécessité d'admettre une monomanie instinctive et une monomanie raisonnante. 244
Exemples concluants de monomanie instinctive. 246
De la monomanie raisonnante. 256
Les idées des monomaniaques ne sont pas toujours tristes; elles les conduisent le plus souvent alors, à des actes qui sont plutôt de la compétence civile que criminelle. . . . *ibid.*
Exemple. . . . . *ibid.*
Monomanie raisonnante avec prédominance d'idées tristes. 257
Diverses désignations spécifiques de la monomanie, suivant l'objet principal du délire partiel. 259
De la complication des monomanies entre elles. 260
De la démence.
Acception judiciaire du mot *démence*. 261
Acception médicale. Définitions des auteurs. . . . . *ibid.*
Différence entre la démence, l'idiotie et l'imbécillité. . . . 264
Description de la démence. 265
Malgré la ressemblance entre l'idiotie, l'imbécillité et la démence, il est des caractères qui doivent empêcher de confondre les unes avec l'autre. 266
Moyens de ne pas confondre la démence avec la manie. . . 270
De quelques autres symptômes de la démence. 272
Des tics des déments. . . . . *ibid.*
De la paralysie générale. . . . . *ibid.*
La démence est souvent la terminaison fâcheuse de la manie et de la monomanie. 273

CHAPITRE V.

Des moyens de constater la réalité de l'aliénation mentale, considérés généralement.

Généralités 275

De la complication des formes de l'aliénation mentale entre elles. 276
Malgré ces complications, il y a toujours une forme prédominante dans l'aliénation mentale réelle. . . . . *ibid.*
Utilité de l'appréciation des formes de la folie, pour en reconnaître la réalité. . . . . *ibid.*
Exemple : procès de Jean-Pierre. 277
Dans les investigations médico-judiciaires, l'étude des formes de l'aliénation mentale doit être aidée d'autres moyens. . 283
Appréciation des motifs de feindre ou d'imputer la folie. . . *ibid.*
Appréciation des causes de la folie, pour en juger la réalité. 284
La disposition héréditaire. 285
Exemples. 286
Appréciation des passions considérées comme causes de la folie. 288
L'amour. 290
Exemple d'amour exempt de sensualité sexuelle. 291
Jalousie d'amour. 292
Le chagrin. 293
La frayeur et la crainte. 294
La colère. 296
Le fanatisme scientifique et artistique. 297
Exemple. 298
Le fanatisme politique. Exemples. 299
Le fanatisme religieux. 304
Caractères de la folie qui résulte du fanatisme. 305
L'envie des richesses, l'orgueil et l'ambition. 307
Exemples. 308
Appréciation de l'influence de l'éducation et des professions sur la production de l'aliénation mentale. 311
Éducation morale. 312
Éducation physique. Influence des professions et du genre de vie. 313
Appréciation de certaines perturbations pathologiques qui peuvent influer sur le développement de l'aliénation mentale. 315
Dérangement d'excrétions ou de sécrétions habituelles. . . 316
Influence des perturbations résultant d'excès divers. 319

L'abus des boissons enivrantes et des mercuriaux. 319
L'abus des plaisirs vénériens et la continence. 320
L'onanisme. 325
Appréciation de l'influence du climat. 327
De diverses autres données à puiser dans l'état individuel de l'aliéné, et qui peuvent contribuer à faciliter le diagnostic médico-légal. 328
L'âge. . . . . *ibid.*
Le sexe. 329
Le tempérament. 331
La physionomie. 333
Le maintien et le geste. 336
Chez l'idiot, l'imbécile, l'insensé ou dément. 337
Chez le maniaque. 339
Chez le monomaniaque. Exemple. 340
Le pouls. 343
L'état de la sensibilité. 345
Exemple remarquable de l'abolition de la sensibilité percevante chez un fou qui, dans un état de mélancolie religieuse, s'était crucifié. 348
Autre exemple d'insensibilité chez une idiote. 360
De l'emploi d'épreuves douloureuses pour constater l'état de la sensibilité percevante chez les aliénés. 361
Exemple d'épreuves douloureuses qu'on a fait subir à un assassin qui a feint la folie. . . . . *ibid.*
Question générale : Est-il des cas où, dans les investigations médico-judiciaires relatives aux maladies simulées, le médecin puisse ou doive même recourir à des voies de rigueur, et surtout à des moyens douloureux, pour découvrir la vérité? 375
L'état du sommeil. 380
Conclusion : Si l'on ne peut obtenir, dans chaque cas, toutes les données dont l'exposition précède, il suffit que plusieurs d'entre elles se réunissent et qu'elles forment un ensemble concluant, pour mettre le médecin et le jurisconsulte à l'abri du doute et de l'erreur. 381

DEUXIÈME PARTIE.

DE L'APPRÉCIATION SPÉCIALE DE L'ALIÉNATION MENTALE, CONSIDÉRÉE DANS SES RAPPORTS AVEC LES QUESTIONS MÉDICO-JUDICIAIRES.

CHAPITRE VI.

De l'idiotie et de l'imbécillité.

Généralités. 383
L'idiotie ne peut donner lieu à des investigations médico-judiciaires sur des questions d'imputabilité. 384
Il n'en est pas ainsi de l'imbécillité. 386
On ne saurait admettre utilement, dans la pratique médico-légale, la division de l'imbécillité en plusieurs degrés. . . *ibid.*
On ne peut admettre que l'imbécillité proprement dite et la faiblesse d'esprit.. 387
Plus les divers degrés de l'imbécillité, que l'on ne peut pourtant désigner par une nomenclature tranchée, s'éloignent de l'état d'intégrité de l'intelligence, et plus ils sont faciles à juger sous le rapport de la liberté morale ; ils deviennent d'autant plus difficiles à apprécier, qu'ils se rapprochent davantage de la raison saine. 387
L'éducation peut quelquefois masquer, jusqu'à un certain point, l'imbécillité. 389
Choix de faits propres à justifier ces assertions et à tracer en même temps la marche à suivre dans les investigations judiciaires sur l'imbécillité. 390
Rapport médico-légal sur l'imputabilité, chez un imbécile inculpé de meurtre. . . . . *ibid.*
Affaire Delépine, condamné comme incendiaire. 392
Faiblesse d'esprit très-probablement voisine de l'imbécillité, chez un jeune homme de seize ans, accompagnée d'une propension irrésistible à commettre des actes de malice, qui a dégénéré en une propension incendiaire. 406
Rapport médico-légal sur la situation mentale d'une fille accusée d'inceste, et que l'on avait fait passer faussement pour imbécile. 422
Suspicion non fondée de faiblesse d'esprit chez une fille in-

culpée de vol. 438
Conséquences générales à déduire de ces faits. 442

CHAPITRE VII.

De l'analogie légale entre l'imbécillité et la surdi-mutité.

Différence intellectuelle entre l'imbécile et le sourd-muet. 443
Le sourd-muet, livré à lui-même, ne peut s'élever aux abstractions des objets dont les individualités ne frappent aucun des sens. 444
Divers états dans lesquels peut se trouver un sourd-muet. *ibid.*
La culpabilité, chez un sourd-muet, ne saurait être admise qu'autant qu'il aurait reçu une instruction suffisante pour bien posséder les idées abstraites. 450
Possibilité d'une complication de la surdi-mutité avec une affection mentale. 451
Exemples de crimes commis par des sourds-muets. 454
Assassinat commis par un sourd-muet. . . . . *ibid.*
Réflexions sur ce fait. 461
Assassinat, suivi de vol, commis par un sourd-muet. . . . 462
Réflexions sur ce fait. 467
Accusation d'assassinat portée contre un sourd-muet. Acquittement. Simulation méconnue par le jury. 469

CHAPITRE VIII.

De la manie.

Généralités. 478
Moyens de distinguer la réalité de la feinte. 479
Singulière manière de découvrir une manie feinte. 482
Manie feinte découverte par la menace d'une opération douloureuse. 483
Réflexions sur ces deux faits. 485
Autres exemples de manie simulée. 486
Manie soupçonnée d'être feinte. 488
Réflexions sur ce fait. Conclusion : la manie n'était pas feinte. 499
Affaire Gilbert. 502
Réflexions sur ce fait. 540
Suite de l'affaire Gilbert. 543

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

a 31